This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

TOME QUATORZIÈME

L. INGA N°. 1
C. 13.

PARIS, IMPRIMERIE DE POUSSIELGUE,
rue de Sèvres, n. 2.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

3047

TRADUITE DE L'ANGLAIS

PAR M. AMÉDÉE PICHOT, D. M.,

AUTEUR

DE L'HISTOIRE DU PRINCE CHARLES-ÉDOUARD,
DU VOYAGE LITTÉRAIRE EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
ET AUTRES OUVRAGES.

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,
CHEZ FANTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES BEAUX-ARTS, N. 8.
1831.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

JACQUES II.

Discours du roi à son avénement. — Il lève des impôts illégaux; — exerce ouvertement sa religion; — demande de l'argent à Louis XIV. — Parlement en Ecosse, — en Angleterre. — Invasion dirigée par Argyle, — par Monmouth; — leur défaite et leur exécution. — Cruautés dans l'ouest. — Opposition du parlement aux projets du roi. — Prorogation. — Intrigues des ministres. — La comtesse de Dorchester. — Commission ecclésiastique. — L'Ecosse. — L'Irlande.

(An. Dom. 1685) Du lit de mort de son frère le nouveau roi se retira dans son cabinet, et après y être resté le temps voulu par la décence il se rendit à l'appartement où était assemblé le conseil; il pria les membres de conserver les diverses fonctions qu'ils avaient remplies pendant l'autre règne, et déclara qu'il avait l'intention d'imiter le bon et généreux souverain dont ils déploraient la perte. « Je passe, dit-il, pour un homme enclin au gouvernement arbitraire;

mais ce n'est pas le seul conte qu'on ait fait sur moi. Mes efforts tendront à conserver le gouvernement de l'état et de l'église tel qu'il est établi par la loi; je sais que les principes de l'église d'Angleterre sont pour la monarchie, et que ses membres se sont montrés bons et loyaux sujets : j'aurai donc toujours soin de la défendre et de la maintenir. Je sais aussi que les lois d'Angleterre suffisent pour rendre un roi aussi grand que je puis désirer de l'être, et comme je n'abandonnerai jamais les justes droits et prérogatives de la couronne, jamais aussi je n'envahirai ce qui est la propriété d'autrui. J'ai souvent jusqu'à ce jour risqué ma vie pour la défense de la nation : j'irai encore aussi loin que personne pour la maintenir dans ses justes droits et ses priviléges. »

Ce discours fut reçu avec joie et reconnaissance. Jacques consentit à la demande qui lui fut faite de le rendre public, et comme il ne l'avait pas écrit une copie en fut faite à l'instant même par Finch, sollicitor général, et approuvée par le roi. (1)

Dès que le conseil fut dissous les lords proclamèrent le nouveau souverain à la porte

(1) Jacques, II, 3; Fox, App., 16; Burnet, 427.

de Whitehall, à Templebar et à la bourse. Par suite d'un précédent qui remontait à Jacques Ier, le vin fut distribué aux spectateurs pour boire à la santé du roi, et la foule, après les acclamations d'usage, se retira paisiblement. Pendant la maladie de son frère Jacques avait fait fermer les portes et fait stationner des corps considérables de troupes dans différens quartiers de la ville. Mais ces précautions se trouvèrent inutiles; pas un murmure ne se fit entendre, aucune tentative de tumulte ou de résistance n'eut lieu. Jamais prince ne succéda plus tranquillement au trône. (1)

Le discours du roi causa une satisfaction universelle, et l'adresse des évêques, présentée le lendemain, (7 février) servit à confirmer cette impression favorable; il avait été au-devant de tous leurs désirs; il avait promis tout ce qu'ils pourraient demander. Nous recueillerons, disent-ils, vos paroles dans nos cœurs, et nous prierons Dieu qu'il rende votre règne heureux et conforme à ces glorieux commencemens pour vous couronner plus tard de la béatitude céleste dans une autre vie. Les mêmes sentimens furent répétés par les deux

(1) Fox, App., 16.

universités, et retentirent dans la chaire, tant le clergé était loin de savoir qu'en moins de trois ans le temps viendrait où il aurait à reprocher au prince la violation de sa promesse et où le prince l'accuserait d'avoir trahi ses principes. (1)

La première question qui réclama l'attention du nouveau monarque fut l'état du revenu de la couronne; l'acte du parlement qui accordait la moitié de l'impôt de l'excise et la totalité de celui des douanes expirait à la mort de Charles II. (2) Devait-il se contenter d'un revenu mutilé, évidemment au-dessous des besoins du gouvernement, ou continuer de son autorité privée, contrairement aux lois, la perception des anciennes taxes jusqu'à la réunion du parlement? Il choisit cette seconde partie de l'alternative; mais en même temps, pour satisfaire les désirs du peuple, il résolut

---

(1) Clar., Corresp., II; App., 471; Gazette, 2018.

(2) Une partie des droits, l'excise additionnelle, montant à cinq cent cinquante mille livres sterling par an, pouvait, suivant un acte du parlement, être affermée pour l'espace de trois années, et ne pas cesser d'être exigible jusqu'à l'expiration de ce terme. Jacques eut soin de faire renouveler et signer le bail par son frère la veille de sa mort. Gazette, 2009; Fox, App., 39. Il pouvait donc lever légalement cette partie des taxes.

de convoquer un parlement, et afin d'en avoir tout le mérite de le convoquer avant que la demande lui en fût adressée par un corps public ou l'avis suggéré par le conseil privé. (9 février.) Un parlement fut donc convoqué pour le 19 mai, et une proclamation, qui alléguait la nécessité d'état, ordonnait que les droits accoutumés seraient levés sur les marchandises jusqu'à ce que le parlement eût fixé le revenu de la couronne. Il n'était pas douteux qu'une telle mesure fût illégale; et les ennemis de Jacques ne tardèrent pas à y trouver une preuve du sens qu'il attachait à sa promesse « de ne jamais envahir la propriété de personne. » (1) Mais la nation l'accueillit avec joie. La nécessité de lever les taxes fut considérée comme une cause satisfaisante; et le langage même de la proclamation exprimait la reconnaissance formelle de la maxime constitutionnelle que l'argent ne pouvait être levé légalement sans l'autorité du parlement. Les avocats de Middle-Temple pré-

(1) Quelques personnes pensaient que les droits devaient être payés à l'échiquier et y rester jusqu'à ce que le parlement en eût disposé; d'autres qu'aucune somme ne pouvait être distraite, mais qu'on devait émettre des bons pour être acquittés postérieurement. Ces deux expédiens étaient contraires à la loi : comme les droits n'existaient pas, ni l'argent, ni les bons ne pouvaient être requis légalement.

sentèrent au roi une adresse de remerciemens; les grandes compagnies des marchands de la Baltique, des Indes Orientales, d'Afrique, de Maryland, de la baie d'Hudson et de la Jamaïque l'assurèrent de leur assentiment volontaire, etc. Les impôts contraires à la loi, qui sous Charles Ier auraient bouleversé toute la nation, furent acquittés sans opposition et sans plainte. (1)

Des ministres du feu roi, le seul qui conservât une place élevée dans la faveur de Jacques fut le comte de Rochester, qui méritait bien cette distinction par son invariable dévouement aux intérêts du duc. Il n'avait pas encore pris possession de son gouverne-

---

(1) Lord Lonsdale, Mém. 4; Fox, App. 18, 39; Burnet, III, 9; Kennet, III, 427; Ralph, 847; Barillon, 22 février. Dalrymple n'a publié que quelques extraits des dépêches de Barillon après la mort de Charles II. M. Fox se procura des copies de celles qui furent écrites pendant le règne de Jacques; mais l'*appendix* de son histoire, aussi bien que l'histoire elle-même, ne comprend que les événemens de quelques mois. M. Mazure obtint accès à tous les documens des dépôts des affaires étrangères, mais il se contenta de fondre les révélations qu'il y recueillit dans son estimable ouvrage, Histoire de la Révolution de 1688. Dans les pages suivantes chaque fois que j'ajoute la date d'une lettre le lecteur doit savoir qu'elle fait partie des lettres inédites; il en est de même pour les dépêches de d'Avaux et de Bonrepaus.

ment d'Irlande lorsque la mort de Charles ouvrit une perspective plus brillante à son ambition. Sans attendre aucune sollicitation Jacques revêtit son ami des insignes de lord grand-trésorier. La proche parenté de Rochester avec la première duchesse d'York, jointe à ses services plus récens, justifia la partialité du roi, tandis que l'attachement bien connu du nouveau trésorier à l'église anglicane, pour laquelle il prétendait avoir hérité des sentimens de son père Clarendon, lui promettait l'appui de tous les partisans du culte établi. (1)

Lord Godolphin, qui par l'élévation de Rochester perdit sa place de premier commissaire du trésor, avait peu de titres à la gratitude du nouveau roi; mais Jacques avait su apprécier les services qu'il avait rendus au dernier monarque; il le nomma chambellan de la reine, dont il acquit bientôt l'estime, et dont il reconnut la confiance par un fidèle attachement. Même après la révolution, lorsqu'il fut parvenu aux plus grands honneurs sous la nouvelle dynastie, Godolphin continua à entretenir une correspondance secrète avec Marie d'Este jusqu'à sa mort. (2)

(1) Jacques, II, 8, 63, 69; Appendix 16, 18, 30, 34, 50; Burnet, III, 8.

(2) Fox, App., 34, 50; Burnet, III, 8, note.

Halifax avait plus de motifs de craindre le ressentiment royal. Cependant lorsqu'il commença son apologie Jacques l'interrompit avec la déclaration gracieuse que de toute sa conduite précédente il ne se souviendrait que de son opposition au bill d'exclusion; mais il découvrit bientôt qu'il n'était pas admis à la confiance du roi, et que les artifices dont il avait récemment fait usage pourraient bien être tournés contre lui. Il fut forcé d'accepter le titre éminent, mais honorifique, de lord-président, pour céder la charge plus lucrative du sceau privé au comte de Clarendon, frère de Rochester. (1)

Mais de tous ces politiques le plus coupable était le comte de Sunderland. Après avoir reçu le pardon de ses premiers torts, après avoir juré d'être fidèle aux intérêts du duc, il avait été encore engagé dans une intrigue avec la duchesse de Portsmouth, dont le but était d'éloigner Jacques de la cour. Mais Sunderland avait une merveilleuse facilité de désarmer le ressentiment de ceux qu'il avait offensés, et de s'insinuer dans leur confiance; il représenta au roi que désormais, s'il était conservé en

(1) Fox, App. 38; Burnet, III.

place, il n'aurait plus d'autre espoir de faveur et de fortune que dans ses services; il convertit en amitié l'inimitié des deux frères Clarendon et Rochester en leur persuadant qu'il avait facilement pris leur parti auprès du souverain. Il se procura par Barillon une chaude recommandation du roi de France, et pour s'assurer des dispositions des catholiques il se donna à eux comme le franc champion de la tolérance dans le cabinet. Jacques céda à tant d'argumens et d'instances; Sunderland conserva sa place de secrétaire, et il fut bientôt évident que lui, Rochester et Godolphin étaient les seuls ministres possédant la confiance du monarque. (1)

Mais Sunderland ne bornait pas son ambition à la place de secrétaire; il aspirait à celle que remplissait Rochester, et pour supplanter son rival il eut soin de proposer dans le conseil en faveur des catholiques des mesures qu'il savait bien que Jacques approuverait secrètement, et auxquelles s'opposerait certainement Rochester, d'après ses principes

(1) « Le conseil du cabinet ne se tient que pour la forme. Le roi d'Angleterre confère tous les jours avec milord Rochester et Sunderland, et milord Godolphin, ensemble et séparément. C'est avec eux que les résolutions se prennent. » Barillon, 22 février.

avoués. Pour être plus sûr de son succès il se lia avec trois catholiques, de l'amitié de qui il se proposait de retirer de grands avantages: c'étaient Richard Talbot, gentilhomme irlandais, Henry Jermyn, neveu du dernier comte de Saint-Albans, et Edouard Petre, jésuite et frère de lord Petre, mort à la Tour. Talbot et Jermyn étaient restés fidèles au duc dans toutes les vicissitudes de sa fortune, et Petre, homme faible mais spécieux, avait depuis long-temps reçu les preuves de son affection particulière. Ces quatre hommes, si nous pouvons en croire le roi lui-même, se réunissaient secrètement, parlaient de leurs services et de leurs prétentions, en prenant l'engagement de s'aider les uns les autres dans leur ambition: Sunderland voulait la charge de trésorier, Talbot la pairie et le gouvernement d'Irlande avec la clause d'une somme au profit de Sunderland, Jermyn la pairie et le titre de capitaine des gardes, et Petre le chapeau de cardinal.

Pour parvenir aux mêmes fins Sunderland établit, du consentement du roi, un comité secret pour veiller aux intérêts des catholiques, lequel devait s'assembler dans ses bureaux ou chez Chiffinch, page des escaliers dérobés. Les premiers membres furent les lords Arun-

del et Belasyse, Jermyn, créé lord Dover et Talbot, qui obtint bientôt le commandement d'un régiment en Irlande. A ceux-là s'adjoignirent le P. Petre et puis les comtes de Powis et de Castlemaine : Powis, Arundel et Belasyse étaient considérés comme les plus modérés ; les autres proposaient des mesures plus hardies, et étaient soutenus par la politique de Sunderland. (1)

Dans le comité Jacques discuta une question très délicate et très importante relativement à l'exercice de sa religion. (12 février) Après les sacrifices qu'il avait faits à l'Eglise de Rome personne ne pouvait douter de son attachement à sa foi, et la question était maintenant de savoir si après son avénement au trône il devait se contenter de la pratique secrète du culte catholique ou assister ouvertement à un service religieux toujours prohibé par la loi. Ce dernier parti s'accordait mieux avec cette haine de la dissimulation qu'on croyait distinguer son caractère, et il le préféra d'ailleurs en faisant cette réflexion que s'il devait jamais professer publiquement sa religion il le pourrait faire avec moins d'inconvéniens au

(1) Mémoires de Jacques, II, 63, 64, 74, 76, 77; Fox, App. 17, 25, 48, 69.

début de son règne qu'à aucune époque subséquente.

Dès le second dimanche après la mort de son frère, malgré l'avis du conseil, Jacques fit ouvrir les portes de la chapelle de la reine afin que sa présence à la messe fût remarquée par les personnes de l'antichambre. Cette circonstance n'apprit rien que ce qui était déjà connu : cependant la hardiesse avec laquelle le roi faisait éclater son mépris de la loi alarma le zèle de l'évêque et du clergé de Londres. Les chaires commencèrent à retentir de déclamations contre le papisme et des prédictions du péril dont le protestantisme était menacé. Jacques s'alarma à son tour : il manda tous les prélats alors présens à Londres ; il se plaignit de cette conduite comme dangereuse pour le gouvernement et non provoquée de sa part ; il renouvela sa promesse de protéger l'église, mais en laissant clairement entendre qu'il se croirait absous de sa parole du moment que l'église manquerait à ses engagemens envers lui. La conclusion fut que les évêques consentirent à contenir dans de justes limites le zèle exagéré des prédicateurs. (1)

(1) Fox, App. 37, 44; Barillon, 22 fév., 12 mars. *Voyez* note *B*.

Au bout de quelques jours les murmures eurent cessé ; mais ils furent bientôt excités de nouveau par l'impatience ou l'imprudence du roi. Il ne pouvait comprendre pourquoi la différence de religion nuirait au respect accordé ordinairement au souverain ; (15 avril) et il annonça en conséquence au conseil son intention d'aller avec toute la pompe royale à la chapelle de la reine les jours de fête, ajoutant qu'il espérait que les ministres et les officiers du palais l'accompagneraient jusqu'à la porte et l'y attendraient jusqu'à son retour. Sunderland ne fit à cela aucune objection, et Godolphin, par sa charge de chambellan, fut forcé de suivre la reine ; mais Rochester, voyant que sa réputation d'orthoxie était en péril, refusa absolument d'obéir sans un ordre exprès du roi, et accepta avec difficulté la permission qui lui fut donnée d'aller passer quelque temps à la campagne. (1)

Le lendemain, qui était le jeudi saint, (16 avril 1685) Jacques, accompagné de ses gardes et des gentilshommes pensionnaires, alla à la chapelle, et y reçut la communion ; le dimanche de Pâques (19 avril) il fut escorté de la même

(1) Fox, App. 46.

manière par les chevaliers de la jarretière avec les colliers de l'ordre et par un grand concours de noblesse, soit en se rendant à l'office, soit en retournant à son appartement. (1)

La cérémonie en elle-même ne prouvait que le respect du monarque pour l'appareil de la royauté; mais elle fit naître l'inquiétude dans l'esprit de plusieurs : on crut y découvrir le dessein de rétablir peu à peu la célébration publique du culte catholique; l'on s'exhorta les uns les autres à surveiller d'un œil jaloux la conduite du nouveau prince, et à se tenir prêt à défendre à la première aggression les droits de l'église établie. (2)

Il arriva en même temps un autre incident

---

(1) C'était l'usage ancien que le lord portant l'épée de Sa Majesté entrât dans la chapelle avec le roi quand celui-ci communiait : c'est pourquoi lord Powis, catholique, en fut chargé le premier jour; le second elle fut portée par le duc de Somerset, protestant, qui s'arrêta à la porte; mais les ducs de Norfolk, de Grafton, de Richmond et de Northumberland, ainsi que plusieurs autres seigneurs, entrèrent et accompagnèrent le roi jusqu'à la galerie. Barillon, 26 et 30 avril; Fox, Appendix 47.

(2) « Les protestans zélés trouvent fort à redire à cette nouvelle démarche; ils s'imaginent que l'intention de Sa Majesté Britannique est d'accoutumer le monde peu à peu à voir la religion catholique dans l'état où elle doit être ici, la religion du prince. » Barillon, 26 avril; Fox, *ibid.*

qui servit à confirmer cette impulsion. Le lecteur se souviendra de la tentative faite en 1684 pour se procurer la délivrance des catholiques et des dissidens retenus en prison comme non-conformistes dans la semaine qui précéda la mort de Charles. La question avait été soumise une seconde fois au conseil et une seconde fois remise afin qu'on pût obtenir l'opinion de l'attorney général. Mais Jacques n'était pas homme à céder aux prudens motifs qui régissaient l'âme de son frère. Il fit recommander aux juges de cesser toute poursuite en matière de religion, et ordonna qu'on mît en liberté les individus emprisonnés pour refus du serment d'allégeance et de suprématie. En conséquence les dissidens ne furent plus persécutés au nom de l'acte sur les conventicules; les catholiques au nombre de plusieurs milliers, les quakers au nombre de douze cents sortirent de prison. (1)

On a récemment encore mis en question si

(1) Le procès de Baxter ne fut pas une exception; il fut accusé d'avoir prêché un sermon séditieux et non d'aucune violation de l'acte sur les conventicules. La proclamation du roi et le nombre des quakers mis en liberté se trouvent dans Sewell, II, 451, 454, 456, 478, édit. 1795. Environ deux cents furent encore retenus en prison pour n'avoir pas payé la dîme.

le roi à cette époque de son règne avait formé le projet de rendre à la religion catholique son ancienne prééminence en la rendant la religion de l'état, ou s'il ne prétendait que délivrer ceux qui la professaient des restrictions gênantes et des châtimens barbares auxquels ils étaient soumis par la loi. Pour moi il me semble évident, d'après ses fréquens entretiens confidentiels avec Barillon, qu'il voulait se borner à deux objets, qu'il appelait liberté de conscience et indépendance du culte. S'il eût réussi c'eût été non seulement à l'avantage des catholiques, mais encore de toutes les sectes. Par liberté de conscience Jacques entendait l'abrogation de tous les *tests* religieux exigés de ceux qui prétendaient à quelque emploi; par indépendance du culte il entendait l'abolition de cette pénalité sanguinaire qui avait été adoptée dans le but de détruire toute forme de culte, excepté celui de l'église établie. Je ne prétends pas qu'il fût inspiré par aucunes vues éclairées de tolérance, quoiqu'il n'hésitât jamais à blâmer la persécution des dissidens, ni par un zèle ardent de prosélytisme, zèle qui anime si souvent les nouveaux convertis; il avait un motif plus puissant que ceux-là, sa propre sécurité; car il s'était persuadé que son trône ne pouvait être solide tant que la

foi qu'il professait rendrait inhabile a occuper une fonction dans l'état, et tant que le culte qu'il pratiquait serait prohibé sous peine de mort. Barillon, instruit des craintes, des défiances et des préventions qui agitaient l'esprit public, ne regardait aucun de ces deux objets comme facile. Mais le caractère plus ardent de Jacques ne tenait aucun compte des obstacles. Il fondait ses espérances de succès sur la fidélité reconnue de l'église anglicane; il se laissa tromper par les protestations d'attachement à la couronne et d'obéissance passive qui formaient le refrain de toutes les adresses du clergé et des universités; il ignorait, à ce qu'il semble, ce qu'aurait dû lui avoir appris chaque page du livre de l'histoire, que les corporations ne se laissent jamais gouverner par des principes abstraits quand l'application immédiate de ces principes est contraire à leurs préventions et à leurs intérêts. (1)

Relativement aux nations étrangères on de-

---

(1) *Voyez* Fox, App. 19, 36, 45, 69, 104, 106, 107; Barillon, 22 février, 12 mars, 28 avril. Pour ce qui est du passage contesté dans la lettre de Barillon, datée du 16 juillet, qui dans Dalrymple est imprimée : « *Tant qu'elle ne sera pleinement établie*, » (174) et dans Fox : «*plus pleinement.*» (107) J'observe que Dalrymple est conforme à l'original.

vait s'attendre à ce que le nouveau monarque observerait cette politique pacifique qu'il avait conseillée sous le règne de son frère. Il monta en effet sur le trône à une époque de tranquillité continentale ; mais cette tranquillité était de cette espèce douteuse et indéfinie qui est ordinairement le précurseur d'une tempête. Quoique les prétentions rivales nées de la paix de Nimègue eussent été suspendues par une trève de dix-huit ans conclue à Ratisbonne dans le mois précédent, néanmoins les jalousies et la secrète mésintelligence excitées par ces prétentions n'avaient jamais cessé d'exister. L'Espagne et la Hollande cherchaient, par leur union mutuelle et par de nouvelles alliances avec les autres états, à former un contrepoids contre l'énorme pouvoir de la France ; et l'on voyait avec crainte la mort prochaine du vieux roi d'Espagne comme le signal d'une nouvelle lutte sanglante pour la succession de ses vastes domaines. Dans ces circonstances Louis jugea prudent de s'assurer des bonnes intentions du nouveau roi d'Angleterre. Il avait été négligent dans le paiement de ses obligations pécuniaires envers Charles ; mais du moment qu'il avait su la mort de ce prince il avait envoyé à son ambassadeur la somme de cinq cent mille livres pour être mise à la disposition de Jacques.

Cet acte de générosité venu à propos fut reçu avec reconnaissance par le roi d'Angleterre, mais ne satisfit ni son attente ni ses désirs, et l'expression de ses remerciemens fut suivie d'une demande des arrérages dus à son prédécesseur, et d'un semblable subside pour lui-même pendant trois ans. Louis fut ou affecta d'être surpris; il ne demandait aucune grâce de son frère d'Angleterre, et ne pouvait comprendre pourquoi il serait obligé de donner de l'argent sans attendre un équivalent en retour. Barillon cependant ne fut pas découragé; l'instance et l'adresse avec lesquelles cet ambassadeur continua à appuyer la demande de Jacques font honneur à son habileté, mais provoquent en même temps le soupçon, ou plutôt mettent hors de doute que ses services avaient été achetés par la promesse d'une récompense proportionnée.

Il fit usage de tous les argumens et de tous les artifices que son imagination diplomatique put lui suggérer. Il mettait quelques-unes de ses raisons dans la bouche du roi, d'autres dans celle de ses ministres, et il en ajoutait d'autres encore comme dictées par son propre dévouement aux intérêts de son souverain. Il exagéra les forces de Jacques ainsi que les dangers qui le menaçaient, et peignit sous le

jour le plus propre à frapper l'attention ses projets en faveur de la religion catholique et son attachement au monarque français; il en appela à l'orgueil, à la pitié, à la piété de Louis; fit des observations sur sa parcimonie, persévéra en dépit de son déplaisir, et osa même désobéir à ses ordres jusqu'à ce qu'à force d'importunité il se fût procuré par des remises successives une somme montant à deux millions de livres. Cependant de cette somme il ne lui fut permis de payer à Jacques que les arrérages de la pension due au feu roi. Ce fut en vain que l'ambassadeur continua à raisonner et à solliciter; Louis fut inexorable. Il réprimanda Barillon de sa complaisance, et ne l'autorisa qu'à avancer une partie de l'argent à Jacques si les circonstances forçaient ce monarque à dissoudre le parlement et à se défendre par les armes contre ses sujets rebelles. (1)

Dans le fait Louis non seulement se défia

(1) *Voyez* la plupart des lettres de Barillon publiées dans l'Appendix de Fox, et particulièrement celles du 14 avril, du 17 mai, du 16 juillet, et celle de Louis du 26 juillet et du 6 décembre. Par cette dernière il paraît que Barillon avait avancé à Jacques cent mille livres sans l'ordre du roi; cependant il alléguait pour sa défense qu'il n'avait pas les mains liées à cette époque, et qu'il avait cru pouvoir, dans l'intérêt de la France, céder pour si peu de chose aux demandes des ministres anglais. Lettre du 8 novembre.

de son ambassadeur, mais encore des intentions dociles du roi d'Angleterre, faisant peu d'attention à ses protestations d'attachement jusqu'à ce qu'elles fussent confirmées par sa conduite. Jacques avait, il est vrai, déclaré qu'il ne se regardait pas comme lié par le traité entre l'Espagne et son frère, éludant même à ce sujet les explications demandées par l'ambassadeur espagnol, qu'il renvoyait à ses ministres; mais il était en négociation avec les Etats-généraux pour renouveler tous les anciens traités entre eux et lui; il avait même volontiers écouté les sollicitations du prince d'Orange, qui cherchait maintenant à se réconcilier avec son beau-père. Malgré les argumens et les observations de Louis, Jacques accepta ses excuses pour le passé, sa promesse de rompre toute communication avec Monmouth, et sa parole de renvoyer des régimens anglais à la solde des Etats certains officiers dont la fidélité était justement suspecte au roi. Cette réconciliation confirma Louis dans sa résolution de tenir son argent en sûreté dans les mains de son ambassadeur où il pouvait servir de leurre pour attirer le roi anglais dans ses intérêts. Une fois versé dans les mains de Jacques rien ne l'assurait qu'il ne serait pas employé contre lui. (1)

(1) Fox, App. 117-121.

En Ecosse, pendant les dernières années du règne de Charles, la persécution religieuse avait pris un nouveau caractère. Les erreurs théologiques des Caméroniens furent confondues dans leurs torts politiques. Naguère on les avait traités en sectaires incorrigibles, maintenant ils étaient considérés comme des hommes professant et pratiquant la révolte et l'assassinat. Un prétexte semblait avoir été donné à cette première accusation par leur approbation tacite ou expresse de l'assassinat de l'archevêque Sharp. La seconde était assez prouvée par leur attaque contre les droits et l'autorité du roi dans la déclaration de Sanquhar.

Les lords du conseil, quoiqu'ils dussent bien savoir que les crimes qu'ils punissaient avaient été provoqués par leur inexcusable sévérité, se croyaient obligés comme dépositaires du pouvoir royal, peut-être aussi par la considération du danger auquel ils étaient exposés, à étouffer ou détruire cette secte indomptable. Dans ce but ils avaient recours aux châtimens accoutumés, les amendes, l'emprisonnement, la torture et la mort. Plusieurs de leurs victimes échangèrent joyeusement les horreurs des cachots étroits et infects contre le service de planteurs des Barbades; quelques-unes périrent au gibet par la main du bourreau, d'autres

furent fusillées par l'ordre d'une commission militaire. Les écrivains du parti ont jeté un voile sur la faiblesse de ceux qui cachèrent ou abjurèrent leurs principes, tandis qu'ils ont exalté les noms de leurs principaux confesseurs et martyrs, de ceux qui eurent la courageuse persévérance de refuser l'offre d'une liberté qu'il eût fallu acheter par le désaveu de la déclaration, ou qui préférèrent perdre la vie plutôt que de souiller leur conscience en prononçant les mots «*God bless the king!* Dieu bénisse le roi!»

D'abord l'avénement de Jacques sembla faire luire aux yeux de ces malheureux fanatiques l'espoir d'un adoucissement à leurs maux. (10 février). La première proclamation de son règne, il est vrai, leur disait, en opposition à leur doctrine favorite, «qu'il était le seul roi légitime et le seul maître des personnes et des choses, comme tenant sa couronne impériale de Dieu seul.» Mais cette proclamation fut suivie d'une amnistie pour tous ceux qui consentiraient à se soumettre au *tesi*, excepté les prédicateurs errans, ceux qui les protégeaient dans la haute classe, les meurtriers de l'archevêque Sharp et le ministre de Cairsphaires. Si plusieurs acceptèrent cette grâce, plusieurs aussi la repoussèrent; et le bruit d'une pro-

chaîne invasion du marquis d'Argyle, toujours fugitif, ajouta à la rigueur du conseil. La persécution judiciaire continua dans la capitale ; et Graham de Claverhouse déploya son zèle pour le roi et l'épiscopat en donnant la chasse aux covenantaires dans les campagnes, et en mettant à mort les plus opiniâtres et les plus rebelles de ses prisonniers. (1)

Jacques avait convoqué de bonne heure le parlement d'Ecosse. Il attendait beaucoup de l'attachement des amis qu'il s'était faits pendant sa résidence à Edimbourg et des espérances de ceux qui savaient que la faveur royale était la route la plus courte des honneurs et de la richesse. Il comptait aussi que l'exemple des Ecossais serait un moyen utile d'émulation pour l'obséquiosité plus douteuse du parlement d'Angleterre. Ce but fut franchement reconnu dans sa lettre publique, et cet aveu, reçu comme un compliment par les états du royaume, fut un appel à leur gratitude. Ils s'empressèrent de déclarer « leur horreur de tout principe et de toute proposition contraire ou dérogatoire à l'autorité absolue, souveraine et sacrée du roi. »

---

(1) Wodrow, II, 397-509.

Jacques leur demanda le revenu qui avait été accordé à son frère : ils donnèrent à jamais l'impôt de l'excise à la couronne d'Ecosse, et lui firent un « présent respectueux » de deux cent soixante mille livres sterling chaque année, sa vie durant. Il les invita à supporter l'église établie; (cette église, qu'on s'en souvienne, n'était pas presbytérienne, mais épiscopale) et ils votèrent un acte barbare, ratifiant non seulement tous les anciens statuts pour la sécurité et la liberté de la véritable église de Dieu, mais encore dénonçant la peine de mort contre les prédicateurs des villes, les prédicateurs et les auditeurs en pleine campagne, et forçant les habitans de toute paroisse où serait tué un ministre à pourvoir à l'entretien de sa famille à la discrétion du conseil privé. Il les avait exhortés à réprimer les rebelles et les assassins; ils prononcèrent que tout Ecossais serait tenu de se soumettre au test, sous peine d'une amende arbitraire; qu'on ne pourrait sans être coupable de trahison donner ou prendre les deux covenants et avouer ou refuser de désavouer la déclaration apologétique; décidant que dans les procès pendans alors devant

(1) Scot. Stat., 1685, VIII.

la cour criminelle pour trahison, présence aux conventicules ou délits contre l'église, tout prévenu refusant de répondre serait puni comme coupable du crime pour lequel il était cité. Enfin ils passèrent un acte de sécurité et d'indemnité en faveur du conseil privé, du comité secret, des juges, des officiers militaires et de tous les commissaires employés jusqu'alors à la poursuite de ceux qui étaient appelés des rebelles et des assassins. On ne peut nier que dans ces actes législatifs il n'y eût beaucoup à reprendre et de grandes usurpations sur les droits des sujets, qui ouvraient la voie à des châtimens barbares et encourageaient l'oppression de la part du conseil. On peut admettre comme excuse qu'ils furent votés pendant qu'une flotte hostile tenait la mer, ou qu'une guerre civile ravageait l'intérieur du royaume. (1)

En Angleterre le couronnement du roi et de la reine selon le rit protestant causa une véritable satisfaction aux partisans de l'église établie, (2) et le calme qui régna aux élections des

(1) Scot. Stat., 1685; Gazette 2032.

(2) Jacques informe Barillon qu'il regardait cette cérémonie comme nécessaire à la stabilité de son trône : il pourrait paraître étrange que lui catholique reçut une consécra-

membres du parlement fut considéré comme un heureux augure pour le nouveau monarque. (1)

Aussitôt après les formalités d'usage Jacques adressa aux députés des communes et aux lords une courte harangue qu'il lut d'un ton facile et distinctement du haut de son trône :

« Milords et Messieurs, lorsqu'il a plu à Dieu de disposer du feu roi mon cher frère et de m'établir sans opposition sur le trône de

---

tion religieuse des évêques protestans, mais il y avait un précédent fourni par Sigismond III, roi de Pologne, qui, à son avénement au trône de Suède, fut couronné par l'archevêque d'Upsal, évêque luthérien. Jacques avait consulté le pape et les plus éminens théologiens. Barillon, 8, 19, 22 mars, 19 avril.

(1) Je devrais peut-être mentionner ici deux procès remarquables. Au terme de janvier avant la mort de Charles, Titus Oates avait été obligé de se défendre contre deux actions de parjure intentées contre lui : il avait juré qu'il était présent le 24 avril 1675 à un conciliabule de jésuites de Londres, délibérant la mort du roi, et qu'il avait assisté à la remise d'actes séditieux, faite par Ireland, le jésuite de Londres, entre le 8 et 12 août et le 2 septembre de la même année. Au procès qui eut lieu le 8 et 9 mai 1685 il fut prouvé et rendu évident que Oates était à Saint-Omer le 24 août, et qu'Ireland ayant quitté Londres pour la campagne le 2 août y était resté jusqu'au 14 septembre. Oates fut convaincu aux deux affaires, et la cour, en le condamnant, regretta qu'il ne pût être mis à mort en réparation

mes ancêtres je pris en même temps la résolution de convoquer un parlement, dans la pensée que je ne pouvais mieux faire pour jeter les fondemens d'un règne aussi doux, aussi heureux que le mien doit être pour vous.

« Je veux bien vous répéter ce que je déclarai à mon conseil privé la première fois que je m'y rendis, et quand je fis connaître mes sentimens sur les principes de l'église anglicane.

« Dans les temps les plus critiques les membres de cette église se sont toujours signalés par une fidélité si inviolable, soit en défendant mon père, soit en secondant les intentions de feu mon frère, d'heureuse mémoire, que je ne cesserai jamais de la défendre et de la proté-

---

du sang innocent qu'il avait répandu par ses faux témoignages. Il fut condamné chaque fois à payer une amende de mille marcs d'argent, à être dépouillé de son costume canonique, à être fouetté deux fois publiquement et à être exposé cinq fois par an toute sa vie au pilori. Après la révolution il réclama contre ces deux jugemens à la chambre des lords; mais la chambre refusa de les annuler. Le roi cependant, à la requête des lords, lui fit remise du reste du châtiment, et lui accorda même une pension de cinq livres sterling par semaine, au lieu des pensions consenties par Charles II, et montant à huit cent soixante-quatre livres par an. *Voyez* les State-Trials, x, 1079-1330.

ger. Je ferai tous mes efforts pour maintenir les lois qui sont aujourd'hui établies dans l'église et dans l'état ; et comme je ne permettrai jamais qu'on viole en aucune manière les prérogatives de la couronne, aussi ne ferai-je tort à personne ni dans ses biens ni dans ses droits, et puisque par le passé j'ai hasardé ma vie pour la défense de la nation, vous ne devez pas douter qu'à l'avenir je ne m'emploie autant qu'aucun de vous à lui conserver tous ses priviléges.

« J'affecte de vous parler dans les mêmes termes que ceux dont je me servis lors de mon avénement à la couronne afin que vous soyez persuadés que ce ne fut pas une promesse irréfléchie et inspirée par l'émotion du moment, mais le résultat d'un plan arrêté après de longues et mûres délibérations.

« Mais après vous avoir donné les assurances du soin que j'aurai de vos droits et de votre religion, il me semble que je dois espérer quelque reconnaissance de votre part ; et je me flatte de trouver en vous autant de zèle et d'amitié que j'en puis raisonnablement attendre dans cette occasion où il s'agit principalement de m'assurer un revenu pendant ma vie, ainsi que vous l'avez pratiqué à l'égard du feu roi mon frère. Je pourrais en apporter

plusieurs raisons. Les avantages qui se tirent du commerce, l'entretien de la flotte, les besoins de la couronne et l'intérêt de l'état, que je ne dois pas gouverner en suppliant, m'en fourniraient de suffisantes pour faire voir la justice de cette demande. Mais accoutumés à connaître par vous-mêmes ce qui est juste et raisonnable vous n'avez besoin que de vos propres lumières pour voir clairement tout ce que je pourrais ajouter.

« Cependant je prévois que l'on peut alléguer un argument fort ordinaire, et que pour flatter l'inclination des peuples à de fréquens parlemens on pourrait croire plus à propos de m'accorder par portions successives le subside jugé nécessaire. Je suis donc bien aise d'y répondre une fois pour toutes, et comme c'est la première fois que je vous parle comme moi, je vous déclare qu'il faut agir avec moi d'une autre manière, parce que le meilleur moyen pour m'engager à vous assembler souvent est de me toujours bien traiter. Ainsi j'espère que vous m'accorderez ce que je vous ai demandé, et que vous me l'accorderez promptement afin que la session ne dure pas long-temps, et que nous puissions nous revoir à notre commune satisfaction. »

Jacques conclut en ces termes :

« Milords et Messieurs, il faut que je vous fasse part des nouvelles que j'ai reçues ce matin : j'apprends qu'Argyle a débarqué dans les Highlands d'Ecosse avec tous ceux qu'il a amenés de Hollande, et qu'on y a publié deux déclarations, l'une en son nom, l'autre au nom de ceux qui sont en armes. Il faudrait trop de temps pour vous iuformer du contenu de ces déclarations, je me contenterai de vous dire qu'on m'y traite d'usurpateur et de tyran ; j'ai ordonné que la plus courte vous fût communiquée. Je prendrai les meilleures mesures que je pourrai pour ne pas laisser la déclaration de ces rebelles et de ces factieux sans la récompense qu'elle mérite ; je ne doute pas que cela n'augmente encore le zèle que vous devez avoir pour la défense du gouvernement, et que vous ne m'accordiez sans délai le revenu que je vous ai demandé et comme je vous l'ai demandé. » (1)

Les auteurs modernes ont soumis ce discours à un examen très sévère. On l'a considéré

(1) L. Journal, XIV, 9. C'est ici le discours du roi tel que Barillon le fit passer le jour même à Louis XIV : il y a quelques expressions affaiblies dans celui des Mémoires de Jacques.

comme un aveu formel du mépris de Jacques pour les lois, comme la menace d'un roi prêt à s'emparer du pouvoir arbitraire, et comme une tentative hardie pour intimider et réduire au silence les défenseurs d'une constitution libre. Ceux qui étaient présens l'entendirent et le comprirent d'une manière toute différente. Ils ne cachèrent pas leur satisfaction; après chaque phrase leurs acclamations retentissaient au loin, et après la séance les deux chambres se rendirent en corps chez le roi pour protester de leur fidélité et de leur reconnaissance. (1)

Les chambres commencèrent par assurer Jacques de leur appui contre l'invasion et la trahison d'Argyle; le revenu de la couronne fut réglé par elles ainsi qu'il le désirait. Comme il ne réclamait rien en vertu de sa prérogative, elles s'abstinrent de se plaindre qu'il eût levé les impôts sans autorité. Il leur dit à son tour que la diligence avec laquelle ils avaient passé le bill lui était aussi agréable que le bill lui-même; mais de nouvelles circonstances exigeaient un subside immédiat pour l'équipement de la marine, le paiement des dettes de

(1) Evelyn, III, 159.

son frère et les dépenses auxquelles l'obligeait la rebellion. On n'avait jamais reproché à Jacques sa prodigalité; il était plutôt parcimonieux par caractère, et avait déjà réformé le luxe extravagant et les mœurs de la cour. Ses désirs furent satisfaits au-delà de ses demandes, et de nouvelles taxes furent mises sur les vins, sur le vinaigre, sur le tabac, sur le sucre pour huit ans, et sur les toiles étrangères pour cinq. (1)

Dans les deux chambres il devait y avoir plusieurs membres qui dans les précédens parlemens s'étaient distingués par leur opposition, et avaient voté pour l'exclusion de Jacques. Mais ceux-là, quoi qu'ils pussent penser, eurent la prudence de dissimuler leurs sentimens. Les temps étaient changés : les principes des Whigs étaient passés de mode, et prendre la parole pour les défendre était doublement dangereux

---

(1) L. Journ., XIV, 21, 44, 65. Les chambres accordèrent trois *pence* sur le tabac et les sucres quoique sir Dudley North, commissaire des douanes et commissaire du roi, ne demandât que trois demi-pence (trois sous). Lonsdale, 64. On essaya à la tribune de faire entendre que la nouvelle taxe porterait préjudice aux plantations. « Mais la promesse faite par le roi que si la nouvelle taxe était contraire au commerce il en ferait remise fut d'un tel poids que les débats n'allèrent pas plus loin. » *Ibid.* 4, 5.

à une époque où l'étendard de la révolte était déjà déployé en Ecosse, et lorsqu'on savait qu'une expédition hostile, sous le duc de Monmouth, était en mer faisant voile pour les rivages d'Angleterre. Cependant il ne manquait pas de questions importantes à l'abri desquelles il était possible de faire une opposition masquée aux mesures du gouvernement; plusieurs des nouvelles chartes avaient restreint le droit d'élire les membres du parlement en l'attribuant à certains corps dans l'intérêt de la couronne; et il fut dit qu'avant les élections récentes le comte de Bath s'était rendu en Cornouaille avec treize chartes de ce genre en sa possession. Par cette innovation l'influence des Seymour avait été très affaiblie dans le comté. M. Seymour saisit la première occasion que lui offrit la discussion sur le revenu pour appeler l'attention de la chambre sur ce grief, et soutint que les nouvelles chartes étaient illégales et nulles; que le droit d'élection résidait toujours chez ceux à qui il appartenait par une ancienne coutume, et que quiconque avait été élu en opposition à ce droit ne pouvait être un membre légitime de la chambre basse. Et cependant dans quel temps fut-il plus nécessaire de veiller sur la pureté de la représentation? Les lois et la religion du pays étaient en péril.

Ceux qui connaissent, dit-il, l'aversion de l'Angleterre contre le papisme et son attachement invincible à ses libertés savent bien qu'ils ne pourront parvenir à leurs desseins qu'avec la puissance parlementaire; il est donc indispensable d'empêcher par l'observation des lois qu'ils ne se procurent un parlement soumis à leurs volontés. Déjà il existe une intention d'abolir le test, ce grand rempart du protestantisme, et le writ de l'*habeas corpus*, cette importante sauvegarde contre le pouvoir absolu. Si la couronne s'empare des élections les libertés de l'Angleterre sont perdues à jamais. C'était donc l'opinion de M. Seymour que la première mesure de la chambre devait être une enquête sur les élections pour déterminer si, constituée comme elle était, elle pouvait se dire la représentation fidèle et légale de la nation.

Ce discours fut entendu avec surprise, peut-être avec une approbation secrète; mais aucun de ceux qui parlèrent après l'orateur n'y fit la moindre allusion. (27 mai 1685) Dans le courant de la semaine cependant ce sujet fut traité de nouveau par sir John Lowther, depuis vicomte Lonsdale, qui exprima l'espérance qu'après la preuve de dévouement que la chambre avait donnée en votant le revenu la motion qu'il

allait faire n'affecterait pas le roi, d'autant plus que l'illégalité dont il se plaindrait n'était pas survenue sous son règne, mais sous celui de son frère. Selon lui la substitution compulsoire des nouvelles chartes aux anciennes était un acte d'usurpation qui privait un Anglais de son droit sans jugement; elle ébranlait les bases fondamentales du parlement en transférant l'élection des membres à de nouveaux électeurs, et ses conséquences étaient trop importantes pour ne pas réclamer la plus sérieuse attention de la chambre. Il conclut par demander qu'un comité fût chargé d'examiner les moyens de s'adresser au roi pour remédier à cet abus, et il fut appuyé par plusieurs membres des plus influens. Mais il était tard, et ce débat fut ajourné à deux jours de là, époque où le roi appelant la chambre lui demanda un supplément de subsides. Cette interruption fut cause que la motion de Lowther fit place à une question plus urgente, et ne fut jamais rappelée, on ignore pour quelles raisons. (1)

Le même jour fut discutée une autre question

(1) *Voyez* le journal des 27 et 29 mai; Lonsdale, 518; Barillon cité par Fox, App. 90, 95; Evelyn, III, 960; Burnet, III, 38.

bien plus intéressante et plus propre encore à éveiller les passions de la chambre : sous prétexte du danger de l'église il avait été proposé dans le comité de la religion d'adresser une pétition au roi pour faire exécuter immédiatement toutes les lois pénales contre les dissidens. Quoique Jacques eût plusieurs amis dans le comité cette motion fut accueillie sans opposition. Il les fit venir le même soir, se plaignit de leur timidité, et ordonna à tous ceux qui dépendaient de la cour de combattre cette résolution. Le lendemain elle fut soumise à la chambre, et à la grande surprise de ceux qui l'avaient provoquée elle fut repoussée comme injurieuse au souverain, dont on semblait mettre en doute la promesse, comme une tentative d'en imposer à la chambre, qui ne devait pas s'attendre à voir le roi punir ceux qui professaient la même foi que lui, comme une manœuvre secrète tendant à faire naître la discorde entre le prince et son peuple au profit des rebelles. Les partisans de la révolution ne la défendirent que faiblement; elle fut rejetée sans division, et on y substitua une déclaration portant que la chambre comptait dans la plus entière sécurité sur la promesse solennelle qu'avait faite le roi de protéger et soutenir l'église établie, qui était

plus chère que la vie aux membres des communes. (1)

Dans ces débats les adversaires de la cour agirent ouvertement et franchement; mais un chef plus rusé trouva un plan nouveau et extraordinaire d'opposition sous le masque d'un grand attachement pour la personne royale; il proposa que tous ceux qui avaient autrefois voté pour l'exclusion de Jacques fussent eux-mêmes pendant son règne exclus de toutes fonctions publiques et salariées. On s'attendait à voir la majorité de la chambre saisir avec empressement l'occasion de montrer sa fidélité au monarque, renouveler les dissensions d'une autre époque, et forcer à se défendre les favoris du jour, Sunderland et Godolphin, qui avaient voté avec les exclusionistes; mais ces ministres avaient recu avis de ce dessein; ils prévinrent leurs partisans d'être sur leurs gardes, et quand la proposition fut faite elle fut reçue par une opposition si prononcée et si générale que ses auteurs la laissèrent tomber. (2)

Le débarquement du duc de Monmouth sur

---

(1) C. Journ. 20, 27 mai; Reresby, 199; Fox, App. 95.
(2) Fox, App. 97.

la côte du comté de Dorset sembla donner une nouvelle impulsion à la fidélité de la chambre. Monmouth fut immédiatement proclamé traître, (15 juin) et sa tête mise à prix. (1) Un subside additionnel de quatre cent mille livres sterling fut accordé au roi, (17 juin) et un bill fut préparé pour la plus grande sécurité de Sa Majesté. (19 juin 1685) De pareils bills, produits de circonstances particulières et apportant des additions temporaires au statut originel des crimes de trahison, avaient été passés sous Elisabeth et sous Charles II, mais avaient toujours été accompagnés de quelque sacrifice des droits des sujets. Le bill actuel semble avoir eu trois objets : 1° d'aller au devant de la difficulté opposée par Russell et Sydney dans leur procès, et pour cela de définir les paroles et les écrits des actes patens de trahison; 2° d'intimider les partisans de Monmouth en pronon-

(1) Burnet dit que ce bill fût passé « sur la croyance générale » que Monmouth avait débarqué, ce qui a fait naître une dispute sans intérêt sur la véracité de Burnet entre Rose et Heywood. Sir James Lowther, il est vrai, semble confirmer la version de Burnet en disant qu'il fut passé sans examiner les témoins; mais tous les deux sont contredits par le témoignage des journaux, où l'on voit que les deux messagers furent interrogés sous le serment par le conseil, et attestèrent la vérité de la chose à la barre de la chambre. C. Journ. 13 juin.

çant des peines contre tous ceux qui le diraient fils légitime de Charles II ou héritier du trône; 3° de réprimer la licence de la presse en excluant des fonctions civiles ou ecclésiastiques ceux qui seraient convaincus d'avoir malicieusement et à dessein cherché à exciter par des paroles ou des écrits la haine ou la désaffection contre Sa Majesté ou le gouvernement établi par la loi. (1)

(26 juin) L'avocat Maynard se récria contre la mesure de convertir de simples paroles en délits de trahison. Ce serait, dit-il, provoquer le crime de faux témoignage et la punition de l'innocence; il faut des faits pour constituer la trahison : des paroles peuvent être mal entendues ou mal interprétées. La découverte du parjure concernant un fait est comparativement facile, concernant les paroles difficile et souvent impossible. Maynard eut le dessous; mais en conséquence de ses objections deux clauses exceptionnelles furent introduites dans le bill, (27 juin) portant l'une qu'aucun écrit ou enseignement en faveur de la doctrine

(1) Cet acte semble avoir servi de modèle à celui de la trente-sixième année de Georges III, c. 7. L'avocat aux conseils Heywood les a imprimés dans des colonnes parallèles, p. 238.

ou de la discipline de l'église anglicane contre le papisme ou autres cultes dissidens ne seraient considérés comme offense dans le sens de l'acte voté; l'autre que l'information aurait lieu deux fois vingt-quatre heures après les paroles dites ou les faits dénoncés; que la procédure commencerait six mois plus tard, et que l'indictment suivrait dans les trois mois subséquens. Ce fut avec ces modifications que le bill passa aux communes; (29 juin) mais l'invasion de Monmouth réclama toute l'attention du gouvernement. Jacques pria les membres du parlement de se rendre dans leurs comtés afin d'y veiller à la tranquillité publique, et les deux chambres se séparèrent par ajournement; (2 juillet) pour que les bills déjà en discussion ne fussent pas perdus par une prorogation. (1)

La chambre des lords, où Jacques à l'imitation de son frère suivait exactement les débats, montra son royalisme en s'associant avec empressement aux divers votes et bills transmis par

(1) M. Fox imprima le bill dans son *appendix*, 152. *Voyez* aussi le C. Journ. 19, 26, 27, 29 juin; Lonsdale, 8, 9; Burnet, 111, 39; Rose, 157; Heywood, 218; Barillon (Fox, 111) dit que la clause sur les prédicateurs fut très désagréable au roi ainsi qu'à la reine, et que, selon lui, (Barillon) cette clause hâta la prorogation du parlement.

les communes. Dès le premier jour de la session les comtes de Powis, Danby et Tyrone avec les lords Arundel et Belasyse se présentèrent en personne à la barre, et obtinrent un acquittement final. (22 mai) En outre la chambre abolit l'ordonnance qui établissait que les *impeachments* de la chambre des communes ne cessaient pas d'exister par le fait de la prorogation ou de la dissolution du parlement. (1) Un bill fut ensuite proposé pour réhabiliter le lord vicomte Stafford, puisque, disait-on, son innocence n'était plus douteuse non plus que le parjure de Titus Oates. Ce bill passa en présence d'une réunion nombreuse, et il peut être considéré comme la justification de sa mémoire par ceux-là même qui avaient précédemment prononcé sa condamnation. (6 juin) Le bill fut lu deux fois aux communes, et le jour fixé pour la discussion

(1) L'ordonnance alors annulée a depuis été confirmée dans l'affaire de M. Hastings; nous avons maintenant des décisions de la chambre des lords déclarant les unes que la dissolution du parlement anéantit, et d'autres qu'elle n'anéantit pas les *impeachments* : celles-ci sont la loi actuelle du parlement. L'opinion contraire a été cependant partagée par d'illustres jurisconsultes, tels que le lord chancelier Nottingham et lord Hale autrefois, lord Thurlow et lord Kenyon de nos jours dans l'affaire d'Hastings; et qui peut dire que cette opinion ne prévaudra pas encore quelque jour, grâce à l'esprit de parti?

(6 juin) tous les comités furent ajournés à cause du débarquement de Monmouth, et il n'en fut plus fait mention par la suite, ce qu'il faut peut-être attribuer aux affaires plus importantes qui remplirent le reste de la session, peut-être à la répugnance qu'éprouvait la chambre de convenir dans le préambule que le complot papiste était complètement une imposture. (1)

Des actes du parlement nous pouvons maintenant revenir aux deux expéditions hostiles de Monmouth et d'Argyle.

Pendant les dernières années de Charles plusieurs individus qui avaient été désignés aux poursuites de la loi en Angleterre ou en Ecosse, s'étaient réfugiés dans les Provinces-Unies : dans ce nombre les exilés écossais, aussitôt que leur fut connu l'avénement de Jacques, s'assemblèrent à Rotterdam. Le carac-

---

(1) L. Journ., xiv, 17, 22, 28; C. Journ., 4, 5, 6, 12 juin. Cet acte de justice a eu lieu dernièrement par la cassation de l'arrêt. Pendant les débats sur l'impeachment de M. Hastings «toutes les parties, quoique différentes sur d'autres points, semblent avoir été d'accord pour déclarer que le complot d'Oates était une imposture, et que pour se servir de l'expression attribuée à un jurisconsulte éminent sur cette question le supplice de lord Stafford fut un homicide légal.» Hargrave, *opinion et argument*, p. 147.

tère de leurs chefs a été peint fidèlement par Patrick Hume, l'un d'entre eux. C'étaient des hommes qui se regardaient comme des martyrs dans la cause de la religion et de la liberté, qui accordaient aux prétendues révélations de Titus Oates la foi due aux témoignages les plus authentiques, qui ne concevaient jamais le moindre doute de l'existence d'une conspiration papiste contre le culte protestant, et pour rétablir comme conséquence nécessaire le pouvoir absolu en Angleterre et en Ecosse. Selon eux les progrès de cette conspiration avaient, il est vrai, été arrêtés par les exécutions de 1678 et années suivantes; mais le mystère d'iniquité se poursuivait dans les ténèbres; il avait acquis de nouvelles facilités pour son succès; il était favorisé par l'indolence ou la connivence du roi et par l'apathie « d'un peuple enivré des douceurs de la paix, de la diminution des taxes et des développemens du commerce. » La mort de Charles vint confirmer par eux ces motifs de préventions. Il avait été, disaient-ils, certainement empoisonné par les papistes; la même faction avait mis Jacques son frère sur le trône; et si on laissait à ce prince le temps de consolider son pouvoir en levant une force militaire la religion et la liberté seraient irrévocablement

bannies non seulement des deux royaumes, mais encore des autres pays de l'Europe où l'on professait la religion réformée. De ces promesses ils tiraient la conclusion qu'il n'y avait pas de temps à perdre, qu'il fallait donner aux peuples d'Angleterre et d'Ecosse l'occasion immédiate de se rallier autour de l'étendard du protestantisme et de la liberté, que le duc de Monmouth et le comte d'Argyle, comme leurs chefs naturels, seraient invités à les aider de leurs conseils et de leur secours. Des messagers porteurs de ces résolutions furent aussitôt dépêchés à ces deux chefs. (1)

I. Monmouth, à la mort de son père, était encore à La Haye, attendant d'être rappelé en Angleterre, et vivant dans la plus étroite intimité avec le prince et la princesse d'Orange, qui pour se plier à ses habitudes consentaient à animer la sombre solitude de leur cour par une succession d'amusemens inaccoutumés. (2) Assurés de l'approbation de

(1) *Voyez* la relation de sir Patrick Hume, publiée par M. Rose, 5-9.

(2) D'Avaux, IV, 105, 106, 109, 113, 120. La chose la plus singulière fut que le prince pour plaire à Monmouth força la princesse à apprendre à patiner sur la glace. « C'é-

Charles ils bravaient le ressentiment de Jacques et les remontrances de l'ambassadeur. Mais à l'avénement du nouveau roi la scène changea. Guillaume vit la nécessité de se concilier son beau-père; et Monmouth, après plusieurs conférences secrètes avec le favori Bentinck, se rendit à Bruxelles, où il chercha à se persuader dans la société de sa maîtresse Henriette Wentworth, que les douceurs d'une vie retirée étaient préférables aux agitations et aux désappointemens de l'ambition. Mais l'arrivée du messager des exilés dissipa cette illusion, et réveilla ses anciennes espérances et ses anciens projets. Il alla les joindre à Rotterdam, approuva leurs plans, offrit de risquer sa vie pour la cause commune, et se dit prêt à accompagner les Anglais en Angleterre ou à servir comme volontaire sous Argyle dans l'expédition d'Ecosse. (1)

II. Argyle montra des dispositions moins

---

tait une chose fort extraordinaire de voir la princesse d'Orange avec des jupes fort courtes et à demi retroussées, et des patins de fer à ses pieds, apprendre à glisser, tantôt sur un pied, tantôt sur un autre. »

(1) *Ibid*, IV, 136; sir P. Hume, 9, 15; Welwood, App. 323. La lettre de Monmouth dans Welwood est écrite à Spence, le secrétaire des exilés, et paraît être par son contenu la réponse à leur invitation.

faciles. Après s'être échappé en Hollande il s'était retiré sans bruit et loin du monde à Lewerden, où il trouva moyen d'entretenir une correspondance active avec ses partisans d'Ecosse, et de faire des préparatifs secrets pour se venger au moment propice de ses ennemis des deux royaumes. Ses amis d'Angleterre lui avait déjà fait passer une somme considérable, prétendue donation d'une riche veuve de Hollande; et la nouvelle de la mort du roi Charles le fit aller à Amsterdam, où il acheta un vaisseau avec des armes et des munitions. De là il suivit le messager à Rotterdam, non comme il l'avait cru pour combattre, mais pour commander. Il exposa ses plans aux exilés, leur dit de se confier à lui comme chef, et proposa de mettre sans retard à la voile pour l'Ecosse. Il fut cependant embarrassé par la présence de Monmouth, dont les prétentions lui inspirèrent une jalousie qu'il laissa deviner. Mais ces deux chefs se virent en particulier, concilièrent leurs prétentions respectives, et convinrent qu'il y aurait deux expéditions, l'une des aventuriers anglais, sous Monmouth, pour débarquer en Angleterre, l'autre des Ecossais, sous Argyle, pour tenter la fortune en Ecosse. (1)

(1) Sir P. Hume, 9-12, 15-18.

III. Il restait cependant un tiers parti dont le concours était nécessaire, les exilés eux-mêmes. C'étaient en général des hommes à principes républicains, qui n'avaient guère de respect pour la supériorité des rangs héréditaires et ne se souciaient pas de s'exposer au danger dans le but de remplacer un monarque par un autre. Avant de partir ils obtinrent de Monmouth, quoiqu'il se donnât encore pour le fils légitime de son père, la promesse solennelle qu'il ne prendrait le titre de roi que si c'était jugé utile par ses associés dans l'intérêt de la cause commune, et même dans ce cas qu'il y renoncerait par la suite, et se contenterait du rang que lui accorderait la nation pour le récompenser de ses services. (1)

(1) *Id.* 9, 12-14. Les exilés anglais agirent dans cette affaire d'accord avec les exilés écossais. « Il (Monmouth) jura solennellement devant Dieu qu'il avait intention de tenir et qu'il tiendrait sa parole; il répéta ce que nous avons rapporté, et dit qu'il donnerait la même assurance aux Anglais, ce qu'il fit très solennellement, d'où vient que ses plus grands adversaires, jaloux de lui, comme nous l'avons mentionné, (ce sont eux qui en ont rapporté la chose en détail, comme il le fit lui-même depuis à Amsterdam) se joignirent cordialement à lui et firent la paix avec lui. » *Id.* 14.

S'il est permis d'accorder quelque confiance à sir Patrick Hume, Monmouth, au lieu de se joindre à l'expédition, en cédant à l'importunité et contre son opinion, comme on l'a dit quelquefois, la poussa de tout son pouvoir.

Argyle fut plus obstiné. Il avait déjà, et sans leur secours, formé un plan d'invasion ; sa naissance et ses services lui donnaient selon lui des titres à leur obéissance; un astrologue lui avait fait une prédiction qui l'avait ébloui par la vision confuse, mais flatteuse, de sa grandeur future. Les conférences, les disputes et les explications se succédèrent; enfin la nécessité le força à se soumettre, (7 avril) et il s'assit à la table du comité, composé de douze conseillers présidés par sir John Cochrane. Ils se constituèrent en conseil suprême pour conduire l'entreprise, autorisés à augmenter leur nombre après leur arrivée en Ecosse; ils nommèrent le comte d'Argyle général de l'armée avec « autant de pouvoir qu'en donnaient ordinairement aux généraux les états libres d'Europe, » et un des membres fut chargé de rédiger une déclaration de guerre contre Jacques, duc d'York. (1)

Pendant ce temps-là Monmouth, ayant reçu de ses adhérens d'Angleterre de grandes assurances de soutien, mit ses bijoux en gage pour faire les préparatifs nécessaires, et Argyle ajouta deux nouveaux navires à ceux qu'il avait précédemment achetés. Chaque parti composa un

(1) *Id.* 14-35; Crookshank, 260.

manifeste adapté aux circonstances particulières des pays respectifs, qu'ils se communiquèrent réciproquement, et qu'ils amendèrent jusqu'à ce qu'il obtînt l'approbation des deux.

Pour maintenir l'union entre eux, deux Anglais, Ayloffe l'homme de loi, Rumbold le marchand de drèche, tous deux notoirement connus dans le complot de Rye-house, furent attachés à l'expédition écossaise, et deux Ecossais, Fletcher de Saltoun et Ferguson le ministre, à celle d'Angleterre. (28 avril) Ils se séparèrent. Monmouth promit de les suivre dans six jours, et les Ecossais, au nombre d'environ trois cents hommes, se rendirent à leurs navires dans le Texel. Ce fut en vain que l'envoyé anglais demanda leur arrestation sur la foi des traités : par la connivence des autorités hollandaises (2 mai) ils eurent la permission de passer l'Ulie sans être inquiétés. (1)

---

(1) *Ibid.* 36, 37. Ils montèrent à bord le 28 avril. Un de leurs navires avait déjà passé l'Ulie, mais les deux autres ne furent pas prêts à mettre à la voile avant le 2 mai. Le 28 Skelton avait déjà commencé une information judiciaire devant les magistrats; il ne put obtenir réponse avant le 30, lorsqu'un yacht partit d'Amsterdam avec l'ordre d'arrêter les deux navires : mais le capitaine se tint à distance, et rapporta qu'ils étaient déjà à la voile, et qu'un des deux avait fait feu sur lui. Comparez d'Avaux, v. 4, avec sir P. Hume, 38, 39.

Le quatrième jour les aventuriers favorisés par un bon vent atteignirent Cairston dans les Orcades, où Spence, le secrétaire du comte, et Blackadder le chirurgien furent faits prisonniers par les habitans, (1) circonstance malheureuse qui révélant au conseil d'Edimbourg la force et le but de l'expédition l'avertit de se préparer à recevoir l'armée d'invasion. (6 mai) Une proclamation avait déjà (28 avril) fait connaître l'ordre de mettre le royaume en état de défense, et des otages avaient été exigés des vassaux d'Argyle pour garantir leur fidélité. (7 mai) De nouveaux corps de milice régulière furent envoyés dans les comtés de l'ouest; (14 mai) plusieurs frégates partirent pour les îles, et toutes les personnes suspectes furent emprisonnées ou forcées de donner caution de leur conduite loyale. (7 mai) Pendant ce temps Argyle, emmenant avec lui quatre habitans comme otages pour répondre de la vie de ses deux prisonniers, continua son voyage des Orcades, et abordant à Lorn, et ensuite à Cantyre, publia dans ces deux

(1) On ignore pourquoi ces gentilshommes descendirent à terre. Il paraît qu'ils avaient le consentement d'Argyle, et que le conseil proposa d'aborder et de les délivrer par la force. Le comte s'y opposa, et fit saisir les quatre otages. Sir P. Hume, 41.

endroits la déclaration qu'il avait apportée de Hollande. Il y exposait avec détail, dans un langage très exalté, tous les griefs réels ou imaginaires du règne de Charles II, les attribuant à une conspiration entre lepapisme et la tyrannie, qui avait été évidemment découverte par le trépas violent du feu roi et l'avénement du duc d'York au trône; il prétendait que ce prince était incapable de donner les sécurités qu'on ne pouvait se dispenser de lui demander avant son entrée en possession, et déclarait que l'objet des exilés était la restauration de la vraie religion protestante, « à l'exclusion perpétuelle de la religion papiste, de sa racine amère, c'est à dire l'épiscopat, et de sa tête nouvelle et menaçante, c'est à dire la suprématie; » enfin le rétablissement de tous les Ecossais dans leurs justes droits et leurs libertés, ajoutant qu'ils ne feraient jamais aucune capitulation ou traité avec le susdit duc d'York, et qu'ils indemniseraient tous ceux, même leurs anciens ennemis, qui les seconderaient contre un tyran persécuteur et un parti apostat. (27 mai) A Tabert il publia une seconde déclaration, exposant ses propres outrages, sa patience sous l'oppression, et le motif de son retour en armes; il envoya aussi des messagers avec la croix de feu dans toutes les directions pour convoquer ses

anciens vassaux sous la bannière de leur chef naturel. (1)

Ce serait abuser de la patience du lecteur que de lui raconter en détail toutes les particularités de cette expédition mal conçue et fatale. Peu d'Ecossais accoururent autour de cet étendard si vanté de la religion et de la liberté. Les Caméroniens renouvelèrent leur renonçiation du gouvernement de Jacques; mais ils ne purent en conscience soutenir une cause avouée par des hommes dont les intérêts différaient des leurs. Chaque jour était marqué par de nouveaux désappointemens et de nouveaux motifs de discussion entre le comte et ses associés. Il comptait sur l'attachement des hommes de son clan, dans les Highlands, son conseil sur le profond ressentiment et le caractère plus opiniâtre des Lowlanders, (habitans du bas pays opposés à ceux des montagnes); il cherchait à délivrer ses comtés de l'ennemi; ils demandaient à être conduits dans les comtés de l'ouest, qui avaient été si long-temps le théâtre de la persécution religieuse. Cette discussion fut terminée par l'apparition d'une

(1) *Ibid.* 40-46; Dalrymple, 127; Wodrow, II, 531, 532; App. 152, 155; State-Trials, XI, 1025, note.

flotte hostile sur la côte. Argyle, ayant piloté ses navires dans les bras de mer des îles, laissa ses provisions avec une garnison de cent cinquante hommes dans le château de Ellengreg, (10 juin) et partit avec le reste de ses troupes pour s'ouvrir un chemin jusqu'à la ville de Glascow. A la marée montante les vaisseaux du roi, sous le commandement de sir Thomas Hamilton, passèrent en sûreté entre les rochers; (15 juillet) la garnison prit la fuite avant de brûler une amorce; les navires de l'expédition, les quatre otages, cinq mille fusils, trois cents barils de poudre et l'étendard du comte, avec l'inscription «contre le papisme, l'épiscopat et l'érastianisme» tombèrent au pouvoir des royalistes. (1)

Le lendemain Argyle et ses partisans traversèrent le Leven : mais de quelque côté qu'il dirigeât sa marche il se vit repoussé ou poursuivi par de nombreux détachemens de soldats réguliers et de milice. (16 juin) Obligé de s'écarter de la route directe il chercha à passer par les montagnes et les marais; mais ses partisans l'abandonnèrent. De deux mille hommes il ne lui en resta plus que cinq cents; et pendant

(1) *Ibid.* 46-56; Gazette, n. 2044; Barillon, 2 juillet.

l'obscurité de la nuit Argyle, soit de lui-même, soit par le conseil de ses amis, jugea prudent de s'éloigner. (17 juin) Accompagné de Fullarton, il traversa la Clyde; mais fut fait prisonnier au gué d'Inchanan. Environ cent hommes de ceux qui l'avaient suivi, les volontaires de Hollande, revinrent sur leurs pas, traversèrent la Clyde en bateaux et soutinrent une vive escarmouche des royalistes à Luton-Bridge. Là ayant appris que leur chef était prisonnier, et désespérant du succès, ils s'enfuirent pendant la nuit dans diverses directions. (19 juin) Ainsi finit cette expédition malheureuse. (1)

Trente-cinq ans auparavant (on le disait du moins) Argyle, placé à la fenêtre d'une maison d'Edimbourg, avait satisfait sa vengeance par le spectacle des indignités dont on accabla l'infortuné marquis de Montrose. C'était maintenant son tour de recevoir un semblable accueil. (20 juin) Tête nue, les mains liées derrière le dos, précédé du bourreau, il passa sous la même porte et par les mêmes rues

---

(1) *Ibid.* 56-67; Wodrow, II, 533-537; Gazette, 2045; Barillon, 5 juillet; Wodrow prétend qu'Argyle fut abandonné des siens. Sir P. Hume, qui donna un détail très circonstancié de l'expédition, assure que ce fut lui qui les abandonna.

pour monter au château. La sentence prononcée contre lui en 1681 avait encore force de loi, et le conseil n'attendit que la permission royale pour la mettre à exécution. Sa conduite comme chef d'une insurrection avait été signalée par le manque de jugement et par l'indécision; mais comme prisonnier condamné à la peine capitale il montra une sérénité et une fermeté d'âme qui arrachèrent l'admiration de ses plus cruels ennemis. Il était intimement convaincu du droit de sa dernière tentative, qui était justifiée à ses yeux par le souvenir des injures qu'il avait souffertes et par la perspective des calamités dont il croyait que le règne de Jacques menaçait les trois royaumes. La cause dans laquelle il allait mourir était, il n'en doutait pas, la cause de son pays. Fortifié par ces considérations il monta à l'échafaud avec le courage d'un martyr, pardonna à tous ses ennemis, et prononça avant de rendre le dernier soupir un témoignage d'indignation « contre le papisme, l'épiscopat et toutes les superstitions possibles. » (1)

Parmi ses compagnons de captivité les principaux étaient ses deux fils, sir John Cochrane,

(1) Wodrow, II, 538-545.

Ayloffe et Rumbold. Ses fils furent bannis; Cochrane, par une confession franche adressée au roi, obtint son pardon; mais l'obstination ou la fidélité d'Ayloffe ne put être vaincue par la peur de la mort; et après une vaine tentative de suicide il subit en Angleterre le supplice des traîtres. Rumbold, qui avait servi comme simple soldat dans l'armée du parlement et comme officier sous Cromwell, fut traduit devant la cour criminelle d'Edimbourg (*court of justiciary*) où il nia avec indignation la première partie de l'accusation qui lui attribuait d'avoir conspiré la mort de Charles II et de son frère à la ferme de Rye-House; mais il reconnut qu'il avait été le compagnon d'Argyle dans sa dernière expédition. Sa sentence fut prononcée, et il fut exécuté le même jour. (1)

---

(1) *Voyez* Burnet, III, 29; State-Trials, XI, 874; Fox, App. 156; Wodrow, II, 552, 556. D'après tous les auteurs il est évident qu'il nia le complot de Rye-House devant ses juges; et s'il en faut croire le *Martyrologe de l'Ouest* il le nia encore sur l'échafaud. Mais le *Martyrologe de l'Ouest* n'est pas la meilleure des autorités; et le fait ne s'accorde guère avec le silence de Wodrow et de Fountainhall. En effet la réponse qui lui est attribuée montre qu'il y avait quelque motif dans l'accusation. « Il ne nia pas qu'on ne lui eût fait plusieurs propositions chez West pour tuer les deux frères, et il répondit que la chose eût pu être aisément exécutée près de sa maison : là-dessus on avait parlé de la ma-

Monmouth s'était engagé à suivre Argyle dans l'espace de six jours; cependant trois semaines s'écoulèrent avant qu'il quittât Amsterdam, et un mois entier avant qu'il joignît l'expédition dans l'embouchure du Texel. (24 mai) Elle consistait en une frégate de trente-deux canons, avec quatre petits navires, dont l'un fut retenu par les autorités hollandaises, et en quatre-vingts exilés, accompagnés par un nombre égal de domestiques ou de partisans. Ce fut avec une force aussi peu considérable que cet infortuné prince entreprit de conquérir les couronnes de trois royaumes; mais son espérance s'exaltait par l'idée que des multitudes accourraient sous son étendard; et dans cette persuasion il emporta avec lui, au lieu de soldats, des équipemens pour une armée de cavalerie et d'infanterie de cinq mille hommes. (1)

La saison orageuse avait relâché la vigilance des croiseurs du roi, et Monmouth saisit un moment favorable pour mettre à la voile, entra inaperçu dans le canal, et le 11 juin 1685 pa-

---

nière dont on aurait pu s'y prendre; mais il ajouta que ce n'était que paroles, et qu'aucun plan n'avait été proposé ni arrêté. Crookshank, II, 291.

(1) C. Journal, 15 juin; Barillon, 23 juin.

rut en présence du petit port de Lyme dans le comté de Dorset. En descendant sur la plage il fléchit le genou et adressa au ciel une fervente prière pour le succès de son entreprise, puis tirant son épée il entra dans la ville à la tête de ses partisans. Le maire et les principaux habitans avaient fui; mais les basses classes du peuple s'assemblèrent autour d'un drapeau bleu planté au milieu du marché, où elles écoutèrent « la déclaration de Jacques, duc de Monmouth, et des nobles, gentilshommes et autres Anglais en armes pour défendre et venger la religion protestante, les lois, les droits et les priviléges de l'Angleterre. »

Dans cette déclaration, dont le ton et l'aigreur trahissaient l'auteur véritable, Ferguson le ministre, Jacques est proclamé un usurpateur, et par conséquent désigné par son ancien titre de duc d'York. Toute sa vie est décrite comme « une continuelle conspiration contre la religion réformée et les droits de la nation. On lui attribue l'incendie de Londres, la confédération contre la république protestante de Hollande, l'approbation du complot papiste, l'assassinat de Godfrey, la subornation des témoins pour leur faire porter de faux sermens contre les patriotes dont on voulait la mort, l'assassinat du comte d'Essex et des complices

de cet attentat, enfin la dissolution de plusieurs parlemens successifs qui auraient pu le dénoncer à la justice et le faire condamner au châtiment que méritaient ses crimes. »

Des crimes du duc d'York pendant la vie du feu roi la déclaration passe à ceux qu'il avait commis « après avoir arraché la couronne de la tête de son frère. » Il avait autorisé les pratiques de l'idolâtrie; il avait usurpé la propriété de tous les Anglais en levant des taxes sans loi; il avait corrompu les sources de la justice en plaçant sur des bancs des hommes qui étaient la honte du barreau, et en choisissant des jurys à sa dévotion; il avait accordé des chartes illégales et converti les barrières contre la tyrannie en moyens de fonder le despotisme. Par tous ces motifs le duc de Monmouth et ses partisans lui déclarent la guerre comme à un meurtrier, un traître, un tyran, et s'engagent à ne jamais entrer en accommodement avec lui, mais à continuer la guerre jusqu'à ce qu'il ait été justement puni ainsi que et ses adhérens.

Le manifeste expose ensuite le but de ceux qui le publient. Ils ont l'intention d'établir la religion protestante « au-delà de toute probabilité de son renversement, » d'abroger toutes les lois pénales contre les dissidens protestans

et toutes les lois sanguinaires contre tous les religionnaires sans exception, de procurer au peuple des parlemens annuels, qui ne puissent être dissous, prorogés, ou ajournés avant que les pétitions aient obtenu réponse, avant que tous les griefs aient été réparés, de nommer des juges intègres dont les places dépendraient de leur bonne conduite, et soumis à l'approbation du parlement, de faire revivre les anciennes chartes, de révoquer les actes sur la milice et les corporations, d'attribuer le choix des shériffs aux francs-tenanciers des comtés, et de n'entretenir d'armée permanente que par l'autorisation du parlement.

Pour conclure, le roi est accusé d'avoir, afin de favoriser l'idolâtrie et les sanglans desseins des papistes, afin de satisfaire sa propre ambition insatiable, et de prévenir toute recherche sur le meurtre du comte d'Essex, empoisonné le feu roi son frère, un frère qui l'aimait assez pour compromettre sa couronne plutôt que de ne pas le sauver d'un juste châtiment : c'est pourquoi le duc de Monmouth pour venger l'horrible et barbare parricide commis sur son père poursuivra ledit Jacques, duc d'York, comme un ennemi mortel, et s'efforcera de le livrer à la justice. Non que Monmouth insiste quant à présent sur son

propre titre, qu'il abandonne à la sagesse, à l'équité, à l'autorité du parlement; mais il agit comme chef et capitaine général des troupes protestantes du royaume, et en cette qualité il promet de faire convertir en lois toutes les améliorations ci-dessus mentionnées, afin qu'il ne soit plus jamais au pouvoir d'un seul homme de renverser les droits et les libertés du peuple. » (1)

Lorsque Monmouth publia cette déclaration si violente dans son langage, si calomnieuse dans ses assertions, il devait être enivré de l'assurance du succès ou disposé à vaincre ou mourir. Il est évident qu'après une provocation aussi folle et aussi insultante il ne pouvait attendre aucune clémence du roi. Une pièce semblable n'était pas non plus calculée pour produire une impression favorable sur le public. La fausseté et l'énormité de plusieurs allégations choquaient les sentimens des hommes réfléchis; la liberté offerte par Monmouth aux dissidens et l'allusion à ses prétentions personnelles réunissaient contre lui les partisans de l'église établie et ceux du droit

(1) *Voyez*-la dans les Sommers-Tractes, IV; Collect., tome II, p. 190; State-Trials, XI, 1032.

héréditaire ; en outre l'idée qu'il aspirait à la couronne, idée que sa modération affectée servait plutôt à confirmer qu'à détruire, devait faire tenir à l'écart ceux que leur prédilection pour une république aurait rassemblés autour de sa bannière. Pas un seul seigneur, pas un seul gentilhomme honorable ou riche n'osa se déclarer ouvertement en sa faveur. Mais les préjugés religieux et politiques des hommes de la populace furent excités : ils accoururent en foule pour lui offrir leurs services ; des armes furent distribuées, des compagnies formées, des officiers nommés, et le quatrième jour (15 juin) Monmouth partit de Lyme à la tête de quatre régimens s'élevant en tout à plus de trois mille hommes. Néanmoins ce départ avait été précédé par deux événemens bien propres à le faire réfléchir sérieusement sur l'absence de discipline et de subordination parmi ses troupes.

I. Les deux hommes sur les services desquels il comptait principalement pour entrer en campagne étaient Fletcher de Saltoun en Ecosse et Dare de Taunton dans le comté de Somerset. L'intrépidité de Fletcher avait été éprouvée dans plusieurs combats, la supériorité de ses connaissances militaires était universellement reconnue. Dare avait été autrefois or-

févre à Taunton ; depuis, établi comme brocanteur à Amsterdam, il avait conduit la correspondance entre les mécontens des deux pays ; il exerçait dans l'expédition les fonctions de secrétaire et de trésorier : il avait prouvé son influence parmi ses compatriotes en engageant quarante cavaliers à joindre l'armée. (17 juin) Or Dare s'avança à leur tête sur un coursier élégant et plein d'ardeur, plus propre, selon Fletcher, à être monté par un officier militaire que par un officier civil. L'Ecossais réclama donc ce cheval, ou voulut s'en emparer : le secrétaire résista, et dans cette lutte reçut une balle de pistolet dans la tête : les nouvelles levées s'assemblèrent aussitôt et demandèrent le châtiment de l'assassin ; Monmouth pour le sauver de leur vengeance fit arrêter Fletcher, l'envoya à bord d'un de ses navires, et ordonna au capitaine de faire voile pour la côte d'Espagne. Ce malencontreux incident fut un sujet de regrets et une source de malheurs pour le duc, qu'il priva du seul officier auquel il pouvait confier en sûreté le commandement militaire et d'un homme qui avait la plus grande influence parmi les basses classes du pays. (1)

(1) Wade dans les Mélanges des State-Papers, II, 317;

II. Un corps de quatre cents hommes sous le commandement de lord Grey eut ordre de chasser la milice de la ville voisine de Bredport. (14 juin) Ils surprirent le pont à l'entrée de la ville, et s'avancèrent à travers les rues jusqu'à ce que deux d'entre eux tombèrent blessés par une décharge de mousqueterie; à l'instant lord Grey se mit à fuir avec les cavaliers; Venner à la tête des fantassins suivit cet exemple, et la même terreur panique s'empara de tout le détachement. Grâce à la bravoure et au sang-froid du major Wade, qui plusieurs fois se retourna contre les ennemis, la retraite se fit sans grandes pertes; mais cette escarmouche prouva au duc qu'il devait peu compter sur la prouesse militaire de lord Grey ou sur la fermeté de ses troupes encore inaccoutumées aux hasards d'une campagne. (1)

Sous la république il n'était aucun comté d'Angleterre où les principes fanatiques et antimonarchiques eussent jeté des racines aussi profondes que dans le Dorsetshire et le Devonshire. Si la restauration en avait arrêté les

---

Heywood, App. 29. Les navires de Monmouth restés à Lyme furent pris par quelques frégates avec un grand nombre de cuirasses. Barillon, 5 juillet.

(1) Wade, *ibid.*, 317-321; Dalrymple, 129.

progrès ils avaient été entretenus par la persécution religieuse ; et l'on savait que la majorité des habitans, race hardie et turbulente, nourrissait une forte antipathie contre le gouvernement existant, et qu'ils étaient prêts à se lever au signal du premier chef qui déclarerait vouloir le combat du Seigneur contre le papisme et le pouvoir arbitraire : c'est pour cela que le conseil des six dans le dernier règne avait surtout compté sur eux dans le cas d'une insurrection, et Monmouth s'était déterminé à chercher parmi eux une armée d'hommes résolus et enthousiastes. De Lyme (18 juin) il partit pour Taunton, ville riche et populeuse, où il fut reçu avec de bruyantes acclamations comme le sauveur du pays. Les habitans lui présentèrent une bannière richement brodée ; vingt jeunes filles élégamment parées vinrent processionnellement lui offrir une épée nue et une bible de poche : le duc leur assura au retour que son principal objet était de défendre les vérités contenues dans le livre sacré, et de les sceller de son sang s'il était nécessaire. Mais cette réception flatteuse réveilla son ambition, et la promesse qu'on lui avait arrachée à Rotterdam commença à lui peser, promesse qu'il avait si récemment publiée dans son manifeste. On discuta dans

le conseil si, considérant toutes les circonstances, il ne serait pas utile et nécessaire que le duc prît les insignes de la royauté. Les républicains se trouvaient en minorité contre ses favoris et ses flatteurs : dans une proclamation solennelle Monmouth s'attribua le titre de Jacques II, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. (20 juin) Il ne tarda pas à exercer ses nouveaux pouvoirs; il toucha des enfans malades des écrouelles, déclara traître (1) le duc d'Albemarle, qui était à peu de distance avec un corps de milice, ordonna aux deux chambres du parlement de se dissoudre avant dix jours sous peine d'être regardées comme assemblées séditieuses, défendit que les impôts de douanes et de l'excise fussent levés pour un autre service que le sien, et mit à prix la tête de l'usurpateur de la couronne Jacques duc d'York. (2)

Ce prince, quoique rassuré par les votes du parlement, n'était pas sans de grandes inquié-

---

(1) *Voyez* les communications qui eurent lieu entre eux dans les lettres originales de la première série de M. Ellis, III, 340; *voyez* aussi Dalrymple, 131.

(2) On a beaucoup disserté sur l'origine de cette mesure. Je regarde comme évident, d'après Wade, (322, 323) qu'elle provint de Monmouth lui-même, et fut appuyée par lord Grey et Ferguson.

tudes. Il n'osait pas dans cette lutte se fier à la milice des comtés, dont la fidélité était aussi douteuse que leur inexpérience militaire était certaine : quant aux troupes régulières, qui ne s'élevaient pas à plus de cinq mille hommes dans tout le royaume, une grande partie était nécessaire pour tenir en respect la capitale, où l'on supposait que Monmouth avait un parti considérable, et où deux cents personnes suspectes étaient arrêtées par mesure de précaution; enfin dans les trois régimens écossais qui furent envoyés à son secours par les états de Hollande on découvrit que plusieurs des officiers avaient été séduits et gagnés d'avance par les exilés. Incapable pour le moment d'arrêter les progrès de Monmouth, Jacques donna le commandement de ses troupes à lord Feversham avec l'instruction de ne pas hasarder de bataille sans une force régulière. Ayant commandé aux corps de milice d'entourer l'ennemi à des distances convenables pour gêner ses mouvemens et intercepter ses approvisionnemens, il fit entendre aux régimens écossais qu'aussitôt après s'être reposés des fatigues de leur voyage ils seraient envoyés à la défense de leur propre pays. (1)

(1) Fox, Append. 113; Barillon, 25, 28 juin, 9 juillet.

Monmouth de son côté ne recueillait aucun avantage de son titre de roi : quoiqu'il parcourût le pays aucune personne de qualité ne lui offrit ses services ; ses amis dans la capitale et dans les provinces restaient tranquilles : Bath et Bristol refusèrent de l'admettre dans leurs murs, et si la milice se retirait constamment devant lui son arrière-garde était continuellement aussi harcelée par plusieurs escadrons de cavalerie. Le découragement succéda à la confiance ; il devint capricieux, morose et indolent. Lorsqu'il reçut la nouvelle du sort d'Argyle il s'écria que sa dernière espérance était perdue. (27 juin) Dans un accès de désespoir il proposa aux principaux officiers d'abandonner leurs troupes dans la nuit, de courir au port le plus proche, de s'emparer d'un bateau et de se livrer à la merci des vents et des vagues : mais il fut détourné de cet indigne projet par une ferme remontrance de lord Grey, qui, quelle que fût sa conduite sur le champ de bataille, ne manquait pas d'énergie dans le conseil. Après plusieurs déterminations contradictoires il fut résolu par les insurgés de passer l'Avon à Keynshambridge, le Severn à Glocester, et de suivre la rive droite de ce dernier fleuve jusqu'à ce qu'ils fussent joints par leurs amis du comté de Chester : mais Verner et

Masson, deux des partisans les plus distingués de Monmouth, ne partageant pas cet avis, et se regardant comme affranchis de toutes leurs obligations envers le duc, se retirèrent. (1)

Le duc était encore à Bridge-Water lorsque l'armée royale atteignit Somerton. (5 juillet) Il ne perdit pas un moment, et ses soldats commençaient déjà à défiler hors la ville lorsque la nouvelle lui arriva que Feversham avait logé sa cavalerie, forte de cinq cents hommes, dans le village de Merton, et avait fait camper son infanterie, au nombre de deux mille, dans la plaine de Sedge-Moor. Il fut alors douteux qu'il pût gagner Keynsham avant ses adversaires, et il se décida à surprendre le camp royal pendant la nuit. Ayant distribué une quantité considérable de liqueur à ses troupes en sortant de Bridge-Water, il les conduisit par le détour d'un chemin de traverse pour éviter les détachemens envoyés en reconnaissance sur la route, et entra sur les limites de la plaine vers une heure du matin. Mais son approche fut bientôt découverte, et l'alarme donnée; lord Grey, à la tête de cinq escadrons, fondit sans retard sur le camp. Cette attaque fut arrêtée tout à coup par un large fossé dont l'autre rive

(1) Wade, 327.

était bordée par l'infanterie royale; et comme les cavaliers de lord Grey galopaient le long de ce fossé pour chercher un passage, quelques décharges les forcèrent de tourner à droite, où, après une escarmouche avec leurs propres troupes à cause de l'obscurité, ce corps de cavalerie fut totalement dispersé. (1) Un autre corps de trois escadrons sous le colonel Jones avait suivi le premier. Ils tentèrent bravement de forcer le passage; mais ils furent repoussés, et se rallièrent à quelque distance. Monmouth aussitôt que commença l'action ordonna à son infanterie de s'avancer au plus vite; elle fit halte à quatre-vingts pas de l'ennemi, et continua long-temps encore à faire feu sur ses rangs, quoiqu'on ne lui répondît que par les boulets de l'artillerie royale. Pendant ce temps Feversham avait amené sa cavalerie de Weston, et il la porta sur l'aile droite de Monmouth. Dès que le jour parut il fit passer le fossé à l'infanterie et charger en même temps sa cavalerie. Les insurgés après une courte résis-

(1) On allégua que Monmouth et les officiers ignoraient l'existence du fossé : c'est ce qui me semble douteux. Dans tous les cas il est évident, d'après le récit de Paschull, que ce fossé avait plusieurs passages, et nous voyons que l'infanterie royale le franchit en face de l'ennemi pour le charger.

tance à coups de faux et de crosses de fusil rompirent leurs rangs : la plaine fut couverte de fuyards et de vainqueurs dans toutes les directions. Ceux-ci perdirent trois cents hommes tués ou blessés : les vaincus laissèrent cinq cents morts sur le champ de bataille et plus de quinze cents prisonniers. (1)

On aurait pu croire que Monmouth averti du sort qui l'attendait s'il tombait entre les mains de ses ennemis aurait préféré périr avec les braves gens qu'il avait entraînés à risquer leur vie pour sa cause; mais il était déjà à plusieurs milles du champ de bataille. Persuadé que ses soldats, quel que fût leur nombre, étaient incapables de se mesurer avec des troupes disciplinées, il avait mis tout son espoir de succès dans la confusion que pouvait faire naître une surprise nocturne. Du moment qu'il sut par lord Grey que les royalistes étaient sur leurs gardes et avaient repoussé sa cavalerie il déserta son armée à la faveur de la nuit, et

(1) J'ai donné le meilleur récit de cette bataille tel que j'ai pu le recueillir dans les papiers officiels de Haynes, II, 305-314. Wade, *ibid.*, 329; Paschull dans Heywood; App. 29, 37, 40, 41, 42; Barillon, 9 juillet; Dalrymple, 132, 134; Mémoires de Jacques, II, 30; Burnet, III, 48; Echard, 1065, et Evelyn, qui dit que la plupart des morts étaient des mineurs de Mendip, III, 164.

accompagné de lord Grey et de Busse, officier naguère au service de l'électeur de Brandebourg, il courut au grand galop sur la route du nord. Du sommet d'une éminence ils tournèrent la tête pour jeter un dernier coup d'œil sur le champ de bataille, virent la sanglante défaite de leurs troupes, et hâtant le pas de leurs chevaux se dirigèrent vers les montagnes de Mendip, où ils se déguisèrent et continuèrent leur fuite du côté de New-Forest, espérant se procurer sur cette côte les moyens de franchir les mers. Au bois de Cranborn ils abandonnèrent leurs chevaux, et les laissant aller au hasard ils s'avancèrent à pied. Mais le résultat de la bataille de Sedgemoor était déjà connu. Des détachemens de cavaliers parcouraient le pays de Kingwood à Pool afin de prévenir l'évasion des fugitifs. (7 juillet) Le matin de bonne heure lord Grey et son guide furent faits prisonniers à la jonction des deux routes : Monmouth et Busse eurent le temps de franchir une haie ; ils se cachèrent dans les champs ; mais ils avaient été vus par une femme, qui les dénonça. Lord Lumley et le colonel Porstman, les deux officiers commandans, convinrent de partager la récompense de cinq mille livres sterling entre leurs soldats respectifs ; ils disposèrent un cercle de sentinelles au-

tour de l'endroit indiqué, et le reste de leurs soldats battirent les haies. Les deux fugitifs éludèrent leur recherche jusqu'au lendemain matin : mais à cinq heures ce jour-là (8 juillet) le Brandebourgeois fut pris, et avoua qu'il n'avait quitté le duc que depuis quatre heures. A sept Monmouth lui-même fut découvert étendu dans un fossé sous des fougères. Les soldats le conduisirent à Kingwood, d'où, après une halte de deux jours, il fut transféré à Londres. (1)

La timidité de Monmouth sur le champ de bataille ne devait pas faire penser qu'il affronterait avec fermeté la mort, qui maintenant l'attendait sur l'échafaud. Il était déjà condamné par l'acte d'*attainder*, et ne pouvait plus espérer la vie que de la pitié ou de la générosité du roi. Mais à quel titre pouvait-il la réclamer? Vingt mois n'étaient pas écoulés depuis qu'il avait obtenu le pardon de Jacques sous la promesse solennelle qu'il serait le premier à tirer l'épée pour la défense de ses droits : malgré cette promesse il avait, l'ingrat, levé une armée contre lui, avait mis la couronne

(1) Relation de la manière dont fut arrêté le feu duc de Monmouth. Mélanges de la *Bibliothèque Harleienne*, VI, 321; Gazette, 2058.

sur son propre front, avait publiquement proclamé le roi un assassin, un tyran, un usurpateur, et annoncé au monde qu'en raison de ses crimes il le poursuivrait jusqu'à la mort. Cependant en dépit de cette proclamation l'amour de la vie lui apprit encore à ne pas désespérer, et de Kingwood il écrivit à Jacques une lettre suppliante exprimant «le profond remords de son ingratitude et de sa révolte, en attribuant le blâme aux conseils de ses perfides et détestables compagnons,» sollicitant enfin la faveur d'une entrevue personnelle, autant dans l'intérêt du roi que dans le sien. Il voulait lui révéler de vive voix ce qu'il ne pouvait confier au papier: des secrets qui garantiraient au monarque un règne long et prospère. Un seul mot, s'il osait l'écrire, suffirait à prouver son repentir du passé et sa fidélité pour l'avenir. A cette lettre il en ajouta deux autres dans le même sens, la première pour Rochester, le ministre favori, la seconde pour la reine douairière, qui avait plusieurs fois intercédé pour lui auprès du dernier souverain. (1)

Monmouth à son arrivée à Londres (13 juillet.) fut conduit avec lord Grey dans l'appartement

(1) State-Trials, XI, 1072, note; Clar., Corresp., I, 43; Ellis, III, 243; Barillon, 23 juillet. Voyez la note 6.

de Chiffinch à Whitehall. Après dîner, ayant les mains liées derrière le dos, il fut introduit auprès du roi, qui le reçut en présence de Sunderland et de Middleton, les deux secrétaires d'état. Il tomba à genoux et implora son pardon dans les termes les plus exaltés. Mais ses protestations de remords et d'attachement parurent à Jacques trop véhémentes et trop extravagantes pour mériter d'être crues, et ses supplications trop lâches dans la bouche de celui qui se vantait d'avoir du sang royal dans ses veines et avait voulu jouer le rôle de roi. Pour atténuer sa faute il fit valoir qu'il avait été trompé par des messages d'Angleterre et les avis des exilés de Hollande, auxquels il prodigua les noms de drôles et de coquins. Sa déclaration avait été composée par Ferguson, et le titre de roi lui avait été imposé contre son jugement et contre sa volonté : ce fut ce qu'il dit d'une manière générale. Ses révélations particulières ne transpirèrent pas; mais il est certain qu'il n'en fit aucune qui répondît aux promesses de sa lettre. Ensuite il se précipita encore une fois à genoux, implorant merci; mais Jacques répondit qu'en usurpant le titre de roi il s'était privé de tout espoir de pardon, et lui rappelant sa première éducation sous les oratoriens à Paris il lui demanda s'il désirait

avoir l'assistance d'un prêtre catholique. N'y a-t-il donc plus d'espérance? dit alors Monmouth. Mais le roi garda le silence, et lord Dartmouth reçut des ordres pour conduire le captif à la Tour. Dans la voiture le duc implora la protection de ce lord, offrit d'accepter la vie n'importe à quelles conditions, rejeta le crime de son usurpation sur tout le monde excepté sur lui-même, et trahit une faiblesse d'esprit qui excita la surprise et la pitié. (1)

L'entrevue de Monmouth avec le roi a attiré à celui-ci des reproches sévères, mais peut-être non mérités. Il a été accusé de manquer

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 36, 40; Reresby, 212; Dalrymple, 134; Barillon, 23 juillet; Bof., App. 65; Mazure, II, 8. Ces auteurs montrent qu'aucune confiance n'est due au récit de cette entrevue tel qu'on le trouve dans Kennet.

Quant à l'entretien de Monmouth avec lord Dartmouth dans le carrosse qui les conduisit à la Tour, voici en quels termes en parle le fils de ce seigneur :

« Monmouth le supplia d'une manière peu digne d'intercéder encore une fois auprès du roi afin de lui obtenir la vie sauve, n'importe à quelles conditions. Mon père dit au roi qu'il lui avait répondu la vérité, c'est à dire qu'il avait rendu son pardon impossible en s'étant proclamé roi. C'est là mon malheur, dit-il, et ceux qui me l'ont imposé seront plus heureux que moi. Il ajouta ensuite que lord Grey avait menacé de le quitter à son débarquement s'il ne se donnait pas le titre de roi. » Burnet, III, 51, note.

de sensibilité comme ayant consenti à voir son neveu à ses genoux, quoique bien déterminé à ne pas lui faire grâce, et de cruauté comme ayant ajouté aux tourmens de sa victime en excitant en lui des espérances qu'il avait résolu de décevoir. Mais sa détermination de résister aux prières du coupable lui a été imputée sans preuve, et l'entrevue elle-même ne fut pas recherchée par le roi. Il l'accorda malgré lui comme une faveur aux instances de Monmouth et de ceux qui intercédaient pour Monmouth, en leur représentant que les révélations que pourrait faire le prisonnier seraient assez importantes pour effacer son crime de trahison et d'usurpation. Dans de telles circonstances le refus d'une entrevue aurait pu bien davantage lui être reproché comme preuve de cruauté. Quant à la parenté alléguée d'oncle et de neveu elle ne pouvait être d'un grand poids sur l'esprit d'un prince qui doutait de l'histoire de la naissance de Monmouth. Lucy Barlow avait d'autres amans à La Haye outre Charles Stuart; et ce n'était pas Jacques seulement, mais bien d'autres encore qui croyaient que le véritable père de son enfant était le colonel Robert Sydney. (1)

(1) Mémoires de Jacques, I, 491; Evelyn, III, 168; Macpherson, I, 77.

Quand Monmouth fut sorti Grey fut introduit à son tour. Son maintien et son langage offrirent un contraste frappant avec celui du chef qu'il avait suivi. Sa conduite envers le roi fut respectueuse et ses réponses aux questions de Jacques furent exprimées avec modestie et fermeté; mais il ne fit aucune révélation et ne demanda aucune faveur. Jacques lui-même ne put s'empêcher de lui reconnaître le mérite d'une courageuse résolution. Monmouth fut averti de se préparer à la mort dans quarante-huit heures; Grey, qui n'avait aucune sentence contre lui, fut destiné à subir la procédure légale et ordinaire d'un procès pour haute trahison. (1)

La première visite que reçut le duc dans la Tour fut celle de sa femme, accompagnée du lord du sceau privé, le comte de Clarendon. On croyait généralement qu'elle n'éprouvait qu'un faible intérêt pour un époux qui, quoiqu'elle lui eût apporté en dot une fortune de prince, l'avait toujours traitée avec négligence, et depuis deux ans l'avait abandonnée pour une rivale, Henriette Wentworth. Mais elle crut qu'il était de son devoir de conserver à ses enfans l'héri-

(1) Dalrymple, 134; Barillon, 26 juillet.

tage de la famille Buccleugh; et dans cette vue elle s'empressa de prouver au roi qu'elle n'avait en rien participé à la trahison de son mari. Monmouth la reçut froidement, mais saisit l'occasion de plaider sa cause auprès de lord Clarendon de la même manière qu'il avait fait avec lord Dartmouth. Clarendon répondit que le seul but de cette visite était de lui permettre de parler en secret, s'il le désirait, avec la duchesse; qu'il était inutile de vouloir se justifier en accusant ses conseillers. Cette excuse avait déjà été une fois admise, et il avait été pardonné: il ne pouvait en attendre de nouveau le même résultat. Monmouth cependant persista à se servir de semblables argumens jusqu'à ce qu'il fut interrompu par la duchesse, qui lui demanda si elle avait jamais reçu aucune confidence de sa part sur sa dernière expédition, ou si elle avait jamais approuvé sa conduite politique depuis quelques années, ou si elle lui avait donné jamais aucun sujet de déplaisir en aucune manière, à l'exception de ses plaintes sur sa préférence pour d'autres femmes et sur sa désobéissance au feu roi. Monmouth répondit qu'il l'avait toujours trouvée compagne tendre et fidèle, qu'il n'avait rien à lui reprocher comme femme, mère ou sujette, et qu'elle lui avait souvent conseillé de montrer plus de dé-

férence qu'il n'avait fait aux ordres de son père. (1)

Quand la duchesse et Clarendon furent partis le malheureux prisonnier continua à se bercer de l'espérance de conserver la vie, et passa la nuit (14 juillet) à imaginer de nouveaux moyens d'exciter la pitié ou de vaincre la résolution du roi.

Le 25 juillet au matin il envoya des lettres ou des messages à Jacques, (2) à la reine régnante, à la reine douairière et aux lords Arnandale, Dover, Tyrconnel et Arundel; il offrait de se déclarer catholique; il sollicitait une seconde entrevue avec le roi; il demandait au moins un sursis de quelques jours, demande

(1) *Voyez* les détails de cette entrevue dans le manuscrit de Buccleugh, publié par M. Rose; App., page 65. Le contenu me prouve que le but de la duchesse était tel que je l'ai représenté dans le texte. Barillon dit que leur langage fut « assez aigre de part et d'autre, et qu'il ne lui parla qu'avec dédain. » (Barillon, 26 juillet; Barillon, 168.) Expressions beaucoup trop fortes, à moins que leur dureté n'ait été adoucie dans le manuscrit. Evelyn (dans son journal, III, 167) et Burnet (III, 50) disent qu'ils se traitèrent avec une froideur mutuelle. Jacques (Mémoires, II, 37) ajoute que lorsqu'on lui parla pour la première fois du désir de le voir manifesté par la duchesse, Monmouth refusa au lieu de dire qu'elle pouvait venir.

(2) La lettre au roi a été publiée par M. Ellis, première série, III, 346.

qui pouvait être dictée naturellement par le désir de prolonger sa vie, mais qui fut attribuée à sa foi aux prédictions d'un astrologue qui lui avait promis que s'il passait la fête de S. Swithin (c'était le lendemain) il vivrait encore plusieurs années; mais toutes ces tentatives furent inutiles. Lord Feversham vint, il est vrai, recevoir ce qu'il avait à communiquer au roi; mais ce n'était que la répétition de ses déclarations de la veille, et les deux évêques d'Ely et de Bath (Bath et Wells) entrèrent bientôt pour le préparer à mourir le lendemain matin. (1) A cette nouvelle il sembla confondu de terreur; mais cette angoisse fut rapidement passée : l'absence de tout espoir servit même à rendre le calme à son âme, et de ce moment il eut la force de regarder la mort en face avec

(1) Burnet, III, 51; Mémoires de Jacques, II, 40; Reresby, 213. «Mon oncle, dit lord Dartmouth, me montra plusieurs charmes qu'il portait attachés autour de son corps lorsqu'il fut pris, et ses tablettes étaient remplies de figures astrologiques que personne ne pouvait comprendre. Il dit à mon oncle que ces figures lui avaient été données quelques années auparavant en Ecosse, mais en ajoutant qu'il les regardait désormais comme de folles imaginations.» Burnet, III, 51, note. Barillon dit que dans ce *livre* il y avait des secrets de magie et d'enchantement avec des chansons, des recettes pour des maladies et des prières. Mazure, II, 9; Barillon, 26 juillet.

un air de sérénité qui ressembla presque à de l'indifférence.

Les deux prélats ne furent pas long-temps à s'apercevoir qu'ils avaient entrepris une tâche peu agréable. Monmouth s'était imbu d'opinions qui choquèrent leur orthodoxie, et il y tint avec une obstination qui embarrassa leur zèle. Ils considéraient la doctrine de l'obéissance passive comme une partie intégrante de l'adhésion à l'église d'Angleterre : Monmouth défendit avec force la légitimité de la résistance à l'autorité dans les cas d'oppression. Les prélats le regardaient comme coupable du crime de rebellion et responsable du sang qui avait été versé dans sa cause : il nia qu'il y eût rien de criminel dans son expédition quoiqu'il crût devoir certainement éprouver un vif regret si elle avait occasionné la perte d'une seule âme parmi les hommes qui avaient péri pour lui. Ils l'invitèrent à se repentir de sa liaison adultère avec lady Henriette Wentworth ; il répondit que son union avec cette dame (quoiqu'elle lui eût déjà donné un enfant) (1) était innocente aux yeux de Dieu. Il avait, il est vrai, épousé l'héritière de Buccleugh, mais il était trop jeune pour comprendre la nature

(1) « Dont il a un enfant. » Barillon, 26 juillet.

d'un tel engagement, et la conséquence de cette union prématurée fut que pendant plusieurs années il s'était livré sans contrainte à toutes sortes de plaisirs et de vices. Enfin il vit lady Henriette, il l'aima et en fut aimé; ils prièrent tous deux le ciel de déraciner de leurs cœurs cette affection mutuelle si elle lui était désagréable; mais elle continua à croître en eux, et ce signe leur prouva qu'elle avait reçu l'approbation divine. A partir de ce moment il chercha par le jeûne et la prière à se rendre maître de ses passions, et s'abstint avec soin de tout commerce avec d'autres femmes. Lady Henriette était sa vraie femme, la duchesse de Monmouth n'était que sa femme légale. N'étant pas parvenus à le convaincre de son erreur, les deux évêques refusèrent de lui administrer le sacrement, et obtinrent avec peine qu'il leur promît de s'adresser à Dieu sur ce sujet pendant la nuit, afin que son âme pût être éclairée par le Saint-Esprit.

Le lendemain matin il reçut, d'après sa requête et avec la permission du roi, la visite du docteur Hooker, qui devint depuis évêque de Bath et Wells, et celle du docteur Tennisson, depuis archévêque de Cantorbéry. (15 juillet) Ces deux ministres partageaient la doctrine des deux prélats. Mais Monmouth avait prié; sa prière n'avait été suivie d'aucun changement

dans ses sentimens, et il n'en était que plus confirmé dans ses opinions. Les enfans qu'il avait eus de la duchesse, qu'on avait enfermés à la Tour par précaution lorsque leur père prit le titre de roi, furent alors introduits et suivis de la duchesse elle-même, qu'il reçut avec plus d'égards que lors de sa première visite. Il répéta ce qu'il avait déjà dit à sa louange, reconnut que depuis un an elle n'avait pas même communiqué par lettres avec lui, et la pria de lui pardonner ses torts et de continuer à aimer tendrement leurs enfans. A ces mots elle se précipita à ses genoux, les embrassa et lui demanda elle-même pardon si elle lui avait donné quelque juste cause de mécontentement. Mais elle était trop délicate pour supporter l'agitation d'une entrevue si douloureuse, et elle fut emportée évanouie dans les bras de ses femmes. « Aucun de ceux qui étaient témoins, dit l'auteur de ce récit, ne put voir cette scène si triste sans fondre en larmes ; il (Monmouth) ne montra pas la moindre émotion. »

A dix heures le prisonnier fut conduit à Tower-Hill, lieu de l'exécution. Sur l'échafaud les ministres et les évêques qui l'assistaient à cette dernière heure renouvelèrent leurs exhortations avec une importunité qui

parut à plusieurs avoir un air de dureté quoiqu'elle ne fût dictée que par le sentiment d'un pieux devoir. Ils arrachèrent de lui un aveu du regret que lui causait le sang qui avait été versé : après quelque hésitation il consentit aussi à prononcer un *amen* tardif et forcé à la prière pour le roi ; mais quant aux deux autres questions, la doctrine de non-résistance et la légitimité de sa liaison avec Henriette Wentworth, il refusa de se rétracter. Le seul discours qu'il eût préparé était une défense de lady Henriette. Il déclarait qu'elle « était une femme d'honneur, une femme vertueuse et sainte, qu'il n'avait commis aucun péché avec elle, et que ce qui s'était passé entre elle et lui était innocent aux yeux de Dieu. » Pendant qu'il ôtait ses vêtemens les quatre prêtres priaient, mais en des termes qui indiquaient leur opinion de son aveuglement spirituel. « Que Dieu accepte son repentir, » disaient-ils, — « son repentir imparfait, — son repentir général. » Mais Monmouth restait inébranlable. Il leur avait déjà dit qu'il « se repentait de toutes ses fautes, que Dieu les lui avait pardonnées, et qu'il mourait avec sérénité comme un agneau, non parce qu'il était naturellement au-dessus de la crainte de la mort, mais parce qu'il sentait en lui l'as-

surance surnaturelle qu'il allait monter au ciel. »

Il y a quelque chose de plus effrayant dans la conclusion de cette tragédie. Monmouth pria le bourreau de ne pas le mutiler comme il avait mutilé lord Russell, et cette recommandation semble avoir eu l'effet d'ôter à cet homme l'assurance dont il avait besoin pour l'exécution. Il s'y prit si maladroitement ou frappa avec si peu de force qu'il ne lui fit qu'une légère entaille, et le patient, relevant son corps de dessus le billot, tourna la tête à gauche comme pour se plaindre. Après deux nouveaux coups de hache la vie de Monmouth semblait éteinte, et le bourreau, alarmé de ce qu'il venait de faire, jeta l'instrument sanglant, et s'écria avec serment que le cœur lui manquait, qu'il n'acheverait pas; mais les shériffs le forcèrent de reprendre la hache, et au cinquième coup la tête fut séparée du corps. (1)

---

(1) *Voyez* pour tous ces détails le manuscrit de Buccleugh, Rose, App. 65, relation de l'exécution du duc de Monmouth, signée par les quatre ministres et le shériff; Somers Tracts, collection I, vol. I, p. 216; lettre de Lloyd, évêque de Saint-Asaph, à Fell, évêque d'Oxford, dans l'Hemenforde de Hearnes, I, 177; Barillon, 26 juillet; Reresby, 213; Evelyn, III, 167; Dalrymple, 135; Gazette, 2052; Echard, 1037; State-Trials, XI, 1058-1083. Sur l'échafaud Monmouth remit aux shériffs une déclaration ainsi con-

Pendant que le chef recevait ainsi le châtiment de son ambition dans la capitale ses partisans étaient livrés dans les provinces à la merci ou à la discrétion des vainqueurs. Quelques-uns des officiers du roi prouvèrent leur *loyauté* en mettant à exécution la loi martiale contre les prisonniers rebelles. Parmi ceux-là

---

que : « Je déclare que le titre de roi m'a été imposé par force, et que c'est contre mon sentiment que j'ai été proclamé. Pour contenter tout le monde je déclare encore que le feu roi m'a dit n'avoir jamais été marié avec ma mère, et j'espère que cette double déclaration mettra mes enfans à l'abri du ressentiment du roi actuel. En foi de quoi j'ai signé, » etc. Cette requête lui fut accordée en ce sens que Jacques rendit tous ses biens et ses titres à sa famille, à l'exception de son titre anglais de duc de Monmouth. Mais je doute qu'il ait fait venir la duchesse à déjeuner le lendemain de l'exécution pour lui donner l'annulation de la forfaiture de son mari. Cette anecdote me semble suspecte. Il n'en est fait aucune mention par l'auteur du manuscrit de Buccleugh, qui écrivit son récit ce jour-là, et qui dit simplement que le roi fut extrêmement satisfait de sa conduite, et l'avait assurée qu'il aurait soin d'elle et de ses enfans, ni par Barillon, qui écrit le 3 août qu'elle avait vu deux fois le roi et la reine. Cette anecdote est d'ailleurs contradictoire avec la procédure qui eut lieu en Ecosse relativement au jugement et à la forfaiture de Monmouth le 21 décembre et avec la sentence qui fut prononcée le 15 février. *Voyez* les State-Trials d'Howell, XI, 1028-1067; Barillon, le 7 juin 1686, relate la restitution des domaines de Monmouth comme toute récente, (Dalrymple, App. 168) et Clarendon, le 12 juin. Clarend., Correspond., 444.

le plus actif fut le colonel Kirk, soldat grossier revenu de Tangers, dont la barbarie extravagante et atroce donna lieu à des récits qui, s'ils étaient vrais, auraient dû le rendre un objet d'horreur pour tout être humain, mais qui probablement étaient faux puisqu'il ne l'empêchèrent pas de recevoir les caresses et les distinctions du prince qui chassa Jacques du trône. Les ordres péremptoires du roi mirent fin à ces actes de vengeance, non qu'il voulût exempter les rebelles des conséquences de leur criminelle tentative, car le danger dont la couronne et l'église avaient été menacées par les principes fanatiques et républicains des insurgés demandait selon l'opinion de plusieurs un exemple sévère et mémorable, (1) mais parce qu'il désirait que leur châtiment les atteignît d'après le cours légal de la justice et selon les formes de la procédure criminelle. Dans cette vue il nomma une commission composée de Jeffreys, élevé à la pairie depuis trois mois, de Montague, le premier baron, et de trois juges inférieurs.

---

(1) « Cette inondation de fanatiques et des hommes à principes impies aurait inévitablement amené un désordre universel : des cruautés, des injustices, des rapines, des sacriléges, la confusion, la guerre civile et des malheurs sans fin. » Evelyn, III, 169, 170.

A cause du danger auquel ils auraient pu être exposés dans les provinces révoltées ils furent accompagnés par une forte escorte militaire, dont le commandement fut confié à Jeffreys avec le rang temporaire de lieutenant-général. Ce fut probablement cette singulière alliance du caractère militaire et du caractère judiciaire qui fit que les beaux esprits du temps donnèrent à cette tournée de la justice le sobriquet de « campagne de Jeffreys. » (1)

(27 août 1685) La commission ouvrit ses séances à Winchester, où la seule cause liée à l'invasion de Monmouth fut celle d'Alicia Lisle, épouse de celui qui avait été un des juges de Charles Ier, un des commissaires du grand sceau et le premier juge de la haute cour de justice sous la république. Le délit dont cette femme d'un âge avancé fut accusée explique suffisamment pourquoi elle fut appelée à défendre sa vie devant le tribunal, quoique quelques écrivains en aient cherché le motif dans le caractère vindicatif des Cavaliers, jaloux de punir sur la veuve les torts de son mari, et d'autres dans sa constance à défendre envers et contre tous les doctrines de la « bonne vieille cause. »

---

(1) Jacques lui-même lui donne ce nom dans deux lettres au prince d'Orange. Dalrymple, 165.

Après la bataille de Sedgemoor deux des combattans, Nelthorpe, proscrit depuis le complot de Rye-House, et Hicks, ministre non-conformiste, souvent dénoncé, avaient trouvé un asile dans sa maison, et furent cachés par elle au colonel Penruddock, à qui on avait donné avis du lieu où ils étaient réfugiés. Dans son procès elle demanda à la cour si elle pouvait être accusée d'accorder un asile à un traître avant que la personne cachée par elle eût été convaincue de trahison; et quand Jeffreys répondit à cette objection qu'il était suffisant de prouver qu'elle avait eu connaissance de la trahison, (1) elle prétendit qu'elle ne connaissait rien de Nelthorpe, n'ayant même jamais entendu son nom, et quant à Hicks elle l'avait reçu dans la supposition qu'il était poursuivi pour avoir violé la loi des conventicules. Cette excuse n'était qu'un vain prétexte : c'est du moins ce qui est évident aux yeux de quiconque fait attention au témoignage forcé des témoins. Mais le jury, composé de quelques-uns des premiers propriétaires du comté, voulut lui

(1) Il était contraire à l'opinion de Hale qu'une personne dans ce cas ne pût être jugée jusqu'à ce que le principal coupable fût convaincu, parce que le recéleur est si bien un complice qu'il ne peut être coupable si l'autre est innocent. State-Trials, XI, 371, note.

donner l'avantage du moindre doute, et demanda à la cour s'il existait une preuve suffisante qu'Alicia Lisle sût que Hicks avait été dans l'armée rebelle. Jeffreys en termes de mauvaise humeur exprima sa surprise d'une telle question. Les jurés, dit-il, pouvaient douter; ils étaient les juges du fait : mais quant à lui il pensait que la preuve était aussi forte que preuve pouvait

---

(1) Le récit que donne Burnet de ce procès est rempli d'inexactitudes. Ajoutant foi aux pamphlets du temps (Coke, II, 389) il nous dit « que le jury rendit deux fois un *verdict* de *non coupable* (d'acquittement) et fut enfin forcé par peur du juge de condamner par un troisième ; mais on ne trouve aucune mention de ces trois verdicts soit dans le jugement imprimé, soit dans la déclaration écrite que Mrs Lisle remit aux shériffs avant de mourir. Bien plus, si nous pouvons le croire, Jeffreys « affirma au jury sur son honneur que les deux fugitifs avaient avoué qu'ils avaient été avec le duc, ce qui était tourner contre l'accusée son propre témoin. » Burnet, III, 60. Mais c'est une exposition de la chose calculée pour tromper le lecteur. Après un long et sévère interrogatoire Jeffreys avait arraché la vérité à un témoin prévaricateur, et l'aveu que la première partie de sa déposition était fausse. Le juge alors, pour expliquer ce qui aurait dû paraître extraordinaire dans sa propre conduite, observa qu'à sa connaissance le témoin s'était parjuré, parce que Nelthorpe lui-même lui avait secrètement confessé toutes les circonstances. Sachant cependant qu'en faisant cette remarque il était allé trop loin, il ajouta qu'il « ne citerait pas une chose semblable à l'appui de l'accusation pour influencer le jury, mais « qu'il ne pouvait s'empêcher de trembler en pensant, d'après ce qu'il savait, qu'un homme osât braver Dieu et les

être. (1) La malheureuse femme fut trouvée coupable, (31 août) et Jacques répondit à ceux que sollicitaient sa grâce qu'il ne pouvait rien faire ayant laissé l'affaire aux soins du chief-justice. Il commua seulement la peine légale; au lieu d'être brûlée elle fut décapitée, (2 septembre) commutation du jugement que ses adversaires ont appelée une usurpation de pouvoir contraire à la loi, comme si nos princes n'avaient pas toujours exercé ce pouvoir, se fondant sur ce que celui qui peut légitimement remettre toute la peine en faisant grâce peut à sa discrétion la commuer en une autre moins douloureuse ou moins infamante. (1)

De Winchester la cour se rendit par Salisbury à Dorchester, à Exeter, à Taunton et à Wells. (3 septembre) Dans toutes ces villes une foule de prisonniers attendaient que leur sort fût prononcé par la bouche de leur juge sévère et inexorable. On ne peut nier qu'ils n'eus-

---

hommes au point de dire des mensonges si horribles en face de la cour. State-Trials, XI, 355.

(1) A la révolution le jugement de cette dame fut révisé et annulé avec plusieurs autres pour deux raisons, parce que Hicks n'avait pas été convaincu de rebellion lorsqu'elle fut condamnée, et parce que le verdict du jury avait été arraché par les menaces, les violences et les autres pratiques illégales des juges. State-Trials, VI, 381.

sent mérité de perdre la vie selon les lois de leur pays : il est vrai encore que la plupart d'entre eux étaient d'incorrigibles enthousiastes qui avouaient publiquement le bon droit de leur cause et leur intention de renouveler leur entreprise; cependant la justice eût pu être satisfaite et un exemple salutaire être donné sans ce déluge de sang si cruellement versé par Jeffreys et ses collègues. Tous ceux qui furent condamnés furent mis à mort dans l'espace de vingt-quatre heures; la grande majorité, qui *plaida coupable*, obtint la faveur d'un court sursis pendant lequel ceux qui demandèrent grâce reçurent des réponses plus ou moins favorables. Quelques-uns furent pardonnés, plusieurs fouettés et emprisonnés, plus de huit cents transportés aux plantations et trois cent trente exécutés comme félons et traîtres. Le chief-justice semblait avoir pris pour précédent la conduite sanguinaire de ceux qui sous le règne d'Elisabeth punirent les insurgés du nord : comme eux ils ne laissèrent aucune ville et aucun hameau des provinces rebelles sans l'utile leçon que pouvait leur donner le supplice de quelques-uns des coupables. Plusieurs exemples sont aussi cités de l'indigne précipitation avec laquelle Jeffreys livra au gibet ses compatriotes, et de la légèreté ironique de ses

réponses à ceux qui intercédaient en leur faveur. Mais ces récits, quoique peut-être non incompatibles avec le caractère de l'homme, n'ont d'autre authenticité que la véracité de ceux dont il avait justement excité la haine par sa barbarie, et qui contentaient leur vengeance en cherchant à noircir de plus en plus sa réputation. Il est plus facile de prouver que son zèle à punir les ennemis du roi ne détourna pas son attention des intérêts de sa fortune particulière, et que pendant sa tournée de juge il amassa une somme considérable d'argent qui était probablement le prix de son amitié et de sa protection. (1)

Mais si Jeffreys exécuta sa mission avec une rigueur qui alla bien au-delà de ce qu'exigeait la circonstance, où attribuerons-nous la cause de tant de sévérité au caractère du juge ou aux ordres du monarque? D'une part, selon Bur-

(1) D'après l'enquête du parlement, sous le règne suivant, il paraît que Jeffreys reçut quatorze cent seize livres sterling dix shelling des avocats de la couronne Graham et Burton. On assure aussi qu'il extorqua quatorze cent livres sterling à M. Pridaux pour le soustraire à son jugement. Cependant lorsqu'après la révolution on proposa un bill pour recouvrer cette somme sur les propriétés de Jeffreys le bill ne passa pas grâce surtout à l'influence de Pollexfen, le lord chief-justice, un de ses agens. *Voyez* les Mémoires du juge Jeffreys, 238.

net, Jacques recevait de Jeffreys le rapport quotidien de ses actes, et en parlait en termes de satisfaction soit à sa table, soit dans ses appartemens de réception, (1) et selon une tradition respectable le chief-justice sur son lit de mort à la Tour déclara « que ce qu'il avait fait il l'avait fait par des ordres exprès, et qu'il n'était pas encore de moitié assez sanguinaire pour le prince qui l'avait envoyé dans cette expédition judiciaire. » (2) D'une autre part, un témoin qui avait les moyens de connaître la vérité, le comte de Mulgrave, depuis duc de Normanby et de Buckingham, nous assure que Jacques « compatissait tellement aux malheurs de ses ennemis qu'il ne pardonna jamais à Jeffreys d'en faire exécuter un si grand nombre dans l'ouest malgré ses ordres exprès. » (3) On nous dit encore que lorsque l'évêque Kenn et sir Thomas Cutler, l'officier commandant à

---

(1) Burnet, III, 56. Burnet toutefois n'était pas en Angleterre dans ce temps-là; mais il dit qu'il tenait ces particularités de Dykvelt, l'ambassadeur hollandais, qui n'était pas l'ami de Jacques.

(2) *Voyez* une note du président Onslow dans Burnet, III, 61. Onslow tenait l'anecdote de Jekyl; Jekyl la tenait de lord Somers, lord Somers du docteur Scott, qui assista le mourant à sa dernière heure.

(3) Précis de la révolution, partie retranchée de ses Œuvres, II, p. XI.

Wells, sollicitèrent la grâce de quelques-uns des coupables le roi non seulement l'accorda volontiers, mais encore rencontrant ensuite sir Thomas le remercia de son intercession, et exprima le désir que d'autres eussent imité son humanité.

Jacques triomphait maintenant de ses ennemis; (1) cette circonstance même, qui semblait avoir consolidé son trône, contribua le plus à sa chute en lui inspirant une fausse idée de sa sécurité, et en lui apprenant à mépriser les murmures et l'opposition de ses sujets. Pendant la dernière session du parlement il avait obtenu, ce qu'il ne pouvait guère espérer, l'augmentation des revenus de la couronne pour le reste de sa vie : dans la prochaine il espéra accomplir trois choses qu'il avait surtout à cœur, l'établissement d'une armée permanente, l'admission aux emplois des officiers catholiques et une modification de l'acte d'*habeas corpus*.

1° De même que son frère il avait toujours considéré un roi sans armée comme ne possédant guère que le nom de souverain, et il voyait par conséquent avec regret le licenciement des forces nombreuses levées par

(1) Burnet, II, 62, note.

Charles pour s'opposer aux envahissemens de Louis XIV en Flandre. Au débarquement de Monmouth il se vit obligé d'abord de confier la défense du trône à la milice des comtés voisins : l'expérience lui montra l'insuffisance complète de cette espèce de force armée. Pendant plusieurs semaines, comme le lecteur l'a vu, les rebelles parcoururent le pays à leur gré : il est peu douteux que s'ils avaient amené un corps de troupes régulières, ou si leurs partisans s'étaient soulevés simultanément en plusieurs lieux, la lutte se fût prolongée si elle n'eût pas eu un résultat différent. Jacques fut donc confirmé dans sa première opinion. Pendant le danger il expédia des ordres pour lever de nouveaux régimens jusqu'à ce qu'il eût formé une armée de quatorze mille hommes, (1) et, la rebellion étouffée, il résolut de maintenir cette armée sur pied avec l'approbation du parlement.

---

(1) Selon Barillon (6 août 1685) cette armée se composait de quinze mille fantassins, trois mille chevaux et mille dragons. «C'est ainsi, dit lord Lonsdale, que le complot de lord Russell rendit le roi populaire du temps qu'il était duc, et que la rebellion de Monmouth lui procura l'occasion de lever cette armée, qui est encore aujourd'hui sur pied.» Mémoires de Lonsdale, p. 13.

2° Parmi les officiers qui avaient obtenu des commandemens dans les nouvelles levées étaient plusieurs catholiques; c'étaient des hommes qui avaient fidèlement servi la couronne en d'autres occasions, et sur la fidélité desquels le roi comptait d'autant plus qu'ils professaient la même religion que lui. Mais d'après les lois ils étaient non seulement inhabiles à occuper aucun grade dans l'armée, mais encore passibles de condamnations pour la part qu'ils avaient prise dans la victoire sur les rebelles. Jacques résolut de les mettre à l'abri de toutes poursuites, de les maintenir dans leurs grades respectifs, et même de faire rappeler l'acte du test dont ils étaient devenus les victimes quoique lui seul en eût été l'objet.

3° Le statut de la trente-unième année de Charles II qui remettait en vigueur le *writ* de l'*habeas corpus* n'était pas moins contraire aux opinions de Jacques que l'acte du test lui-même. Il restreignait le droit réclamé jadis par la couronne de retenir en prison les personnes suspectes; et quoique les amis du monarque en eussent souvent recueilli les avantages, cependant lors des arrestations auxquelles donnèrent lieu le complot de Rye-House et l'invasion de Monmouth, il avait prouvé à plusieurs détenus que Jacques estimait coupable le moyen

d'obtenir leur mise en liberté avant qu'on eût pu recueillir contre eux les preuves légales de leur délit. C'est pourquoi le roi déclara que jusqu'à ce que cet acte eût subi quelques modifications le gouvernement était privé des armes nécessaires pour se protéger. (1)

On ne pouvait attendre que sur ces trois questions tous les membres du cabinet partageraient l'opinion du souverain. L'exemple des nations étrangères montrait que le maintien d'une armée permanente amenait généralement le despotisme; et il fut représenté au roi que les deux actes objets de son antipathie étaient les principaux remparts de la religion et de la liberté; que si le test était aboli l'église ne pouvait exister sous un monarque catholique, et que si le writ d'*habeas corpus* était révoqué les droits du peuple pourraient être foulés aux pieds par le premier prince que le hasard ferait monter sur le trône. Tels avaient été depuis longtemps les sentimens avoués du marquis d'Halifax, lord président du conseil, et telles étaient encore, quoique plus prudemment exprimées,

(1) Barillon, cité par Fox, App. 127; Dalrymple, 166, 170, 177. «Le feu roi d'Angleterre et celui-ci m'ont souvent dit qu'un gouvernement ne peut subsister avec une telle loi (*d'habeas corpus.*) Barillon, 10 décembre.

les opinions réelles du comte de Rochester, qui, quel que fût son attachement aux doctrines de l'église anglicane, prétendait comme son père s'en faire regarder comme le protecteur. (1)

Mais Jacques, qui n'approuvait pas la politique temporisante de son frère, avait pour maxime déclarée que c'était folie à un souverain de laisser en place tout homme qui employait l'influence de sa place à contrarier les mesures du gouvernement. Après un intervalle décent il fit sortir Halifax du conseil avec des expressions, il est vrai, d'égard et de bienveillance, mais pour des raisons qu'il jugeait convenable de renfermer dans son cœur. (20 octobre) Ces raisons cependant n'étaient pas inconnues, et furent un avis utile pour Rochester, qui, ne voulant pas seconder les projets du roi, mais ne voulant pas davantage renoncer aux émolumens de sa place, conçut l'espérance trompeuse de conserver la faveur royale par un assentiment passif aux mesures royales. Mais sa conduite fut surveillée, ses vues furent pénétrées par le subtil et insinuant Sunderland, qui, pour conquérir les bonnes grâces de Sa Majesté, soutint avec chaleur tous les plans de

(1) North, le lord Keeper, était aussi du même parti; (Barillon, 20 août) mais il mourut le 5 septembre.

Jacques, et pour nuire à son rival ne se plaignit pas moins vivement que la résistance qu'ils éprouvaient était causée ou encouragée sinon par les intrigues du moins par l'hostilité connue du lord trésorier. Les chercheurs de places et d'émolumens s'aperçurent bientôt que Rochester déclinait tous les jours en influence tandis que Sunderland se glissait peu à peu jusqu'au poste éminent abandonné par ce ministre. (1)

La même diversité d'opinions qui existait dans le conseil se retrouvait parmi les chefs catholiques. Personne ne pouvait douter de l'avantage dont serait pour eux l'abrogation de l'acte du texte. Cependant plusieurs voyant se réveiller l'esprit de mécontentement blâmaient tout changement qui pouvait plus tard provoquer une réaction. Ils croyaient imprudent de risquer la tranquillité dont ils jouissaient pour la poursuite d'une amélioration plus grande, mais incertaine ; ils se soumettaient volontiers aux restrictions imposées par les lois, pourvu qu'ils pussent être délivrés de la législation pénale et sanguinaire qui dé-

(1) Barillon, *ibid*, 127, 30, 43, et lettres du 22 octobre au 1er novembre; Dalrymple, 173; Reresby, 214, 217, 223.

fendait l'exercice privé de leur culte. Mais ceux d'entre les catholiques qui possédaient la confiance de Jacques et formaient le comité siégeant chez Sunderland partageaient l'opinion de ce ministre. Ils conjurèrent le roi de ne pas perdre l'occasion présente par de vains retardemens. Il était temps de demander le consentement des deux chambres à ses trois mesures favorites : ses ennemis étaient terrassés à ses pieds, et personne n'aurait la hardiesse de s'opposer à son bon plaisir. (1)

---

(1) «Les catholiques, dit Barillon, ne sont pas tout à fait d'accord entre eux. Les plus habiles et ceux qui ont le plus de part à la confiance du roi connaissent bien que la conjoncture est la plus favorable qu'on puisse espérer, et que si on la laisse échapper elle pourra bien n'être de longtemps si avantageuse. Les jésuites sont de ce sentiment, qui sans doute est le plus raisonnable; mais les catholiques riches et établis craignent l'avenir, et appréhendent un retour qui les ruinerait. Ils voudraient admettre tous les tempéramens possibles, et se contenteraient des plus médiocres avantages qu'on leur voudrait accorder, comme serait la révocation des lois pénales, sans s'attacher à la révocation du test, qui rend les catholiques incapables des charges et des emplois... Leur avis prévaudrait si les autres ne prenaient tous les soins possibles pour faire comprendre au roi d'Angleterre que s'il ne se sert de l'occasion, et qu'il n'établisse présentement ce qu'il a dessein de faire pour les catholiques et pour lui-même, il verra tous les jours naître de plus grands obstacles à ses desseins. Le roi me paraît fort résolu de se prévaloir de la conjoncture présente.»

Comme la session du parlement s'approchait, les esprits devenaient de plus en plus agités. Pendant la rebellion la levée des troupes et la nomination des officiers catholiques aux grades militaires n'excitèrent pas de grandes alarmes : l'urgence servait de justification suffisante. Mais plusieurs mois s'étaient écoulés depuis la bataille de Sedgemoor, et l'armée restait au complet. On commença à répandre le bruit que le roi avait des projets contre les libertés du pays, et il fut bientôt connu qu'il se proposait de faire abroger les deux actes. Par une étrange fatalité il arrive qu'en ce moment de fermentation et d'inquiétude le roi de France révoqua l'édit de Nantes, et qu'un grand nombre de protestans français cherchèrent un asile en Angleterre contre la persécution qui les exilait de leur pays. (1) La défiance qui existait déjà éclata aussitôt comme un soudain incendie, et la presse et la chaire s'accordèrent pour répandre toutes sortes d'invectives contre l'esprit intolérant du papisme. Ce fut inutilement

(1) Un des objets de la mission de Bonrepaux en Angleterre était d'engager les réfugiés à retourner en France. Il paraît, d'après la lettre du 5 mai 1686, que le nombre des réfugiés s'élevait à environ quatre mille cinq cents, dont il engagea cinq cent neuf à revenir dans leur pays natal.

que Jacques chercha à apaiser cette fermentation, qu'il déclara ouvertement sa désapprobation de toute persécution religieuse, et qu'il favorisa de toute son influence les mesures adoptées pour secourir les réfugiés. Sa sincérité fut mise en question, et ne put prévaloir contre l'opinion qu'il était en intelligence secrète avec Louis XIV; le peuple appela partout ses représentans pour défendre la religion et les libertés du pays. (1)

Le jour désigné le roi ouvrit la session par le discours du trône. (9 novembre 1685) Ayant félicité les deux chambres du retour de la tranquillité intérieure, il appella leur attention sur la conduite de la milice pendant l'invasion, qui avait révélé au monde combien on devait peu compter sur la résistance de cette force à la marche d'un ennemi étranger et entreprenant. D'après ces considérations il avait jugé nécessaire pour la sûreté de la nation et la stabilité du gouvernement d'augmenter l'armée régulière, et il venait demander au parlement de lui fournir les subsides pour défrayer cette dépense additionnelle. Il savait que quelques personnes avaient des grades d'officiers dans cette armée sans avoir satisfait à la loi; mais

(1) Com., journ. 9 novembre.

elles étaient la plupart personnellement connues de lui, et en plusieurs occasions lui avaient donné des preuves convaincantes de leur fidélité. «Pour en agir franchement avec vous, ajouta-t-il, après avoir profité de leurs services à l'heure du danger je ne veux ni les exposer à un affront ni m'exposer moi à être privé de leur secours si une seconde rebellion le rendait nécessaire.» Il concluait en exprimant l'espérance que cette affaire ne serait pas un sujet de dissension entre lui et les deux chambres, promettant que si elles étaient toujours dévouées et fidèles il les en récompenserait de son mieux, et risquerait sa vie pour défendre leurs intérêts. (1)

La chambre des lords répondit à ce discours par une adresse de remercîmens : la chambre des communes voulut en examiner tous les paragraphes; les chefs du parti de la cour étaient les deux secrétaires, lord Middleton et sir Richard Graham, récemment créé vicomte Preston, d'Ecosse; ceux de l'opposition Seymour, Clarges, Twisden et Maynard, homme d'une influence considérable, et d'une longue expérience parlementaire. Lors de la première division ces derniers obtinrent la

(1) Comm. Journal, 9 novembre.

majorité d'un seul vote : au bout de deux jours ils commandèrent à une majorité de trente ou quarante voix. (12 novembre)

I. La chambre résolut d'accorder un subside; mais afin de montrer en même temps sa désapprobation de la mesure suggérée par le roi elle le fit suivre d'un bill pour mettre la milice sur un pied respectable.

II. (16 novembre) Au lieu d'accéder à la proposition du roi en faveur des officiers catholiques la chambre promit de les décharger des peines qu'ils avaient encourues par un bill d'indemnité; mais comme les continuer dans leurs emplois pourrait sembler une dispensation de cette loi de la vingt-cinquième année de Charles II sans un acte du parlement, la chambre suppliait Sa Majesté de donner des ordres tels pour leur renvoi que nulle crainte jalouse ne pût demeurer dans le cœur de ses fidèles sujets.

III. Ayant ainsi fait signification de ses désirs la chambre s'occupa de régler le chiffre du subside : les ministres avaient demandé douze cent mille livres sterling; leurs adversaires en offrirent quatre cent mille; la chambre en vota sept cent mille; mais cette somme était en réalité accordée au roi comme un leurre d'autant plus séduisant que l'emploi n'en

étant pas fixé elle pouvait être appliquée par lui à l'usage qu'il en voudrait faire. Jacques cependant n'était pas un prodigue irréfléchi et nécessiteux comme son frère Charles. Son économie équivalait à une augmentation de revenu ; et il résolut de sacrifier l'argent plutôt que de céder sur le renvoi des officiers catholiques. (17 novembre) Ayant demandé auprès de lui les communes, il leur parla d'un ton qui marquait encore plus son déplaisir que le langage dont il se servit. « Je suis surpris, dit-il, d'une adresse semblable à celle de la chambre; je ne devais pas m'y attendre lorsque je venais de recommander à son attention les avantages que la bonne intelligence entre elle et moi avait déjà produits. Je l'avais prévenue d'éviter qu'il se glissât entre nous aucune inquiétude, aucune défiance jalouse. Je m'étais persuadé que la réputation de sincérité que je me suis acquise, grâce à Dieu, aurait dû faire naître en nous la confiance due à ma parole. Mais enfin je ne me repens point de mes promesses, et de quelque manière que la jalousie soupçonneuse de la chambre me traite rien ne pourra me provoquer à les rompre.

(18 novembre) Le lendemain, aussitôt que ce discours eut été lu par le président des communes, M. Coke s'écria : J'espère que nous

sommes Anglais, et que des paroles de hauteur et de menace ne nous intimideront pas au point de nous empêcher de faire notre devoir; mais la chambre, regardant ce langage comme manquant au respect dû au roi, envoya M. Coke à la Tour sur la motion de lord Preston; car c'était l'avis des chefs de l'opposition de suivre leur plan avec fermeté, mais avec prudence; de maintenir à tout événement l'inviolabilité de l'acte du test, mais en même temps d'éviter toute attaque inutile. (1)

Enfin l'esprit manifesté par les communes éveilla un esprit semblable parmi les lords. Le mérite de soulever la question fut recherché par le marquis de Winchester, qui appela l'attention de la chambre sur l'illégalité des commissions accordées dans l'armée aux officiers catholiques. (19 novembre) Il fut chaudement appuyé par les lords Anglesey, Halifax, Nottingham et Mordaunt; mais personne ne l'appuya avec plus d'effet que Compton, évêque de Londres, qui déclara exprimer les sentimens collectifs des bancs des évêques lorsqu'il proclama l'acte du test la principale sécurité

(1) C. Journ. 12, 13, 16, 17, 18, 20 novembre. Barillon, dans Fox, 129-141, 146; Reresby, 215-220; Burnet, III, 85; Dalrymple, 172; Parl. hist., 1367-1386.

de l'église établie. Les ministres, à l'exception de Jeffreys, ne répliquèrent que d'une manière molle et douteuse, et il fut décidé que la chambre serait convoquée pour le lundi suivant afin de prendre le discours du roi en considération. Jacques, qui comme son frère suivait chaque jour les délibérations de la chambre, fut vivement contrarié et désappointé par ce débat. Il vit quelle forte opposition se conjurait contre lui, et s'aperçut que plusieurs de ses conseillers, alors même qu'ils parlaient en sa faveur, espéraient qu'il échouerait. Mais il n'était pas dans son caractère de céder : soit fermeté, comme l'appelaient ses flatteurs, soit obstination, comme l'appelaient ses ennemis, il poursuivait ordinairement ses plans avec d'autant plus d'ardeur qu'on lui opposait un plus grand nombre d'obstacles. Ainsi, au lieu de céder en cette circonstance à l'opinion bien démontrée des deux chambres, il prorogea soudain le parlement (20 novembre) avec la résolution secrète de parvenir à son but par son pouvoir absolu puisqu'il ne pouvait y parvenir constitutionnellement avec le concours des lords et des communes. (1)

(1) L. Journal, XIV, 88; Barillon, 29 novembre, 3 décembre; Reresby, 220, 222; Burnet, III, 85.

Après la défaite des rebelles la vindicte des lois était tombée principalement sur les insurgés en armes ; après la prorogation plusieurs personnes d'un rang plus élevé, partisans soupçonnés quoique non déclarés de Monmouth, furent appelées à défendre leur innocence.

I. Le premier fut lord Brandon. Pendant l'été lord Grey, le compagnon de Monmouth dans sa fuite, avait paru disposé à faire des révélations; la manière dont fut acceptée cette ouverture l'encouragea à aller plus loin, et il envoya au roi une confession écrite, détaillant toute l'histoire du complot de Rye-House et des invasions de Monmouth et d'Argyle. Jacques fut satisfait : (12 novembre) Grey ayant reçu sa grâce devint un témoin légal, et dans le procès de lord Brandon répéta en présence des juges les faits de sa précédente confession. (26 novembre) Malgré l'odieux qui s'attache naturellement à l'homme qui trahit ses complices le jury ajouta foi à son témoignage, et le prisonnier fut condamné à mort ; mais il obtint depuis sa grâce par l'influence de Mason, sœur de sa femme, et une des maîtresses du roi. (1)

---

(1) Barillon, 10 septembre, 6, 22 novembre; 13 décembre; Dalrymple, 175; Bonrepaux, 7 août; State-Trials, XI, 1091, note. La mise hors la loi de Grey ne fut pas ré-

II. Le second prévenu cité à la barre du jury fut Hampden, non pour avoir participé à la dernière tentative de Monmouth, (car il était en prison depuis deux ans) mais pour le rôle qu'il avait joué dans le complot de Rye-House. Il prétendit pour sa défense qu'il avait été déjà jugé pour ce délit; on lui répondit que dans ce premier jugement il n'avait paru qu'un témoin contre lui, et qu'il n'avait par conséquent pu être poursuivi que pour crime de « misdemeanour » (acte illégal); maintenant il s'en présentait un second, lord Grey : il était donc accusé d'un autre crime, du crime de trahison. Le prisonnier, connaissant les conséquences d'un tel procès, préféra se reconnaître coupable et s'abandonner à la clémence de Sa Majesté. Il obtint un sursis, puis sa grâce; et la cour,

---

voquée avant le 17 juin 1686 lorsqu'il fut réhabilité. On ne saurait se former une idée bien favorable de son caractère quand on rappelle qu'il avait séduit sa belle-sœur, lady Henriette Berkeley, et combien il se montra lâche à l'escarmouche de Bridport. Il est juste de remarquer cependant que rien ne prouve qu'il se conduisit aussi mal à la bataille de Sedgemoor, ou qu'il fût coupable d'avoir manqué à la vérité d'une manière essentielle dans sa confession. De fausses révélations auraient été impolitiques pour induire Jacques en erreur, et l'auraient rendu bien odieux après la révolution. Cependant le roi Guillaume le créa duc de Tankerville, et le nomma aux hautes fonctions de premier lord de l'amirauté et de lord du sceau privé.

d'après un writ du roi, annula sa forfaiture. (1)

III. (14 janvier 1686) Le lord Delamere, fils du célèbre sir Georges Booth, fut cité devant Jeffreys, qui avait été récemment nommé lord chancelier, et qui remplissait les fonctions de lord grand-sénéchal avec vingt-sept pairs pour ses assesseurs. (2) Delamere voulut décliner la juridiction de la cour, et prétendit devoir être jugé par le parlement. Ses réclamations furent repoussées; mais il ne parut contre lui qu'un témoin positif dont la prévarication était trop évidente pour être niée, ce qui fit que, bien qu'on ne pût douter de son intention de prendre les armes en faveur de Monmouth, il fut ac-

(1) Si nous devons croire Hampden dans sa réponse à la chambre des lords après la révolution, «ses amis offrirent six mille livres sterling pour obtenir sa grâce à deux hommes en crédit, qui étaient le lord Jeffreys et M. Petre.» Ils l'obtinrent à ce prix. Il plaida *coupable*, et reçut son pardon. L. Journ., XIV, 379.

(2) Le lord chancelier mourut le 5 septembre. Le lendemain le grand sceau fut rendu au roi, «qui alla immédiatement au conseil, où chacun devinait qui devait succéder, selon toute probabilité, à ce haut fonctionnaire, c'est à dire présumant la plupart que ce ne pouvait être que milord le chief-justice Jeffreys.» Evelyn, III, 173. *Voyez* aussi Barillon, 17 septembre. Jacques écrivit à Jeffreys d'expédier les affaires de sa tournée judiciaire, et lui remit les sceaux le 28 septembre.

quitté à l'unanimité. Jacques, qui avait suivi toute la procédure, approuva le verdict de la cour, mais déclara que Saxton le témoin, qui pour sauver sa vie s'était présenté comme délateur, devait subir le châtiment de son parjure et de sa trahison. La première partie de cette menace reçut son exécution. (8 février) Saxton ayant été jugé et convaincu fut mis trois fois au pilori, fut fouetté deux fois publiquement, et ensuite envoyé en prison jusqu'à ce qu'il pût payer une amende de trois cents marcs. (1)

IV. Le comte de Stamford ne fut pas moins heureux que son complice lord Delamere. Le jour de son procès au parlement avait été fixé : il fut différé par le fait de la prorogation, et le roi consentit que lord Stamford profitât d'un acte d'amnistie qui fut publié au printemps. (2) (10 mars 1686) Les apologistes de Jacques ont souvent cité ces exemples de clé-

---

(1) State-Trials, XI, 509-600; Dalrymple, 166; Ellis, Corresp., I, 16, 22.

(2) Gazette, 2120. Cette amnistie contenait un grand nombre d'exceptions parmi lesquelles la plus singulière était celle des demoiselles de Taunton, qui présentèrent la Bible et l'épée à Monmouth, non qu'on eût l'intention de les faire condamner et punir, mais pour faire retomber sur les parens, les seuls vrais délinquans, le délit de rebellion qu'ils avaient imposé à leurs enfans. Leur grâce fut

mence en réponse à l'accusation si souvent répétée par ses adversaires qu'il était un ennemi cruel et inexorable, jouissant de voir répandre le sang de ses victimes.

Cependant la diversité d'opinion qui avait éclaté dans le conseil avant la dernière session du parlement avait formé deux partis hostiles dans la cour sous les deux chefs rivaux, Rochester et Sunderland. Rochester occupait toujours la première place du ministère; son attachement pour Jacques dans l'adversité lui donnait des droits à la reconnaissance de ce monarque : sa cause était soutenue par le duc d'Ormond, les lords Feversham, Dartmouth, Middleton et Preston, par la majorité du banc des évêques, par les ambassadeurs de toutes les puissances opposées aux ambitieux projets de Louis XIV, par le parti modéré parmi les catholiques romains qui se promettaient plus d'avantages réels de sa connivence que du zèle intéressé de son compétiteur, et en quelque sorte (ce qui pourra surprendre le lecteur) par le nonce du pape lui-même, qui, sans jouer un rôle important

---

mise au prix d'une amende proportionnée pour chacune d'elles à la fortune des père et mère, et la somme entière fut partagée entre les filles d'honneur de la reine. Mémoires de la Vie du juge Jeffreys.

dans la politique, demandait secrètement et suivait les conseils de l'ambassadeur d'Espagne, ami de Rochester. De l'autre côté, Sunderland, n'oubliant pas ses torts sous le règne précédent, cherchait à les expier par un dévouement aveugle aux volontés du souverain. Parmi les protestans il était assuré de la coopération active de Jeffreys, et il se persuadait qu'il pouvait aussi compter sur l'appui plus douteux de lord Godolphin : mais son principal espoir de succès se fondait sur l'influence du P. Petre et des ultra-catholiques qu'il avait liés à ses intérêts en se montrant constamment leur ami et leur champion déclaré. En fait de rang et de patronage un secrétaire d'état ne pouvait lutter de pair avec un lord trésorier : mais Sunderland ne désespéra pas d'obtenir cette place quelque jour, et comme degré intermédiaire il chercha à ajouter aux fonctions qu'il remplissait celles de président du conseil. Il les demanda au roi lorsque Halifax fut écarté; mais il ne rencontra qu'un refus. Il employa ensuite les bons offices de Jeffreys; mais Jeffreys ne réussit pas davantage. Comme dernière ressource Petre fut mis en avant, et représenta au monarque qu'il était autant dans ses intérêts de récompenser l'homme qui secondait ses

vues en faveur des catholiques qu'il l'était de disgracier *celui* par qui ses vues étaient contrariées. Son raisonnement ou son importunité prévalut : après la prorogation, Sunderland, sans abandonner sa place de secrétaire, prit siége comme président du conseil, et cette promotion fut regardée par ses créatures comme une preuve de sa faveur croissante auprès de Jacques, quoiqu'il restât encore problématique pour plusieurs lequel des deux ministres l'emporterait enfin sur l'autre. (1)

Il semble qu'il ne vint jamais à l'esprit des hommes d'état de cette époque que ce pût être un devoir de donner leur démission plutôt que de prêter la sanction de leurs noms à des mesures qu'ils condamnaient. Leur serment les obligeait à exprimer leur opinion dans le conseil : cela fait, ils croyaient avoir déchargé leur conscience, et il ne leur restait plus qu'à expier leur présomption d'avoir osé exprimer un autre avis que leur souverain par leur humble sou-

(1) *Voyez* Barillon, 1, 5, 26 novembre, 17 décembre; Fox, App. 129, 130, 144. Quoique Barillon prédît que son ami Sunderland serait le plus heureux, cependant Bonrepaux, l'autre agent français, n'était pas moins sûr du triomphe de Rochester. Le 28 mars 1686 il écrit déjà : « Je n'ai pas une si grande idée du crédit de milord Sunderland, et j'espère toujours qu'il y a plus de solidité dans la fortune de milord Rochester. »

mission à sa volonté royale. C'est ainsi que les deux ministres rivaux continuèrent à siéger ensemble dans le cabinet, quoique guidés par des vues opposées et poursuivant des intérêts contraires. D'une part, Rochester et ses amis ne laissaient échapper aucune occasion de détourner le roi de ses plans favoris pour la cause des catholiques romains. Ils le conjurèrent de ne pas s'aliéner les affections de ses sujets en provoquant des mesures qui répugnaient à leurs préjugés et à leurs sentimens. Il devait plutôt selon eux les attacher de plus en plus à lui par des traités avec les puissances étrangères tendant à établir une balance politique en Europe, et à contenir dans ses anciennes limites la prépondérance de jour en jour plus menaçante de la France. Il s'éleverait par là à un plus haut degré d'importance et de gloire que n'avait pu le faire aucun de ses prédécesseurs : ce serait le moyen de rétablir l'harmonie entre lui et son parlement; elle pourrait ainsi être à même d'obtenir de la reconnaissance de son peuple une grande partie de ce qu'il ne pouvait actuellement accomplir sans risquer beaucoup pour lui-même et pour ceux qui étaient l'objet de sa faveur.

D'un autre côté, Sunderland et les ultra-catholiques ne négligeaient rien pour épier et

déjouer les manœuvres de leurs adversaires. Ils rappelaient continuellement à Jacques que s'il se laissait entraîner dans une guerre il dépendrait, dès ce moment, du bon plaisir de son parlement. L'occasion était plus que jamais favorable de délivrer les catholiques de l'oppression. S'il écoutait les conseils de leurs ennemis il la perdrait, et probablement pour toujours. Au contraire, il n'avait qu'à conserver la paix au dehors, et il ferait la loi au dedans; il n'avait qu'à se préserver de la dépendance de son parlement, et le parlement tomberait finalement dans la sienne. (1)

---

(1) *Voyez* les lettres de Barillon, 11 et 26 novembre, Fox, Append. 135, 143, et les lettres non publiées du 22 novembre, 13 décembre, 7 février et 25. « On n'omet aucun soin, aucun artifice pour engager le roi à tenir une conduite moins ferme... Les catholiques sont partagés entre eux : les uns voudraient qu'on se servît de l'occasion présente;... les autres craignent l'avenir... Ceux qui ont le plus de relations à la cour de Rome sont de cet avis... Si le roi était dans des intérêts opposés à ceux de la France il aurait le secours du peuple et de grands secours du parlement. Le danger de cet avis est connu des catholiques, qui ont le plus de part à la confiance du roi... Les jésuites sont joints à ceux-ci; les autres attendent beaucoup des ministres du pape. Cependant M. d'Adda (le nonce) est circonspect et réservé,... le P. Piters (Petre), jésuite, est le plus autorisé. Milord Arundel, milord Tirconnel, milord Douvres (Dover) consultent souvent avec milord Sunderland. C'est par eux que les principales affaires se dirigent. Le

Quelque enclin que fût Jacques à porter secours à ses sujets catholiques il y avait des jours où il semblait disposé à suivre les avis contraires de Rochester, séduit par son ambition de gloire militaire et son impatience de la supériorité qu'affectait le roi de France. (1) Louis XIV le sentait lui-même. Dès le commencement du nouveau règne il douta que l'attachement que le prince anglais exprimait pour lui à Barillon fût sincère, et il n'eut pas long-temps à attendre pour voir confirmer ce soupçon. Six mois après son avénement Jacques conclut un traité avec les états-généraux qui renouvela les anciens traités entre les deux puissances, et en particulier l'alliance offensive

---

grand-trésorier se renferme dans la fonction de sa charge. Il est regardé comme le soutien de la religion protestante auprès du roi d'Angleterre... il se flatte de pouvoir se conserver dans le poste où il est... Milord Sunderland va toujours son chemin, et suit aveuglément les volontés de son maître. Le chancelier est entièrement réuni avec milord Sunderland. Milord Godolphin même paraît agir de concert avec eux, quoiqu'il ait beaucoup de circonspection; M. d'Adda craint qu'on n'en fasse trop, et cela lui est inspiré par l'ambassadeur d'Espagne, qu'il voit tous les jours...»

(1) « On le croit flatté de l'envie de tenir la balance dans les affaires de l'Europe et d'être regardé comme le seul capable de mettre des bornes à la puissance de Votre Majesté et à ses desseins.» Barillon, 13 décembre.

de 1678. Au reçu de cette nouvelle Louis réprimanda l'ambassadeur de son manque de vigilance ou de perspicacité, et lui recommanda de s'abstenir, il est vrai, de faire attention à ce qui s'était passé, car il était au-dessous de la dignité d'un roi de France de se plaindre, mais de surveiller soigneusement tous les pas ultérieurs du cabinet anglais, de procurer par tous les moyens possibles la conclusion de semblables traités avec les autres puissances, et d'entretenir une intelligence secrète avec quelques membres du parlement, qui dans le cas d'une alliance entre Jacques et les ennemis de la France pourraient chercher à entraver et à déjouer les mesures du gouvernement. (1)

Or il arriva que la circonstance même qui alarmait Louis XIV encouragea l'ambassadeur espagnol à proposer de renouveler non seulement le dernier traité avec l'Espagne, mais encore celui de la triple alliance contre la France. Tous les agens des puissances alliées à la cour d'Angleterre furent d'accord avec lui; les adhérens du prince d'Orange, ennemis mortels de Louis XIV, l'appuyèrent de tous leurs efforts, et Rochester avec ses créatures

(1) Barillon, 16, 19 novembre; Fox, App. 136.

supplièrent le roi d'y donner son assentiment. Mais Barillon était sur ses gardes; il sut opposer à ce corps d'armée redoutable Sunderland et les ultra-catholiques. Jacques, après quelque hésitation, se déclara résolu à ne contracter aucun engagement dont les conséquences pouvaient l'entraîner dans une guerre. Louis ne fut pas ingrat dans cette occasion. Il accorda à Sunderland une pension annuelle de soixante mille livres tournois, puis sur les représentations de cet astucieux politique il consentit à la payer par semestre d'avance, et plus tard il en doubla plusieurs fois le montant, afin de montrer sa satisfaction des services éminens que lui avait rendus le ministre anglais. (1)

Cette intrigue fut suivie d'une autre plus mystérieuse, dans laquelle, après une lutte douteuse, Sunderland obtint encore l'avantage. Quoique Jacques eût sacrifié titre et puissance à l'aveu de sa religion, il ne voulait pas sacrifier ses plaisirs à l'observation de ses préceptes. A sa maîtresse favorite, Isabella Churchill, il avait fait succéder une des filles d'honneur de la reine, Catherine Sedley, fille de sir Charles Sedley, d'impudique mémoire. Elle ne pou-

(1) Barillon, 26 novembre, 6 décembre, 18 février.

vait se vanter d'être belle : ses charmes, pour captiver son amant, étaient dus à son esprit et à sa conversation; et le duc d'York, quoique le bruit public lui donnât un rival heureux dans le colonel Graham, trésorier de ses dépenses privées, consentit volontiers à se croire le père de ses deux enfans, (1) lui assura un revenu de deux mille livres sterling par an sur ses propres domaines, et lui fit présent d'un grand hôtel dans Saint-James-square. Bientôt après son avénement au trône les catholiques lui firent des remontrances sur le scandale de cette liaison d'amour. Vaincu par leurs instances, il consentit à dire un éternel adieu à Catherine Sedley; mais en même temps, pour apaiser son mécontentement, il doubla sa pension annuelle, et chargea Graham de décorer sa maison et de la meubler à ses frais. Catherine Sedley connaissait tout son empire sur son cœur.

---

(1) Un de ces deux enfans mourut en bas âge; l'autre, lady Catherine Darnley, fut mariée au comte d'Anglesey et ensuite au duc de Buckingham. La mère elle-même épousa le comte de Portmore. Lorsque la reine Marie, fille de Jacques, après la révolution tourna le dos à la comtesse, cette dame s'écria : « Je prie Votre Majesté de se rappeler que si j'ai violé un des commandemens avec votre père vous en avez violé un autre contre lui. A ce compte nous sommes égales, vous et moi. » Lord Dartmouth, dans les notes de Burnet, III, 114.

Quoiqu'il eût refusé de la voir elle continua à garder son appartement à Whitehall. Au bout de trois mois, soit hasard, soit rencontre préméditée, ils se virent dans les appartemens de Chiffinch : la liaison se renouvela. Jacques vit Catherine d'abord en secret, ensuite plus ouvertement, et enfin (21 janvier) lui remit une patente royale qui la créait comtesse de Dorchester. Ce fut peut-être un acte spontané de la part du roi, ou peut-être lui fut-il arraché par l'importunité de Catherine Sedley; mais à la cour les amis et les ennemis de Rochester l'attribuèrent à la politique de ce ministre, qui aurait voulu placer la comtesse de Dorchester dans la situation occupée sous le règne précédent par la duchesse de Portsmouth, et qui se persuadait qu'il gouvernerait le roi par l'influence de sa maîtresse.

La reine, Marie d'Est, n'avait pas le caractère doux et soumis de la femme de Charles II. Elle reprocha à son époux son infidélité; elle déclara qu'elle se retirerait dans un couvent plutôt que d'être témoin de sa propre dégradation; et l'on remarqua que pendant deux jours, à dîner, elle ne mangea ni adressa un mot au roi. Sunderland était là pour irriter sa jalousie et diriger son ressentiment contre Rochester; il appela les principaux catholiques à son aide,

leur représentant que toutes leurs espérances de succès s'évanouiraient s'ils souffraient qu'une maîtresse protestante dévouée à leur adversaire s'établît près du trône, et il conseilla à la reine (25 janvier 1686) de mander dans son appartement le lord chancelier Mansuete, capucin de Lorraine, qui était le confesseur du roi, Petre, le jésuite, et Sunderland lui-même avec les membres les plus distingués du clergé catholique et tous les nobles catholiques de la cour. Lorsque Jacques entra chez la reine il fut aussitôt assailli par tous ces divers personnages qui réunirent leurs remontrances contre un attachement si outrageant pour sa royale épouse, si honteux pour la religion et si préjudiciable à ses propres intérêts. Jacques fut surpris, accablé et subjugué. Ayant donné sa parole de se séparer de Catherine Sedley pour toujours, (27 janvier) il lui envoya l'ordre de quitter Whitehall pour se retirer dans sa maison, et de là en France, en Flandre ou en Hollande; mais dans cet ordre même il trahit le sentiment de sa faiblesse en reconnaissant qu'il n'osait pas se risquer à lui porter sa résolution en personne. Catherine Sedley traita le messager (1)

(1) Le comte de Melfort, second secrétaire d'état.

et le message avec mépris : elle était anglaise, dit-elle, et demeurerait où bon lui semblerait; si le roi voulait absolument l'éloigner il n'y parviendrait que par la violence, et dans ce cas elle invoquerait la loi d'*habeas corpus*, et recouvrerait sa liberté. Jacques se soumit à son caprice : une entrevue avec le monarque lui fut accordée, et finalement elle consentit à quitter l'Angleterre (11 février 1686) pour aller fixer sa résidence sur un domaine d'Irlande, présent de son amant. (1)

Son départ fut célébré comme une victoire par Sunderland, qui non seulement avait défait les machinations de son rival, mais encore l'avait rendu l'objet des soupçons, sinon de la haine de la reine. De son côté Rochester ne s'abandonnait pas lui-même. Il chercha par de nombreuses protestations à la convaincre de son innocence et à rejeter exclusivement tout le blâme sur le roi. (2) Mais

---

(1) Ces particularités sont recueillies dans plusieurs lettres de Barillon, (22 février 1685, 31 janvier, 4, 9, 18, 28 février 1688) qui épousa la cause de Sunderland, et d'autres lettres de Bonrepaux, (31 janvier 4, 7, 11 février) qui était porté pour Rochester. *Voyez* aussi la correspondance d'Ellis, 1, 23, 35, 38, 42, 47, 58, 92; Reresby, 230; Evelyn, 111, 200, et Burnet, 113, 234.

(2) Il y a cependant des raisons pour soupçonner qu'il

bientôt l'amitié ou l'inimitié de la reine devint pour ses ministres une affaire peu importante. Ils reconnurent qu'elle n'exerçait aucune influence politique sur son époux, excepté peut-être pendant leurs brouilles conjugales lorsque pour conjurer son mécontentement Jacques semblait écouter ses avis et lui accorder ses demandes. Mais l'éclat de leur dernière querelle fut une leçon pour tous deux. Catherine Sedley revint, il est vrai, après un exil de six mois, (août) et le roi continua à la voir et d'autres femmes qu'elle; mais il ne négligea aucun artifice pour cacher ses amours à tout le monde, et Marie d'Est eut en général le bon sens, alors même qu'elle était instruite, de paraître ignorer ses infidélités. (1)

De ces intrigues nous passerons aux mesures adoptées par le roi en faveur des catholiques. En montant sur le trône il avait envoyé à Rome M. Caryll, gentilhomme de talent et riche, en

---

ne fut pas accusé injustement d'après les présens qu'il avait précédemment faits à Catherine Sedley, et d'après la grande intimité dans laquelle Catherine vécut ensuite avec lui et avec son frère. *Voyez* le journal de Clarendon pour l'année 1690, et la note de M. Singer, p. 313.

(1) Barillon, 2, 5, 23 septembre 1686; Bonrepaux, 4 juin, 21 juillet, 21 août, 1686 et un mémoire anonyme dans le volume 154 du minisètre des affaires étrangères, supplément, 1687, 1688.

qualité d'agent non avoué, mais confidentiel, afin de solliciter la dignité de cardinal pour Rinaldo d'Est, oncle de la reine, et une mitre pour le docteur Leyburn, auditeur du cardinal Howard. Le pape Innocent XI ne jugea pas devoir accorder cette première requête, quoiqu'il ne refusât pas positivement; (9 septembre 1685) mais Leyburn fut promu à l'épiscopat, et à son arrivée à Londres reçut un logement à Whitehall, avec une pension annuelle de mille livres sterling sur la cassette du roi. (12 novembre). Il fut suivi par le comte Ferdinando d'Adda, investi des pouvoirs du nonce du pape, mais sans caractère public. Cet agent avait reçu pour instruction de respecter les préjugés religieux de ceux parmi lesquels il venait fixer son séjour, d'exhorter le roi à tempérer son zèle par la prudence et la modération, et de solliciter son intercession auprès de Louis XIV en faveur des protestans français. Jacques et ses plus ardens conseillers avaient été prévenus que le pontife désapprouvait leur impatience et leur précipitation; (1686) mais ceux-ci s'en prenaient à la timidité de Caryll, et voulaient que le roi le fît remplacer par lord Castlemaine comme ambassadeur de Sa Majesté, prétendant que son titre reconnu prêterait du poids à ses représentations, et que ce qu'il avait souffert

par suite du complot d'Oates serait une recommandation en sa faveur. Il y avait quelque chose de ridicule à choisir le mari de la duchesse de Cleveland pour remplir cette mission à la cour pontificale, et ce fut avec une répugnance non dissimulée que Castlemaine lui-même accepta ces fonctions diplomatiques. Par ses instructions il lui était recommandé de prendre l'avis du général des jésuites et de vivre en bonne intelligence avec l'ambassadeur français; (7 janvier 1686) instructions mal calculées pour faire naître la bienveillance du pontife, qui n'était pas très bien disposé pour la « Société » et encore moins à l'égard de la France ou des alliances de la France. La pompe avec laquelle Castlemaine fit son entrée à Rome et l'enthousiasme que lui témoignèrent les Romains pouvaient satisfaire la vanité de son souverain; mais l'issue de sa négociation, comme on le verra plus tard, trompa son attente.

Dans l'intérieur le roi poursuivait avec ardeur son projet en faveur des officiers catholiques de l'armée, et il eut d'abord la satisfaction de réussir. (9 janvier) Des ordonnances du grand sceau furent délivrées pour les exempter des peines dont ils étaient passibles par les statuts de la vingt-cinquième année de Charles II, et pour les autoriser à conserver leurs commis-

sions « nonobstant les clauses des actes quelconques du parlement. » Cette sorte d'expédient avait primitivement été suggérée à Jacques sous le règne de son frère par Herbert, chief-justice de Chester, qui alla trouver le duc à son retour d'Ecosse, et lui dit que s'il voulait récupérer sa charge de lord grand-amiral l'acte du test ne pouvait opposer aucune objection effective à ce désir, parce que le roi avait le droit de le dispenser des obligations de ce statut. L'opinion d'Herbert fut confirmée par celle de Jeffreys après son élévation aux fonctions de chief-justice, et il n'est pas improbable que cette dispense fût secrètement obtenue par le duc avant qu'il fût promu aux charges de conseiller privé et de lord grand-amiral vers la fin du dernier règne. (1)

Devenu roi, Jacques demanda l'opinion des différens juges séparément, et en particulier de ceux qui avaient des doutes; il les engageait à traiter la question avec le lord chancelier, et l'indocilité de quatre fut punie par leur démission. Ils furent remplacés par d'autres plus courtisans ou d'une ambition moins scrupuleuse. (2)

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 81.

(2) Le 1er janvier Barillon informa sa cour de cette détermination, ajoutant : « Il faudra que tous les juges con-

Le résultat devint alors certain, et Godden, cocher de sir Edouard Hales, fut poussé à dénoncer son maître pour le contraindre à payer cinq cents livres sterling d'amende, comme exerçant les fonctions de colonel dans l'armée sans avoir préalablement rempli les obligations imposées par l'acte du test. Hales fit valoir pour sa défense une dispense scellée du grand sceau : la cause fut jugée à la cour du banc du roi devant le même Herbert, alors chief-justice, et un jurisconsulte dont la conduite droite et irréprochable était propre à donner du poids à sa décision judiciaire. Il déclara n'avoir aucun doute : mais la question était de la plus haute importance, dit-il, et avant que l'arrêt de la cour fût prononcé il voulut consulter le reste de ses collègues. Neuf partagèrent son opinion : des deux dissidens, Powell, après quelque hésitation, se rangea du côté de la majorité, (21 juin) et le seul qui persista fut Street, juge d'une très médiocre réputation. Fort de ces consultations, Herbert jugea en faveur du prévenu, sous le prétexte que le roi d'Angleterre étant roi sou-

---

firment cette dispensation, autrement ils ne conserveront pas leurs places. » La charge de chief-justice dans les plaids communs valait cinq mille livres sterling par an. Barillon, 10 janvier, 25 février, 25 avril, 2 mai.

verain les lois étaient ses lois, d'où il suivait qu'il entrait dans sa prérogative de dispenser des lois pénales dans des cas particuliers et pour des motifs de nécessité, desquelles nécessités et desquels cas particuliers il était le seul juge; que ce n'était pas là un droit à lui confié par le peuple, « mais les restes de son ancienne prérogative souveraine, qui n'avait jamais été enlevée ni ne pouvait être enlevée aux rois de ce royaume. » (1)

La décision de la cour causa beaucoup de mécontentement; mais quoiqu'elle fût sévèrement censurée il ne paraît pas qu'elle ait été contraire aux lois, telles qu'elles étaient généralement comprises à cette époque. Que cette décision soit subversive du principe sur lequel se fonde l'autorité législative, on ne saurait le nier; mais le pouvoir de dispenser des lois avait toujours été réclamé et exercé par nos monarques, et son existence était admise par tous les jurisconsultes, quoiqu'ils ne fussent pas d'accord sur les limites dans lesquelles ce pouvoir devait être restreint, question dont la solution dépendait du juge-

(1) State-Trials, xi, 1165-119; le traité de sir Edouard Herbert à l'appui de son jugement et les traités opposés de sir Robert Stkins, et M. Atwood, suivent dans le même volume, 1199-1315.

ment et des sentimens politiques de chaque individu. Si Jacques eût été protestant ou si la *dispensation* eût regardé toute autre affaire que la religion, il est possible que son pouvoir n'eût pas été disputé; mais on était alors alarmé du danger qui, disait-on, menaçait l'église établie. On regardait l'acte du test comme son principal rempart, et quand on crut voir que ce rempart pouvait être miné par le pouvoir de dispenser des lois on prétendit que ce pouvoir ne devait plus rester confié à la couronne. Jacques n'était pas homme à céder à ces craintes. Il exerça son droit sans contrainte, et chaque fois qu'il l'exerça il ne fit qu'ajouter à la désaffection et à l'éloignement que ses sujets concevaient contre lui, jusqu'à ce que le désespoir d'obtenir justice du bon sens du monarque les forçât de placer un autre prince sur le trône. Or en cette occasion même, dans la déclaration des droits que firent les deux chambres quand elles offrirent la couronne à Guillaume et à Marie elles ne nièrent pas d'une manière absolue le pouvoir qu'avait le souverain de dispenser de la loi dans certains cas particuliers; mais dans les termes d'un langage plus prudent et réservé elles prétendirent « qu'il était illégal tel qu'il avait été réclamé et exercé

dernièrement.» Cependant l'expérience du passé les fit penser ensuite aux soins de l'avenir, et le droit du souverain fut très sagement aboli par le *bill des droits*, qui déclara que « après la session actuelle du parlement aucune dispense d'aucun statut ne serait valable, à moins que le roi n'eût été autorisé spécialement à l'accorder par un acte du parlement. »

Le lecteur sait que le premier des évêques qui osa se rallier ouvertement sous l'étendard de l'opposition dans la chambre des lords fut Compton, l'oncle du duc de Northumberland et précédemment officier dans l'armée. Il reçut bientôt la preuve du déplaisir du roi, qui l'éloigna du conseil, et le priva de la charge de doyen de la chapelle; (1er janvier 1686) mais il fut amplement dédommagé de ces pertes par l'approbation générale du peuple; son exemple excita un semblable esprit parmi le clergé de la métropole, et les chaires furent constamment occupées par des prédicateurs fougueux, qui déclamèrent contre les doctrines erronnées qu'on attribuait à l'Eglise de Rome, et qui, dans un langage véhément, exhortaient leurs auditeurs à rester fermement attachés à la religion réformée. (1) Le roi fut surpris,

(1) Evelyn, III, 199; Reresby, 226, 232; Ellis, Correspond. I, 3, 6; Barillon, 3 janvier.

alarmé peut-être; car la tendance évidente de ces sermons était d'inspirer une inquiète défiance contre ses desseins et de préparer le peuple à la résistance. Il considéra ces discours comme incompatibles avec la doctrine reconnue de l'obéissance passive et contraires aux professions d'amour pour sa personne qui avaient été le texte des nombreuses adresses des corps ecclésiastiques. Jusque là il n'avait commis aucun acte positif d'aggression contre l'Eglise; mais depuis lors il semble avoir prétendu que le clergé anglican, ayant violé la parole qu'il lui avait donnée, l'avait aussi dégagé de ses propres promesses à son égard.

En vertu de sa suprématie ecclésiastique il envoya aux deux archevêques (15 mars) des instructions pour les prédicateurs, leur ordonnant d'écarter les questions de controverse, et de borner leurs discours à des sujets de théologie morale et aux maximes d'une sainte vie. Plusieurs obéirent; mais plusieurs aussi refusèrent, se glorifiant d'une désobéissance qui leur valait l'applaudissement de leurs auditeurs. Le premier qui reçut les marques du déplaisir du roi fut le docteur Sharpe, doyen de Norwick, et recteur de la chapelle de Saint-Gilles, qui avait prêché un sermon pour blâmer en termes

peu mesurés les motifs des nouvelles conversions à l'église de Rome ; (14 juin) mais l'évêque de Londres, au lieu d'exécuter l'ordre du roi, qui était de le suspendre de sa charge de prédicateur, se contenta de lui donner avis de ne plus parler jusqu'à ce qu'il eût satisfait le roi par l'explication de sa conduite. (18 juin) Cette désobéissance du prélat amena l'établissement d'une nouvelle commission ecclésiastique. (1er juillet) Par le premier statut du règne d'Elisabeth il avait été arrêté que les rois et reines d'Angleterre auraient le plein pouvoir de désigner des personnes chargées d'exercer en leur nom l'autorité ecclésiastique, et « de surveiller, redresser, corriger et amender toutes les erreurs, les schismes, offenses, outrages et crimes qui par quelque acte du pouvoir ecclésiastique pourraient être également redressés, corrigés et amendés. » Il est vrai que par un autre statut de la dix-septième année du règne de Charles Ier la clause qui accordait ce pouvoir avait été révoquée, et toutes les lettres patentes érigeant de nouvelles cours semblables à la cour de haute commission déclarées nulles et sans effet ainsi que tous les pouvoirs et toutes les autorités qui en émaneraient. Mais ce second acte avait à son tour été révoqué par le treizième statut de Charles II, ch. 12, qui tout en

annulant la cour de haute commission avec ses pouvoirs *extraordinaires* d'imposer des amendes, de condamner à la prison et d'exiger le serment *ex officio*, conservait aux cours spirituelles l'exercice de leur juridiction *ordinaire* et à la couronne celui de sa suprématie *ordinaire*. Jacques, à qui il semblait inconséquent que lui membre de l'église de Rome se mêlât, en vertu de la suprématie, des offenses ecclésiastiques commises par des membres de l'église d'Angleterre, consulta les juges. Leur avis fut de nommer une cour permanente de délégués investis des pouvoirs *ordinaires* d'entendre et de juger les causes ecclésiastiques, et de prononcer contre les délinquans des censures ecclésiastiques. (14 juillet) A cet effet une commission très étendue fut conférée à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques de Durham et de Rochester, au lord chancelier, au lord trésorier, au président du conseil et au chief-justice des plaids communs, (1) qui (à l'excep-

(1) *Voyez*-le dans l'Histoire de la commission ecclésiastique du roi Jacques, p. 2; Rapin nous apprend (xv, 74) que plusieurs catholiques étaient membres de cette commission, méprise extraordinaire, comme il appert du document lui-même. Il n'est pas vrai non plus que la commission fut nommée en avril, mais n'ouvrit ses séances qu'en août à cause des doutes de la légalité. Le sceau fut apposé à l'ordonnance le 14 juillet. (Evelyn, III, 213.)

tion du prélat métropolitain) citèrent l'évêque de Londres à comparaître devant eux pour répondre de son refus de suspendre le docteur Sharp. (3 août) Ils refusèrent d'admettre sa réclamation d'incompétence contre leur juridiction, mais lui accordèrent du temps pour préparer sa défense. (31 août) Le prélat prétendit qu'il n'était pas en son pouvoir d'obéir aux ordres du roi par aucun acte judiciaire, parce que le délit du docteur Sharp n'avait jamais été porté judiciairement à son tribunal, mais qu'il y avait déféré par le fait en engageant le docteur Sharp à s'abstenir de prêcher. Si cependant les commissaires croyaient qu'il avait erré par méprise, il était prêt à demander le pardon du roi et disposé à réparer sa faute.

Les commissaires furent divisés d'opinion. Rochester (qui fut faiblement secondé par Jeffreys) soutenait qu'il était juste d'accorder à l'évêque le temps d'exécuter maintenant l'ordre qu'il avait précédemment reçu ; Sunderland et l'évêque de Durham, que comme délégués les commissaires devaient soumettre l'affaire au roi et attendre sa décision. Mais Jacques n'eut aucune pitié du delinquant : c'était à lui, alors duc d'York, que Compton devait sa nomination à l'évêché de Londres ; cependant ce prélat avait été le premier à ex-

citer la défiance du clergé et les alarmes du peuple contre son bienfaiteur. Le roi insista pour qu'il fût puni de son ingratitude : (6 septembre) les commissaires le suspendirent de l'exercice de sa juridiction épiscopale durant le bon plaisir du monarque, et l'administration du diocèse fut confiée aux trois évêques de Durham, Rochester et Peterborough. Sharp fut aussi suspendu, mais réintégré lorsqu'il eut fait sa soumission. Le caractère plus martial de Compton refusa de plier, et il resta en disgrâce, privé de son autorité ecclésiastique, mais investi de la dignité de martyr aux yeux du peuple, qui donna à ses juges le titre de congrégation de la propagande transférée de Rome à Londres. (1)

Tels furent les principaux événemens de la seconde année du règne de Jacques ; mais il

---

(1) *Voyez* toute cette affaire dans les State-Trials, XI, 1156-1166, et l'histoire de la commission ecclésiastique ; *Voyez* aussi la correspondance d'Ellis, I, 160, et Barillon, 12, 19, 23 septembre. L'archevêque ne voulut pas siéger ; il se récria sur l'autorité supérieure donnée à un laïque, le chancelier, qui devait toujours assister, et il s'excusa sur son âge et ses infirmités. Jacques comprit sa véritable raison, et il effaça son nom de la liste des commissaires et de celle des conseillers privés, disant que s'il était trop infirme pour l'une il l'était aussi pour l'autre. Barillon, 26 août, 2 octobre.

s'y mêla plusieurs autres incidens de moindre importance, qui néanmoins étaient bien faits, dans l'état des esprits, pour fomenter l'inquiétude du peuple et diminuer la popularité du monarque.

Au commencement de l'année plusieurs prêtres protestans se déclarèrent convertis à la foi de l'église catholique romaine : de ce nombre était Obadiah Walker, maître du collége de l'université, Boyce, Dean et Bernard, membres de différens colléges, et Sclater, desservant de Putney et Eshaw. (2 mai) Jacques s'empressa de leur accorder des dispenses en vertu desquelles ils furent autorisés à jouir des bénéfices de leurs places respectives (5 mai) sans prêter serment ou suivre les offices du culte établi, (1) quoiqu'en même temps il im-

(1) Peu de temps après son avénement le roi avait trouvé dans le cabinet de son frère deux mémoires écrits de sa main sur les prétentions respectives des deux églises d'Angleterre et de Rome, et où il donnait la préférence à celle de cette dernière; il les montra d'abord comme une faveur à différens individus, à Barillon, à l'archevêque de Cantorbéry, auquel il dit d'un air de triomphe que lorsque les mémoires seraient réfutés il se ferait protestant, (Mémoires de Jacques, II, 8) et à Pepys, à qui il en donna même une copie. (Evelyn, journal, III, 181, IV, 279.) Evelyn (*ibid.*) et Burnet (II, 47) ne croyaient pas Charles capable de les avoir composés, mais Halifax (caractère de Charles II) ne trouvait aucune raison de douter qu'il en

posât à Sclater l'obligation de chercher des desservans pour remplir ces fonctions cléricales selon les rites et la liturgie de l'église gallicane.

I. Pour justifier sa conduite Jacques prétendit qu'il était de son devoir d'empêcher qu'aucun de ses sujets fût lésé parce qu'il aurait eu le courage de suivre les inspirations de sa conscience; mais même ce vain prétexte lui manqua relativement à un autre prosélyte, Massey, membre du collége de Merton, que le roi nomma doyen de Christ-Church en lui remettant avec le brevet de sa nomination une dispense du même genre. (16 décembre) Quelle que fût sa pensée sur les autres cas, celui-ci était une violation si manifeste des droits qu'il avait promis sous serment de maintenir qu'il est difficile de concevoir par quel sophisme ce prince mal conseillé put le justifier à ses propres yeux. (1)

---

fût l'auteur. On doit tirer la même conclusion du fait que, selon Evelyn, (*ibid.*) ces deux mémoires étaient « raturés et interlignés », et selon Barillon « corrigés dans plusieurs passages, comme s'il y avait mis la main plus d'une foi. » 2 avril 1685. Naturellement l'anecdote racontée par Macpherson, Hist. 1, 2, 22, doit être contestée. En 1686 Jacques permit que ces pièces fussent imprimées. On peut les voir dans l'Histoire de Charles II d'Harris, p. 65.

(1) Gutch, Mélanges, 1, 287, 298, 294; Ellis, Correspond., 1, 210; Barillon, 21 mars; et Gloucester, le nouveau

II. La situation des réfugiés français continuait à occuper l'attention publique. Une exhortation fut lue dans toutes les églises pour appeler les anglicans à leur secours, et plusieurs brochures furent publiées pour exciter en leur faveur la compassion du peuple. Dans le nombre était la traduction d'un traité en langue française, écrit par le célèbre ministre Claude, et décrivant en termes énergiques l'inhumanité de Louis et les malheurs des victimes. (1) Barillon s'en plaignit comme d'un libelle contre son souverain, et Jacques annonça au conseil que son désir était qu'il fût brûlé par la main de l'exécuteur des hautes-œuvres; Jeffreys fit l'objection que c'était un livre étranger, sur des affaires de la politique étrangère et ne contenant rien contre la paix du royaume; mais le roi répliqua que c'était le devoir mutuel des rois de se protéger les uns les autres contre les plumes des libellistes; (1er mai) le pamphlet dénoncé fut ignominieusement livré aux flammes. Cet acte, qui ajouta à la vogue du livre, excita un grand mécontentement parmi le peuple, et

---

maire, refusa les sermens du test en vertu d'une dispense semblable. *Ibid.* 31 octobre.

(1) « Les plaintes des protestans cruellement persécutés dans le royaume de France. »

fit dire que Jacques approuvait au fond du cœur la persécution exercée par le roi de France. (1)

III. Plusieurs chapelles catholiques furent établies quoique l'exercice du culte catholique fût toujours prohibé par la loi. Une colonie de moines carmes se fixa dans la cité, un corps de franciscains dans Lincoln's-inn-fields, une communauté de moines bénédictins au palais de Saint-James, et les jésuites ouvrirent un grand collége dans le quartier de Savoie, qui fut fréquenté par les protestans aussi bien que par les catholiques sur la déclaration que les professeurs ne se mêleraient point des principes religieux de leurs élèves. (1)

IV. Toutes ces innovations étaient de nature à irriter les esprits; aussi provoquèrent-elles, comme on devait s'y attendre, plus d'un tumulte de la part des basses classes : mais Jacques s'était préparé à réprimer efficacement l'explosion du mécontentement populaire par

(1) Barillon, 13 mai. Avant que cette lettre parvînt à Paris Louis XIV avait écrit à l'ambassadeur de s'abstenir de faire aucune attention à ce livre. «Ces sortes de livres perdant ordinairement leur crédit par le peu d'attention qu'on y fait.» Mai.

(2) Mémoires de Jacques, II, 79, 80; Barillon, 29 avril, 6 mai.

la présence d'une armée consistant en douze bataillons d'infanterie et trente-cinq escadrons de cavalerie, campée à Hounslow-Heath. Se rappelant son grade de général au service de France il mettait de l'orgueil à exercer ses troupes, et les fatiguait par ses revues et ses inspections multipliées. (27 mai) D'après l'opinion générale cette armée était la mieux payée, la mieux disciplinée et la mieux commandée de l'Europe. Mais en même temps on ne manquait pas de faire courir le bruit que l'autorité militaire du roi cachait des desseins contre la religion et les libertés de ses sujets.

On remarqua que plusieurs officiers étaient catholiques; la piété de tous les bons protestans fut scandalisée par la célébration publique de la messe sous la tente de lord Dunbarton, commandant en second; (24 mai) (1) et peu de temps après un papier imprimé circula dans le camp, invitant les soldats « à être vaillans pour la vérité, à ne pas se courber sous des papistes sanguinaires et idolâtres, et à refuser un service militaire dont le but était d'élever des maisons à messes, et de réduire la nation sous le joug tyrannique des étrangers. » Que

(1) Barillon, 6 juin, 11 juillet.

cette publication fût un libelle séditieux, c'était ce que personne ne pouvait nier. On remonta à sa source, et l'auteur se trouva être le docteur Samuel Johnson, autrefois chapelain de lord William Russell, et convaincu sous le règne précédent d'avoir publié *Julien l'Apostat*, libelle contre le duc d'York. (16 novembre) Ce nouveau délit le fit juger à la barre du banc du roi; il fut déclaré coupable et condamné à être exposé trois fois au pilori, à être fouetté dans le trajet de Tyburn à Newgate et à payer une amende de cinq cents marcs; mais avant de subir sa sentence, pour sauver l'honneur du clergé, il fut dégradé solennellement de l'ordre de prêtrise dans le chapitre de Saint-Paul. (1)

V. Le roi ne se contenta pas d'autoriser les catholiques à occuper des grades dans l'armée, ou à conserver leurs places dans les universités, il résolut de les introduire dans le conseil privé; et bientôt après la déclaration des juges en faveur du pouvoir dispensif il ordonna l'admission des lords Powis, Arundel, Belasyse et Dover sans qu'ils eussent préalablement prêté le serment exigé par la loi. (17 juillet 1686) C'était selon lui une des attributions de sa prérogative de profiter de l'avis de tous ses sujets, quelles

(1) State-Trials, 1339-1350.

que pussent être leurs opinions religieuses. Mais le peuple au lieu de convenir de ce droit le regarda comme un aveu déclaré de l'intention où était le roi de renverser le culte protestant. Jacques fit en même temps une autre nomination qui, si elle eût été connue, aurait encore ajouté beaucoup à l'irritation publique. Aucun catholique, soit par le mérite réel de l'individu ou par les artifices de Sunderland, n'était placé aussi haut dans la faveur et la confiance de Jacques II que le P. Petre. C'était à lui qu'avait été donnée la surintendance de la chapelle royale. Il était logé à Whitehall dans les mêmes appartemens que Jacques avait occupés quand il était duc d'York, et il fut nommé conseiller privé en même temps que les quatre pairs. Les catholiques prirent aussitôt l'alarme: ils communiquèrent leurs appréhensions à la reine, et ses instances persuadèrent enfin le roi, qui ne révoqua pas cependant la nomination, mais en suspendit la publication. En effet il n'attendait que le résultat de la négociation de Castlemaine à Rome, et s'imaginait qu'une fois que son favori serait, comme il l'espérait, revêtu de la dignité épiscopale on ferait moins d'objections sur son entrée au conseil. (1)

(1) Ellis, Corresp., 1, 149; Mémoires de Jacques, 74,

VI. Petre paya les services de Sunderland en employant toute son influence à faire écarter le compétiteur de ce ministre. La désapprobation avec laquelle Rochester accueillait au conseil les mesures prises par Jacques mortifiait le monarque; mais son ressentiment s'effaçait aussitôt, grâce à l'humble soumission de Rochester à la volonté royale après qu'il avait exprimé son opinion. Les deux intrigans se servirent d'un nouvel argument. Ils représentèrent à Sa Majesté que jamais elle ne devait s'attendre à faire adopter par le parlement l'abrogation de l'acte du test, tant que l'opposition y serait conduite par un de ses propres ministres, le plus élevé par son rang, le premier par son influence et son patronage. (1) Le roi en convint, mais sa répugnance à disgracier un partisan aussi ancien et aussi dévoué lui suggéra l'espoir d'échapper à la difficulté par la conversion de Rochester à la foi catholique romaine. (12 novembre) A sa prière le comte s'entretint en particulier

---

77; Barillon, 22, 29 juillet, 21 novembre. Ces nominations lui font dire : «Le mécontentement est grand et général, mais la crainte de s'exposer à des dangers plus grands retient tous ceux qui ont quelque chose à perdre. Le roi d'Angleterre témoigne ouvertement sa joie de se trouver en état de faire des coups hardis et d'autorité.» 2 juillet.

(1) Barillon, 23 septembre, 4, 18, 21 novembre.

avec le docteur Leyburn sur deux questions, la vraie doctrine de l'église chrétienne pendant les cinq premiers siècles et la nécessité d'une autorité infaillible en matière de foi. Ensuite la question sur la présence réelle fut discutée devant lui et le roi, sans témoins, par les docteurs Jane et Patrick d'une part, Leyburn et Godden de l'autre; (30 novembre) mais Rochester, pour conclure, observa que les argumentateurs avaient discuté avec science, et qu'il méditerait attentivement leurs argumens. Le roi fut désappointé; il se plaignit à Barillon de l'obstination et du peu de sincérité du trésorier, (1) qui reçut de l'ambassadeur français l'avis très clair que la perte de sa place serait l'infaillible résultat de son attachement à sa croyance religieuse. (3 décembre) Il fut cependant inflexible, et Jacques après une longue hésitation lui fit part, mais avec embarras et en versant des larmes, de sa détermination définitive. Il avait espéré, dit-il, que Rochester en se convertissant à l'église de Rome lui aurait épargné cette tâche pénible; mais

(1) Barillon, 12 décembre, 9 janvier. Tandis que Jacques d'un côté se plaignait de son obstination les protestans se plaignaient de l'autre qu'il restait tellement incertain et en suspens qu'on ne savait encore de quel côté il se déclarerait.» Voyez *le Vrai Patriote justifié*, page 88.

les rois doivent sacrifier leurs sentimens à leurs devoirs. La cause qu'il avouait et défendait, le comte la combattait : il était nécessaire de mettre fin à cette opposition. S'il demandait du temps pour réfléchir, il l'obtiendrait; sinon il pouvait être sûr que ses anciens services ne seraient jamais oubliés, et qu'il trouverait toujours dans son souverain un ami et un protecteur pour lui et pour sa famille. Nous ignorons la réponse de Rochester, mais le résultat nous en révèle le sens. (3 janvier 1687) Jacques abolit la charge de lord trésorier, dont les attributions furent transportées à un comité de commissaires, et le ministre déchu reçut comme gage de la gratitude du roi des terres d'un revenu annuel de mille sept cents livres sterling sur les domaines confisqués à lord Grey, et une annuité de quatre mille livres sterling sur le domaine privé de Jacques lui-même, pour en jouir lui et son fils pendant l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, mais pas au-delà de la vie du survivant des deux. (1)

---

(1) Barillon, 12 décembre, 2, 13, 20 janvier; Jacques II, 110-102; Dodd, III, 419; Corresp. de Clarendon, II, 62, 90, 91, 116; Evelyn, III, 221; Corresp. d'Ellis, I, 212, 223, 228. Les nouveaux commissaires du trésor sont peints en ces termes par Barillon :

« Milord Belasyse est un homme de qualité qui a beau-

La disgrâce de Rochester répandit l'alarme parmi les partisans de l'église établie. Ils perdaient en lui leur soutien; mais quoiqu'ils se plaignissent du passé et craignissent l'avenir ils ne se laissèrent pas emporter par leur mécontentement à des actes de résistance. Le sort des insurgés sous Monmouth leur avait donné une leçon salutaire, et ils crurent plus sage d'attendre le redressement de leurs griefs avec un successeur catholique que de faire l'incertaine et hasardeuse expérience d'un appel aux passions et à la violence du peuple.

Avant de terminer ce chapitre il est à propos de passer en revue les principaux événemens survenus dans les royaumes d'Ecosse et d'Irlande.

(1686) I. En Ecosse une violente dissension avait éclaté entre les deux principaux officiers du gouvernement, le duc de Queensbury, le comte de Perth, dont le premier était lord

---

coup souffert pour le roi d'Angleterre et pour la religion catholique; milord Godolphin a déjà dirigé les finances, et y est estimé fort habile; milord Douvres a été attaché à Sa Majesté Britannique depuis son enfance, et mérite bien cet emploi : il est riche et économe; le chevalier Erneley est un ancien fonctionnaire des finances, qui en sait la routine, et le chevalier Fox est immensément riche, et donne du crédit aux autres commissaires. » Barillon, 13 janvier.

trésorier, le second chancelier et nouveau converti au culte catholique. (février) Tous deux en appelèrent à la justice du souverain, qui refusa de décider entre eux, mais saisit avec joie l'occasion de nommer pour le représenter à la prochaine session du parlement le comte de Murray, homme qui n'avait de lien avec aucun des deux, et possédait toute la confiance de Sa Majesté. Ce choix entraîna d'autres arrangemens dans l'administration. (26 février) Le trésor fut confié à une commission dont le duc de Queensbury ne fut plus que le troisième membre. Le gouvernement du château d'Edimbourg fut, avec son consentement apparent, transporté au duc de Gordon; et tout ce que l'influence expirante de Rochester put faire en faveur de Queensbury, dont le fils avait épousé sa nièce, fut de le faire président du conseil avec mille livres sterling d'appointemens. Le véritable motif de ces changemens était de faciliter dans le parlement écossais la révocation de l'acte du test, pour servir d'exemple au parlement anglais. L'opposition de Queensbury, qu'avait prévue le roi, devint chose peu importante après la perte de ses fonctions : le duc d'Hamilton avait promis sa coopération et celle de ses nombreuses créatures. Mackenzie, créé de-

puis peu vicomte Tarbet, prétendait prouver, par la liste des membres, qu'il existait une nombreuse majorité aux ordres de la cour; (29 mars) mais son assertion fut contestée ; (10 avril) la mesure elle-même éprouva une forte opposition de la part des deux archevêques. Après plusieurs consultations il fut résolu qu'on accorderait aux catholiques et aux covenantaires la permission d'exercer leur culte respectif, mais que la révocation ou la continuation du test serait laissée à la décision du parlement. (1)

(29 avril) La session s'ouvrit par la lecture d'une lettre du roi, dans laquelle, ayant donné de justes louanges à la fidélité des Ecossais, Jacques parlait de son zèle pour eux et de son désir d'étendre leur commerce et de favoriser leur prospérité ; il avait chargé son commissaire d'établir avec leur concours certains réglemens pour ouvrir un commerce libre avec l'Angleterre, et avait envoyé un acte d'amnistie soumis à la délibération du parlement pour faire grâce à toutes les séditions et aux offenses contre la couronne. Pour tout cela il ne demandait rien pour lui-même : le

(1) Barillon, 11 mars, 22, 29 avril; Ellis, Corresp., 46, 50, 53, 56, 69, 72, 96, 112.

seul retour qu'il attendait était un peu d'indulgence pour ses sujets catholiques, afin qu'ils pussent jouir, en commun avec les autres, de la protection des lois, sans rester condamnés à des obligations incompatibles avec leur croyance religieuse. Le commissaire parla dans le même sens; mais, par une réticence prudente, dans son discours comme dans la lettre royale rien n'expliquait de quelle nature serait la mesure demandée. (1)

Le nombre des catholiques en Ecosse était si peu considérable qu'on ne pouvait redouter aucun danger de la tolérance accordée à leur religion. Mais la défiance des projets du roi, qui prévalait en Angleterre, avait pénétré dans le royaume voisin, et les chefs protestans de Londres, les réfugiés écossais en Hollande, et même le prince d'Orange, par l'intermédiaire du pensionnaire Fagel, ne négligèrent rien pour exciter les Ecossais à la résistance. La persuasion que le protestantisme était en danger se répandit rapidement parmi la nation. Les plus zélés protestans ne pouvaient regarder comme légal de souffrir l'exercice d'une religion qu'ils avaient été accoutumés à

(1) Mémoires de Jacques, II, 64-67; Wodrow, II, 590.

croire une idolatrie; et des hommes qui pendant des années n'avaient eu aucun sentiment religieux d'aucune sorte furent tout à coup excités par une sainte inspiration à terrasser les erreurs du papisme avec les espérances des papistes. (1)

Après l'appui que Jacques avait toujours prêté à l'église épiscopale d'Ecosse il se croyait des droits à sa reconnaissance et à ses bons offices. Mais tous les évêques, à l'exception de Ross et Paterson, furent les uns passifs, les autres décidément hostiles; les membres du clergé inférieur cherchèrent la plupart à faire naître par leurs discours et leurs sermons l'opposition la plus décidée, tandis que les presbytériens, leurs anciens adversaires, se tenaient à l'écart, témoins muets, mais non indifférens de la lutte.

Dans le conseil, malgré une apparence d'unanimité, il existait une diversité de sentimens. Hamilton lui-même, malgré ses promesses, ne donnait aux projets du roi qu'un consentement faible et restreint; (2) et dans le parle-

---

(1) « Dieu, dit Fountainhall, suscita pour la défense de la cause protestante des hommes qui n'étaient pas très zélés dans aucune religion. » State-Trials, XI, 1175.

(2) Le duc d'Hamilton et le président, pour s'excuser,

ment, selon l'ancienne politique de plusieurs familles, si le père parlait pour la cour le fils se plaçait dans les rangs de l'opposition. Les défenseurs de la mesure commencèrent à en craindre le résultat. Pour réduire le nombre de leurs adversaires ils transmirent à plusieurs officiers l'ordre de rejoindre leurs régimens; et pour enflammer les esprits timides ils privèrent d'autres membres de leurs places. Mais ces moyens ne firent qu'accroître l'obstination de leurs opposans; et le sentiment prédominant de la chambre fut suffisamment manifesté par la réponse réservée qu'elle fit au discours du roi : « La chambre, fut-il dit, prendrait sérieusement en considération l'affaire des catholiques romains, et étendrait la tolérance à leur égard aussi loin que sa conscience le lui permettrait. » C'était la première fois, observa-t-on, qu'un parlement écossais parlait de conscience depuis la restauration. (1)

Enfin les lords des articles soumirent à la

---

prétendirent qu'en restant dans ce parti, en donnant des avis modérés, ils pouvaient être plus utiles à la religion protestante. *Ibid.* D'un autre côté, le roi ne croyait pas qu'Hamilton fût bien sincère, et il reçut une semblable excuse : « qu'il n'a pas cru devoir hasarder son crédit en s'opposant inutilement au torrent. » Barillon, 27 mai.

(1) Wodrow, II, 591; App., 158.

chambre un projet d'acte : il provoqua un débat long et animé dans lequel plusieurs orateurs montraient l'amertume de leur zèle dans le langage le plus véhément : « On a reproché à nos pères, s'écria une voix, d'avoir vendu leur roi, qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir vendu notre Dieu. » Une autre fit retentir ensuite les imprécations contre la prostituée de Babylone, empruntées au livre de l'Apocalypse. (1)

Le projet fut renvoyé aux lords des articles pour être amendé, et on le reproduisit sous la forme suivante : « Ceux des sujets de Sa Majesté qui sont de la religion romaine sont et seront sous la protection des lois du gouvernement de Sa Majesté pour leurs intérêts privés et civils; quant à l'exercice de leur religion dans leurs maisons particulières, (tout service public étant par là exclu) ils n'auront à craindre aucune application des peines sanguinaires et autres contenues dans les actes du parlement dirigées contre eux. » Par cette rédaction le bénéfice de la loi ne s'étendait qu'aux personnes alors professant la foi catholique, et non à celles

(1) Barillon, 1er juillet; Wodrow, 1; App., 161. « Ils mangeront sa chair et la brûleront avec le feu. » Apocalypse, XVII, 16.

qui la professeraient par la suite : il est incertain si le projet eût passé sous cette forme; mais (15 juin) le roi était déjà offensé, et le commissaire reçut l'ordre de proroger le parlement. (1)

Cette résolution soudaine ne venait pas d'un changement d'opinion. Jacques persistait dans ses desseins, mais se reprochait sa folie d'avoir demandé comme une faveur ce qu'il pouvait faire de sa propre autorité. Après quelques mois d'intervalle il écrivit successivement plusieurs lettres au conseil (6, 14, 16 septembre, 11 et 18 novembre) pour lui ordonner d'étendre la protection du gouvernement à ses sujets catholiques aussi bien qu'à ses sujets protestans; d'autoriser l'exercice du culte catholique dans les maisons particulières, d'admettre à des fonctions publiques certains individus désignés par leurs noms, et de laisser conférer au clergé conformiste en général les fonctions cléricales sans exiger des uns ou des autres le serment du test. (2)

Après cette mesure préparatoire Jacques risqua l'exécution du grand projet qu'il méditait.

---

(1) Wodrow, II, 594; App. 160; Fountainhall dans les State-Trials, XV, 1170-117.

(2) Fountainhall, 1177.

Par deux proclamations successives (12 février et 5 juillet 1687) il déclara que « comme il ne voulait forcer lui-même la conscience de personne il ne souffrirait pas que d'autres se permissent de faire ce dont il s'abstenait. Il était résolu, disait-il, à respecter les évêques et le clergé de l'église épiscopale d'Ecosse dans l'inviolable possession de leurs églises, de leurs droits et de leurs propriétés, et les laïques dans celle de toutes les cures et abbayes ecclésiastiques qui avaient été sécularisées par la réforme. La tolérance serait franche et entière pour les presbytériens, les quakers et les catholiques, afin qu'ils pussent exercer leurs cultes respectifs dans des maisons et des chapelles, mais non dans des conventicules en pleine campagne, dont tout prétexte serait désormais détruit. Il suspendait les statuts cruels et sanguinaires contre les catholiques qui avaient été faits pendant la minorité de son aïeul, et sans son consentement, par des hommes révoltés contre la reine Marie, leur souveraine légitime; statuts qui étaient si peu d'accord avec les principes de l'humanité qu'ils n'étaient pas exécutés depuis de longues années. Enfin il faisait connaître son dessein d'appeler tous ses sujets à son service, sans égard pour leur religion, et d'après leur talent et leur aptitude. »

On ne peut nier que par cette mesure le roi prenait sur lui de suspendre au moins pendant un temps l'exécution de nombreuses lois. Mais pouvait-il le faire légalement? c'est ce qu'on peut conclure de l'autorité illimitée en matière ecclésiastique que la législature écossaise avait autrefois donnée au souverain. (1)

Cette déclaration excita un sentiment d'horreur parmi les ministres de l'église épiscopale d'Ecosse. Elle autorisait, selon eux, l'existence du schisme, du blasphème et de l'idolatrie. Les presbytériens eux-mêmes, qui devaient en partager le bienfait avec les catholiques, ne s'unirent pas à ceux-ci pour l'approuver. Les plus rigides d'entre eux croyaient qu'on ne pouvait sans péché avoir aucune communication avec Jacques Stuart, « cet apostat, ce papiste bigot et excommunié, sous l'excommunication du Médiateur, et héritier de l'imprécation portée contre son grand-père. » Ils soutenaient qu'il ne pouvait exercer l'autorité royale parce qu'il n'avait pas prononcé le serment voulu par la loi, et que l'établissement de la tolérance n'était pas un acte qui fût dans les attributions du magistrat civil, parce que cette tolérance était « contraire

(1) State-Tracts, II, 285; Fountainhall, 1179, 1181.

à la loi de Dieu, que son objet était de fonder la tyrannie, sa tendance d'unir les cœurs des protestans à ceux des papistes, comme si ceux-ci étaient leur prochain, de légaliser l'hérésie et le blasphème non moins que l'idolatrie. » Mais la majorité des ministres presbytériens accepta avec joie ce bienfait. Qu'avaient-ils à s'occuper de l'autorité qui le leur accordait ou de ses motifs? Prêcher l'Evangile était leur devoir : jusqu'alors ils avaient été comprimés par la main de fer de l'autorité; ce serait certes extraordinaire s'ils allaient se brider eux-mêmes quand l'obstacle était écarté. Sous l'impression de ce sentiment ils s'assemblèrent à Edimbourg, et signèrent une adresse au roi, expression de leur fidélité à sa personne, de leur gratitude pour la tolérance et de leur résolution de mériter par leur conduite la continuation de sa faveur. (1)

II. En Irlande les mêmes causes de dissension qui avaient si longuement agité ce royaume, la différence des religions et l'opposition des intérêts ne cessaient pas d'y entretenir le trouble. De ces deux causes la dernière était le fléau le plus dangereux et le plus difficile à conjurer. (2) Là où les catholiques formaient

(1) Wodrow, II, 624; App., 187, 192, 194, 195; Fountainhall, State-Trials, X, 735; XI, 1179.

(2) « La querelle ici ne provient pas de la religion, mais

la grande majorité de la population, il était rarement sans danger, fréquemment impraticable d'exécuter les lois intolérantes qui infligeaient des peines sévères aux simples laïques et la mort aux membres de leur religion; mais l'opposition entre l'intérêt anglais et l'intérêt irlandais, comme on les appelait, était continuellement entretenue par les craintes journalières d'un parti et les souffrances prolongées de l'autre. L'intérêt anglais, c'est à dire les planteurs et les aventuriers venus d'Angleterre qui avaient obtenu les terres des habitans indigènes pendant une époque de rebellion et d'anarchie, tremblait pour sa sûreté, et vivait dans la crainte perpétuelle d'une réaction. L'intérêt irlandais, c'est à dire les Irlandais d'origine parmi lesquels un si grand nombre avait été réduit à l'indigence par l'enrichissement des étrangers, attendait sans cesse le moment où les victimes pourraient recouvrer les domaines de leurs pères par l'exclusion de ces conquérans. Les deux partis se regardaient comme ennemis mortels; ils s'attribuaient l'un à l'autre les intentions les plus barbares; ils laissaient

---

elle existe entre Anglais et Irlandais, et c'est la vérité. » Clarendon à Rochester, I, 559.

enflammer leurs passions par les bruits les plus improbables et les moins fondés : ils se surveillaient réciproquement comme deux camps hostiles, épiant l'occasion favorable de se surprendre et de s'attaquer. La fermeté et la vigilance du duc d'Ormond, le lord lieutenant, avaient heureusement suffi pendant quelques années à la tâche difficile de maintenir la paix entre eux. Ce ne fut que dans les derniers jours de son règne que Charles II, ayant pris le dessus en Angleterre sur l'opposition, s'oocupa sérieusement de l'état des choses dans le royaume d'Irlande. En Angleterre, à l'aide de l'Eglise et de sa doctrine d'obéissance passive, il avait triomphé de ceux qu'il considérait comme les ennemis du trône. Mais en Irlande il vit ou crut voir que presque tous ceux qui occupaient les emplois civils ou militaires étaient républicains par principe, parce qu'ils tenaient leurs fortunes et leur importance des conquêtes et des lois de la république : il fut résolu de les priver graduellement de leurs places et d'introduire dans les postes de confiance des Irlandais de principes monarchiques, et par conséquent la plupart catholiques, qui, redevables de leur avancement à la faveur du souverain, s'attacheraient par intérêt à sa personne. En même temps

Charles voulut confier cette tâche délicate à un autre lord lieutenant, soit qu'il soupçonnât qu'Ormond désapprouverait ce plan, soit qu'une retraite honorable fût nécessaire à Rochester pour le mettre à l'abri des continuelles attaques de ses rivaux dans le ministère. Le duc fut prévenu qu'il serait rappelé dans six mois, et une ordonnance fut signée pour nommer Rochester son successeur. Mais la mort de Charles dérangea cette combinaison; (1685) Rochester fut élevé à la charge de lord trésorier, et au départ du duc d'Ormond les rênes du gouvernement d'Irlande passèrent aux mains de l'archevêque d'Armagh et de lord Granard avec le titre de lords-justices. (1)

Jacques cependant ne perdit pas de vue le nouveau système qui avait été arrêté avec son concours du vivant de son frère. Après avoir réprimé la révolte de Monmouth il ordonna le licenciement et le désarmement de la milice en Irlande comme en Angleterre, ordre qui causa une grande alarme dans ce royaume, où la milice se composait principalement des planteurs anglais, qui seuls avaient le droit légal de porter les armes, et qui, lorsqu'elles leur

(1) Clarend., corresp. 1, 96, 97, 98, 100, 104, 108, 112, 158.

furent ôtées, se regardèrent comme livrés sans défense à l'inimitié des habitans. Des bruits de massacres projetés coururent immédiatement, et plusieurs Anglais, cédant à ce mouvement de terreur, vendirent leurs propriétés et quittèrent l'île. Mais on reconnut bientôt que l'alarme n'était pas fondée, et que l'armée régulière, montant à huit mille hommes, était en état de conserver la tranquillité publique. (1)

Sunderland avait été désigné à Jacques comme propre à remplir la charge de principal gouverneur de l'Irlande. Mais cet astucieux politique n'avait nulle envie de s'éloigner de la cour et de laisser le pouvoir à son rival. Ses intrigues réussirent; il parvint même à diminuer l'influence de Rochester dans le cabinet en promettant à Clarendon, frère de Rochester, les fonctions qu'il avait lui-même refusées. (2) Le roi exposa à Clarendon ses intentions relativement au gouvernement de l'Irlande : on devait toujours se rappeler que l'Irlande était un pays conquis, et que par conséquent l'ascendant anglais et l'acte d'établissement devaient être

---

(1) *Id.* 1, 158. Dans les « *secrètes consultations* » il est dit que des milliers s'enfuirent en Angleterre et cinq cents aux colonies, p. 56. Ce nombre est très exagéré. Bonrepaux.

(2) Barillon, 13 septembre 1685.

maintenus. En même temps le lord lieutenant devait trouver le moyen de récompenser plusieurs Irlandais d'origine qui avaient rendu d'importans services à la couronne, et n'en avaient pas moins été privés de leur patrimoine.

II. Le roi était catholique, le plus grand nombre des Irlandais étaient catholiques : c'était sa volonté qu'ils jouissent du libre exercice de leur religion, que l'incapacité pour opinion religieuse cessât, et qu'en Irlande les catholiques fussent admis aux emplois du gouvernement aussi bien qu'aux franchises de corporation sur le même pied que ses sujets protestans.

III. On ne devait pas oublier qu'il se trouvait dans l'armée plusieurs individus de principes dangereux qu'il serait nécessaire d'écarter; et pour cela le roi se réservait à lui-même, comme son frère l'avait fait dans l'expédition de la patente qui nommait Rochester, le droit d'accorder des commissions militaires. (1)

Ce fut avec ces instructions que Clarendon prit possession de son gouvernement. (1686) En peu de temps trois avocats catholiques furent nommés juges ; plusieurs catholiques devinrent

(1) Clar., Corresp., I, 339, 461 ; II, 25.

membres du conseil privé; (9 janvier) d'autres, comme c'était la coutume avant la révolution de 1640, occupèrent les places de shériffs et de magistrats de police; et sur les revenus de deux évêchés vacans fut prélevée la somme de deux mille cent quatre-vingt-dix livres sterling pour être distribuée chaque année entre douze prélats catholiques. (1) Sur tous ces points Clarendon, quoiqu'il blâmât vivement les ordres de son souverain, les exécuta avec fidélité; mais la réforme de l'armée régulière fut confiée à un agent plus confidentiel, (10 avril) Richard Talbot, que le lecteur connaît déjà sous le titre de comte Tyrconnel. Il descendait d'un des premiers Anglais établis en Irlande; étant entré de bonne heure au service de Jacques, il avait mérité par sa fidélité à son maître d'être choisi par Oates pour être une de ses victimes. Sa fuite prudente sur le continent l'avait arraché aux serres de ce délateur, et à son retour il fut récompensé par le roi, qui lui donna titres et places. Tyrconnel était brave, généreux, dévoué à la personne de son bienfaiteur; mais téméraire, impétueux et irréfléchi. Pour ne pas blesser le lord lieutenant Jacques força Tyrconnel de recevoir de Clarendon sa com-

(1) *Ibid.*, I, 576; II, 47.

mission de lieutenant-général : mais il exécuta ses ordres avec une rigueur, peut-être avec une violence qui ne lui acquit pas l'approbation du gouverneur. Tout officier soupçonné à tort ou à raison d'avoir des principes révolutionnaires fut cassé; sous le prétexte de l'âge ou de la taille un soldat sur quatre fut congédié. (1) Parmi ces officiers plusieurs acceptèrent les grades que leur offrit le prince d'Orange dans les régimens anglais au service de la Hollande, et par la suite ils satisfirent leur vengeance en l'accompagnant dans son expédition d'Angleterre. Les autres portèrent leurs plaintes dans tous les cantons de l'Irlande. Leur renvoi fut attribué à un projet de lever une armée de catholiques : l'ancienne alarme d'un massacre se reproduisit, et plusieurs familles émigrèrent en Angleterre; mais le roi et le lord lieutenant par son ordre déclarèrent que l'acte d'établissement serait religieusement observé, et cette terreur panique se calma en peu de temps. (2)

Ayant épuré l'armée, Tyrconnel se rendit à

---

(1) *Ibid.*, 1, 342, 335. Dans l'ancienne armée il y avait deux mille catholiques. Il y eut deux mille trois cent recrues, dont trois cents seulement étaient protestans. *Ibid.* 502, 514, 534, 575.

(2) *Ibid.* 380, 447, 464.

la cour pour réclamer le prix de ses services. Clarendon apprit bientôt quel sort l'attendait. Par sa correspondance officielle avec Sunderland il vit qu'il ne pourrait s'attendre qu'à des procédés hostiles de la part du secrétaire qu'il soupçonnait de dérober ses dépêches à la connaissance du souverain, et il était évident que les intrigans qui travaillaient à la chute de son frère l'envelopperaient dans la même disgrâce. Enfin Rochester fut écarté, et Clarendon reçut l'avis de son rappel; cependant Tyrconnel, qui aspirait au gouvernement de l'Irlande, rencontra un obstacle inattendu sur le chemin de son ambition. Les catholiques modérés réclamèrent contre sa violence et sa témérité : la reine leur prêta son crédit, et le comte de Powis, le plus riche, mais non le plus capable des conseillers catholiques, se mit sur les rangs comme son compétiteur. Mais Sunderland et Petre, qui avaient naguère donné parole à Tyrconnel, remplirent religieusement leur engagement, et avec leur aide il obtint l'objet de ses désirs, non pas cependant la dignité de lord lieutenant, mais le titre inférieur de lord-deputy (lord subdélégué). (10 mars) Powis après avoir subi le refus de plusieurs autres emplois se contenta d'accepter le titre de marquis. Clarendon ayant remis le sceau privé à

Arundel reçut du roi une pension de deux mille livres sterling. (14 mars 1687)

Il avait été recommandé à Tyrconnel de donner un ascendant marqué à l'*intérêt* irlandais sur l'*intérêt* anglais, afin que l'Irlande pût offrir un asile sûr à Jacques et à ses partisans si jamais une révolution le chassait du trône d'Angleterre : mais le lord-deputy avait en vue le projet plus national de rendre son pays natal indépendant de l'Angleterre si Jacques venait à mourir sans héritier mâle, et si le prince et la princesse d'Orange lui succédaient à la couronne. (25 août) Dans ce but il employa l'intermédiaire de Bonrepaux en Angleterre et de Seignelay en France pour prévenir Louis XIV de son intention, et solliciter son puissant secours. (29 septembre) Le monarque français, qui regardait le prince d'Orange comme le plus formidable de ses ennemis, reçut cette ouverture avec plaisir, et donna à Tyrconnel de grandes espérances de son appui. Il fut convenu que le projet et toutes les mesures qui le suivraient seraient soigneusement tenus cachés non seulement à Sunderland, à qui on disait que Tyrconnel s'était engagé à payer la somme

(1) Corresp. de Clarend., II, 10, 26, 68, 134; Barillon, 27 janvier; 15 et 20 février; 20 et 24 mars, N. S.

annuelle de quatre mille livres sterling sur ses émolumens, mais encore à Barilion, que son intimité avec Sunderland exposait au soupçon de trahir tous les secrets diplomatiques à ce ministre. (1)

Dans la poursuite de ses vues Tyrconnel fixa son attention sur les tribunaux et les diverses corporations. A son arrivée il ne trouva que trois catholiques sur les siéges de la justice : en peu de temps il n'y laissa que trois protestans, à l'imitation de ce qui avait eu lieu en Angleterre. Il obtint par l'effet des promesses ou des menaces, ou des writs de *quo waranto*, la remise de la plupart des chartes autrefois accordées aux villes et aux bourgs, et en rendit d'autres qui assuraient l'élection des membres du parlement favorables à la cour. (1688) Se croyant assez fort pour renverser toute opposition il sollicita du roi la permission de rassembler un parlement, où, sous prétexte de faire passer un acte supplémentaire dans l'intérêt des Irlandais qui réclamaient contre l'acte d'établissement, il pourrait rendre aux habitans d'origine irlandaise la plus grande partie des propriétés

(1) Nous devons ce fait intéressant aux recherches de M. Mazure, qui le découvrit dans les dépêches de Bonrepaux. Mazure, II, 287. *Voyez* la note (*D*).

dont ils avaient été privés sous la république. (avril 1668)

Deux des juges, Nugent et Rice, expliquèrent ce projet à Jacques II, qui avait précédemment prêté attention aux représentations de Tyrconnel sur le même sujet; mais quand il apprit de ses conseillers anglais les conséquences probables d'un acte semblable, qui eût amené le démembrement de l'Irlande et la séparation de la couronne d'Angleterre, il refusa son consentement et sembla écouter favorablement ceux qui lui conseillaient de remplacer le lord-deputy. (1) Sunderland dans son apologie (mais le lecteur se rappellera qu'elle fut écrite après la révolution et pour atténuer l'odieux qui s'attachait à lui) réclame le mérite d'avoir fait échouer ce projet, et bien plus d'avoir rejeté (ce qu'il n'avait fait à la connaissance de personne en aucune occasion) l'offre de quarante mille livres sterling que lui fit Tyrconnel pour le gagner. Le public néanmoins en fit hon-

(1) Quand cette proposition fut faite pour la première fois par Tyrconnel, Barillon écrit : «Le renversement de cet établissement fait en faveur des rebelles et des officiers de Cromwell est regardé ici comme ce qu'il y a de plus important, et s'il peut être exécuté ce sera une entière séparation de l'Irlande d'avec l'Angleterre : c'est le sentiment général des Anglais.» (Barillon, 16 octobre 1687.)

Le prétexte en fut fourni par cette circonstance que

neur à l'opposition des lords Powis et Belasyse : celui-ci avait dit, prétendait-on, que le lord Tyrconnel était assez fou et assez insensé pour perdre deux royaumes ; (1) ce fut la dernière affaire importante qui eut lieu relativement à l'Irlande lorsque le prince d'Orange débarqua en Angleterre.

---

plusieurs des Irlandais qui par l'acte d'établissement auraient dû être réintégrés dans leurs domaines aussitôt que les occupans existans pourraient être dédommagés n'avaient jamais été réintégrés de fait, parce que le fonds *des représailles* était épuisé. Clar., Corresp., 1, 500.

(1) *Secrets consults*, 119. Ce traité, qui fut composé par un ardent partisan du roi Guillaume pendant que Jacques était maître de l'Irlande, quoique souvent cité, mérite peu de crédit à cause de ses fréquentes contradictions avec des documens plus authentiques. Il peut apprendre quels bruits couraient en Irlande, mais non servir d'autorité sur les faits. Ralph lui-même, qui fut obligé d'y avoir recours pour des faits, se crut autorisé à ne pas le suivre, et de donner à ces faits « cette couleur qui lui semblait la plus conforme aux caractères des personnes dont il est question et à l'état général des choses. » 1, 975.

CHAPITRE II.

JACQUES II.

Conférences de cabinet. — Destitutions. — Liberté de conscience. — Querelles avec les deux universités. — Le nonce. — Castlemaine. — Petre. — Causes de méfiance entre le roi et le prince d'Orange. — Conduite et préparatifs secrets de celui-ci. — Incrédulité de Jacques. — Naissance d'un prince de Galles. — Procès des sept évêques. — Louis XIV déclare la guerre à l'Empire. — Alarme du roi. — Il cherche à se concilier les Etats — et ses propres sujets. — Déclaration du prince. — Il met à la voile et il est forcé de revenir. — Préparatifs du roi. — Disgrâce de Sunderland. — Le prince met à la voile, et débarque près d'Exeter. — Désertion de lord Cornbury. — Le roi va à l'armée, et retourne à Londres. — Nouvelles désertions. — La reine et son fils s'échappent en France. — Le roi est arrêté à Faversham. — Il retourne à Londres. — Il reçoit du prince l'ordre de quitter l'Angleterre. — Il s'échappe de Rochester. — Il débarque en France.

(1687) Deux années s'étaient écoulées depuis que Jacques avait succédé à son frère. Sa popularité était déjà évanouie; les espérances excitées par son premier discours avaient été étouffées par sa conduite subséquente. Le pouvoir de dispenser de lois, qu'il s'était arrogé, et l'usage té-

méraire et irritant qu'il en fit avaient inspiré aux partisans de l'église établie des doutes sur leur doctrine favorite de l'obéissance passive. Mais le roi, quoique instruit de ce changement de l'opinion publique, ne s'en opiniâtra que davantage dans ses desseins; et pour s'assurer une majorité dans la prochaine session du parlement il résolut d'exiger de tout fonctionnaire public la promesse de son vote comme condition de la conservation de sa place. Dans cette vue il eut recours à des conférences privées qui furent désignées par la dénomination de *closetings*, (conférences du cabinet.) Parmi les hommes exposés à cette épreuve il y en eut plusieurs qui se montrèrent tout prêts à soumettre leur jugement à la sagesse supérieure du souverain; mais il y en eut aussi plusieurs qui avouèrent hardiment leur persuasion que les actes du test, ayant été passés pour la sécurité de l'Eglise, étaient encore plus nécessaires sous un monarque catholique que sous un monarque protestant, ou qui firent entrevoir suffisamment leur opinion, tout en employant un langage de courtisan pour s'excuser de répondre, sous prétexte qu'ils ne pouvaient former un jugement qu'après que la question aurait été discutée en parlement. Jacques avait l'habitude de répondre qu'il ne cherchait autre

chose que la liberté de conscience, le droit naturel de l'homme, droit si évident qu'il ne ferait pas à leur intelligence l'affront de tenter de le leur prouver. Mais il niait que les actes du test eussent pour objet la conservation de l'église; ce n'était là qu'un prétexte. Le vrai motif de ceux qui les avaient inventés fut de priver le trône des services d'une classe d'hommes dévoués à la monarchie. Mais en serait-il autrement; les catholiques formaient et devaient former pendant long-temps encore une si faible minorité dans le peuple qu'il était ridicule de craindre d'eux aucun danger pour l'église établie. Mais, ajoutait le roi, quelles avaient été les conséquences des lois pénales en matière de religion? Au lieu de détruire les non-conformistes elles avaient engendré des jalousies, des rancunes et des persécutions. Repoussez-les : la discorde cessera, les membres des différentes sectes se regarderont comme des frères, et tous s'uniront pour l'avantage et la prospérité du royaume. Enfin il observait pour conclure qu'il ne violenterait jamais la conscience de personne; qu'il laisserait chacun agir comme il le jugerait convenable. Mais on ne devait pas attendre de lui qu'il maintiendrait en place ceux qui se serviraient de leur influence de fonctionnaires pour s'opposer

aux mesures qu'il croyait de son devoir de proposer. (1)

Cette menace fut mise à exécution; mais elle fut dans plusieurs cas sans succès, et il semblait qu'on était plus jaloux d'obtenir l'honneur d'être destitué que de conserver les émolumens des fonctions publiques. Les lords Shrewsbury, Lumley et Newport, le vice-amiral Herbert et plusieurs autres résignèrent avec plaisir leurs emplois et leurs commandemens; les conseillers du roi, parmi lesquels nous devons compter depuis cette époque le célèbre quaker Penn, saisirent cette occasion de faire revenir le roi de ses idées en faveur de l'église établie et d'appeler son attention sur les dissidens. Quelle que fût la prétendue fidélité monarchique des anglicans, il était prouvé maintenant qu'il ne pouvait en attendre aucune aide; ils avaient déjà montré, ceux-ci une hostilité déclarée, ceux-là une hostilité marquée. Mais ne devait-il pas renoncer à ses préventions contre les autres religionnaires, se les attacher en faisant usage de son pouvoir dis-

(1) Ce raisonnement du roi et les réponses des personnes admises à ses conférences de cabinet sont empruntés à Barillon, 17 mars, 687. *Voyez* aussi la Correspondance d'Ellis, 1, 235, 259, 265, 302.

pensif en leur faveur? Pourquoi ne pas établir en Angleterre, comme il l'avait déjà fait en Ecosse, la liberté universelle de conscience par une proclamation royale? Toutes les sectes de non-conformistes s'empresseraient de lui témoigner leur reconnaissance, et l'intérêt, sinon l'affection, les obligerait à soutenir la prérogative royale. Il pourrait alors convoquer un nouveau parlement; les amis de la liberté religieuse se rallieraient autour du trône, et la révocation de toutes les lois pénales passerait sans difficulté.

Sous cette impression Jacques adressa une courte allocution au conseil privé. (18 mars)

«Pendant les quatre derniers règnes, dit-il, les lois ont succédé aux lois pour imposer une uniformité de doctrine; mais l'expérience a montré l'inutilité de ce système : sous cette législation le nombre des dissidens n'a fait qu'augmenter; au temps du roi mon père elle a amené la destruction du gouvernement ecclésiastique et civil : elle perpétue jusqu'à ce jour la division parmi le peuple et tous les maux qui sont la conséquence inévitable des dissensions intérieures. Il est temps de mettre fin à un tel état de choses; on ne peut forcer les consciences; la persécution est incompatible avec les doctrines du christianisme : c'est donc

ma résolution arrêtée d'accorder la liberté religieuse à tous mes sujets. »

Au bout de peu de jours parut la proclamation royale. (4 avril) Quoique calculée pour produire le même effet que la déclaration précédente en Ecosse, elle était rédigée dans un langage bien différent. Comme la législation anglaise ne reconnaissait pas une autorité absolue au souverain, et ne donnait pas au chef de l'église un pouvoir illimité en matière ecclésiastique, il ne prétendait pas « révoquer, annuler ou détruire » comme il avait fait dans son autre royaume, mais il se contentait de « suspendre l'exécution de toutes les lois pénales pour délit de religion, et de défendre qu'on exigeât les sermens ou tests religieux de ceux qui étaient appelés aux emplois ; » à quoi il ajoutait qu'il ne ferait aucun doute du concours des deux chambres du parlement pour ces deux mesures à leur prochaine session. » (1)

Cette mesure fut reçue par les divers corps de non-conformistes avec des sentimens de reconnaissance et d'enthousiasme. Ils ne s'arrêtèrent pas à en examiner la légalité ou à demander si le prince qui suspendait ainsi selon

(1) Gazette, 2231.

son bon plaisir l'exécution d'une classe particulière de lois nê pourrait pas plus tard, avec le même droit, suspendre l'exécution d'une autre. Dans le délire de leur joie ils s'empressèrent autour du trône pour exprimer la reconnaissance que leur inspirait le bienfait de la liberté religieuse. (18 avril) Les anabaptistes montrèrent l'exemple; les quakers les suivirent, puis les indépendans, ensuite les presbytériens, (2 mai) et après eux les catholiques (28 mai) qui eurent soin de se dire satisfaits que ce bienfait fût étendu à toutes les sectes chrétiennes sans exception, et fiers de voir qu'il fût dû à un prince de leur communion. Jacques répondit à ces adresses en se félicitant lui-même. Il se vanta d'avoir fait de ses sujets un peuple uni, et d'avoir changé ceux que la persécution avait rendus les ennemis les plus cruels du trône en défenseurs fidèles et intéressés. (1)

---

(1) Kennet, 463-465; Echard, 1084; Ellis, Correspondance, 260, 269, 274, 285; Gazette, 2234, 2238, 2241, 2243, 2244; Barillon, 28 avril, 12 mai, 2 juin. Les quakers afin de pouvoir, sans abandonner leurs principes, se conformer à l'étiquette de la cour laissaient leurs chapeaux dans les bureaux de Sunderland : ils étaient par ce moyen forcément nu-tête lorsqu'ils étaient introduits chez le roi. Barillon, 12 mai. Il y eut aussi des députations du clergé de

Mais dans tout cela il y avait beaucoup d'illusions. S'il avait gagné d'un côté il avait perdu de l'autre. La déclaration royale confirmait les anglicans dans leur éloignement pour lui : ils comptaient peu sur sa promesse de conserver les droits des évêques et du clergé, lorsqu'ils le soupçonnaient du projet d'élever sa propre église au-dessus de la leur. Une autre circonstance ajoutait à leurs alarmes; c'était la défection prompte et inattendue de plusieurs membres de l'église établie, car le plus grand nombre de ceux qui pour éviter les peines portées contre les dissidens s'étaient conformés aux rites du culte légal y renoncèrent aussitôt qu'ils purent le faire avec impunité pour celui qui s'accordait mieux avec leurs vrais sentimens. (1) Dans cet état de choses les anglicans cherchèrent naturellement à se faire des alliés de ceux qu'ils avaient naguère persécutés, et à faire partager leurs défiances aux autres sectes protestantes.

Chester, Durham, Lincoln et Coventry, Saint-David, Liechfield, et du chapitre de l'église collégiale de Rippon, mais pour remercier le roi de la promesse de protéger les droits du clergé.

(1) *Voyez* le journal d'Evelyn; App. 10. «Il y eut un vaste concours de peuple à l'assemblée des dissidens de cette paroisse, et l'église paroissiale (Deptford) fut laissée vide. Où tout cela nous menera-t-il? Dieu tout puissant le sait.» III, 228.

Ils prétendirent que Jacques n'avait aucun droit au mérite qu'il réclamait; qu'il était au fond du cœur l'ennemi de la liberté de conscience; que son véritable but était de fermer les yeux des protestans jusqu'à ce qu'il se fût mis dans une position à opprimer à la fois les dissidens et l'église anglicane. Ils avaient devant eux l'exemple du roi de France et du duc de Savoie. Jacques en agirait comme ces princes au bout de quelques années; le prétendu protecteur de la liberté religieuse jetterait le masque, et la réserverait exclusivement pour les membres de sa propre église. Il avait une armée permanente prête à tirer l'épée au premier signal; il prétendait au droit de suspendre l'exécution des lois : où serait donc la garantie des protestans, qu'ils appartinssent ou non à l'église établie? Ces insinuations firent impression; la reconnaissance fut arrêtée par le doute et les appréhensions : Jacques lui-même, soit dans la précipitation de son zèle, soit par l'effet de sa crédulité pour les conseils des autres, se conduisit de manière à confirmer les accusations et les prédictions de ses ennemis. (1)

I. Il était évidemment de l'intérêt d'un prince

(1) Echard, 1085; Barillon, 17 avril, 12 mai, 2 juin, etc. Burnet, III, 153.

dans sa situation de s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme une usurpation des droits de l'église établie, et cependant il semblait avoir choisi ce temps-là pour se livrer à des caprices de pouvoir arbitraire qui prouvaient combien peu il se souciait des immunités des corps ecclésiastiques, et combien il méprisait leur haine et leur assentiment. Quelqu'un lui avait suggéré qu'il serait très utile à ses projets que quelques catholiques fussent admis dans les universités sur le même pied que les protestans. L'expérience avait été faite en Allemagne avec le plus grand succès; et les antipathies qui divisent habituellement les sectes religieuses s'étaient insensiblement adoucies par les rapports de la vie sociale. Tel était le motif avoué; mais il y en avait un autre plus secret, l'espérance d'encourager les conversions au catholicisme lorsque les nouveaux convertis verraient que les membres des deux communions étaient également admissibles aux honneurs de l'université. (7 février) Jacques envoya un rescrit au docteur Peachell, vice-chancelier de l'université de Cambridge pour qu'il conférât le degré de maître ès-arts sans exiger les sermens d'usage à un certain Alban Francis, moine bénédictin et missionnaire catholique dans les environs.

Il était naturel que le vice-chancelier refusât; (24 février) il prit, quoique d'une manière irrégulière, l'avis du sénat, et un message fut remis à Francis par les esquire-beadles, huissiers de l'université, (1) pour lui faire part que le degré lui serait accordé, mais avec les épreuves ordinaires. (24 février) Un second rescrit (2) du roi semblable au premier arriva au vice-chancelier, et après un long retard (11 mars) une pétition fut adressée au roi pour lui représenter les raisons qui avaient dicté la conduite du sénat. L'université avait conféré ses degrés sans serment au secrétaire musulman de l'ambassadeur de Maroc, à des gentilshommes étrangers au service d'ambassadeurs de diverses puissances et à des candidats anglais qui avaient le rang de nobles dans l'université : c'était des exceptions qu'on ne pouvait nier; mais on prétendit que le cas de Francis était bien différent : ce n'était pas pour lui une simple distinction honoraire; son admission ouvrait une brèche à travers laquelle les individus de toutes les sectes religieuses s'introduiraient dans le sénat et vote-

(1) Ecuyers-bedeaux, titre honorifique des huissiers de l'université à Oxford et à Cambridge.

(2) Ordonnance ou mandement (*mandatory letter.*) (*Traduc.*)

raient sur des matières qui intéressaient non seulement le corps universitaire, mais encore l'église établie.

(1687) Il ne s'agissait plus de savoir si Francis serait admis, mais si l'autorité royale serait méprisée impunément; et le malheureux vice-chancelier fut cité devant la commission ecclésiastique pour répondre de sa désobéissance. (12 avril) Il fit valoir pour sa défense les divers statuts universitaires que son devoir l'obligeait à faire observer : les avocats de la couronne répliquèrent que l'université n'avait pas exigé les sermens du docteur Lightfoot, qu'il était sans exemple qu'une ordonnance du roi ne fût pas obéie, et qu'on ne devait pas tolérer qu'un corps littéraire dépouillât la couronne du pouvoir dispensif qui lui avait été assuré par la décision des juges. La conclusion de cette affaire fut que la commission destitua Peachell de ses fontions de vice chancelier, (7 mai) et le suspendit, durant le plaisir du roi, de celles de maître du collége de la Madeleine. Ce jugement fut suivi d'une sorte de compromis en conséquence duquel l'université consentit à élire un nouveau vice-chancelier, et le roi de son côté laissa tomber dans l'oubli les prétentions de Francis. (1)

(1) State-Trials, II, 1315-1340; Mém. de Jacques, II,

Tandis que ce procès était encore pendant devant la haute commission ecclésiastique Jacques se trouva engagé dans une lutte encore plus désagréable avec l'université d'Oxford.

Le docteur Clarke, président du collége de la Madeleine d'Oxford, une des plus riches fondations d'Europe, mourut, et un rescrit fut envoyé aux fellows (membres associés du collége) pour leur recommander d'élire M. Anthony Farmer en remplacement du défunt. (4 avril) Farmer n'avait pas les titres requis par les statuts universitaires pour être élu : quoique appartenant à l'université, il n'était ni fel-

---

12, 127; Barillon, 19 mai; Histoire de la commission ecclésiastique, 25. Préalablement à la comparution du docteur Peachell devant les commissaires il sortit des presses royales une dispense accordée aux universités par la reine Elisabeth, qui leur permettait contrairement aux statuts de prier en latin : «*Statuto illo prædicto de usu publicarum precum in contrarium non obstante.*» De là s'élèvent certaines questions : Si la reine avait eu le pouvoir de dispenser de la loi en une matière aussi importante que le culte public dans l'université, le roi n'avait-il pas le pouvoir de dispenser en une matière aussi peu importante que le serment exigé d'un maître ès-arts? Si l'université n'avait d'autre excuse que la dispense de la reine pour justifier sa violation journalière du statut, comment pouvait-elle justifier sa résistance au pouvoir dispensif du roi? *Voyez* Ralph, p. 959, note.

low du collége de la Madeleine ou de New-Collége dans la même université, ni distingué par l'étendue de son savoir ou par la régularité de ses mœurs. Son seul titre à la faveur royale provenait de l'adresse avec laquelle il s'était insinué dans la bonne opinion de quelques uns des conseillers du roi, comme homme de principes monarchiques et bien porté pour les intérêts du catholicisme. Le bruit courut aussitôt à Oxford qu'il s'était converti ou avait promis de se convertir à l'église romaine. On exhorta les fellows à ne pas mettre un catholique à leur tête : on leur dit que se soumettre à l'ordre du roi serait trahir les droits du collége et les intérêts de la religion. Enfin ils signèrent une pétition exposant l'*inéligibilité* de Farmer, et demandant à faire librement l'élection ou à recevoir une autre recommandation de la part du roi. Si cette pétition avait été remise à Jacques elle lui eût épargné la mortification qu'il essuya ; mais Sunderland l'ayant gardée quatre jours répondit que le roi devait être obéi. (1)

(1) Si la relation du docteur Smith (Thomas) mérite confiance il est certain que la pétition ne fut pas d'abord présentée au roi, mais remise à Sunderland pour lui être présentée ; et il y a en outre raison de croire que le roi ne sut rien de l'affaire qu'après l'élection du docteur Hough. Macpherson's papers, I, 274 ; State-Trials, XII, 54, 55, 69.

Les fellows s'assemblèrent pour l'élection ; (15 avril) et M. Hough, l'un d'eux, ayant obtenu la pluralité des suffrages, fut reconnu président par le visiteur ordinaire, l'évêque de Winchester. (16 avril) Les deux parties en appelèrent immédiatement au roi. Les fellows maintinrent que leur élection avait eu lieu d'accord avec tous les statuts et leurs sermens ; les patrons de Farmer prétendirent qu'ils avaient ajouté l'insulte à la résistance, ayant non seulement désobéi au rescrit du roi, mais encore sollicité Sa Majesté de nommer une autre personne, puis, sans attendre cette nomination, choisi leur président eux-mêmes. Jacques renvoya l'affaire à la commission ecclésiastique, qui, après plusieurs séances, déclara l'élection de Hough nulle, parce qu'un rescrit du roi en déléguant un candidat impliquait la défense d'en élire un autre : mais la commission conseilla au monarque de renoncer à la nomination de Farmer à cause des doutes qui s'étaient élevés sur son caractère moral.

Six semaines se passèrent ; Hough, malgré le jugement prononcé contre lui, continua d'exercer les fonctions de président, et Jacques chercha les moyens les plus convenables de se concilier les fellows sans compromettre son autorité. (14 août) Enfin il envoya un rescrit pour

une autre élection, recommandant pour candidat le docteur Parker, évêque d'Oxford; mais son imprudence avait désormais évoqué un esprit de résistance trop violent et trop opiniâtre pour être conjuré par les terreurs de la prérogative royale, et Parker lui-même était vu de mauvais œil comme prélat courtisan et d'une orthodoxie suspecte. Les fellows répondirent qu'ils ne pouvaient obéir; la place n'était pas vacante : le docteur Hough en était le possesseur légal et actuel. Ainsi fut renouvelée la lutte, et les membres d'une petite société littéraire se mirent en hostilité déclarée contre le pouvoir du souverain. Ils s'appuyaient sur ce qu'ils considéraient comme la justice de leur cause, et s'encourageaient par l'assurance d'avoir pour eux les vœux de l'université et de l'église d'Angleterre. Jacques, de son côté, les regardait comme des hommes qui cherchaient à envahir ses justes droits, comme des apostats de la doctrine d'obéissance passive sanctionnée par leur fameux décret proclamé quatre ans auparavant, et comme les instrumens de ses ennemis secrets, dont l'objet était de faire éclater la division entre lui et les anglicans. L'orgueil enfin lui défendait de céder. Lorsque dans son voyage d'été il alla à Oxford il reçut les députations des autres colléges avec beaucoup de paroles

gracieuses; (4 septembre) mais à la vue des fellows rebelles il ne put maîtriser sa colère; il leur parla avec une dureté de langage et des marques d'indignation peu convenables à un roi, et lorsqu'ils fléchirent les genoux pour lui offrir leur pétition il leur dit de s'en aller, qu'il ne recevrait rien d'eux qu'ils n'eussent obéi à son rescrit et élu l'évêque pour leur président.

Les fellows avaient bravé sans trembler les regards courroucés du souverain; ils avaient résisté également aux avis prudens de Penn et des autres, qui se disaient leurs amis; (21 octobre) ils furent alors cités devant l'évêque de Chester, Wright, chief-justice du banc du roi, et Jenner, baron de l'échiquier, membres de la commission ecclésiastique et visiteurs extraordinaires du collége. La première mesure de ces juges fut d'annuler l'élection du docteur Hough, (22 octobre) qui en retour leur adressa ces paroles : « Milords, je proteste ici contre toutes vos décisions, contre tout ce que vous avez fait et ferez au préjudice de ma personne et de mon droit, comme mesures illégales, injustes et nulles, et en conséquence j'en appelle à mon souverain seigneur le roi dans ses cours de justice. »

Les spectateurs exprimèrent leur approbation par des applaudissemens; mais la cour procéda

à l'installation de l'évêque d'Oxford dans la personne de son procureur fondé, à qui les juges firent prendre par la force possession du logement du président. Le roi se serait bien volontiers contenté de cet avantage, car il désirait depuis long-temps terminer une querelle qui lui semblait une dégradation pour son caractère, et dans laquelle ses prétentions avaient été justement déclarées illégales par le chief-justice Herbert. (1) Mais l'intraitable esprit des fellows se révolta encore quoiqu'ils eussent été amenés à faire une promesse conditionnelle d'obéissance « autant que le permettraient les statuts universitaires. » (25 octobre) Ils se dédirent le lendemain; ils présentèrent une nouvelle forme de soumission, qui fut refusée, (16 novembre) et vingt-cinq d'entre eux furent non seulement privés de leurs titres par les visiteurs, mais encore déclarés incapables ainsi que le docteur Hough d'occuper des bénéfices ecclésiastiques, ou ceux qui n'étaient pas dans les ordres d'y être jamais admis. (10 décembre.)

---

(1) « Je niai complètement que ce pouvoir dispensif eût aucune valeur, parce qu'il existait un droit particulier réservé aux membres de ce collége de choisir leur chef, comme le même droit existe pour nommer les membres de plusieurs autres corporations. » State-Trials, XI, 1269.

Ce fut ainsi qu'après une guerre de neuf mois le roi resta maître du champ de bataille : ses adversaires furent dépouillés de leurs franchises ; quatorze Demis (fellows en expectative) qui imitèrent leur résistance partagèrent leur châtiment ; et le collége, en vertu de plusieurs rescrits successifs, fut repeuplé d'hommes nouveaux, colonie mélangée prise parmi les membres des deux religions. Ce fut cependant une victoire dont Jacques n'avait aucune raison d'être fier ; car elle trahit le peu de cas qu'on devait faire de ses prétentions à la bonne foi et à la sincérité : elle lui valut en outre l'inimitié de la majorité du clergé anglican et de tous ceux qui étaient dévoués aux intérêts de l'église. (1)

Au commencement de ces débats avec les universités les catholiques modérés de la cour essayèrent d'opposer aux pernicieux conseils de Petre et de Sunderland la prudence et le crédit de Mansuete, confesseur du roi, moine franciscain de la Lorraine. Mais cette attaque se termina bientôt par la défaite totale des assail-

(1) Mémoires de Jacques, II, 119-124 ; Kennet, 475-481 ; Burnet, III, 143-150, et notes ; Histoire de la commission ecclésiastique, 30-52, et la Collection des Documens dans les State-Trials, XII, 1-112.

lans : leur champion fut renvoyé dans son pays natal avec la réputation d'être un saint homme, mais au-dessous d'un poste si important, et sa place fut donnée au P. Warner, recteur du collége de Saint-Omer. (1) Cette mortification ne fut pas la seule que devait essuyer le parti modéré. Jusque là il avait obtenu (et cet avis avait été approuvé par la cour de Rome) que D'Adda, le nonce du pape, remplirait ses fonctions auprès du roi sans se montrer publiquement avec les insignes de son titre. Mais on persuada à Jacques que l'incognito gardé par D'Adda était une honte pour lui, comme s'il eût rougi de reconnaître sa correspondance avec le chef de sa religion, ou comme s'il n'avait pas le pouvoir de protéger contre toute insulte l'envoyé d'un prince souverain vu de mauvais œil parmi ses sujets à cause de leurs préventions religieuses. (1er mai) Cédant aux

(1) Barillon, 3, 16 mars, 3 avril; Ellis, Corresp. 1, 68, 155. Sir John Warner, de Parham, dans le comté de Suffolk, baronnet, et sa femme, embrassèrent la foi catholique en 1664 et en 1667. Le même jour ils entrèrent lui dans l'ordre des jésuites, elle dans celui de Sainte-Claire à Gravelines. Il fut provincial de son ordre, puis recteur de Saint-Omer, et ensuite confesseur de Jacques II, qu'il suivit à Saint-Germain. Il y mourut en 1692, ayant été nommé provincial une seconde fois.

pressantes sollicitations du roi, Innocent consentit à ce que le nonce, pour ajouter à son importance, fût consacré archevêque d'Amasie par le primat titulaire d'Irlande dans la chapelle de Whitehall, et un jour fut fixé pour sa réception publique à la cour avec tout l'appareil de ses fonctions. Jacques voulut confier au duc de Somerset, premier lord de la chambre, la charge d'introduire le nonce; mais ce seigneur représenta qu'il s'exposerait par là à encourir les peines de la loi, et lorsque le monarque lui offrit un pardon il répondit qu'un pardon promis avant que le délit fût commis ne serait pas valable devant un tribunal. « Je voudrais, reprit Jacques, que vous me craignissiez aussi bien que la loi. — Je ne puis vous craindre tant que je ne commettrai aucun crime; je suis rassuré par la justice de Votre Majesté. » Telle fut la réponse du duc, et deux jours lui furent accordés pour réfléchir. (3 juillet) Mais sur son refus le jeune duc de Grafton conduisit le nonce à Windsor dans le carrosse de Sa Majesté, et le présenta au roi et à la reine. Somerset perdit sa place et son régiment des gardes. Jusqu'à ce moment il avait été en butte au ridicule par son caractère plein de vanité et d'arrogance : on le connaissait sous le nom de l'orgueilleux duc (proud duke); mais son

courage et sa fermeté en cette occasion expièrent sa conduite passée : sa disgrâce fut pour lui un titre d'honneur aux yeux du peuple. (1)

Si le roi avait espéré par le respect qu'il montrait au nonce gagner l'esprit du pontife, il ne tarda pas à s'apercevoir de son erreur. A sa prière la pourpre avait déjà été donnée à l'oncle de la reine; mais aucune sollicitation ne put obtenir du pape qu'il élevât le P. Petre à la dignité épiscopale. Sa Sainteté ne voulut jamais lui accorder les dispenses nécessaires; car les constitutions des jésuites s'y opposaient. La patience de Castlemaine était épuisée. Il se plaignit en termes amers qu'on ne faisait aucun accueil dans Rome ni à lui ni au maréchal d'Humières, les ambassadeurs des deux rois catholiques d'Angleterre et de France. Il déclara brusquement qu'à moins qu'on ne lui promît de changer de manière d'agir il quitterait immédiatement la cour papale. Innocent se contenta de lui faire cette réponse laconique : *Lei è padrone;* mais il ordonna au nonce de demander au roi réparation de l'insulte que lui avait faite son ambassadeur. (26 juin) Jacques tout en attribuant la cha-

(1) Barillon, 12 mai, 14 juillet; Bonrepaux, 14 juillet; Mémoires de Jacques, II, 116-218; Lonsdale, 24; Ellis, Correspondance, I, 272, 312.

leur de Castlemaine à l'excès du zèle le rappela en Angleterre, où en récompense de ses services (25 septembre) il lui donna une place dans le conseil. Mais au lieu de confier ses intérêts dans Rome au cardinal de Norfolk il les remit aux soins de Rinaldo d'Este, (1) renouvelant en même temps ses sollicitations en faveur de Petre, non plus, il est vrai, pour la mitre, qui lui avait été refusée, mais pour la dignité plus élevée de cardinal, qui avait été quelquefois accordée à des membres de la société. Innocent fut inexorable, et Jacques ne tarda pas à se servir de son autorité pour honorer son favori.

Le parti modéré s'était persuadé que la nomination de Petre comme conseiller privé avait été suspendue en conséquence de leurs représentations. Le fait était que le roi n'attendait que le moment où il aurait obtenu la mitre ou

(1) «Ceux qui y ont travaillé ont eu pour motif de discréditer le cardinal de Norfolk, que l'on croit n'avoir pas agi comme il devait pour le P. Piters. Il y avait une cabale de quelques catholiques, qui avaient eu dessein de faire venir ici le cardinal de Norfolk; mais le projet a été renversé : ceux qui sont liés avec le P. Piters et le P. Warner, confesseur, ont détourné le voyage du cardinal de Norfolk comme inutile, et ne pouvant produire que la division entre les catholiques, qui ne sont pas déjà trop unis.» Barillon, 3 novembre.

le chapeau pour le jésuite, afin qu'il pût siéger avec plus d'importance au conseil. Lassé de la résistance ou des délais du pontife, il nomma Petre secrétaire du cabinet. (6 novembre) Le dimanche suivant le nouveau dignitaire parut dans la chapelle de Whitehall non plus dans le costume ordinaire de son ordre, mais dans celui d'un prêtre séculier, et quelques jours après, par l'ordre du souverain, il prit place parmi les conseillers privés. (11 novembre) Il est difficile de décrire la surprise et la vexation avec lesquelles cette promotion fut accueillie en général. Les ennemis de Jacques s'en réjouirent en secret comme de l'événement le plus favorable à leurs désirs; les catholiques le déplorèrent comme une fatale calamité. Pour prévenir leurs remontrances le secret avait été gardé; la nomination une fois faite il ne leur restait plus qu'à déplorer l'infatuation du monarque, et à attendre avec désespoir la révolution qu'il préparait par son imprudence. Jacques lui-même, lorsqu'il avait eu le temps de réfléchir et de juger plus froidement, ne put trouver d'autre excuse pour sa conduite que de dire « qu'il était ensorcelé par les artifices de Sunderland. » (1)

(1) Mémoires de Jacques, II, 77; Burnet, III, 158; Wel-

Ce seigneur n'avait pas encore perdu de vue le titre de trésorier, objet primitif de son ambition. Au mois de mai 1687 il était devenu un prétendu converti à l'église de Rome, ayant fait son abjuration entre les mains du P. Petre. (1) Ce fait fut tenu secret par des raisons d'état; mais il raffermit la confiance du roi dans l'attachement et la fidélité du prosélyte. L'entrée de Petre au conseil avait été précédée par celle de sir Nicolas Butler, catholique irlandais, et créature de Sunderland; (17 octobre) il fut bientôt évident que ces trois hommes, Sunderland, Petre et Butler, avaient le monopole de la direction des affaires publiques. (2) Vers

wood, 158-160; Barillon, 15, 26 mai, 23 juin, 6 octobre, 17, 24, 29 novembre; Dood, III, 511, 533. Dans la gazette où est annoncée la nomination il est appelé «l'honorable et révérend P. Edouard Petre, secrétaire du cabinet de Sa Majesté.» Gazette, 22, 94.

(1) Barillon, 8 juillet 1688. Son fils aîné, lord Spencer, jeune homme de mœurs dissolues, avait été dangerensement blessé en duel, et se déclara catholique à peu près à la même époque. «Cela est regardé comme une chose concertée entre milord Sunderland et lui. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il profitera auprès du roi son maître de la conversion de son fils.» Barillon, 24 mai, 2 juin.

(2) C'est ce qui est représenté par Barillon comme une grande augmentation de crédit pour milord Sunderland, «de qui les deux autres sont en quelque façon dépendans, et ne sont pas informés des affaires au point qu'il est.» Barillon, 18 décembre.

Mais Bourepaux, l'autre envoyé français, avait une opi-

la Noel fut faite la tentative qui avait été depuis si long-temps délibérée. (Décembre) Petre et Butler représentaient à Jacques la nécessité de nommer un lord grand-trésorier et l'aptitude du lord-président pour en remplir les fonctions. Mais le roi fut inflexible : il répondit conformément à sa première déclaration qu'il ne conférerait jamais à un sujet une charge dont l'influence était si étendue. Sunderland osa solliciter l'intervention de la reine; mais sa réponse fut si décisive et si décourageante qu'il comprit que la prudence l'obligeait à se désister d'une demande qui, s'il la présentait avec trop d'obstination, amenerait probablement sa disgrâce. (1)

Tandis que le roi s'occupait de ces petits débats et de ces intrigues, il n'oubliait pas le

---

nion toute différente : « Le roi connaît bien le caractère de milord Sunderland, qui est ambitieux et capable de tout sacrifier à son ambition, et quoiqu'il n'ait pas une grande confiance en lui il s'en sert parce qu'il est plus dévoué qu'un autre et qu'il s'abandonne absolument à suivre tous les sentimens de son maître pour l'établissement de la religion catholique... Ce qui paraît au public de la faveur de milord n'empêche pas qu'il ne soit dans une grande dépendance du P. Piters, qui seul a l'entière confiance du roi... Il fera chasser M. Sunderland dès que l'envie lui en prendra, ne manquant point de prétexte pour cela. » Bonrepaux, 4 juin.

(1) Mémoires de Jacques, II, 132; Lonsdale, 25.

grand objet de son ambition. Proclamer la liberté de conscience n'était qu'un pas préparatoire ; il croyait bien qu'il faudrait quelque chose de plus qu'une proclamation royale pour consolider son ouvrage. Le pouvoir dispensif sur lequel il l'avait assis ne lui offrait qu'un appui précaire et faible que les circonstances pourraient le forcer à lui retirer, et qui à tout événement s'écroulerait à sa mort : lui procurer la sanction de la législature lui semblait un essai dangereux et bien incertain tant qu'existerait la chambre des communes actuelle. (2 juillet) Après beaucoup d'hésitation le parlement fut dissous, et le roi résolut de s'en rapporter à sa propre puissance et à la coopération des dissidens pour obtenir aux élections nouvelles des députés mieux disposés à concourir à ses mesures. (16 août) Dans cette vue il commença une tournée avec l'été depuis Londres jusqu'à Bath, et la continua de Bath à Chester, (1) visitant les villes les plus peuplées, où il fut reçu avec acclamation, rassemblant autour de lui les gentilshommes de la province, qu'il cherchait à se

(1) A Chester Penn et Barclay prêchèrent en faveur de la déclaration, et quelques courtisans se baignèrent à Holywell. Barillon, 16 et 26 novembre.

concilier par son affabilité et à convaincre par ses argumens. Il leur protesta qu'il n'avait aucun projet hostile contre l'église établie ; que s'il désirait abolir le test c'était parce qu'il le considérait comme un acte injuste et barbare qui avait manqué son principal objet, son exclusion de la couronne. Il devait donc empêcher que d'autres encourussent les peines qui n'avaient été imaginées que contre lui-même. Le test ne pouvait être une sauvegarde nécessaire à l'Eglise, puisque l'Eglise avait existé si long-temps sans le test. Sa révocation ne pouvait pas davantage léser la constitution de la chambre des communes puisque les catholiques resteraient encore, comme ils l'étaient depuis un siècle, exclus de la chambre ; certes tant qu'une branche de la législature, la chambre des lords, se composerait principalement, et l'autre, celle des communes, en totalité de protestans, ce serait un homme bien déraisonnable que celui qui concevrait quelque crainte pour la sûreté de la religion protestante. Jacques était d'un caractère ardent et susceptible de se faire illusion ; de même qu'il avait pris les acclamations partielles des dissidens pour la voix de toute la population, il prit le respectueux silence de ceux qui écoutaient ses raisons pour une

preuve suffisante de leur assentiment. Ses ministres avaient plus de sagacité ; ils virent combien était profonde la méfiance qu'inspiraient ses mesures ; mais ils eurent bien soin de cacher leurs craintes à leur souverain. (1)

II. En même temps les « régulateurs, » commission formée sous le prétexte de réformer les abus des corporations, reçurent l'ordre de travailler ces corps de manière à les faire entrer dans les vues de la cour, et des instructions furent remises aux lords lieutenans des divers comtés, 1° pour dresser des listes des personnes dévouées à la cause, et par cela même propres à être nommées maires et shériffs afin que les nouveaux magistrats réélus fussent dans les intérêts de la couronne ; 2° d'assembler leurs agens, les magistrats de police et les juges pour poser à chacun les trois questions suivantes : Si vous êtes élu pour le prochain parlement voterez-vous la révocation de l'acte du test et des

(1) « Le roi croit que son voyage lui a servi à ramener les esprits, et que les peuples ont été détrompés de beaucoup de faussetés. » Barillon, 20 et 29 septembre. « Le roi d'Angleterre est fort gai, et croit que toutes ses affaires vont bien. Ses ministres ne le contredisent point dans ses pensées ; mais je pénètre clairement que milord Sunderland n'est pas sans quelque trouble intérieur. » (Bonrepaux, 9 octobre.)

lois pénales? Prêterez-vous votre aide aux candidats qui s'engageront à voter cette révocation? Appuierez-vous la déclaration sur la liberté de conscience en vivant paisiblement et comme bons chrétiens avec des hommes d'une religion différente? (11 décembre) Le but du roi ne pouvait être mis en doute, et la gazette avait soin de faire entendre que les réponses à ces questions décideraient du maintien des fonctionnaires dans leurs places. Plusieurs répondirent par l'affirmative; mais la plupart se servirent d'une formule imprimée qui circula dans les comtés, et dirent qu'ils ne pouvaient engager leurs votes sur aucune question particulière jusqu'à ce qu'elle eût été discutée dans le parlement; qu'ils seconderaient les candidats qui auraient les titres les plus légitimes, et qu'ils vivraient en paix avec tout le monde, à moins que l'intérêt du roi et du gouvernement établi par la loi exigeât le contraire. Quoique par ces réponses Jacques apprît la désagréable vérité que sa mesure favorite déplaisait à la grande majorité de la classe supérieure de ses sujets, il ne put se résoudre à y renoncer, et différa seulement à convoquer un parlement jusqu'à une occasion plus favorable. (1)

(1) Gazette 223; Lonsdale, 16, 19; Reresby, 251; Dal-

Avant de passer à la quatrième et dernière année de ce malheureux règne il sera à propos d'appeler l'attention du lecteur sur les causes nombreuses d'irritation et de mésintelligence qui existèrent de tout temps entre le roi et son gendre et neveu le prince d'Orange. L'appui donné par Guillaume au bill d'exclusion et l'accueil fait à Monmouth pendant la vie de Charles II étaient des offenses difficiles à pardonner, et la réconciliation qu'il rechercha et obtint à la mort de ce monarque fut bientôt après compromise par sa conduite étrange et ambiguë lors des invasions du comte d'Argyle et du duc de Monmouth. D'après toutes les circonstances il est clair que si d'abord il ignorait leur projet ce fut parce qu'il préféra l'ignorer, et que si ses ordres pour empêcher leur départ furent par la suite négligés ce fut parce qu'il ne désirait guère qu'on lui obéît. Jacques néanmoins jugea prudent de dissimuler. L'excuse d'ignorance que fit valoir le prince fut acceptée quoiqu'on refusât d'y croire, et son offre de venir combattre en personne l'usurpation fut rejetée sous prétexte que sa présence était nécessaire à La Haye pour

---

rymple, 223; Kennet, 469, 470; Bonrepaux, 4 décembre; Burnet, III, 183.

arrêter les secours qu'on voudrait faire passer à l'ennemi. La victoire du roi à Sedgemoor mit fin à cette incertitude : Guillaume adressa des félicitations à son oncle; Jacques lui fit une réponse gracieuse et affectueuse; une correspondance active s'établit entre les deux parens, qui cherchèrent à déguiser leur méfiance réciproque sous les expressions du plus tendre attachement. (1)

Il existait deux partis qui se croyaient également intéressés à prévenir une union sincère entre l'oncle et le neveu. Le roi de France, connaissant l'éternelle inimitié de Guillaume, ordonna à son ambassadeur d'Avaux de surveiller avec soin la conduite de ce prince, et par l'intermédiaire de ce ministre toutes les circonstances susceptibles d'être peintes sous un jour défavorable étaient communiquées à Barillon, dont la mission à Londres était de les représenter à Jacques avec les commentaires les plus propres à éveiller le soupçon dans le cœur du roi. D'un autre côté les exilés anglais en Hollande, réunis aux mécontens d'Angleterre, excitaient l'ambition de Guillaume

(1) Mémoires de Jacques, II, 26; Dalrymple, 123, 124, 126, 131; Fox, App. 81; Clarend., Corresp. 124, 125, 129, 130.

par la perspective de la couronne de la Grande-Bretagne, en même temps qu'ils ne négligeaient rien pour alarmer sa jalousie en attribuant à Jacques des projets contre les droits héréditaires de sa femme. Ce serait fatiguer la patience du lecteur que d'énumérer toutes les causes de division découvertes ou inventées par les conseillers : on peut classer les principales dans l'ordre suivant.

I. La Hollande était devenue le refuge de tous ceux qui pendant le dernier ou le présent règne avaient fui les condamnations pour délits politiques. C'était là qu'ils s'assemblaient pour parler de leurs griefs réels ou supposés, qu'ils traçaient leurs plans pour nuire au gouvernement d'Angleterre, et qu'ils se mettaient en rapport avec les individus qui pensaient comme eux dans leur pays natal. Il était naturel que Jacques demandât leur éloignement ; il ne cherchait pas, disait-il, à les priver d'un asile, mais à leur enlever des communications trop faciles avec l'Angleterre en les forçant d'habiter à une plus grande distance de la côte. Il se plaignit aux Etats ; mais ses plaintes furent sans effets, grâce à l'influence du prince d'Orange ; il fit des remontrances en termes plus énergiques : on lui répondit que le délai provenait du grand

nombre d'autorités à consulter, et des formes lentes de l'administration dans les Etats; enfin il eut recours à la menace : on observa qu'il s'occupait moins de l'armée de terre et davantage de la marine; qu'un grand nombre de vaisseaux étaient équipés, que les ouvriers des ports travaillaient nuit et jour dans les bassins et les arsenaux. (23 juillet 1686) Quand Van Citters, l'ambassadeur de Hollande, s'informa de l'objet de cet armement, Jacques se contenta de répondre qu'il n'avait aucune intention de troubler la paix de l'Europe; mais un des ministres lui donna à entendre que si les Etats voulaient éviter la guerre il serait nécessaire de satisfaire aux demandes du roi. (1) Cet avertissement produisit son effet. Une proclamation ordonna aux exilés de s'éloigner des cantons maritimes de la république. La proclamation cependant ne fut pas mise à exécution, excepté à La Haye; et le prince d'Orange, qui se gardait bien de vouloir offenser des hommes dont les services

(1) « Je lui dis que ce qu'il me disait ressemblait fort à une déclaration de guerre. Sur quoi il me répondit : Je ne prononce pas le mot de guerre, mais c'est à vous à considérer ce que je veux dire. » Lettre de M. Van Citters, 2 août 1686.

pouvaient plus tard lui être nécessaires, s'abstint il est vrai d'avoir aucune communication ouverte avec eux, mais les vit parfois en secret, et entretint une correspondance avec leurs chefs par l'intermédiaire de ses conseillers favoris, Fagel, Bentinck et Halewyn.

II. L'entretien des six régimens anglais sur le continent à la solde de la Hollande, que le gouvernement d'Angleterre pouvait rappeler en cas d'invasion étrangère ou de rebellion intérieure, était supposé avoir cet avantage que le roi pouvait dans un danger imprévu avoir à ses ordres une force anglaise disciplinée sans la dépense qu'il en eût coûté autrement pour la tenir sur pied en temps de paix. Pendant l'expédition de Monmouth l'expérience apprit quel en pouvait être l'inconvénient, lorsqu'il parut que les régimens ramenés en Angleterre étaient plutôt disposés à combattre pour la cause du prince usurpateur que pour celle du souverain légitime. Ce fut encore un autre motif de mécontentement pour Jacques II, qui chercha à réformer la brigade en cassant les officiers d'une fidélité douteuse, et en les remplaçant par des hommes dont les principes et les attenances offriraient plus de garanties au trône. Mais Guillaume, le commandant en chef, était parfaitement satisfait de la compo-

sition existante des régimens. Il pensa à s'assurer leur secours dans le cas où il prétendrait à la couronne d'Angleterre, et pour cela s'appliqua à conserver à leur tête des officiers dont les intérêts seraient identifiés aux siens. Il opposa aux demandes de Jacques des délais et des objections qui provoquèrent des plaintes et des remontrances. A force de persévérer Jacques obtint le renvoi de ceux qu'il appelait ses ennemis; mais pour la nomination de ceux qui devaient leur succéder on eut peu d'égard à sa recommandation. Guillaume refusa des commissions à tous ceux qu'il soupçonnait être attachés au roi, ou à la foi catholique, cherchant à présenter des hommes à sa dévotion et plus particulièrement les officiers qui avaient été renvoyés par Tyrconnel de l'armée d'Irlande. La conséquence fut que l'année suivante (1688) ces régimens n'hésitèrent pas à tirer l'épée contre leur souverain naturel, et accompagnèrent avec joie le prince d'Orange dans son expédition en Angleterre. (1)

III. Guillaume pensait aussi avoir ses sujets de plainte. Il était évident que l'édifice religieux que Jacques cherchait à élever avec tant

(1) D'Avaux, lettres du 12 juin, 14 août 1687, 2 avril 1688.

de danger pour lui-même tomberait en ruines à l'avénement de la princesse d'Orange. De là courut un bruit que c'était l'intention du roi de l'exclure du trône, soit en faveur de la princesse Anne, pourvu que celle-ci embrassât la foi catholique, soit, en cas de son refus, en faveur de son fils illégitime, le jeune duc de Berwick. Un tel projet ne vint jamais à l'esprit du roi, ou ne fut pas approuvé par lui quand d'autres le lui suggérèrent : nous devons en croire sa déclaration solennelle, et la règle uniforme de sa conduite à l'égard de sa fille Marie. L'idée en fut conçue à ce qu'il semblerait par Barillon, qui (1) dans son ardeur à servir son maître au moyen de tous les artifices en son pouvoir cherchait à irriter la jalousie qui existait entre Jacques et son neveu, et à les rendre de plus en plus irréconciliables. Ce bruit fit

(1) J'attribue ce projet au cerveau fertile de Barillon, parce que dès le 16 mars 1685 il le suggéra à Louis XIV comme une mesure dont quelques-uns parlaient, et que Jacques pourrait être conduit à adopter s'il était solidement assis sur le trône par le secours de Louis au commencement de son règne. Barillon, 26 mars. Le roi répond : « Il est bien à souhaiter que cedit roi puisse porter la princesse Anne sa fille à embrasser la religion catholique; mais il n'y a pas lieu de croire qu'il puisse éloigner par ce moyen la princesse d'Orange de la succession. » Lettre du 6 avril.

une impression profonde et durable sur l'esprit soupçonneux de ce dernier, qui se flattait depuis long-temps d'acquérir un jour la couronne de la Grande-Bretagne. Van Citters, l'ambassadeur hollandais, reçut ses instructions pour sonder et découvrir les intentions réelles du monarque. (17 août 1686) A la première mention d'un changement dans l'ordre de succession le roi répondit qu'il ne croyait pas qu'il existât un homme qui osât l'outrager par une proposition semblable; que la religion ne devait pas s'établir par des actes d'injustice; et qu'il aimait trop tous ses enfans pour faire tort à aucun d'eux. (1)

---

(1) « Sa Majesté me dit qu'on ne croyait point que qui que ce soit osât le lui représenter, et qu'elle n'y entendrait jamais.... Que Dieu n'avait jamais exigé d'aucun roi ou prince qu'il fît des lâchetés ni des injustices pour l'établissement d'aucune religion, bien loin d'approuver un tort aussi inouï qu'elle ferait à ses propres enfans, pour qui elle avait la plus grande estime. » Lettre de Van Citters, 27 août.

Je ne transcrirai point ici le document que l'envoyé remit au roi en même temps. C'était le prétendu rapport secret que lui avait fait le conseil privé; mais plutôt, comme Jacques le déclare, ce ne pouvait être évidemment qu'une pièce fabriquée dans le but de lui faire exprimer son opinion sur les matières dont il traite. On peut en voir la substance dans Mazure, (11, 161) qui l'a citée dans son histoire, mais en meilleur style que dans l'original, au sujet d'un passage de ce rapport qui lui conseillait de

Cette réponse cependant ne tranquillisa pas l'esprit du prince, qui demanda artificieusement qu'un revenu annuel fût accordé à sa femme en qualité d'*héritière présomptive*. Quelques-uns des conseillers catholiques, jaloux de gagner sa faveur, sollicitèrent le roi d'accéder à cette requête; mais Jacques n'était pas un prince à donner son argent là où il soupçonnait qu'il pourrait être employé contre lui, et il éluda la demande en répondant qu'aucun revenu ne pouvait être réclamé par l'héritier de la couronne, à moins qu'il ne fût dépensé dans le royaume. (1) Battu de ce côté, Guil-

---

se ménager par sa soumission le patronage du roi de France : « Sa Majesté me dit avec chaleur qu'elle était résolue de ne pas flétrir sa couronne en aucune manière ; qu'elle voulait que tout le monde sût qu'elle était née Anglaise, et qu'ayant son ambassadeur à Rome, quoiqu'elle eût un grand respect et vénération pour le saint siége ; elle ne ferait jamais rien (quelque déplaisir que sa sainteté en pût avoir) qui la mît au-dessous des rois d'Espagne et de France, et enfin elle s'écria avec emportement : Vassal! vassal de la France! Monsieur, si le parlement avait voulu, s'il voulait encore me donner les moyens nécessaires, j'aurais porté la monarchie, je la porterais encore à un aussi haut degré de considération qu'elle ait jamais été pour le règne d'aucuns rois, mes prédécesseurs. Et cela ne serait peut-être mauvais pour votre état. » (Van Citters, *ibid.*)

(1) D'Avaux, 10 janvier 1687, 20 mai 1688; Burnet, III, 125.

laume adopta un plan pour tenir en sa possession le compétiteur supposé de sa femme. (3 mars 1687) Georges était allé en Danemarck rendre visite au roi son frère; on persuada à la princesse Anne d'exprimer le désir d'aller passer le temps de son absence avec sa sœur Marie. Jacques lui en accorda volontiers la permission; (7 mars) mais au bout de quelques jours il se repentit de sa facilité, et rétracta sa parole sous prétexte qu'il était contraire à la saine politique de permettre aux deux sœurs les plus proches héritières de la couronne d'être en même temps au pouvoir et à la discrétion d'aucun état étranger. (1)

IV. Le véritable expédient par lequel le roi espérait consolider ses plans en faveur de ses sujets catholiques ne comprenait aucun changement dans l'ordre de succession. Il s'était persuadé que Guillaume pourrait être amené à approuver l'abolition générale des lois pénales en matière de religion, et même à s'engager par serment à seconder cette mesure après la mort du monarque régnant. A cette fin il envoya en Hollande sir William Penn,

(1) Barillon, 13, 19, 24 mars 1687. Rochester et Churchill furent soupçonnés par le roi d'avoir été les conseillers de la princesse Anne dans cette occasion.

le célèbre quaker pour prêcher sur la tolérance le prince et la princesse, et les convaincre que toute entrave imposée à la liberté des cultes était contraire aux droits inaliénables de la conscience. Mais l'habileté et l'éloquence de Penn échouèrent contre la ruse d'un conseiller mieux reçu, qui suggéra une réponse propre à renverser à la fois les projets et les espérances du roi. Quelque disposés qu'ils fussent à la persécution, répondirent le prince et la princesse, cependant ils ne consentiraient jamais à révoquer l'acte du test, parce que cet acte était nécessaire à la conservation de la religion protestante. (1) Ce conseiller était Burnet l'historien, qui, ayant profondément offensé le roi et le duc sous le règne de Charles II, avait demandé et obtenu la permission de voyager lors de l'avénement de Jacques. D'Italie il était revenu en Hollande, où il fut invité à la cour du prince d'Orange, et y acquit bientôt un haut degré de faveur et de confiance. Sa connaissance des hommes et des partis en faisait un conseiller précieux, et sa réputation de théologien le mit à même de rendre un grand service à son protecteur en persuadant à l'esprit faible de la princesse que la loi anglaise, qui dans l'événe-

(1) Burnet, III. 132, 133; d'Avaux, 23 janvier 1689.

ment de sa succession à la couronne lui donnait un rang supérieur à son mari, était contraire à la loi de Dieu, qui la soumettait en tout lieu à son autorité; qu'ainsi donc elle était tenue en conscience de remettre aux mains du prince le pouvoir souverain dont elle pouvait hériter plus tard par le droit de sa naissance. Sous ces impressions elle pria Guillaume de venir auprès d'elle, et lui fit en présence de son instructeur la promesse solennelle que toute la puissance qui pourrait un jour lui écheoir en partage serait possédée et exercée par lui; qu'il aurait le gouvernement, et qu'elle se conduirait en femme aimante et respectueuse, ne lui demandant en retour de cette preuve d'affection qu'une chose, savoir que, comme elle observait le commandement *Femmes, soyez soumises à vos maris en toutes choses,* il voulût bien pratiquer l'autre, *Maris, aimez vos femmes.* Par ces mots elle faisait allusion à sa liaison d'amour avec mistress Villers, depuis lady Orkney. Mais Guillaume, quoiqu'il exigeât d'elle les avantages de sa promesse, eut soin de s'absoudre de l'obligation d'en tenir lui-même la condition. (1)

---

(1) Burnet, III, 123-131. « Depuis ce moment il sembla avoir en moi une pleine confiance. » Burnet s'attribue cette

V. Skelton, qui représentait le roi d'Angleterre à La Haye, s'était attiré le déplaisir des états-généraux et du prince d'Orange, celui des états en ayant tenté de s'emparer à l'aide de quelques officiers anglais de la personne de sir Robert Peyton, un des proscrits, celui du prince par suite de quelque indiscrétion réelle ou imaginaire sur ses amours, que le public connaissait, quoique Guillaume voulût se persuader à lui-même qu'ils étaient enveloppés d'un mystère impénétrable. (1) Jacques fit passer Skelton au poste plus élevé de l'ambassade de Paris, et choisit pour son successeur White, Irlandais de naissance, généralement connu sous le nom de marquis d'Albeville, titre qu'il avait accepté de l'empereur au lieu d'une récompense pécuniaire due à ses services. Albeville était catholique, et par conséquent moins agréable aux Etats, mais plus propre à exécuter les missions dont il était chargé. (2)

---

suggestion; lord Dartmouth conclut du récit même qu'il fut employé par le prince. 131, note.

(1) *Voyez* la lettre interceptée du docteur Covell à Skelton sur la conduite de la princesse et les mauvais traitemens qu'elle recevait de son mari, dans la Correspondance de Clarendon, 1, 165. Covell était son chapelain, et fut en conséquence renvoyé par le prince.

(2) Il avait précédemment rendu quelque service au roi

(10 octobre 1686) Il apporta avec lui la recommandation du roi en faveur des officiers impliqués dans la tentative contre Peyton, et quoiqu'il ne pût les empêcher d'être cassés il eut la permission de les faire partir en sûreté pour l'Angleterre. (1) Il réussit encore, avec beaucoup de peine il est vrai, à écarter Burnet de la cour du prince; mais ce ne fut qu'un éloignement, car si Guillaume ne lui parla plus en personne, il continuait à le conseiller sur les affaires d'Angleterre par l'intermédiaire de ses agens confidentiels. (2) Mais relativement aux deux grands objets de sa mission Albeville fut bien plus malheureux; ce fut en vain qu'il as-

---

de France, et avant son départ Barillon non seulement lui fit présent de deux cents guinées au nom de Louis XIV, mais lui promit encore une pension. En retour il s'engagea à correspondre avec d'Avaux à La Haye et à envoyer des renseignemens pour Barillon dans les lettres adressées à Sunderland, quoiqu'il eût ordre de correspondre officiellement avec l'autre secrétaire d'état, le comte de Middleton. Barillon, 2, 23 septembre 1686, 3 mars 1687.

A La Haye Albeville travailla si sincèrement à réconcilier Jacques et le prince que d'Avaux douta de sa sincérité; mais ce doute s'évanouit bientôt, et d'Avaux obtint pour lui une autre gratification de cent cinquante guinées en outre de sa pension. D'Avaux, 23 janvier, 12 juin 1687. *Voyez* aussi Burnet, III, 163.

(1) D'Avaux, lettres du 30 juin, 27 mars, 14 mai.

(2) *Ibid*, 23 janvier, 24 avril.

surât au prince que le roi était résolu à respecter la succession légale à la couronne; qu'il n'avait jamais conçu, qu'il n'avait pu concevoir une pensée aussi coupable et aussi injuste que celle de priver sa propre fille de son droit héréditaire. Ces assurances furent reçues avec une confiance apparente, mais avec une incrédulité secrète. Guillaume ne voulut pas non plus se rendre aux argumens de l'ambassadeur en faveur de la liberté de conscience. « Je suis, dit-il, pour la tolérance, mais seulement dans un sens limité : je désirerais que les catholiques d'Angleterre jouissent des mêmes libertés dont jouissent les catholiques des Provinces-Unies; mais je n'oserais pas consentir à la révocation de l'acte du test, parce que c'est la seule sécurité de l'église établie sous un monarque catholique. » (1)

VI. Peu de temps après la mission d'Albeville de nouvelles inquiétudes et de nouvelles alarmes furent excitées par la disgrâce de Rochester et les mesures que prenait Tyrconnel en Irlande. Des messagers du roi d'Angleterre arrivèrent à Loo et à La Haye; Fagel, Bentinck et Halweyn se consultèrent avec

(1) D'Avaux, lettre du 23 janvier.

Burnet et les chefs des exilés; mais Guillaume était trop prudent pour écouter ceux qui lui conseillaient d'avoir immédiatement recours aux armes; (11 février 1687) et doutant de la fidélité des rapports que lui adressaient ses partisans anglais, il envoya à Londres comme agent Dyckvelt, politique d'une grande perspicacité et d'une adresse consommée. Pour éluder les soupçons Dyckvelt fut investi d'une mission extraordinaire par les Etats, et chargé de s'informer de la destination des armemens qu'on disait se former dans les ports de la Grande-Bretagne. Mais Jacques, instruit de son véritable but, se plaignit en termes amers de la méfiance et de la duplicité de son gendre; quand l'ambassadeur le questionna il lui répondit qu'il n'avait l'intention ni de troubler la paix de l'Europe, ni d'interrompre, comme on le disait, l'ordre légal de la succession au trône. (1)

---

(1) D'Avaux, 6 février; Burnet, III, 164. « Le prince d'Orange devait-il juger des autres par lui-même. Il croit, parce qu'il a été d'avis de m'exclure, que le même dessein pourrait me venir dans l'esprit. Cependant ceux qui me connaissent me croiront fort éloigné d'une pensée si injuste et si impraticable... Il prend la résolution de faire envoyer ici par les Etats un homme qui lui est entièrement affidé, par le moyen duquel il espère fortifier et encourager tous ceux qui sont de son parti... Il juge de moi par lui-même,

Dyckvelt, fidèle à ses instructions du prince d'Orange, profita de l'occasion pour connaître la force de l'armée royale, l'état des finances, (1) les sentimens et les ressources des divers partis. Il communiqua personnellement ou par lettres avec les partisans secrets de Guillaume; assura aux mécontens que le prince ne consentirait jamais à aucune mesure qui pourrait affaiblir l'ascendant de l'église établie; conseilla aux dissidens de ne pas se mêler de la lutte, et d'attendre du successeur de Jacques une tolérance plus légale et plus permanente: quant aux catholiques il leur promettait que s'ils le méritaient par leur conduite ils trouveraient dans Guillaume un protecteur contre les vengeances de leurs ennemis. Mais ces intrigues ne purent être cachées au roi, qui exprima son ressentiment sans réserve à l'agent lui-même et à celui qui l'employait. (2)

Dyckvelt retourna en Hollande, emportant des lettres pleines d'expressions d'attachement

---

mais il se trompe fort... C'est Dieu qui donne des couronnes, et mon intention est bien loin de rien faire contre la justice et le droit. » Barillon, 29 janvier 1687.

(1) Selon Bonrepaux, qui avait vu les comptes du trésor, Jacques, après toutes les dépenses soldées, avait un surplus de cent mille livres sterling par an. Lettre du 4 juin.

(2) Barillon, 12 juin.

et d'offres de services pour Guillaume, du marquis d'Halifax, des comtes de Shrewsbury de Bedford, de Devonshire, de Clarendon, de Sunderland, de Danby, de Nottingham, de Rochester, de l'évêque de Londres, de lord Lumley, de lord Churchill, de l'amiral Russell et de plusieurs autres personnages du premier rang et d'une grande influence. Ce n'était pas que tous eussent le même objet en vue, ou qu'ils fussent même instruits des vues et des opinions les uns des autres. Halifax, Sunderland, Clarendon et Rochester cherchaient surtout à se concilier les bonnes grâces du prince qu'ils regardaient comme le successeur probable de la couronne ; mais la plupart des autres allèrent plus loin : Danby, même aux jours de son crédit, avait recherché l'amitié du prince d'Orange par opposition contre Jacques ; l'évêque de Londres, Devonshire, Bedford, Shrewsbury et Lumley avaient à venger des griefs particuliers : les deux derniers, ayant abandonné la foi catholique, étaient d'ailleurs jaloux de montrer leur zèle pour le nouveau culte qu'ils avaient adopté, et tous ils sollicitaient de Guillaume une intervention armée qui, en raffermissant la religion et la liberté, assurerait la succession au prince et à sa femme, peut-être même les placerait immédiatement

sur le trône ; il eût été imprudent de confier de semblables sentimens au papier, et dans leurs lettres ils se bornaient à des expressions générales d'un sens douteux, et dont le porteur était autorisé à expliquer la véritable signification. (1)

Le rapport que Dyckvelt fit de sa mission ouvrit une perspective plus séduisante à l'ambition du prince d'Orange, et ranima

(1) *Voyez*-les dans Dalrymple, 190-200. L'opposition de lord Devonshire contre la cour provenait de la circonstance suivante. En 1686 le colonel Culpepper le frappa dans l'antichambre du roi, et fut condamné à perdre la main, mais obtint sa grâce après un long emprisonnement. L'année d'après le comte donna des coups de canne à Culpepper près du salon de la reine, et quoiqu'il réclamât le privilége de la pairie fut condamné par la cour du banc du roi à une amende de trente mille livres sterling et à la prison jusqu'au paiement de l'amende. Pendant quelque temps il brava la sentence de la cour; mais quand l'attorney-général procéda contre lui afin que l'amende fût versée à l'échiquier, il chercha à faire sa paix par l'intermédiaire de la duchesse de Mazarin; il rentra en grâce, et on lui fit entendre que l'amende ne serait pas exigée s'il se conduisait convenablement. La chose en resta là jusqu'à la révolution; alors (15 mai 1689) les pairs déclarèrent que la procédure de la cour du banc du roi était une violation de leur privilége; que l'amende était exorbitante, et qu'aucun pair ne pourrait être mis en prison pour être forcé à acquitter une amende. *Voyez* les State-Trials, XI, 1384-1392. Barillon, 30 octobre, 6 et 10 novembre. Bonrepaux, 7 novembre; L. Journal, XIV, 211.

toutes les espérances qu'avait primitivement fait naître le bill d'exclusion. Ce n'est pas qu'on puisse supposer qu'il formât alors le plan d'invasion qui le plaça plus tard sur le trône d'Angleterre : cette mesure particulière fut le résultat d'événemens qu'il ne pouvait prévoir; mais il résolut de se préparer à tout ce qui pourrait arriver, à profiter de la première occasion favorable que lui offrirait l'imprudence ou la mort du roi, et d'encourager et de stimuler le zèle de ses amis d'Angleterre en les assurant que si Jacques tentait, à l'aide d'un parlement illégalement élu, à révoquer l'acte du test et les lois pénales il se joindrait à eux avec une force armée, et tirerait l'épée avec eux pour la défense de leur commune religion. (8 août) Ce fut pour cela qu'il envoya Zuleistein, autre agent diplomatique, sous le prétexte de porter au roi et à la reine ses complimens de condoléance au sujet de la mort de la duchesse de Modène. Zuleistein suivit la même conduite que Dyckvelt, et, ayant consulté les chefs des mécontens, retourna à La Haye avec leurs lettres et leurs assurances de dévouement. (1)

Il fut observé par Jacques et ses ministres

(1) Dalrymple, 200-210. Zuleistein fut depuis créé duc de Rochford.

que le départ de Dyckvelt avait été suivi d'un changement frappant dans la conduite du prince d'Orange. Jusque là dans sa correspondance avec son oncle son langage avait été réservé, mais respectueux, exprimant plutôt l'incertitude qu'une détermination arrêtée ; maintenant il prenait un ton plus résolu, et en réponse à une longue lettre où Jacques prodiguait les raisonnemens (24 juin) il écrivit qu'en aucune circonstance, pas même au prix de la succession au trône d'Angleterre, ou de toutes les couronnes de l'Europe, il ne consentirait, et la princesse pas plus que lui, à l'abrogation des lois qu'ils croyaient nécessaires au maintien de la religion protestante. (1)

VII. Cette réponse fut suivie de la publication d'une lettre sur le même sujet, écrite par Fagel, le pensionnaire, à Stewart, légiste écossais, qui d'ennemi et de proscrit était devenu un converti à la cause royale par le talent de sir William Penn. Stewart, comptant sur son ancienne influence sur le prince d'Orange, avait obtenu du roi la permission de commencer une correspondance sur la question des lois pénales ; et Fagel embrassa

(1) D'Avaux, 19 juin ; 6 juillet ; *ibid.* négociations, VI, 33 ; Barillon, 17 juillet ; Bonrepaux, 21 juin.

avec joie l'occasion de répliquer que Leurs Altesses, ennemies de la persécution religieuse, désiraient accorder aux catholiques anglais la liberté de culte dont jouissaient les catholiques de Hollande, mais qu'elles ne consentiraient jamais à la révocation du test ou de tout autre acte ayant pour but la sûreté de l'église protestante; que les lois qui fixaient seulement les conditions auxquelles on était admis aux emplois publics ne pouvaient être taxées d'injustice, et qu'on ne pouvait dire qu'un homme était persécuteur quand il ne cherchait pas à punir la croyance d'un parti, mais seulement à défendre l'établissement religieux d'un autre. (1)

Dans cette lettre il n'y avait rien qui n'eût été itérativement exposé au roi par Dyckvelt et par le prince d'Orange à Albeville; mais elle était réellement composée pour d'autres personnes, d'abord pour les princes catholiques, oncles de Guillaume, afin de leur apprendre qu'il n'avait aucune haine contre ceux qui professaient la foi catholique, ensuite pour l'instruction des protestans anglais, auxquels elle montrerait le prince comme le champion ferme et inflexible de la suprématie protestante dans

(1) Dumont, VII, deuxième partie, p. 151; State-Tracts, 334.

l'empire de la Grande-Bretagne. Dans cette vue la lettre fut publiée en hollandais, en français, en anglais, en latin, et quarante-cinq mille copies en furent répandues en Angleterre, où, considérant la haute place que tenait Fagel dans la confiance du prince, elle fut regardée comme une pièce publique d'un caractère semi-officiel.

Les amis de Jacques cependant ne la laissèrent pas passer sans réponse; la regardant comme composée par Guillaume lui-même, ils s'élevèrent sévèrement contre l'indécence de sa publication. De quel droit, demandèrent-ils, un prince étranger pouvait-il annoncer aux habitans d'un grand empire son blâme du gouvernement de leur souverain? L'acte du test, dirent-ils, était injuste parce qu'il privait les pairs catholiques des droits de leur naissance sans qu'ils fussent coupables d'aucun crime, puisqu'il était fondé sur les impostures et les inventions reconnues de Titus Oates, et parce que son véritable objet avait été l'exclusion de Jacques II, tandis que ses véritables victimes étaient ceux qu'on n'avait paru vouloir atteindre que pour arriver *à lui* en passant *par eux*.

C'était aussi un acte nuisible aux protestans eux-mêmes, puisqu'il imposait à des hommes,

exempts jusqu'alors d'une inquisition semblable la nécessité de se prononcer solennellement sur la vérité ou la fausseté d'une opinion métaphysique, et de déclarer que l'invocation des saints était idolâtre, quoique la forme de cette invocation équivalût à une renonciation à l'idolâtrie; enfin que justifier le test en disant que ce n'était qu'une condition pour être admissible aux emplois était un prétexte dont Fagel lui-même reconnaîtrait l'imposture et l'injustice, si par l'épreuve d'une condition semblable il était exclu de prendre part au gouvernement des Provinces-Unies. (1)

Quelque force qu'il pût y avoir dans ces argumens, la publication de la lettre de Fagel répondit complètement aux intentions de son auteur. Par le ton de modération qui s'y faisait remarquer, le pape, l'empereur et les princes catholiques furent persuadés que Guillaume

(1) Mémoires de Jacques, II, 145-151, et réponse de Stewart à Fagel. Les pairs catholiques à cette époque étaient le duc de Berwick, le marquis de Powis, les comtes de Peterborough, Salisbury, Portland et Cardigan, le vicomte Montague, et les lords Abergavenny, Audley, Stourton, Hunsdon, Petre, Gerard de Bromley, Arundel de Wardour, Teynham, Carrington, Widdrington, Belasyse, Langdale, Clifford, Sermyn de Dover et Waldegrave. L'année suivante sir Francis Radcliffe fut créé comte de Derwentvater.

était disposé à accorder aux catholiques anglais toute la tolérance qu'ils étaient en droit d'attendre, et en désignant aux princes protestans le prince et la princesse d'Orange comme les défenseurs de l'acte du test, elle les constituait par le fait les chefs du parti. D'un côté ce document calmait l'inquiétude des alliés de Guillaume, de l'autre il encourageait les timides parmi ses amis, raffermissait les chancelans et les appelait tous à agir et à résister. (1)

Mais quel grand secours, demandera-t-on, pouvait porter Guillaume aux mécontens d'Angleterre? Il n'était pas le souverain des Provinces-Unies; il n'avait pas à sa disposition leur marine et leurs forces militaires; il n'était que le serviteur des États-généraux, obligé d'obéir à leurs ordres, et responsable à leur égard de sa conduite. Employer leurs troupes à une guerre étrangère sans leur permission c'était violer la constitution de leur république, et leur révéler son véritable objet; c'eût été renverser son dessein en le rendant public. C'était là une grande et alarmante difficulté. L'art avec lequel elle fut surmontée prouve toute la sagacité politique du prince et de ses conseillers.

I. En commun avec ses partisans il ressentit

(1) *Voyez* Burnet, III, 203, 206. Voyez aussi 165, note.

ou feignit de ressentir les plus grandes appréhensions pour l'existence même du culte réformé. Louis XIV et Jacques, selon eux, étaient unis par les liens de l'amitié la plus intime, et avaient formé une ligue impie pour l'extirpation du protestantisme. Le premier avait déjà donné son gage par la révocation de l'édit de Nantes; le second marchait sur ses traces aussi vite que les circonstances le lui permettaient. De l'Angleterre et de la France ils étendraient leur plan jusqu'aux Provinces-Unies dont la religion et l'indépendance étaient évidemment en péril. Or cette opinion n'était pas bornée aux cercles politiques; elle avait des échos retentissans dans les chaires; une correspondance entre les deux jésuites La Chaise et le P. Petre, tendant à confirmer le bruit de ses projets, fut fabriquée et publiée; des gravures représentant les souffrances des protestans de France, et des pamphlets propres à enflammer l'animosité religieuse furent répandus à profusion. Les ministres de l'église, pour produire une plus vive impression sur l'esprit public, se portèrent en corps chez le prince d'Orange, le remercièrent des services qu'il avait rendus à la cause protestante, et furent informés par sa réponse que jamais leurs prières et leurs efforts n'avaient été plus nécessaires, parce que jamais la vraie re-

ligion de l'Evangile n'avait été attaquée par des ennemis plus puissans et plus déterminés. Par ces moyens les passions du peuple furent excitées à un tel degré de fanatisme que les hommes modérés se virent condamnés au silence dans la crainte d'être mis en pièces par une populace furieuse. (1)

II. Tandis que le prince d'Orange s'assurait ainsi de l'adhésion des classes inférieures, il excitait ou fomentait secrètement une suite de petites querelles entre les Etats et son beau-père : 1° la compagnie anglaise des Indes orientales s'était plainte amèrement des exactions qu'elle avait essuyées de la part des Hollandais à Bantam et à Masulipatam. Jacques prit un langage ferme et menaçant pour exiger une réparation immédiate. Guillaume engagea les Etats à temporiser : ils protestèrent contre les prétentions exorbitantes de la compagnie, ils justifièrent leurs délais par le besoin qu'ils avaient des témoignages de leurs propres employés, et s'ils offrirent une réparation ce fut en

(1) D'Avaux, 26 février, 11 mars, 10 juin, 20 juillet, 10 août. Parmi ces inventions était aussi une lettre d'un jésuite de Liége à un jésuite de Fribourg, qu'on peut voir dans Echard, 1820. Voyez aussi Burnet, III, 169, 170, note, et d'Avaux, 4 juillet.

termes évasifs et peu satisfaisans. 2° Peu de temps après une flotte de corsaires algériens commandés par des renégats hollandais parut dans le canal pour y commettre des déprédations sur le commerce des Provinces-Unies. L'amiral jeta l'ancre dans le port de Plymouth; et, en vertu du traité qui existait entre le roi d'Angleterre et la régence, demanda la permission de vendre ses prises. Son droit d'entrer dans le port fut reconnu; mais la permission qu'il réclamait lui fut refusée, et cependant les Etats firent de violentes remontrances sur cette détermination. Jacques fut représenté comme ligué secrètement avec les infidèles contre les hérétiques, accusation que les partisans du prince d'Orange répétèrent en Angleterre et en Hollande; et le roi, pour faire taire ce cri général, donna des ordres à l'amiral Strickland pour chasser les pirates de la Manche. 3° Une troisième cause de dissension naquit de la protection que reçut en Hollande Burnet, que Jacques savait être l'auteur de plusieurs libelles. Ayant été cité à comparaître devant la cour criminelle d'Ecosse, il fut déclaré contumace, mais en même temps reçut des lettres de naturalisation des Etats et une promesse de protection. Albeville demanda qu'il fût livré en vertu du traité de Bréda; mais on lui répondit que Leurs Hautes Puissances entendaient

la clause de ce traité dans un autre sens que le roi d'Angleterre. (1) (1688) Enfin Jacques redemanda les six régimens anglais au service des Provinces-Unies; les Etats généraux refusèrent. Il en appela au droit des gens : on lui répliqua que les jurisconsultes de Hollande n'admettaient pas l'interprétation que les jurisconsultes anglais donnaient de ce code des nations. Il réclama le service de la brigade en invoquant la capitulation entre le prince d'Orange et le comte d'Ossory; quoique les troupes anglaises à la solde des Etats eussent été jusque là recrutées et entretenues par suite de ce document, ils le déclarent sans valeur parce qu'il n'avait jamais été formellement ratifié. En définitive le roi, par une proclamation, rappela ses sujets au service des puissances étrangères. Mais sa proclamation ne fut obéie que par trente-six officiers seulement et quelques soldats. (2)

---

(1) Au sujet des Algériens *voyez* Bonrepaux, 9, 16, 21 juin; Ellis, Correspondance, 7, 127, 137, relativement à Burnet; d'Avaux, 17 juillet, 9 août, 29 janvier, 10, 24 février; State-Trials, XI, 1103-1124; Burnet, III, 194.

(2) Burnet, III, 208; d'Avaux, 12, 24 février, 16, 18, 25 mars; Barillon, 12 février, 25 mars. Le rappel de ces troupes fut suggéré par le cabinet français pour affaiblir l'armée des Etats et embarrasser leurs conseils. D'Avaux en donna l'idée à Albeville, et Albeville à Jacques, sous prétexte qu'il ne pouvait se fier à la fidélité des six régi-

(15 mars 1688) L'effet de ces disputes fut très avantageux à Guillaume, parce qu'elles aliénèrent les esprits des principaux membres des Etats, qui se trouvèrent tous disposés à concourir aux mesures prises contre un monarque objet de leur crainte et de leur haine.

III. Mais Guillaume mit surtout sa sollicitude à se procurer des soldats, des vaisseaux et de l'argent sans révéler son motif réel. Ses partisans commencèrent par répandre le bruit que Louis XIV et Jacques étaient entrés dans une ligue secrète pour déclarer la guerre aux Provinces-Unies le printemps prochain; mais cette fausseté (1) aurait manqué son but si elle

---

mens tant qu'ils resteraient sous le commandement du prince d'Orange. Jacques fut de cet avis, et proposa à Louis XIV de les prendre à son service; mais Louis préféra payer la solde de deux mille hommes, pourvu qu'ils restassent en Angleterre. Pendant ce temps-là Sunderland avait découvert l'origine du projet, et aussitôt il opposa mille obstacles à la négociation jusqu'à ce qu'on achetât son agrément par une nouvelle gratification de deux mille deux cent cinquante livres sterling, et immédiatement après Albeville reçut les ordres pour rappeler les troupes. *Voyez* d'Avaux, 22 août 1687. Barillon, 9 janvier 1688, et la réponse de Louis, 16 janvier. La solde de deux mille hommes monte à quarante-deux mille quarante-huit livres sterling par an.

(1) D'Avaux, parlant des fausses nouvelles de La Haye, s'exprime en ces termes : « Le prince et ses créatures ont

n'eût été servie par les déprédations des corsaires algériens et l'attente d'une autre incursion des pirates au retour de la belle saison. Pour protéger leur commerce les Etats votèrent une levée de neuf mille marins, et le prince d'Orange fit équiper non seulement vingt vaisseaux de guerre, mais osa, sans y être autorisé, ordonner la réparation de vingt autres, de manière à ce qu'ils fussent prêts à mettre à la voile au bout de quelques jours. Il eut aussi l'adresse d'obtenir des Etats que ces vaisseaux ne seraient pas comme c'était l'usage stationnés dans les ports des diverses amirautés, mais qu'ils se rendraient soit à Flessingue soit à Willemstad, deux ports lui appartenant, où il pouvait exercer le commandement sans contrôle. Relativement à l'armée il n'osa lever aucune force

---

au suprême degré le talent des Autrichiens de débiter effrontément une menterie qu'ils savent bien devoir être détruite trois jours après. » 6 février 1687. Il n'existait aucune ligue entre les deux monarques ni contre les Etats, ni pour soutenir Jacques en Angleterre. C'est ce qui est clairement démontré par les dépêches des ministres français, et en particulier par une lettre de Louis XIV à d'Avaux, en réponse à une allusion indirecte sur ce sujet. « Comme ce prince ne doute pas de mon affection et du désir que j'ai de voir la religion catholique bien rétablie en Angleterre, il faut croire qu'il se trouve assez de force et d'autorité pour exécuter ses desseins, puisqu'il n'a pas recours à moi. » 17 juillet 1687.

extraordinaire; mais il conclut des traités séparés avec divers princes d'Allemagne, qui s'engagèrent à fournir sur sa réquisition plusieurs mille hommes pour la défense de la frontière méridionale en cas que les troupes hollandaises en fussent retirées par le prince d'Orange pour quelque expédition lointaine. Afin de se procurer de l'argent pour l'armement de la flotte, le revenu des douanes fut presque doublé au moyen de nouveaux règlemens très sévères, et le prince ayant représenté avec instance que plusieurs forteresses tombaient en ruines, quatre cent mille florins furent votés pour leur réparation. Cet impôt, il est vrai, ne devait être levé que par portions égales en quatre ans de temps. Mais le trésorier, grâce à l'influence et à la protection de Guillaume, recueillit toute la somme à la fois et la tint à la disposition de son protecteur. (1)

(1688) Pendant ce temps-là Jacques poursuivait avec obstination ses plans dangereux et désespérés. L'inutilité de ses efforts passés aurait dû lui montrer la folie d'attendre le consentement de ceux dont il continuait à irriter les préventions, et à fouler aux pieds

(1) Négociation du comte d'Avaux, VI, 9, 13, 28, 44, 59, 64, 66.

les droits. Mais il avait un de ces caractères pour qui les leçons de l'expérience sont perdues. Quoique les conférences de cabinet, la disgrâce et les interrogatoires n'eussent pas réussi, il ne voyait encore aucun motif de désespoir. Ce qu'il y avait de raisonnable dans son projet, l'intérêt des dissidens et l'influence de la couronne, devait, pensait-il, convertir tout le monde peu à peu à son opinion; et c'était sa résolution fixe de ne pas convoquer de parlement jusqu'à ce qu'il fût sûr d'une majorité dans les deux chambres. Le consentement du prince d'Orange, qu'il avait vu naguère nécessaire, était maintenant une chose bien moins importante. La reine était grosse, et son enfant, si comme il l'espérait c'était un garçon, serait appelé à la couronne à la place de sa fille, la princesse Marie. Il vit avec plaisir la soudaine tristesse que causa cette nouvelle à ses adversaires; mais la grossesse de la reine souleva bientôt un bruit habilement répandu que cette grossesse n'était qu'un prétexte, le premier acte d'une comédie qui se dénouerait par la production d'un enfant supposé, un faux prince de Galles, à l'exclusion des véritables héritiers protestans (1).

(1) On ne saurait raisonnablement douter de la réalité

Dans des circonstances ordinaires un conte si improbable n'eût trouvé aucun crédit; mais il fut avidement accueilli par l'esprit de parti; et pour lui donner un meilleur air de probabilité, l'histoire de la prétendue conception de la reine Marie, par Fox, auteur du Martyrologe protestant, fut réimprimée et distribuée parmi le peuple avec le titre de « *Idem iterum*, ou *le gros ventre* de la reine Marie. » Jacques cependant traita cette attaque nouvelle avec mépris, et par une proclamation annonça l'heureux événement à ses sujets fidèles, ordonnant en même temps qu'on observât un jour d'actions

---

de la grossesse de la reine et de la naissance du prince quand on a lu les extraits de ses lettres à la princesse d'Orange, (Ellis, première série, III, 348) les dépositions faites devant le conseil (plusieurs déclarations, etc., etc., 23, 40, 41, 47) et les passages extraits par Mazure dans la Correspondance de Barillon et Bonrepaux (Mazure, II, 366-369, 459); il paraît que la reine fut elle-même incertaine de son époque, qu'elle datait quelquefois de l'arrivée du roi à Bath, au commencement de septembre, et quelquefois de leur retour à Windsor au commencement d'octobre, point assez important dans la controverse pour qu'il écarte la plus plausible des objections; car il est clair que si l'on avait voulu fabriquer une imposture rien n'était plus aisé que de fixer une date certaine et de s'y tenir. *Voyez* aussi les lettres dans Dalrymple (303-314). Ces lettres font peu d'honneur à la piété filiale des princesses Marie et Anne.

de grâces avec un office particulier préparé par les trois évêques de Durham, de Rochester et de Peterborough. (23 décembre.)

A compter de ce moment les adversaires de Jacques épièrent sa conduite avec un redoublement de jalousie et de défiance, tandis que le monarque infatué continua à agir comme si c'était son propre désir de conspirer contre sa personne et de combiner ensemble tous les élémens de cet orage, qui quelques mois plus tard devait éclater sur sa tête et l'arracher du trône lui avec sa famille.

I. L'électeur de Cologne avait choisi pour son résidant à la cour d'Angleterre un moine anglais de l'ordre de S. Benoît, nommé Corker, qui avait été compromis et jugé dans l'affaire du prétendu complot papiste. Il y avait quelque chose d'assez extraordinaire dans ce choix lui-même; mais Jacques ne fut pas content. (1er février) Il insista pour que le résidant fût introduit à la cour avec l'habit de son ordre, accompagné par six autres moines sous le même costume pour lui faire cortége. C'était un spectacle plus burlesque qu'offensant pour le protestantisme; mais s'il provoqua les moqueries et la dérision des courtisans, il fournit aussi aux ennemis du roi un nouveau sujet de déclamation contre lui; on ne manqua pas de dire

que, loin de faire punir ces moines comme ils auraient dû l'être, il les faisait paraître solennellement en public pour montrer son mépris de la loi, et défier l'opinion publique. (1)

II. Son second acte fut d'une nature à faire naître un mécontentement plus violent et plus général. Au commencement de l'année Parker, évêque d'Oxford, mourut, et Jacques, par un rescrit, ordonna que la présidence du collége de la Madeleine fût donnée au docteur Giffard, qui était déjà un des quatre vicaires apostoliques. (2) (31 mars) La grande majorité des fellows et des demi-fellows, comme le lecteur le sait, étaient déjà catholiques; par cette nomination le président devenait catholique

---

(1) Barillon, 16 février. « L'admission d'un bénédictin à l'audience du roi d'Angleterre en qualité d'envoyé d'un prince souverain est plus capable d'éloigner les protestans de notre religion que de les y attirer; et comme on ne voit point de semblables exemples dans les pays entièrement catholiques, il semble aussi qu'on pouvait se dispenser de donner ce sujet de raillerie aux hérétiques. » Lettre de Louis à Barillon, du 26 février.

(2) Jusqu'alors il n'y avait eu qu'un seul évêque catholique en Angleterre, le docteur Leyburn; mais trois autres, Philippe Ellis, moine, le docteur Giffard et le docteur Smith, prêtres séculiers, furent nommés le 30 janvier 1688, et le royaume fut divisé en quatre diocèses, dont un fut donné à chacun de ces prélats le 20 juillet suivant.

également, de sorte que par le fait le collége était enlevé aux protestans, et devenait un établissement catholique par les ordonnances d'un prince qui avait promis solennellement de maintenir les droits et les priviléges de l'Eglise. Il fut dit pour sa défense que, par l'obstination et la résistance des anciens membres, le collége s'était trouvé à la disposition de la couronne, et qu'en cette situation des choses le souverain pouvait raisonnablement le remplir d'une classe de religionnaires quand il avait été abandonné par l'autre. Mais ce sophisme ne pouvait faire beaucoup d'impression sur aucun de ceux qui considéraient l'origine de la querelle et la loi du pays. Un prince prudent aurait saisi l'occasion de se réconcilier avec l'université : Jacques, par un nouvel acte d'injustice, préféra augmenter et perpétuer la cause de son irritation. (1)

Mais ce qui combla la mesure de ses fautes fut la persécution et le jugement des sept évêques. (25 avril) Une année s'était écoulée depuis sa proclamation sur la liberté de conscience. Il la fit publier de nouveau, et vou-

(1) Mémoires de Jacques, II, 125; Dadd. III, 469; Burnet, II, 219.

lut y joindre une déclaration additionnelle pour proclamer sa résolution inaltérable de garantir aux sujets de la couronne d'Angleterre « la liberté de conscience pour toujours, » et de faire désormais du mérite et non d'un serment le vrai titre de l'admission aux places. Un peuple rival (les Hollandais) critiquerait cette détermination et s'en plaindrait peut-être, disait-il; car il perdrait à ce perfectionnement de la législation; mais la liberté de conscience ajouterait à la richesse et à la prospérité du peuple anglais, et lui donnerait ce que la nature lui avait toujours destiné, le commerce de l'Europe. Il invitait ses sujets à examiner les trois années qu'ils avaient déjà passées sous son règne, et à juger par le repos et le bonheur dont ils jouissaient si, au lieu d'être un tyran tel que le représentaient ses ennemis, il n'avait pas réellement été le père de son peuple. Il les conjurait donc de mettre de côté toute jalousie et toute animosité, afin de se préparer à élire les membres du prochain parlement qui se rassemblerait à la fin de novembre, et de choisir des représentans qui pussent l'aider à compléter le grand ouvrage qu'il avait si heureusement commencé. (1)

(1) Wilkins, Con. IV, 616.

Le roi s'était persuadé qu'il recueillerait de grands avantages de cette déclaration, et afin qu'elle fût mieux connue et qu'on s'y conformât généralement un ordre du conseil fut envoyé aux divers évêques (7 mai) pour leur enjoindre de la faire lire par le clergé de leurs églises respectives à l'heure ordinaire du service divin, dans Londres le 20 mai, dans les provinces le 25, ordre si évidemment impolitique qu'on pouvait soupçonner qu'il avait été suggéré par l'avis d'un ennemi caché. Il n'était pas toutefois sans précédent. En 1681, après le conseil de l'évêque Sancroft, la déclaration de Charles II contre les Whigs fut lue par ordre du roi pendant le service. (1) Mais alors la cour était en faveur auprès de l'Eglise, et personne ne songeait à désobéir à un ordre qu'on approuvait; mais maintenant que le clergé était rempli d'une défiance jalouse et aigri par le ressentiment, insister pour le faire lire à ses ouailles une déclaration qu'il croyait hostile à ses intérêts c'était provoquer une querelle qui dans la fermentation de l'esprit public ne pouvait manquer de nuire considérablement à la cause royale. Quelques

(1) Burnet, III, 212; Baker, Continuation, 709.

jours après l'archevêque donna un dîner aux principaux ministres anglicans de la capitale; (12 mai) et lorsque ceux qui n'étaient pas du secret furent sortis, Compton, évêque de Londres, Turner, évêque d'Ely, et White, évêque de Peterborough, avec le docteur Tennesson, restèrent en consultation avec le métropolitain. Ils décidèrent entre eux que le clergé ne pouvait lire la déclaration « ni par prudence ni en conscience; » ni par prudence par trois raisons, parce qu'elle était contraire aux intérêts de l'Eglise, parce qu'on verrait dans cette lecture la preuve de leur approbation ou de leur lâcheté, et enfin parce qu'elle contenait un principe illégal en attribuant à la couronne non seulement le pouvoir dispensif, mais encore le pouvoir d'annuler les lois. Mais, pouvait-on demander, les membres du clergé étaient-ils les vrais juges de cette question? ou pouvaient-ils consciencieusement refuser d'obéir à un ordre émané du chef de leur église? On répondit à cette objection par une série de raisonnemens qui auraient fait honneur au plus subtile casuiste : « Chaque individu doit juger par lui-même et agir selon le jugement; de sorte que s'il juge qu'une déclaration est illégale il ne peut y avoir désobéissance à refuser de la lire publiquement;

car une doctrine illégale ne doit pas être publiée par celui qui la croit contraire aux lois, parce qu'elle ne saurait lui venir d'une autorité légitime ; jamais du roi, par exemple, car le roi « ne peut mal faire, » ni de ses ministres, car ils doivent tenir leur autorité du roi. Le refus donc était légitime, et par conséquent exempt du crime de désobéissance. » (1)

Par suite de cette résolution sept autres évêques furent invités à se joindre aux quatre qui se trouvaient à Londres, et parmi ces sept ceux qui répondirent à leur appel furent Lloyd, évêque de Saint-Asaph, Kenn, évêque de Bath et Wells, Lake, évêque de Chichester, et Trelauney, évêque de Bristol. (18 mai) Une pétition au roi, écrite par l'archevêque, leur fut soumise. Cette pétition priait Sa Majesté en termes respectueux de ne pas obliger les membres du clergé à lire sa déclaration dans les églises, non parce qu'ils n'étaient pas dévoués à leur souverain, non qu'ils fussent sans charité pour les dissidens, mais parce que la déclaration était fondée sur le pouvoir dispensif qui avait été souvent déclaré illégal par les chambres du parlement ; par conséquent

(1) Kennet, 482 ; Mémoires de Jacques, II, 152 ; Journ. de Clarendon, 171.

ils ne pouvaient par prudence, par honneur ou par conscience paraître y adhérer au point de la lire dans les églises. (1)

Cette pièce fut signée des évêques, excepté de l'évêque de Londres, qui était toujours suspendu de ses fonctions épiscopales; et les signataires, laissant au palais de Lambeth l'archevêque de Cantorbéry, à qui depuis quelque temps l'entrée de la cour était défendue, allèrent la présenter le même soir au roi dans son cabinet. (2)

On ne pouvait douter qu'une semblable requête n'offensât le roi. Mais Jacques avait un autre sujet de plainte, et plus raisonnable. Les prélats avaient laissé passer quatorze jours sans rien dire depuis l'ordre qu'ils avaient reçu; et c'était lorsqu'il n'y avait plus que trente-six heures jusqu'au moment de le mettre en exécution qu'ils venaient présenter leurs objections pour la première fois. Ce retard n'était peut-être pas un effet de leur intention;

---

(1) « Humble pétition de Guillaume, archevêque de Cantorbéry et des autres évêques ses suffragans, qui sont présentement avec lui, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs de leurs frères, » etc.

(2) Journal de Clarendon, 171; Kennet, 483; State-Trials, XII, 453; State-Tracts, 430.

il pouvait avoir pour cause leurs incertitudes ou leurs craintes; mais il fit croire au roi qu'ils voulaient le prendre par surprise, et lui arracher une réponse sans lui donner le loisir de délibérer. Il répondit avec aigreur et rudesse qu'il ne s'attendait pas à une telle conduite de la part de l'église anglicane. « Vous venez, dit-il, de faire entendre la trompette de Seba et d'évoquer un démon que vous ne serez plus capable de dompter : vous vous êtes rendus les instrumens, les aveugles instrumens, j'ai la charité de le croire, de ceux qui tendent à la ruine de l'église aussi bien qu'à celle du trône; le pouvoir dispensif fait partie de la doctrine de l'église; plusieurs de ceux dont je lis ici la signature ont prêché et écrit en faveur de cette doctrine : c'est un pouvoir que j'ai reçu de Dieu, et que j'aurai bien soin de conserver. Quoique vous puissiez penser il reste encore sept mille hommes, et de l'église d'Angleterre, qui n'ont pas encore fléchi le genou devant Baal »

« O Sire! répliquèrent les prélats, nous vous conjurons de ne pas avoir une si mauvaise opinion de nous : nous verserions la dernière goutte de notre sang plutôt que de lever un doigt contre votre majesté. Mais si c'est notre devoir de vous honorer, c'est aussi notre de-

voir de craindre Dieu. Notre conscience nous défend de lire la déclaration, et nous espérons que vous nous accorderez ce que vous prétendez accorder à tous, la liberté de conscience. » Le roi conclut en disant qu'il ne se prononçait pas encore définitivement; qu'il allait prendre le temps de réfléchir, et que s'il changeait d'avis il le leur ferait savoir dans la journée du lendemain; sinon qu'ils devaient comprendre par son silence qu'il fallait lui obéir. (1)

Jacques se serait peut-être adouci; mais pour ajouter à son irritation il apprit le même soir que la pétition, quoiqu'elle ne fût pas encore sortie de ses mains, était déjà imprimée et publiquement distribuée dans les rues de Londres. Cet incident ne pouvait que confirmer dans sa première résolution un caractère naturellement obstiné. Il ne douta plus que tout cela ne fût un plan concerté d'avance; que la conduite des prélats leur était secrètement dictée par les chefs de ses ennemis, et que le but de la publication était de l'embarrasser et d'exciter le clergé à la résistance. Le lendemain matin il prit l'avis des douze juges;

(1) Mémoires de Jacques, II, 154, 155; Journal de Clarendon, 172; App. 439; State-Trials, XII, 454; Lonsdale 6-28; Gutch, I, 335, 338.

(19 mai) le jour se passa sans qu'il fît rien dire aux prélats, et le dimanche la déclaration fut lue dans quelques églises de Londres, mais dans un petit nombre seulement. (1)

La conduite des évêques agita vivement le conseil royal : les avis se partagèrent; plusieurs prétendirent que par la publication prématurée de la pétition et leur désobéissance ils avaient compromis l'autorité du souverain; que si le roi leur permettait de le braver en face avec impunité il pouvait aussi bien résigner la couronne; et que pour prévenir de pareils actes d'insubordination il devait renvoyer les coupables pour être punis devant la commission ecclésiastique. D'autres (et parmi ceux-ci, chose remarquable, étaient Sunderland et Petre) (2) représentèrent le danger

(1) Higgins, 336; Mémoires de Jacques, II, 211; Journal de Clarendon, *ibid*; Evelyn, III, 342. « On ne doute pas que ce qu'ont fait quelques-uns des évêques ne soit concerté avec plusieurs autres, et avec les chefs du parti opposé à la cour. » Barillon, 3 juin.

(2) Dans la dépêche qui contient le rapport de ces diverses opinions Barillon dit expressément, au sujet de l'avis donné au roi de renoncer à poursuivre les évêques : « Cet avis est celui de milord Sunderland et du P. Piters. » (Barillon, *ibid.*) Je cite ce passage, parce qu'il réfute le bruit qui courut dans le temps que Petre avait pressé le roi en termes très durs de punir les évêques.

qu'il y avait à soulever toute l'église d'Angleterre contre l'autorité de la couronne; leur avis était qu'on devait avertir les évêques de leur tort et leur dire que s'ils échappaient au châtiment qu'ils méritaient ils le devaient à cette déclaration même qu'ils refusaient de lire au peuple, à cette liberté générale de conscience qu'ils blâmaient si hautement. Jacques hésita entre les opinions contraires : mais la première, quoiqu'il convînt que c'était la moins prudente, flattait davantage son humeur opiniâtre, et il résolut de citer les coupables, non il est vrai devant la communion ecclésiastique, ce qui aurait eu l'air d'une persécution religieuse, mais devant une cour criminelle et pour un délit en matière civile.

De toutes les mesures qui signalèrent la politique arbitraire, cependant impuissante, du roi, celle-ci fut sans contredit la plus funeste. Elle jetait les défenseurs de l'obéissance passive dans les bras de ses ennemis, qui ne tardèrent pas à profiter de cet avantage pour irriter encore davantage les esprits par des pamphlets et des bruits de toute sorte, et pour encourager les évêques par l'offre de leur sympathie, de leur présence et de leurs avis. (8 juin) Quand les sept prélats parurent devant le conseil ils reçurent un accueil gracieux du monarque;

et après quelque hésitation ils reconnurent leurs signatures respectives sur la pétition. Le chancelier leur dit qu'ils seraient traduits à Westminster-Hall; mais qu'en attendant, pour leur épargner la honte d'un emprisonnement, Sa Majesté accepterait leur garantie personnelle. Ils répondirent, comme ils étaient d'accord de le faire, qu'étant pairs du royaume ils ne donneraient, comme tels, d'autre caution que leur parole. (1) Le conseil parut pris par surprise. Il ordonna d'abord aux évêques de se retirer, et puis, quand on les rappela, la même offre leur fut renouvelée : on la leur représenta comme une faveur que le roi les priait d'accepter; mais ils persistèrent dans leur refus, et un *warrant* fut dressé pour les conduire à la Tour, sous la prévention d'avoir conçu, écrit et publié un libelle séditieux. (2) Ce mandat

(1) On avait cru comprendre par la réponse que l'archevêque avait faite la veille au soir à lord Berkeley qu'ils donneraient caution; mais ce prélat fut informé le lendemain matin que « tous leurs sages amis » leur conseillaient de refuser. State-Trials, XII, 457, 461.

(2) Mémoires de Jacques, II, 158; State-Trials, 298, 455, 462; Corresp. de Clarendon, II, 175, 177; App. 481, 484. Quoique la poursuite fût résolue, malgré l'avis de Sunderland, Barillon dit de lui que « comme habile ministre et bon courtisan il soutint avec beaucoup de chaleur et de fermeté les résolutions qui ont été prises. »

d'arrestation fut signé par tous les membres du conseil, à l'exception de Petre, qui sur sa demande en fut dispensé par le roi, et de lord Berkeley, qui, quoique partageant l'opinion de ses collègues, était en ce moment, par hasard ou à dessein, absent de la salle des délibérations. (1)

Afin de prévenir toute expression des sentimens populaires, et de peur qu'on n'eût le projet de délivrer les révérends prisonniers, il avait été jugé prudent de les conduire par eau à la Tour. Pendant qu'ils descendaient la Tamise, le peuple, accouru en foule sur les bords du fleuve, les salua de ses acclamations. Lorsqu'ils débarquèrent, les officiers et les soldats de la garnison fléchirent le genou, et sollicitèrent la bénédiction de ceux qu'ils étaient chargés de garder en prison. C'était l'heure de l'office du soir. Les prélats se rendirent à la chapelle ; on lisait justement la seconde leçon :

(1er juillet) Le compilateur des Mémoires de Jacques attribue, mais sans citer aucune autorité, la résolution à Jeffreys. Jeffreys lui-même, sans le nier positivement, cherche à insinuer le contraire dans ses conversations avec Clarendon quelques jours après. Journal de Clarendon, 24 et 27 juin.

(1) Barillon, 21 juin. Il attribue l'absence de Berkeley à la peur.

« Je t'ai entendu dans un temps choisi, et au jour du salut je t'ai secouru; regarde, voici le temps choisi, voici le temps du salut. » On ne saurait s'étonner, et on ne doit pas s'étonner que des hommes dans cet état d'exaltation se soient appliqué ces paroles à eux-mêmes, et les aient prises pour une prédiction de la délivrance de l'église anglicane, qu'ils croyaient menacée de sa ruine. (1)

Deux jours après, (10 juin) pendant que l'attention publique était absorbée par la procédure contre les évêques, la reine fut tout à coup prise des douleurs de l'enfantement. Des messagers partirent aussitôt; les médecins du roi, les dames de la cour, et les membres du conseil s'assemblèrent à la hâte dans son appartement, et au bout d'une heure le roi

---

(1) La pétition fut signée par les évêques de Londres, de Norwich, de Gloucester, de Salisbury, de Landaff, de Worcester, de Winchester et d'Exeter. Ceux qui publièrent l'ordre de lire la déclaration furent les évêques de Durham, de Lincoln, d'Hereford, de Rochester, de Chester et de Carlisle. De ces six deux seulement, l'évêque de Chester et celui d'Hereford, refusèrent le serment au roi Guillaume, tandis que des sept qui furent poursuivis l'archevêque de Cantorbéry et les évêques d'Ely, de Bath et Wells, de Chichester et de Peterborough furent privés de leur siége par suite de leur refus de le prêter.

obtint ce qu'il désirait si ardemment, la naissance d'un fils, héritier présomptif de sa couronne. Il ne dissimula pas, ses amis ne dissimulèrent pas leur joie commune ; leur crainte principale était dissipée ; la princesse d'Orange cessait d'être appelée à la succession immédiate de la couronne. Le désappointement et la vexation des ennemis de Jacques furent également extrêmes ; mais ils se rallièrent bientôt ; ils avaient préparé le peuple à attendre une supposition d'enfant, et ils soutinrent que leurs prédictions avaient été vérifiées. Les fables et les bruits furent immédiatement en circulation. On disait que la reine n'avait jamais eu ces symptômes qui accompagnent l'état de grossesse, et qu'elle avait pris la précaution que le prétendu accouchement arrivât en l'absence de la princesse de Danemarck et de ceux qui y étaient le plus intéressés. D'après une version elle avait fait une fausse couche dans son troisième mois ; d'après une autre, le sixième ; quelques personnes décrivaient nominativement comment l'enfant avait été glissé sous les draps du lit, dans une bassinoire, et puis montré aux spectateurs par la sage-femme, comme un enfant royal. D'autres s'inquiétèrent peu que l'accouchement fût réel ou supposé, ils étaient certains que l'enfant était mort au bout de quel-

ques heures, et un autre substitué à sa place. La diversité et les contradictions de ces versions prouvent suffisamment leur fausseté; mais elles furent si souvent et si positivement répétées qu'elles firent impression : des hommes de bonne foi commencèrent à croire que la naissance du jeune prince était problématique, tandis que la multitude, consultant ses préventions plutôt que son jugement, regarda l'imposture comme indubitable. Jacques fut profondément blessé d'une imputation si injurieuse pour son honneur et sa véracité ; mais il dédaigna de s'en plaindre publiquement, et se contenta d'ordonner un jour d'actions de grâces générales, et fit à cette occasion des présens à ses ministres, donna une somme considérable en charités pour les pauvres. (1)

Si le roi avait pu prévoir les conséquences

---

(1) Barillon, 1er juillet, gazette, 2345. *Voyez* aussi ces bruits absurdes recueillis avec soin par Burnet, III, 236-245. Isabelle lady Wentworth, qui était de service auprès de la reine, lui avait cependant déclaré qu'elle était aussi sûre que le prince de Galles était fils de la reine qu'elle était sûre d'être la mère de ses propres enfans, et, par zèle pour la vérité et l'honneur de ma maîtresse, ajouta-t-elle, je m'exprimai en des termes dont la modestie ne m'eût pas permis de faire usage en toute autre circonstance. *Ibid.*, 368.

de sa querelle avec les évêques, il avait, en publiant une amnistie générale pour la naissance de son fils, une heureuse occasion de sortir sans honte de cette lutte déplorable et dangereuse ; mais son caractère hautain et opiniâtre ne sut jamais céder, et il risqua l'existence même de son autorité plutôt que de laisser croire qu'il l'avait exercée en vain. (15 juin) Au jour fixé, le 15 juin, les sept évêques furent transférés de la Tour au tribunal, accompagnés de plusieurs pairs et gentilshommes : aux approches de Westminster-Hall la foule se partagea, et quand les prisonniers passaient entre la double haie des spectateurs on demandait leur bénédiction, on leur baisait les mains et leurs vêtemens. Après une longue discussion contre les objections de leurs avocats ils *plaidèrent non coupables*, et furent libres de se retirer, promettant sous leur caution personnelle de se représenter pour être jugés à quinze jours de là. En sortant de la salle de Westminster ils furent salués par de bruyantes acclamations ; le peuple montra son enthousiasme en allumant des feux de joie dans la soirée et en buvant aux sept champions de l'église. Leur mise en liberté fut célébrée comme un triomphe, quoiqu'elle eût été obtenue par ces mêmes con-

cessions qu'ils avaient refusé de faire pardevant le conseil. (1)

(28 juin) L'approche de leur jugement fit accourir à Londres une multitude d'habitans des provinces. Le 29 juin trente pairs, amis des prélats, se placèrent sur le banc près des juges ; la salle de Westminster fut remplie de spectateurs, et un immense concours de peuple, agité par l'anxiété la plus impatiente, attendait le résultat en plein air. Dans l'enceinte de la cour les huissiers ne purent parvenir à faire respecter les formes ordinaires de l'audience. Les spectateurs n'observèrent aucune règle, aucun ordre ; les cris répétés d'approbation encourageaient les témoins et les avocats des prisonniers.

L'attorney Powis, le sollicitor-général Williams, le recorder Shovel, les avocats aux conseils Trender et Baldock parlèrent pour la couronne. La cause des évêques était confiée à Pemberton, naguère chief-justice, à Levinz, à Sawyer, à Finch, à Pollexfen, à Treby et à Somers, singulière distribution de rôles qui donnait la défense de la cause populaire à Sawyer et Finch par qui avaient été dirigées

(1) State-Trials, XII, 189-297; Burnet, III, 221, Echard, 1163.

toutes les poursuites politiques sur la fin du dernier règne, et qui convertissait Williams, l'avocat whig et ancien ennemi du duc d'York, en un ardent champion de la prérogative de Jacques II. Ces changemens de partis servirent de texte à une vive altercation. Ce fut des deux côtés un feu roulant de sarcasmes : les avocats se reprochèrent les uns aux autres de soutenir des doctrines qu'ils avaient autrefois frappées de leur improbation, et il fallut toute l'autorité de Wright, le chief-justice, pour faire cesser les invectives et les rappeler à la cause pendante devant la cour.

L'accusation reprochait aux prévenus d'avoir écrit et publié un libelle séditieux dans le comté de Middlesex. Les avocats de la couronne furent forcés d'abandonner le premier point, *avoir écrit ;* car quoiqu'il fût prouvé (mais seulement par l'admission des prélats devant le conseil) que les signatures étaient de la main des prévenus, non seulement il n'y avait pas de preuves qu'ils eussent signé dans le Middlesex, mais Lambeth, où tout le monde savait qu'ils avaient mis leur nom à la pétition adressée à Jacques, était situé dans le comté de Surrey. Ils ne furent pas plus heureux en ce qui concernait la *publication* dans le Middlesex. On reconnaissait qu'une péti-

tion avait été présentée au roi dans ce comté, mais on ne pouvait prouver que la pétition en question avait été présentée par les sept prélats, et le chief-justice avait commencé son allocution au jury avec l'intention de le porter à prononcer l'acquittement quand il fut imprudemment interrompu par Finch, qui demanda la permission d'ajouter quelques observations. Au grand étonnement de la cour, lorsque cette permission lui eut été accordée, elle fut aussitôt retirée; mais ses adversaires firent observer qu'il était convenable de faire comparaître lord Sunderland, qui déposa que les prévenus lui avaient fait connaître leur projet de présenter une pétition, qu'en conséquence il les avait introduits près du roi, et que Sa Majesté lui avait fait voir la pétition en question comme lui ayant été remise par eux. Ce témoignage, quoique renversant la défense qui avait été présentée, devint l'occasion d'une victoire plus importante. Les évêques auraient été acquittés en raison d'un vice de procédure : mais ils le furent sur le fond même de l'accusation. Leurs avocats abandonnèrent les subterfuges sur lesquels ils s'étaient appuyés jusque là, abordèrent les véritables questions, et soutinrent que les évêques n'avaient fait qu'user du

droit de pétition pour le redressement des griefs qu'ils avaient comme sujets anglais, et qu'ils avaient fait leur devoir en soutenant l'acte d'uniformité dont ils étaient les gardiens légaux; que leur pétition n'était ni séditieuse puisqu'elle avait été remise en particulier, ni fausse puisqu'elle reposait sur des faits vrais, ni malveillante parce que la nécessité la leur avait arrachée, et qu'ils l'avaient présentée au roi dans les meilleures intentions. Mais ce qui charma surtout et électrisa l'auditoire ce fut la vivacité avec laquelle ils discutèrent la question du pouvoir dispensif, et l'éloquence avec laquelle ils combattirent les argumens de ses défenseurs.

Les juges firent chacun à leur tour leur allocution au jury. Wright, le chief-justice, dit qu'ils n'avaient pas à juger la question du pouvoir dispensif; que s'ils croyaient que la pétition en question fût celle que les évêques avaient présentée au roi, la publication était prouvée, et que si elle était propre à entretenir la division entre le roi et le peuple, comme c'était son opinion, elle devait être considérée comme un libelle. Son discours fut suivi de celui d'Halloway, qui soutint que l'offense était dans l'intention, et que si les évêques cherchaient seulement à se justifier en

exposant les raisons pour lesquelles ils ne voulaient pas obéir, la pétition, à son avis, pouvait n'être pas un libelle. Puis vint Powell, qui se borna à parler du pouvoir dispensif La pétition déclarait ce pouvoir illégal, et c'était certainement un libelle si l'assertion était fausse; mais elle était vraie. Il n'avait jamais rien trouvé dans les lois qui pût prouver que le roi possédât un droit de cette nature: il lui semblait que l'exercice d'un pareil droit investirait le souverain de toute l'autorité législative, et rendrait le parlement inutile. Enfin vint Allybone, qui dit que lorsqu'un particulier déclarait illégales les mesures du gouvernement, que ce fût sous la forme d'une pétition, d'une supplique ou d'une adresse, c'était un libelle; car la réforme de pareilles choses n'appartenait pas aux particuliers, mais aux deux chambres du parlement. Il ne voulait pas discuter les prérogatives du roi ou les priviléges des sujets; mais il pensait que dans le cas présent les vénérables prélats étaient sortis de leurs attributions, et en déclarant illégale la conduite du gouvernement avaient pris sur eux plus qu'il n'appartient à aucun individu. (1)

(1) Parmi les trois juges, Halloway et Powe

Les jurés avaient été choisis avec impartialité (car on ne peut reprocher à ce prince aveugle d'avoir jamais tenté de détourner le cours de la justice.) Divisés d'opinion, ils quittèrent la cour et passèrent la nuit à une longue et vive discussion. Le matin ils revinrent et prononcèrent un verdict d'acquittement. Il fut accueilli avec les marques de joie les plus bruyantes; l'enthousiasme se communiqua à la foule qui était hors de la salle; il se propagea rapidement jusqu'aux extrémités de la ville; de là il atteignit les hameaux voisins, et enfin pénétra jusque dans le camp de Hounslow-Heath, où l'on dit que le roi lui-même, qui se trouvait à dîner avec le général lord Feversham, fut surpris et alarmé des acclamations des soldats. (1)

---

furent renvoyés à la fin du terme, à cause de leurs discours en faveur des évêques. Telle fut le véritable motif de leur destitution, comme le prouve le témoignage de Barillon, qui l'annonça d'avance. « Les deux juges qui ont voté pour les évêques seront destitués; mais on laissera achever le terme auparavant. » Barillon, 12 juillet.

(1) Pour cet important procès, *Voyez* State Trials, XII, 277-431, 475; Burnet, 101, 222-226; Macpherson, I, 266; Correspondance d'Ellis, II, 7-12; Clar. Diary, 179-180; Hist. of. Eccles. Commis. 53-60. Barillon dans sa lettre en fait un long récit à Louis. Il dit que le soir il

Lorsqu'il eut le loisir d'y réfléchir mûrement Jacques ne put manquer de se repentir de l'imprudence qui l'avait poussé à cette lutte maladroite et malheureuse. Mais si le préjudice qu'elle devait causer à ses intérêts attira son attention, il chercha à se consoler en pensant aux avantages qu'il recueillerait de la naissance de son fils, et en espérant qu'il y aurait compensation. Mais en cela aussi il fut désappointé. Cette naissance devint la cause immédiate de sa chute. Un grand nombre de ses sujets avaient jusque là supporté son gouvernement dans l'espoir que leurs griefs seraient redressés sous le règne de sa fille et de son gendre; mais maintenant qu'il y avait un héritier, qui serait probablement élevé dans la foi et les principes de son père, au lieu de cesser de tourner les yeux vers le prince d'Orange ils les fixèrent de ce côté, le considérant comme le seul homme dont l'intervention pourrait

---

y avait dans le jury sept voix contre les évêques et cinq voix pour eux. Mais « la vérité est que les juges et les jurés ont été entraînés par le torrent du peuple, et que ce grand concours, qui a paru en faveur des évêques, les a intimidés. La joie et les acclamations ont été fort grandes à Westminster quand on a su la décision. Il y a eu des boîtes tirées sur la rivière. On fit des feux de joie. La populace brûla une représentation du pape. » 12 juillet.

conserver leurs libertés et leur religion. Les ennemis de Jacques eurent soin d'encourager et de propager cette opinion. (1)

Quant au prince lui-même il n'avait jamais perdu de vue le grand objet de son ambition. Pendant les mois d'avril et de mai l'ambassadeur français à La Haye découvrit qu'un bâtiment bon voilier portait fréquemment des messagers anglais, dont l'arrivée était constamment suivie de longues et secrètes consultations. Le plus important de ces messagers était l'amiral Russell, depuis comte d'Oxford, qui cherchait à obtenir de Guillaume une promesse de secours à une certaine époque déterminée ; et quoique le résultat de sa mission fût tenu secret les événemens qui suivirent le firent connaître. Peu après (10 mai) on publia à La Haye un pamphlet pour prouver que Jacques était un usurpateur, parce qu'étant catholique il ne pouvait hériter du trône d'Angleterre, et que la princesse d'Orange était la légitime souveraine et aurait dû succéder à son oncle Charles II. La flotte, com-

(1) « La naissance du prince de Galles peut apporter un changement considérable et fortifier le parti de la royauté. Les factieux cependant croient être en plus grande nécessité de s'opposer au dessein de Sa Majesté Britannique, et cela peut hâter l'exécution de ce qu'ils veulent entreprendre. » Barillon, 21 juin.

plètement équipée, était dans la rade de Schoonveld prête à mettre à la voile à la première occasion ; les six régimens anglais, ainsi que les troupes hollandaises à Utrecht et les garnisons de Zélande, reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier moment ; on annonça que la princesse avait l'intention de rendre visite aux états de cette province dans le courant de juillet, et qu'elle serait suivie peu de jours après par le prince. Comme c'était en juillet que la reine d'Angleterre devait probablement accoucher, on ne pouvait douter du but réel de cette combinaison. Guillaume voulait se montrer sur la côte à la tête de forces considérables pour encourager ses partisans d'Angleterre, et probablement pour voler à leur secours si la naissance du prince donnait lieu à une insurrection. Mais l'enfant naquit un mois avant le temps où on l'attendait ; cette circonstance déjoua tous les projets. On n'entendit plus parler de la visite en Zélande, et Guillaume, pour répondre au message de Jacques à ce sujet, envoya Zulestein en Angleterre pour le féliciter vivement sur cet heureux événement. Il espérait que cette démarche et cette mission endormiraient les soupçons du roi, et, ce qui était également important, lui fourniraient l'occasion de savoir au juste quelles étaient les vues ultérieures et les res-

sources présumées de son parti d'Angleterre. Zulestein fut reçu gracieusement. Mais au lieu de retourner immédiatement en Hollande il passa son temps à rendre des visites à ses amis, qui, pendant qu'il ne semblait avoir que le plaisir en vue lui procurèrent l'occasion de conférer en secret avec les partisans de son maître. (1)

Dans une de ces assemblées qui se tint chez le comte de Shrewsbury, ce seigneur, avec les comtes de Devonshire et de Danby, l'évêque de Londres, le lord Lumley, l'amiral Russell et Sidney, depuis comte de Romney, (2) signèrent en chiffres une adresse au prince. (30 juin) Ils y exposaient que les dix-neuf vingtièmes du peuple désiraient avidement un changement, et que les classes élevées, quoiqu'elles ne s'exprimassent pas avec la même liberté, étaient animées des mêmes sentimens; que si le prince débarquait avec une force suffisante pour assurer protection à ses amis il se trouverait en peu de jours à la tête d'une armée double de celle du roi, et verrait les officiers et les soldats abandonner en foule l'étendard royal pour

(1) Lettres de d'Avaux, du 20 mai, 3, 10, 24 juin, 1 juillet; Burnet, III, 246.

(2) Sidney jouissait de toute la confiance du prince, et fut celui qui forma l'association. *Voy.* Burnet, III, 265.

celui de la religion et de la liberté; que le moment présent, eu égard aux circonstances, était le plus favorable pour cette tentative, et que s'il s'engageait à débarquer avant la fin de l'année les signataires de l'adresse non seulement se joindraient à lui, mais disposeraient les autres à les imiter. Il était un point toutefois qu'ils soumettaient à ses plus sérieuses méditations. Pouvaient-ils réunir les forces nécessaires sans éveiller des soupçons? car si ce dessein transpirait, l'arrestation immédiate et l'emprisonnement de ses amis d'Angleterre le priveraient de ce secours et de cette coopération dont le succès de l'entreprise dépendrait en grande partie. (1)

Il est probable que ce mémoire fut porté au

(1) *Voyez*-la dans Dalrymple, 229, signée des chiffres 25, 24, 27, 29, 31, 35, 33. Le comte de Nottingham (23) refusa de signer, alléguant des scrupules de conscience que ses compagnons appelèrent lâcheté. Dalrymple, 122. Notthingham s'excusa sur ce « qu'il ne prévoyait pas de conséquences fâcheuses pour la religion ou les justes intérêts de Son Altesse auxquelles un peu de temps ne pût remédier, et il ne pouvait croire que les papistes pussent faire des progrès plus considérables. » *Ibid.* 227, 27 juillet. Telle avait toujours été l'opinion de lord Halifax, avec qui le prince continuait à correspondre sans le mettre dans sa confidence et sans se fier à ses offres de services. *Voyez* plusieurs lettres d'Halifax dans Dalrymple, 186, 209, 217, 235.

prince par le vice-amiral Herbert, qui, n'ayant pu obtenir la permission de sortir du royaume, s'échappa revêtu d'un habit de matelot. Herbert était un marin hardi et expérimenté qui avait été comblé des bienfaits du roi, mais qui avait ensuite perdu le commandement d'un régiment et la charge de maître de la garde-robe, parce qu'il avait refusé de voter pour la révocation de l'acte du test. Russell lui porta une invitation du prince avec la promesse d'un commandement dans la flotte hollandaise. On espérait, quoique à tort, que son nom ferait un effet magique pour débaucher la fidélité des marins anglais. Guillaume, après avoir eu une conférence avec le fugitif, défendit qu'on nommât le jeune prince dans les prières pour la famille royale; il donna à entendre assez ouvertement qu'il croyait voir là une imposture, et chargea ses amis de Hollande de déclarer l'enfant supposé. Il agit ainsi conformément à l'avis de ses partisans d'Angleterre, parce que cela lui donnait un prétexte plausible pour venir en Angleterre rechercher si l'on avait réellement attenté aux droits de sa femme. La réponse qu'il fit au mémoire n'existe pas; on peut en deviner le contenu d'après sa conduite ultérieure. (1)

(1) Barillon, 20 mars; Dalrymple, 225; d'Avaux, 20

Il fut heureux pour le prince que la situation politique de l'Europe lui donnât l'occasion, qu'il mit très adroitement à profit, d'exécuter et en même temps de déguiser son dessein. L'inimitié que les événemens avaient fait naître originairement entre le roi de France et lui avait été ensuite tellement augmentée par des provocations mutuelles que pendant quelques années il ne sembla avoir d'autre but, d'autre passion dominante que d'humilier l'orgueil de Louis et de réduire sa puissance. En 1686, à son instigation, l'empereur, le roi d'Espagne en qualité de duc de Bourgogne, le roi de Suède en raison de ses possessions d'Allemagne et plusieurs autres princes avaient formé la ligue d'Augsbourg (29 juin 1686) sous le prétexte de maintenir la paix de l'empire, mais en réalité pour s'opposer aux prétentions de la France. (1687) (1) Le printemps suivant, d'autres puissances, dont les envoyés se concertèrent au milieu des plaisirs du carnaval, à Venise, accédèrent à la confédération. Plus de la moitié de l'Europe s'engagea à courir aux armes à la première agression de la part

---

juillet, 10 août. Herbert fut depuis fait comte de Torrington.

(1) Dumont, VII, part. II, 138-138.

de Louis, et dans ce dessein non seulement les plus puissans des princes catholiques, mais même le pape Innocent XI, s'étaient étroitement liés avec le prince d'Orange. La mort de l'électeur de Cologne, au mois de mai 1688, mit cette puissante confédération en mouvement. Cet électeur avait possédé, outre Cologne, les évêchés de Liége, de Munster et d'Hildesheim; son armée montait à vingt mille hommes, et dans la guerre de 1672 le secours de ses troupes et la position favorable de ses domaines avaient appris à la France à priser très haut son amitié, aux alliés à gémir de l'avoir pour ennemi. Louis, sentant combien il importait de lui préparer un successeur attaché aux intérêts de la France, avait obtenu du chapitre d'élire comme son coadjuteur le cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg. Mais avant de pouvoir être coadjuteur il fallait qu'il résignât son évêché, et Louis eût alors à se repentir des insultes qu'il avait prodiguées au pape, qui refusa d'accepter la résignation du cardinal. A la mort de l'électeur, le choix de son successeur était dévolu au chapitre. Louis proposa le cardinal, les alliés de la ligue d'Augsbourg le prince Clément de Bavière, quoiqu'il ne fût âgé que de dix-sept ans. Le cardinal eut la majorité des suf-

frages ; mais les deux tiers étaient nécessaires pour une élection valide, et, à défaut de résultat définitif, le choix fut dévolu à Innocent, qui nomma le prince de Bavière. (9 juillet) Les alliés furent également heureux à Hildesheim, Liége et Munster ; mais quoique dans ces villes les candidats français eussent été repoussés, les principales forteresses, Bonn, Neutz, Keiserswert et Rheimberg, étaient gardées par des troupes au service du cardinal, et par conséquent à la dévotion de la France. Les armées, des deux côtés, furent promptement mises en mouvement, et Louis, dans un manifeste passionné, (27 août) accusa le pape de violer les lois de la justice en faveur de l'Autriche, et d'encourager le prince d'Orange à chasser un roi catholique du trône d'Angleterre. (1) Guillaume voyait tous ces événemens avec les yeux d'un homme d'état expérimenté. Il prenait une part active et importante à toutes les négociations, et pendant qu'il prépa-

(1) Dumont, VII, part. II, 167. Il y a dans Dalrymple deux lettres du cardinal d'Estrées, datées de Rome, qui, si elles sont authentiques, prouvent que le dessein du prince était connu depuis long-temps de Cassoni, ministre du pape, quoique caché par lui à la connaissance du pontife. Dalrymple, 241.

rait son expédition contre l'Angleterre, il prétendait n'avoir d'autre but que la défense de l'empire et de son propre pays contre l'agression que méditait la France. A couvert sous ce prétexte, il communiqua une énergie nouvelle aux Etats-Généraux et à toutes les parties du gouvernement. Des ordres furent donnés pour établir un camp de vingt mille hommes entre Grave et Nimègue ; (juillet et août) cinquante pièces de canon, avec toutes les munitions nécessaires, furent tirées des arsenaux, et mises sur des bateaux plats pour être transportées au lieu où l'armée se rassemblerait ; sept mille hommes furent levés pour le service de la marine ; neuf mille pour celui de l'armée de terre. Vingt-sept vaisseaux de guerre furent ajoutés à la flotte de quarante-quatre voiles déjà préparée, et l'escadre du Zuyderzée reçut l'ordre de gagner le Texel, afin d'être prête à se joindre à l'autre escadre à Helvoetsloys. (1)

Depuis le commencement de l'année les ambassadeurs français et anglais à La Haye avaient surveillé attentivement les démarches de Guillaume, et avaient fait part de leurs soupçons à leurs souverains respectifs.

(1) D'Avaux, 27, 29 juillet, 10, 20, 21, 31 août.

D'abord Louis, incertain si les préparatifs faits en Hollande étaient destinés contre le roi d'Angleterre ou celui de Danemarck, proposa à Jacques comme mesure de précaution la jonction des deux flottes anglaise et française. (1) Plus tard, ayant obtenu des renseignemens plus précis, il avertit son frère d'Angleterre du danger qui le menaçait par des dépêches réitérées depuis le mois de mai jusqu'au commencement de septembre, et enfin il envoya Bonrepaux pour le convaincre de la réalité des projets du prince d'Orange, obtenir de lui de faire ses préparatifs contre une invasion, et lui offrir les secours de la flotte française. (2) Mais le malheureux monarque était sourd à tous les avertissemens.

---

(1) Ceci suggéra à Sunderland une nouvelle intrigue pour obtenir de l'argent. D'abord la proposition fut reçue avec un air d'indifférence; puis on répondit que Jacques équiperait une flotte de vingt voiles, pourvu que Louis en fît les frais, et enfin on donna le modèle d'un traité par lequel le roi consentait à équiper ses vaisseaux pour une somme moindre que celle qui avait été demandée d'abord, mais avec la condition secrète que la pension de Sunderland serait doublée. Louis toutefois répondit que le Danemarck n'était plus menacé et que Jacques devait pourvoir à sa propre sûreté. Alors la flotte fut mise en état sans aucun secours de la France, et Sunderland n'obtint pas d'addition à sa pension. *Voyez* les lettres de Barillon du 22 mars au 2 juin.

(2) Son arrivée fit dire qu'il venait offrir trente mille

Il refusa de croire qu'une fille qu'il aimait tendrement conspirât avec son mari pour détrôner son père; il partageait l'opinion de Sunderland que les Etats ne souffriraient pas que le prince employât leurs forces de terre et de mer à une expédition lointaine qui laisserait le pays exposé sans défense à l'invasion d'une armée française, et il en conclut que leurs préparatifs de guerre étaient provoqués par la situation douteuse et menaçante des affaires du continent. Il était toujours porté à soupçonner que les avis qu'il recevait étaient en réalité autant d'artifices destinés à l'attirer dans une alliance avec la France avant l'ouverture des hostilités en Allemagne, alliance très odieuse à ses sujets et contraire à la politique qu'il avait suivie jusqu'alors. Skelton, l'ambassadeur à Paris, voyait avec peine l'incrédulité de son souverain; il fit connaître au ministre français la conviction où il était que son maître était trompé et trahi, (20 août) et au milieu de sa sollicitude pour détourner la catastrophe qu'il craignait, il donna sa sanction à l'expédient suivant que rien ne pouvait excuser, sinon la grandeur et la certitude du danger. (1)

---

hommes au roi : mais ses instructions n'avaient de rapport qu'à la jonction des flottes.

(1) Il est bien certain que ce grand armement ne peut re-

Albeville ayant par ordre de Jacques demandé des explications sur les armemens qui avaient lieu dans les ports de la république, d'Avaux le jour suivant, dans une longue harangue adressée aux états, (30 août) énuméra tous les préparatifs de guerre faits par le stathouder de sa propre autorité, sans la permission ou la connaissance de Leurs Hautes Puissances; il leur assura que son souverain, connaissant parfaitement le but réel de ce prince, l'avait chargé de leur faire connaître que le roi d'Angleterre était l'allié du roi de France, et que le premier acte d'hostilité contre le premier serait regardé par l'autre comme une dé-

---

garder que l'Angleterre; cependant le roi d'Angleterre ne demande aucun secours au roi. Enfin il paraît dans une léthargie surprenante. Le roi a fait parler sur cela à M. Skelton, et il paraît, par ce que cet envoyé a répondu, que le roi d'Angleterre prétend être sûr de ceux qui commandent ses vaisseaux, mais qu'il n'a nulle sûreté à l'égard des officiers et des troupes de terre... Ledit sieur Skelton a répondu nettement que cette grande sécurité lui faisait craindre avec beaucoup de raison que son maître ne fût trahi; qu'il était informé des liaisons secrètes que quelques-uns de ses principaux ministres avaient avec des gens entièrement dévoués au prince d'Orange, et il a même en quelque manière désigné milord Sunderland. Seignelay à Bonrepaux, 31 août. Pour la source des informations de Skelton *voyez* Dalrymple, Hist., 1, 201, note.

claration de guerre. La même communication fut faite en même temps au gouverneur espagnol des Pays-Bas, et le maréchal d'Humières quitta Paris à la hâte pour prendre le commandement de l'armée française en Flandre. (1)

Si quelque chose pouvait sauver Jacques du sort qui le menaçait c'était cette déclaration. Les amis et confidens de Guillaume l'écoutèrent avec des sentimens de crainte et de honte, et un messager fut dépêché pour le faire revenir de Mierden, où il était en consultation avec ses alliés d'Allemagne. Mais le roi d'Angleterre était devenu son propre ennemi. Il n'était pas encore convaincu que les armemens de la Hollande étaient dirigés contre lui ; (2) son orgueil

---

(1) « Sa Majesté m'a commandé de vous déclarer de sa part que les liaisons d'amitié et d'alliance qu'elle a avec le roi de la Grande-Bretagne l'obligent non seulement à le secourir, mais encore à regarder comme une infraction manifeste de la paix et comme une rupture ouverte contre sa couronne le premier acte d'hostilité qui se fera par vos troupes ou vos vaisseaux contre Sa Majesté Britannique. *Voyez* aussi les lettres de Louis à d'Avaux, 2 septembre, et Barillon, 3 septembre.

(2) Quoique Louis se plaignît souvent de l'incurie, de la *léthargie* de son frère d'Angleterre, Jacques persistait à croire que les préparatifs de la Hollande étaient en réalité destinés contre la France. Il avait tort, l'événement le

était offensé de ce que Louis XIV, sans en être sollicité, l'avait pris sous sa protection comme s'il eût été un petit prince de l'Empire, et il craignait que l'assertion hardie, mais mal fondée de d'Avaux, ne persuadât à ses sujets qu'il avait conclu une alliance secrète avec la France, ce dont il s'était toujours défendu. Pour ajouter à ses embarras Van Citters, ambassadeur de Hollande, et Ronquillo, ambassadeur d'Espagne, se plaignirent de ce qu'on les avait trompés, demandèrent des explications sur les traités secrets entre les deux rois, et justifièrent les armemens de la Hollande par le danger auquel les Etats étaient exposés par l'alliance de Jacques avec leur ancien ennemi le roi de France. Le roi répondit avec chaleur qu'il n'était pas un cardinal de Furstemberg pour

---

prouva : mais il ne faut pas le condamner trop sévèrement ; car Louis lui-même fut, quelque temps au moins, du même avis. Ce prince, dans une lettre à d'Avaux du 30 septembre, exprime ses doutes à cet égard, et dans une seconde du 7 octobre sa persuasion que les préparatifs sont faits contre lui. Il s'était décidé le matin même à déclarer la guerre; mais depuis il était arrivé quelque chose qui avait fait naître chez lui de nouveaux doutes : c'est pourquoi il voulait attendre l'événement. « Il n'y a plus qu'à attendre l'événement. » Tel me paraît être le sens réel de sa lettre.

chercher à se mettre à l'abri sous les ailes d'un prince étranger; que depuis le commencement de son règne jusqu'alors il n'avait pris aucun engagement vis-à-vis de Louis, et que Skelton avait agi sans instructions et serait puni de sa présomption. En effet il rappela ce ministre (17 septembre) et l'envoya à la Tour. (1)

Mais, peut-on demander, quel était l'objet réel de Louis? le salut du roi d'Angleterre ou quelque intérêt particulier? Si l'on considère que dès ce moment il était déterminé à faire la guerre à l'empereur, que son plan d'opérations était déjà arrêté, et que ses forces nombreuses étaient déjà en mouvement, on peut soupçonner sans injustice qu'il cherchait principalement au moyen de cette déclaration à dérober son but réel à la connaissance des puissances voisines. Quinze jours après le masque était jeté. Les armées françaises se rendaient en hâte vers le Rhin; Philisbourg était investi par le dauphin, et la guerre déclarée à l'empereur et à l'Empire, (14 septembre) avec l'ordre du roi d'observer toujours la paix avec la Hollande et la trêve de vingt ans avec l'Espagne. Jamais nouvelle ne fut mieux reçue du prince d'O-

(1) Barillon, 16, 18, 20, 23, 25, 27, 30 septembre; d'Avaux, 18, 23, 24, 27 septembre.

range. L'éloignement des forces françaises et les déclarations pacifiques de Louis lui laissaient la liberté de poursuivre ses projets contre Jacques, et la joie que cet événement fit succéder à l'inquiétude des Hollandais se manifesta aussitôt par une hausse de dix pour cent dans le prix des effets publics. (1)

En Angleterre l'effet fut très différent. Une nouvelle lumière éclaira tout à coup le monarque effrayé, qui vit à la fin le danger qui le menaçait dans toute son étendue et son imminence. L'amitié de Louis était devenue un roseau brisé, et la sécurité que lui inspirait le rassemblement des forces françaises sur la frontière de Hollande s'était évanouie. 1° Le conseil s'assembla, et l'on envoya à Albeville l'ordre d'assurer les Etats qu'aucun traité secret n'exis-

---

(1) Dumont, VII, part. II, p. 160; d'Avaux, 27 sept., 7 octobre; Barillon, 25 septembre; Burnet, III, 284; Négociations de d'Avaux, VI, 134, 137. Louis s'excuse en ces termes auprès de ce ministre : « Je ne doute pas que la prise des principales places de Flandre n'eût donné plus d'appréhension aux états-généraux que celle de Philisbourg ; mais la nécessité de prévenir les mauvais desseins de la cour de Vienne ne m'a pas laissé d'autre parti à choisir que celui que j'ai pris. » 14 octobre. Dans une autre lettre à Barillon il entre dans plus de détails, 13 octobre.

tait entre la France et l'Angleterre; que Jacques regardait le siége de Philisbourg comme une violation de la trêve de vingt ans, (26 sept.) et qu'il était prêt, comme garant de cette trêve et de la paix de Nimègue, à unir ses forces à celles de l'Espagne et des Etats pour le maintien de la paix de l'Europe. (1) On espérait que cette ouverture serait un leurre pour les Etats et leurs alliés, qu'elle les porterait au moins à différer et à négocier, et détournerait le gouvernement hollandais de prêter au prince ses forces de terre et de mer, lorsque tout ce qui pouvait en revenir d'avantageux à la nation pouvait être obtenu avec moins de dangers et à meilleur marché. Avant qu'on ne lui rendît réponse il s'écoula huit jours, pendant lesquels Guillaume visita les députés l'un après l'autre, leur exposa ses vues et ses ressources, et leur persuada que l'expédition qu'il projetait était nécessaire pour le salut de leur religion et l'indépendance de leur pays. (4 octobre) A la fin on fit une réponse formelle, à la fois illusoire et insultante; illusoire parce qu'elle ne faisait pas mention

(1) Mémoire présenté par le marquis d'Albeville du 5 octobre; d'Avaux, 5, 7 octobre; Barillon, 3, 7 octobre; Kennet, 489.

de l'offre faite par Jacques, insultante en ce qu'elle témoignait de la part des Etats le désir de rétablir la confiance entre le roi et ses sujets en obtenant des garanties pour la religion et les libertés de la nation anglaise. (1)

2° Mais Jacques n'attendit pas cette réponse; il voulut réparer à la hâte ses fautes passées, et espéra en revenant sur ses pas regagner la confiance de ses sujets. A peine se passait-il un jour qui ne fût signalé par quelque nouvelle concession accordée avec une joie apparente, mais arrachée en réalité par les dangers de sa position. Il condescendit à solliciter les avis et l'appui des évêques qu'il avait si récemment persécutés; (22 septembre) il rendit immédiatement leurs charges aux députés-lieutenans et aux magistrats qui avaient été destitués pour leurs réponses aux trois questions. (26 septembre) Il annonça dans une proclamation l'invasion prochaine du prince d'Orange, l'intention où il était de refuser tout secours étranger, et de s'appuyer sur la loyauté de son peuple, ainsi que la nécessité où il se trouvait de révoquer dans des circonstances

(1) Résolution des états du 14 octobre; d'Avaux, 14; 18 octobre.

pareilles les ordonnances rendues pour la convocation du parlement en novembre. (28 septembre) L'évêque de Londres recouvra l'exercice de sa juridiction épiscopale, (30 sept.) et, à la suggestion de Jeffreys, la vieille charte fut rendue à la ville. (2 octobre) L'avis en dix articles donné par les prélats fut reçu gracieusement et avec des marques de reconnaissances. (3 octobre) (1) La dissolution de la commission ecclésiastique fut suivie de la réintégration du docteur Hough et de ses collègues du collége de la Madeleine. (12 octobre) (2) Les

---

(1) De ces dix chefs les suivans ne furent pas immédiatement adoptés : qu'il révoquerait toutes les dispenses, défendrait aux catholiques de tenir des écoles, empêcherait les évêques de Rome d'envahir la juridiction épiscopale, nommerait aux siéges vacans et avant tout permettrait aux prélats de lui présenter tous les argumens qui pourraient le ramener dans le sein de l'église établie.

(2) Comme il y eut quelques retards, le bruit se répandit que de bonnes nouvelles arrivées de Hollande avaient opéré un changement dans les intentions du roi. Plusieurs de ce moment refusèrent d'accorder aucune confiance à ses paroles ; mais Jacques assura l'archevêque que le retard venait uniquement de la négligence de l'évêque de Winchester. (Clar., corresp., II, 493.) Telle était la véritable raison, comme on le voit dans Macpherson, Orig. pap. I, 271-274. Le collége de Sidney fut aussi rétabli. Jam., II, 190.

villes et les bourgs recouvrèrent leurs anciens priviléges, (17 octobre) et on publia une amnistie générale dont étaient exceptés nominativement certaines personnes qui presque toutes servaient actuellement sous le prince d'Orange. Ces concessions étaient fort importantes, spécialement celle qui, en restituant le droit d'élire les représentans aux personnes qui en jouissaient précédemment, faisait tomber le principal prétexte mis en avant par Guillaume, la nécessité d'obtenir un parlement libre. Une députation de la cité alla exprimer aussi au roi sa reconnaissance, et la restitution de la charte fut célébrée avec les marques accoutumées de la joie publique. Les ducs de Somerset, d'Ormond et de Newcastle, le marquis de Winchester, les comtes de Derby, de Nottingham et de Danby, l'évêque de Londres et plusieurs autres l'assurèrent de leur fidélité, et lui promirent leurs services, soit de vive voix soit par lettres; enfin les prélats adoptèrent une formule générale de prière pour le salut et la prospérité de la famille royale. Les ennemis du roi toutefois avaient soin de répéter au peuple que ce n'était pas à Jacques, mais au prince qu'il devait le bienfait de ces concessions, bienfait qui ne serait pas de longue durée si la chose dépendait du bon plaisir du roi; il lui

avait été arraché par la peur, il le reprendrait lorsque la confiance lui reviendrait. (1)

3° Dans le même temps Jacques prit toutes ses mesures pour augmenter ses forces de terre et de mer. Il donna le commandement de la flotte, qui se composait de trente-sept vaisseaux de guerre et de soixante-dix brûlots, au comte de Dartmouth, vieux et fidèle serviteur, et le chargea de surveiller les mouvemens de l'ennemi en s'attachant surtout à détruire les transports. L'armée, par la levée de nouveaux régimens et de compagnies franches et l'arrivée d'Ecosse et d'Irlande de six mille cinq cents hommes en détachemens, fut élevée à quarante mille hommes. (2) Le commandement fut donné au lord Feversham, le même qui avait combattu contre le duc de Monmouth; il avait avec lui son frère, le comte de Roye, officier plus habile et plus expérimenté. La

(1) Gazette, 2384 et seq. Clarendons' Diary, 190; Bishop of Rochester's second letter, 30-44; Echard. 1113; Kennet, 489-491; Barillon, 4, 14, 18, 25, 28 oct., 1 nov.

(2) Le 19 août elle se composait de treize régimens de cavalerie et de dix-neuf d'infanterie, ou de six mille cinquante chevaux et trente mille quatre cent vingt fantassins. Les troupes régulières en Irlande montaient à sept mille soixante, en Ecosse à deux mille trois cent seize hommes.

flotte était de beaucoup inférieure à celle du prince; mais le roi croyait pouvoir se reposer avec confiance sur le dévouement des marins: ses troupes étaient plus nombreuses, mais tout le monde reconnaissait que la fidélité des officiers et des soldats était très problématique.

Dans le même temps on était résolu dans les conseils de Guillaume à donner à l'expédition projetée deux motifs, la nécessité de faire une enquête sur la naissance du soi-disant prince de Galles, afin que la succession à la couronne pût être maintenue dans la famille royale, et celle d'obtenir un parlement libre qui mît fin aux dissensions entre le roi et le peuple. Dans ce but on publia une longue et amère invective contre Jacques, sous la forme d'un mémoire supposé présenté par les protestans anglais aux Etats, mais composé en leur nom à La Haye par le docteur Burnet, (1) qui semble avoir volontiers sacrifié les intérêts de la vérité aux penchans de son patron et au plaisir de la vengeance. Il commence par une longue énumération des libertés assurées par la loi aux hommes libres de l'Angleterre et

(1) Personne ne doute que ce ne soit le docteur Burnet qui ait rédigé ce mémoire. D'Avaux, 1 novembre.

des occasions où elles avaient été violées par le despotisme de Jacques. Il soutient ensuite que le droit de succession doit dans l'intérêt de la paix publique être placé hors de l'atteinte de tout soupçon, que c'est le devoir du prince régnant de l'établir en prouvant jusqu'à l'évidence la grossesse de sa femme et la naissance de ses enfans, non par le témoignage de serviteurs, de médecins ou d'hommes dans sa dépendance, mais par celui de personnes intéressées dans la succession, ou d'individus n'ayant rien à espérer ou à craindre de l'amitié ou du ressentiment du monarque. Ces précautions sont prescrites par la loi, la raison et la coutume; là où elles sont observées il ne peut y avoir de fraude; là où elles sont négligées on peut supposer la fraude. Il présente ensuite tout un ensemble de circonstances relatives à la naissance du prince; les unes véritables, les autres inventées, d'où il résulte qu'on n'a pas eu égard à la doctrine précédente, et il en tire une forte présomption que la grossesse de la reine était une feinte, et que sa délivrance était une imposture; l'auteur supposé du mémoire le terminait en priant Guillaume de prendre sous sa protection les droits de la couronne et du peuple, et de ne pas souffrir que les titres de sa femme fussent

écartés sans enquête, et les libertés de la nation sacrifiées au papisme et au pouvoir arbitraire. On attachait tant d'importance à cette fausse et insidieuse publication que le prince en emporta avec lui quatre-vingt mille exemplaires en Angleterre. (1)

Avec ce mémoire furent imprimées deux déclarations adressées au nom du prince aux peuples anglais et écossais. (1er octobre) Après avoir déclaré que l'intérêt qu'il prend à leur sort lui impose le devoir de protéger leurs libertés civiles et religieuses, il raconte le despotisme sous lequel ils gémissent, les injures de l'église protestante, et les fraudes qu'il soupçonne dans la naissauce du prince. Il fait savoir aux Ecossais que son intention est de faire établir par le parlement leurs droits et leur religion sur des fondemens si solides qu'ils puissent rester à jamais inébranlables; aux Anglais, que s'il vient avec des troupes c'est uniquement pour protéger sa personne; que son objet est d'obtenir un parlement libre par la restitution des vieilles chartes, et la réintégration des anciens ma-

(1) Dumont, VII, part. II, p. 179-198; d'Avaux, 28 octobre.

gistrats, et ensuite de s'en référer à ce parlement pour l'enquête sur la légitimité du prince, le redressement des griefs, la sécurité de la religion protestante, le ralliement des dissidens dans le sein de l'Eglise, et la protection et la tranquillité de tous les autres religionnaires, qui désiraient vivre en sujets fidèles dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois. (1)

Mais outre les peuples anglais et écossais il y avait d'autres personnes auxquelles il fallait persuader la droiture de ses intentions; c'étaient les princes catholiques ses alliés, qui pouvaient être portés à se retirer de la confédération s'ils voyaient qu'il abusât des avantages que lui donnait leur amitié pour entreprendre une croisade destinée à détrôner un souverain catholique à cause de sa religion.

---

(1) Dumont, *ibid.* 198-205. On avait envoyé d'Angleterre plusieurs projets de déclaration sur lesquels Fagel en composa une qui fut ensuite corrigée par Burnet. Burnet, III, 386. Quinze jours plus tard on sut que le roi, par ses concessions, avait prévenu les demandes du prince, et le 14 octobre on ajouta un postscriptum portant que Jacques n'avait pas renoncé à ses prétentions au pouvoir arbitraire, et qu'il révoquerait ces concessions lorsqu'il l'oserait. Le seul remède était une déclaration des droits des sujets; c'est pourquoi Guillaume voulait tout remettre à la décision d'un parlement libre.

Il écrivit à l'empereur et au roi d'Espagne pour leur faire savoir que son voyage en Angleterre était entrepris à la requête de la noblesse anglaise, et dans le but d'effectuer une réconciliation entre le roi et ses sujets, qu'il prenait avec lui quelques troupes, tant infanterie que cavalerie, mais seulement pour protéger sa personne, qu'il n'avait pas l'intention de faire tort au roi ou à ses héritiers légitimes, bien moins encore de mettre en avant aucune prétention au trône ou de l'occuper lui-même; qu'il espérait, en rétablissant sur leurs anciens fondemens la religion et les droits du peuple, faire renaître la tranquillité, et mettre la nation anglaise en état de soutenir, pour sa part, la cause commune de la chrétienté; enfin que dans son désir d'arriver à ce but il emploierait tout son crédit et toute son autorité pour assurer aux catholiques anglais la liberté de conscience, et les garantir de toute persécution. (1)

De semblables prétextespouvaient en imposer à l'ignorance des princes éloignés du théâtre des événemens; mais il fallait une

---

(7) Dalrymple, 255. Négociations du comte d'Avaux, VI, 157, vol. 147, suppl. à la Correspond. de M. d'Avaux.

forte dose de crédulité aux personnes résidant sur les lieux lorsque d'aussi grands préparatifs se faisaient sous leurs yeux pour croire que le prince bornait ses projets au rôle désintéressé de médiateur entre Jacques et ses sujets ; cependant les Etats-généraux se laissèrent entraîner à donner à la fausseté la sanction de leur autorité : dans une lettre circulaire (18 octobre) remise à tous les envoyés étrangers à La Haye, à l'exception de d'Avaux et d'Albeville, ils prétendirent que la crainte bien fondée de l'hostilité du roi d'Angleterre, s'il réussissait à fouler aux pieds les libertés de son peuple, les avait portés à consentir aux demandes du prince d'Orange, et à lui prêter quelques vaisseaux et quelques hommes comme auxiliaires, assurés qu'ils étaient qu'il n'avait aucun dessein d'envahir le royaume, de détrôner son oncle ou de persécuter les catholiques, mais seulement d'obtenir un parlement libre, dans lequel la liberté et la religion pussent être garanties par des lois justes et salutaires. (1)

Guillaume dès le commencement avait fixé le départ de l'expédition à la première pleine

(1) Dumont, VII, part. II, 298.

lune après l'équinoxe. Ayant passé l'armée en revue près de Nimègue, il ordonna à une partie de descendre la rivière jusqu'à Rotterdam, et à l'autre de suivre le cours de l'Issel jusqu'à Campen. Les canaux et les rivières furent aussitôt couverts de bateaux de toute espèce chargés d'hommes, de chevaux, d'armes et de munitions qu'on amenait de tous les côtés, et qu'on expédiait aux deux grandes divisions de la flotte dans le Zuyderzée et à l'embouchure de la Meuse; quand elles eurent opéré leur jonction elles formèrent un armement digne de la magnifique conquête que le prince aventureux ambitionnait secrètement. Soixante vaisseaux de guerre escortaient sept cents voiles de transport; les troupes qu'il avait rassemblées, « seulement pour protéger sa personne, » s'élevaient à quatre mille cinq cents hommes de cavalerie, onze mille d'infanterie, et un immense supplément d'équipages militaires montrait qu'il attendait de nombreux renforts. Il prit aussi avec lui le maréchal de Schomberg, le comte de Nassau, le comte de Solms, le général Ginkle, et les meilleurs officiers qui étaient au service hollandais, le comte de Macclesfield, Burnet, Peyton, Wildman, Ferguson et les autres bannis anglais, huit

cents refugiés français et nombre d'Anglais qui étaient venus récemment le rejoindre en Hollande. Les plus distingués de ceux-ci étaient le comte Shrewsbury, qui, ayant hypothéqué ses biens pour quarante mille livres, avait offert cette somme avec son épée au prince, lord Wiltshire et son frère, fils du marquis de Winchester, le lord Eland, fils du marquis d'Halifax, lord Dunblain, fils du comte de Danby, les lords Lorn et Mordaunt et les deux officiers de marine Herbert et Russell.

Il arriva toutefois que peu de jours avant l'époque fixée il s'éleva un vent très fort qui passa du sud à l'ouest et souffla avec tant de violence que la flotte, qui avait gagné la mer sous le commandement d'Herbert, fut forcée de chercher un refuge à Helvoëtsluys. (28 septembre) Les Etats ordonnèrent des prières publiques pour obtenir un temps plus favorable; mais quoique les églises fussent pleines de monde, le ciel paraissait sourd à ces demandes; pendant plus de quinze jours l'orage continua avec la même fureur sauf quelques courts intervalles; les soldats et les matelots virent dans sa durée une preuve de colère céleste, et pour empêcher cette terreur superstitieuse, mais dangereuse, de se propager, on crut nécessaire de défendre sous les peines les plus

sévères les prophéties de malheur et toutes paroles décourageantes. (1) (13 octobre). Enfin la violence du vent tomba, (15 octobre) et Guillaume prit congé des États dans une audience publique et solennelle. Il les remercia de leurs bontés pour lui depuis son enfance, et les assura de sa reconnaissance. Ils venaient de lui témoigner une confiance sans bornes, et il priait Dieu de déjouer tous ses projets s'il n'avait pas pour eux les mêmes sentimens. Il partait pour une expédition étrangère, non dans le but de déposséder les autres de leurs droits, mais pour affermir la religion sur une base sûre et solide; quel que pût être son sort il recommandait la princesse à leur protection, et il les priait de croire que s'il périssait il périrait leur serviteur, et que s'il vivait il vivrait leur ami. On chargea de lui répondre son fidèle partisan le pensionnaire Fagel, que son âge et ses infirmités avaient mis aux portes du tombeau. Les Etats, répondit-il, avaient une telle confiance dans la sagesse et le patriotisme du prince qu'ils avaient mis leur armée, leur marine et leurs trésors entre ses mains; ils avaient

(1) D'Avaux, 8, 11, 14, 15, 19, 21, 22 octobre. Négociations, VI, 142-150.

ordonné un jeûne solennel dans les sept provinces pour le succès de ses armes, et ils priaient ardemment le Seigneur de le rendre le libérateur et le protecteur de la foi protestante. Ils ne lui demandaient en retour qu'une chose, c'était de ne pas exposer sa vie inutilement; ils regarderaient sa perte comme un plus grand malheur que celle d'une armée et d'une flotte. A ces mots le vieillard fondit en larmes, et son émotion l'empêcha de continuer. Cette scène fit une profonde émotion sur les spectateurs, mais le prince ne changea pas de visage. Ses amis affectèrent d'admirer la fermeté de son âme et sa magnanimité; les autres l'accusèrent d'une apathie égoïste, d'une indifférence complète pour tout ce qui n'était pas ses intérêts. (1)

Le jour de jeûne fut célébré à La Haye avec une solennité extraordinaire, et le service, où trois longs sermons furent séparés par des prières d'aussi longue durée, dura depuis dix heures et demie du matin jusqu'à plus de sept heures du soir. La princesse y assista pendant tout le temps dans la grande église, et elle soutint

(1) D'Avaux, 28 octobre. Négociations, VI, 153; Ellis, Correspondance, II, 251; Burnet, III, 297.

hardiment les regards d'une foule immense. Sa position était des plus étranges; elle ne pouvait prier pour le succès de son mari sans prier pour que son père fût détrôné; mais quel que fût le fond de son cœur, soit qu'elle vît avec peine les malheurs qui menaçaient son père ou que sa vanité fût flattée de la perspective prochaine d'une couronne, elle sut déguiser ses sentimens. Marie écouta les sermons et s'unit aux prières avec une tranquillité apparente aussi grande que si elle seule n'eût eu rien à espérer ou à craindre de leur résultat. (1)

Le 19 octobre au matin l'expédition partit d'Helvoetsluys; les vaisseaux de guerre, en trois divisions, formaient une ligne en mer, et les transports étaient disposés entre cette ligne et le rivage. Il soufflait une forte brise du sud-ouest; à peine un nuage obscurcissait-il le ciel; et comme la flotte passait par Scheveling, vers le nord, toute la population de La Haye se précipita vers le rivage pour contempler cet imposant spectacle. Guillaume prévoyait peu le contraste que présenta le jour suivant. Il avait l'intention

(7) D'Avaux, *ibid.* L'ambassadeur d'Espagne ordonna qu'une grand'messe solennelle fût célébrée dans sa chapelle pour le même objet. *Ibid.*

d'aller jusqu'à une certaine hauteur, et alors de se diriger vers la côte d'Yorkshire, où le comte de Danby l'attendait; mais vers dix heures du soir le vent tourna subitement à l'ouest, et à minuit la tempête avait dispersé la flotte dans toutes les directions. Le lendemain matin (20 octobre) le prince regagna son premier ancrage avec environ soixante voiles; parmi les autres vaisseaux quelques-uns furent entraînés par la tempête, pendant que le reste chercha un abri dans les rades et dans les havres les plus voisins. Quand on put s'assurer de l'étendue de la perte elle se trouva beaucoup moindre qu'on ne s'y attendait. Très peu de vaisseaux avaient sombré, mais tous étaient endommagés, un millier de chevaux avait péri faute d'air, et une immense quantité de munitions avaient été avariées ou jetées à la mer. Guillaume demanda aussitôt de nouveaux secours aux Etats; mais il refusa de quitter la flotte, hâtant les réparations par sa présence, et réprimant par son autorité l'esprit de mécontentement et de mutinerie qui commençait à se manifester parmi les troupes. (1)

---

(1) D'Avaux, 1, 2, 4, 8, 9 novembre. *Voyez* aussi « Un journal exact de la dernière expédition par un mi-

Cet événement donna un nouveau répit à Jacques. Plusieurs de ses amis s'étaient plaint, plusieurs même avaient considéré comme une preuve de la trahison de ses conseillers que pendant la période d'attente et de soupçon qui avait précédé on n'eût pris aucune mesure pour interrompre les communications entre les mécontens d'Angleterre et le prince d'Orange. Même actuellement que leur but était publiquement avoué, que les conspirateurs étaient désignés par la voix publique, ils n'étaient ni inquiétés ni surveillés. Autrefois à la première appréhension de l'arrivée d'un curieux étranger c'était l'usage ou de demander aux personnes suspectes des garanties de leur loyauté, ou de les mettre sous bonne garde : mais malgré les pressantes remontrances de Melfort, Jacques écoutait les conseils de Sunderland, qui lui disait que de pareilles arrestations ne servaient pas à grand'chose, et augmentaient beaucoup le mécontentement public. La seule mesure de précaution que le roi consentit à prendre coûta beaucoup à sa fierté; mais il la crut nécessaire pour réfuter les ac-

---

nistre, chapelain dans l'armée. Londres, 1689. » La description de cette tempête par le ministre est assez plaisante.

cusations contenues dans le prétendu mémoire des protestans anglais, et pour mettre la légitimité de son fils au-dessus des atteintes de la calomnie dans le cas où lui-même mourrait. Par son ordre le conseil privé, les pairs demeurant dans le voisinage de la capitale, les juges, le lord-maire, les aldermen et les grands officiers de la couronne furent mandés à Whitehall, et il fit introduire devant eux, pour raconter les détails de l'accouchement de la reine, toutes les personnes qui y étaient présentes, la reine douairière, vingt-deux femmes, les unes de la domesticité du prince, les autres dames du plus haut rang, et dix-neuf seigneurs, gentilshommes et médecins. Leurs dépositions, à l'exception de celle de la reine douairière, furent confirmées par elles par serment le jour suivant, et enregistrées à la chancellerie ; elles forment une masse de témoignages à l'évidence desquels un esprit impartial ne peut résister. (1) Les ennemis du roi toutefois ne manquèrent pas d'objecter que la personne la plus intéressée, la princesse

(1) Barillon, 1, 11 novembre. « Les diverses déclarations, etc., faites en conseil le lundi 22 octobre 1688, touchant la naissance du prince de Galles. » Jacques II, 178-208. Journal de Clarendon, 196.

Anne, n'avait été présente ni à la délivrance ni à l'enquête ; mais le fait est que son absence dans ces deux occasions avait été volontaire. Elle était allée à Bath pour ne pas assister à l'accouchement, et elle avait refusé de se rendre au conseil sous prétexte qu'elle craignait pour elle-même une fausse couche. Sur cette réponse le conseil se rendit chez elle avec une copie du témoignage, mais elle dit : « Messieurs, cela n'était pas nécessaire ; la parole du roi est plus pour moi que toutes ces dispositions. » Et pourtant son oncle Clarendon nous assure qu'à cette même époque elle était dans l'habitude journalière de faire de la naissance de son frère le sujet de ses sarcasmes ironiques. (1)

---

(1) « Madame la princesse de Danemarck n'était pas à l'accouchement de la reine d'Angleterre. Elle était encore aux bains. C'est une faute qu'on a faite en ce temps-là de ne l'avoir pas empêchée d'y aller. Je sais qu'on lui a insinué de venir déposer de la grossesse de la reine, mais elle s'en est excusée sur ce qu'elle n'ose sortir de sa chambre, de peur de se blesser croyant elle-même être grosse. Cette excuse est une affectation pour ne se point expliquer sur une matière si importante. La vérité est qu'elle favorise le parti du prince d'Orange autant qu'elle l'ose faire sans se déclarer ouvertement, et je sais que jusqu'à présent elle n'a pas dit un mot au roi ou à la reine sur l'entreprise du prince d'Orange, quoiqu'ils

Ce fut la dernière mesure qui signala l'administration de Sunderland. Son règne, aussi bien que celui de son soutien, le P. Petre, était à sa fin. Il avait repoussé tour à tour par ses protestations et ses argumens les accusations de perfidie formellement intentées contre lui, et en se déclarant publiquement catholique lors de la naissance du prince il s'était affermi plus que jamais dans la faveur de Jacques, qui croyait que par cette démarche ce ministre avait lié sa fortune à celle de son souverain. (1) Mais ses adversaires continuaient à entretenir les mêmes soupçons sur sa fidélité,

---

en aient souvent parlé en sa présence. » Barillon, 4 nov. Ce que dit ici Barillon est confirmé par le journal de Clarendon, où nous trouvons que lorsqu'il voulait parler avec elle des affaires publiques elle changeait toujours de sujet de conversation. (Journal., 23, 27, 29 septembre, 21, 23 oct.) Quant à l'excuse tirée de sa grossesse, c'était une fausseté, comme son mari, le prince Georges, le dit à Clarendon : « Cela m'a confondu, dit-il ; bon Dieu ! il n'y a que mensonge et dissimulation dans le monde. » Journal, p. 216.

(1) Barillon, 8 juillet. « Ce que vient de faire ce ministre donne un nouvel éclat à sa faveur et augmente beaucoup son crédit. Il a voulu fermer la bouche à ses ennemis, et leur ôter tout prétexte de dire qu'il pût entrer quelque ménagement dans sa conduite pour le parti de monseigneur le prince d'Orange. » *Ibid.*

et à faire les mêmes reproches à sa politique. Ils prirent occasion de ce moment d'alarmes pour représenter au roi que les conseils qui avaient mis le trône en danger émanaient dans le principe de Sunderland et de Petre, dupe de Sunderland; que l'un les avait donnés par des motifs d'intérêt sinon par perfidie, l'autre par crédulité et par zèle religieux; que toutes leurs promesses et leurs prédictions avaient été démenties par les événemens; que la présence de Petre dans le conseil blessait encore les sentimens de ses sujets protestans, et que la confiance qu'il accordait à un ministre généralement regardé comme un traître glaçait l'ardeur et paralysait les efforts de ses serviteurs les plus dévoués. Vaincu par leur importunité Jacques déclara que Petre cesserait à dater de ce jour (22 octobre) de siéger au conseil, et bientôt après il redemanda le portefeuille à Sunderland, (27 octobre) non, lui assura-t-il, qu'il eût aucun soupçon sur sa loyauté, mais parce qu'il était forcé de satisfaire aux exigences de ses amis. Petre obéit, mais resta toujours à Whitehall, et conserva sa place de secrétaire intime. Sunderland se retira à Windsor, très mortifié de sa disgrâce en apparence, mais se consolant probablement par l'espoir que ce qui l'avait fait renvoyer des conseils du

roi serait pour lui un mérite aux yeux du prince. (1)

Sunderland eut pour successeur au département du midi le comte de Middleton, et Middleton fut remplacé au département du nord par Preston. Tous deux étaient protestans, d'un attachement éprouvé pour la personne du roi, et adversaires déclarés du système imprudent et téméraire qu'il avait suivi antérieurement. Le premier conseil qu'ils donnèrent fut de préparer une réponse à la déclaration de Guillaume, et dans ce but d'appeler à Londres les pairs et les prélats pour reconnaître ou nier la vérité du passage où il était dit que le prince avait été appelé en Angleterre par plusieurs lords spirituels et temporels. « Halifax, Nottingham, Clarendon, Pembroke et Burlington déclarèrent sur leur honneur qu'ils n'avaient connaissance d'aucune invitation de ce genre, » et il est probable qu'ils pouvaient l'assurer avec vérité; car quoique tous eussent été en correspondance avec le prince et que les deux premiers fussent très engagés dans ses intérêts, pourtant aucun d'eux ne jouissait de la confiance de ses confi-

(1) Barillon, 6, 9 novembre; Jacques, II, 203-204. *Voyez* la note (E.)

dens intimes. Parmi les prélats l'archevêque ainsi que les évêques de Durham, de Chester et de Saint-David répondirent par une dénégation formelle : mais l'évêque de Londres, dont le nom se trouve au bas de l'invitation originale, dit dans un langage plus évasif (1er novembre) « J'ai la confiance que les autres évêques sont tout aussi disposés que moi à répondre négativement. » (1) On ne sait si le roi comprit ce subterfuge ; mais il était de son intérêt de le prendre dans un sens favorable, et il demanda une dénégation écrite (2 novembre) afin de pouvoir la faire signer aux autres prélats, ajoutant qu'il serait bon qu'ils y ajoutassent leur improbation de l'expédition elle-même. Cette demande inattendue les déconcerta : ils n'étaient pas préparés, ils demandèrent du temps pour en délibérer ensemble ; et quoique Jacques cherchât par des messages à hâter leur lenteur (6 novembre) ils restèrent sans répondre jusqu'au moment où l'on apprit que la flotte hollandaise avait passé le Pas-de-Calais, et voguait actuellement dans la Manche. Alors ils s'excusèrent de faire ce qu'on leur demandait ; mais leurs raisons étaient trop faibles, trop peu satisfaisantes

(1) Voyez Clar., Corresp., II; App. 494, 503.

pour déguiser leurs motifs réels, soit que ce fût une approbation secrète de l'entreprise ou la crainte d'encourir le déplaisir du prince. Jacques ne put contenir son indignation. « Si jamais, dit l'évêque de Rochester, je l'ai vu plus violent qu'à l'ordinaire dans ses paroles et plus exalté dans l'expression de son ressentiment, c'est dans cette occasion. » (1)

Guillaume avait de nouveau mis à la voile d'Helvoetsluys à la conquête de la couronne d'Angleterre. Ses amis et ses ennemis croyaient qu'il débarquerait sur la côte de l'Yorkshire; mais ayant fait voile vers le nord pendant douze heures (1er novembre) il changea de direction, et profitant d'un temps favorable dépassa la flotte royale, sans que celle-ci pût l'en empêcher, (3 novembre) et en deux jours arriva à Torbay, sa destination véritable. (2) Jacques fut surpris et confondu; il s'était reposé sur

(1) *Voyez* Clar., d'Arg., 199-201; Clar., Corresp. 11; App. 493-504; seconde lettre de l'évêque de Rochester, 44-49; Mémoires de Jacques, 210-211; Macpherson, pap., 1, 276-279. L'archevêque toutefois envoya une réponse écrite de sa main portant «qu'il n'avait jamais appelé le prince par paroles, par écrit ou autrement, et qu'il ne savait et ne croyait pas qu'aucun des autres évêques l'eût fait.» *Ibid.*

(2) Exact. Diary, 28-38; Burnet, III, 309.

le zèle et l'activité de lord Dartmouth, et il ne savait comment s'expliquer sa négligence. Mais le même vent qui était favorable pour le prince était un vent contraire pour Dartmouth. Les vaisseaux avaient été chassés par la violence de la brise; et sa flotte, après avoir été forcée d'amener les vergues et les mâts de perroquet, était à l'ancre près de Long-Sand, pendant que celle de l'ennemi passait à la distance de quelques milles. Vingt-quatre heures se passèrent avant qu'il pût commencer à la poursuivre, et ensuite il y renonça sur ce que ses officiers lui représentèrent qu'attaquer les Hollandais une fois que les transports étaient arrivés sains et saufs au port, c'était exposer la flotte à être détruite dans un combat inégal. Plusieurs royalistes attribuèrent la lenteur de l'amiral à la désaffection ou à la crainte. Mais Jacques, quoique tourmenté de doutes et de soupçons, était trop juste pour condamner un vieil ami sans entendre sa justification, et trop prudent pour montrer de la défiance lorsque cette défiance pouvait provoquer la trahison même qu'il craignait. Il assura Dartmouth qu'il ne lui faisait aucun reproche; tout marin devait être convaincu qu'il avait fait tout ce qu'on pouvait faire ayant le vent contre soi; il ne lui restait qu'à être constam-

ment sur ses gardes, et à profiter de tous les avantages que le hasard pourrait lui donner. (1)

Voulant arrêter la marche du prince, il résolut de rassembler son armée dans le voisinage de Salisbury. Louis dans des messages réitérés lui avait conseillé de marcher en personne et d'offrir le combat à ses ennemis, démarche qui, en provoquant la décision de la querelle avant que l'esprit de désaffection eût pu se répandre dans ses troupes, pouvait peut-être sauver sa couronne. Le comte de Feversham et le comte de Roye désapprouvèrent ce conseil, et le pressèrent de prendre position à une moins grande distance de Londres, afin de pouvoir surveiller les mouvemens de l'ennemi sans perdre de vue la capitale. (2) D'un autre côté le P. Petre le suppliait de ne pas quitter Westminster. C'était la grande faute que son père avait faite et qui lui avait coûté

(1) Dalrymple, 314, 315, 319, 325; Mémoires de Jacques, II, 206-207.

(2) Ils ne croyaient pas que l'armée anglaise pût lutter sans désavantage avec de vieux soldats. « On ignore ici jusqu'aux moindres règles de la guerre; et hors quelques officiers qui ont servi en France et en Hollande le reste n'a pas les premières teintures du métier de la guerre. » Barillon, 9 décembre.

la couronne et la vie. Il fallait songer à l'état de la capitale; sa présence n'empêchait pas la populace de démolir les chapelles catholiques. Qui donc, en son absence, répondrait de la vie de sa femme et de son fils? Mais on croyait que Petre parlait ainsi par des vues intéressées; car la populace avait souvent demandé sa tête; et Jacques, suivant sa propre opinion, fit marcher vers Salisbury et Marlborough vingt bataillons d'infanterie et trente escadrons de cavalerie. Il laissa derrière lui six escadrons et six bataillons pour maintenir la tranquillité dans la capitale. (1)

Le prince, quoiqu'on l'eût laissé débarquer sans opposition, ne trouva pas la réception qu'on lui avait fait espérer. Lorsqu'il s'approcha d'Exeter l'évêque et le doyen s'enfuirent de la ville; le clergé et la corporation restèrent spectateurs passifs de son entrée. Quoique la populace applaudît, il n'y eut ni adresses de félicitation, ni démonstrations publiques de joie de la part des citoyens considérables. Les habitans du comté, qui n'avaient pas oublié les terribles leçons qu'ils avaient reçues de Jeffreys, restèrent tranquilles chez eux; les chanoines refusèrent d'assister au *Te Deum* qu'on

(1) Barillon, 18, 22, 25 novembre.

fit chanter dans la cathédrale, et les chantres eux-mêmes, lorsque le docteur Burnet commença à lire les déclarations du prince, se retirèrent de l'église. A la vérité lord Lovelace, qui lui avait rendu visite en Hollande et qui était revenu avant lui en Angleterre, avait rassemblé un corps de soixante à cent cavaliers, dans l'intention de se joindre à l'armée à Exeter; mais il fut attaqué, défait et fait prisonnier par la milice près de Cirençester. Guillaume était désappointé; il se plaignait d'avoir été trompé et trahi; il menaçait de se rembarquer et d'abandonner ses lâches complices à la vengeance de leur souverain. Toutefois ses espérances étaient encore entretenues par l'arrivée successive d'un petit nombre de déserteurs; bientôt elles s'élevèrent presque jusqu'à la certitude du succès par suite de la trahison de lord Cornbury, fils du comte de Clarendon. (1)

Peu de temps après qu'on eut envoyé une adresse au prince une association secrète en sa faveur s'était formée parmi les officiers de l'armée campée à Hounslow-Heath, et des com-

(1) Mémoires de Jacques, II, 215; Burnet, III, 313; Journal exact, 48; Ellis, correspond., II, 295.

munications s'étaient établies entre eux et le club de la taverne de la Rose, à Covent-Garden, dont lord Colchester était président. On ne peut guère douter que lord Churchill, qui avait le rang de lieutenant-général, n'eût connaissance de leurs délibérations. A l'arrivée du prince à Torbay il stationna à Salisbury trois régimens de cavalerie, commandés, en l'absence de leurs colonels, par trois des officiers associés. Cornbury était le plus ancien d'entre eux; et ayant concerté son plan avec ses complices et ordonné à toute la division de se mettre en marche de très grand matin (10 nov.) il les conduisit, par une route détournée et peu fréquentée, à Axminster, près des postes avancés de l'armée d'invasion. Après un jour de repos les troupes reçurent l'ordre de remonter à cheval, afin d'enlever pendant la nuit les quartiers de l'ennemi à Hounslow. (12 nov.) Mais le complot avait transpiré; Cornbury fut requis de montrer ses ordres, et ayant refusé de le faire il fut si épouvanté des menaces des officiers fidèles qu'il s'enfuit, et passa à l'ennemi pendant que son régiment et celui du duc de Brunswick, à l'exception de trente cavaliers, retournaient à Salisbury. Le troisième régiment, appartenant au duc de Saint-Albans, était resté à quelque distance, et les sol-

dats, ignorant ce qui s'était passé, suivirent le colonel Langston jusqu'à Honiton, où le général Talmash, à la tête de forces considérables, les reçut en ami, et les engagea à entrer au service du prince. Plusieurs des officiers et cent cinquante soldats y consentirent; les autres furent faits prisonniers, mais ensuite mis en liberté. (1)

Jacques n'avait perdu qu'un petit nombre d'hommes, et cette perte pouvait être promptement réparée; il avait même de quoi ranimer son courage dans les sentimens de loyauté qu'avait montrés la majorité des officiers et des

(1) Cette affaire est rapportée avec quelques différences peu importantes par le major Norton dans les papiers de Macpherson, (1, 289-296) par Jacques lui-même dans ses Mémoires, (II, 215) et par Bariflon par ses dépêches des 25, 26 novembre et du 1er décembre. « O Dieu! s'écrie Clarendon dans son journal, faut-il que mon fils soit un rebelle! que le Seigneur me regarde dans sa miséricorde et me donne la force de supporter une aussi terrible affliction... » Il alla voir Jacques le lendemain. « Dieu sait, dit-il, dans quelle confusion j'étais. Le roi fut très aimable pour moi; il me dit qu'il me plaignait de tout son cœur et qu'il aurait toujours la même affection pour ma famille. » Bien des gens toutefois ne le jugeaient pas aussi favorablement que Jacques. « Milord Clarendon, son père, parle de lui comme d'un traître et d'un infâme, mais peu de gens croient qu'il ait osé faire de son chef ce qu'il a fait sans la participation de son père. » Barillon, 26 déc.

soldats; mais cet exemple eut les conséquences les plus désastreuses; il répandit le doute et la défiance dans l'armée, où personne n'osa plus compter sur la fidélité de son compagnon; il ébranla la loyauté de ceux qui chancelaient, et affaiblit ou détruisit le seul obstacle qui en eût jusque là arrêté un grand nombre, la honte d'être le premier à déserter l'étendard royal. La nouvelle se répandit bientôt dans toutes les parties du royaume; on dit que trois régimens, presque des corps entiers étaient passés à l'ennemi, enfin que toute l'armée était animée du même esprit de désaffection. Les amis du prince, revenus de leur frayeur, commencèrent à se montrer. Le comte de Danby et le lord Lumly rassemblèrent leurs amis et leurs vassaux dans le Yorkshire, les lords Delamere et Brandon l'imitèrent dans le Cheshire, et le comte de Devonshire leva l'étendard de la révolte dans les comtés du centre.

D'un autre côté les conseillers du roi, désespérant de la victoire, le conjuraient de chercher à s'arranger avec son gendre, et de prévenir à tout prix le renversement du trône. Mais Jacques refusait de voir tout ce qui était évident pour tout le monde excepté lui; il croyait encore à la fidélité de l'armée, et il était confirmé dans sa confiance par le nombre des

hommes des trois régimens qui avaient regagné leurs drapeaux. (1) Dans un conseil de guerre, (16 novembre) à Whitehall, il déclara qu'il avait pris ses mesures pour convoquer le parlement aussitôt que possible avec l'intention de faire toutes les concessions qui seraient demandées; il dit qu'il ne croyait pas qu'il y eût beaucoup de Conbury parmi des hommes aussi honorables; mais si quelqu'un d'eux répugnait à le servir, il voulait lui épargner la honte d'une désertion aussi infâme, et il lui donnait dès ce moment pleine liberté de quitter l'armée et d'aller où bon lui semblerait. Les membres du conseil répliquèrent par des protestations du plus ardent attachement et du désir qu'ils avaient de verser leur sang pour sa cause. On remarqua que le duc de Grafton et le lord Churchill furent les premiers à répondre sur ce ton, et pourtant il y a tout lieu de croire qu'avec ces assurances de loyauté sur les lèvres ils méditaient une trahison dans ce moment même. (2)

---

(1) Barillon, 25 novembre.

(2) Mémoires de Jacques, II, 219; Orléans, 311. Si nous en croyons Hewits, un des conspirateurs présumés, Grafton et Churchill se réunirent avec leurs associés le soir de ce même jour pour se concerter sur les moyens de livrer le roi au prince.

Le jour suivant, quelques minutes avant le départ du roi, les archevêques de Cantorbéry et d'York, (1) ainsi que les évêques de Rochester et d'Ely, sollicitèrent une audience, et lui présentèrent une adresse écrite, (17 novembre) signée d'eux et des ducs de Grafton et d'Ormond, des comtes de Dorset, de Clare, de Rochester, de Clarendon, d'Anglesey et de Burlington, du vicomte Newport et des lords Paget, Chandos et Ossulston. Ils y suppliaient le roi humblement, mais vivement, de convoquer sans délai un parlement libre et légal, comme le seul moyen qui pût, selon eux, préserver la nation des malheurs qui la menaçaient. Jacques répondit avec beaucoup d'émotion : « Ce que vous demandez, je le désire de tout mon cœur. Je vous donne ma parole royale que je convoquerai un parlement légal aussitôt que le prince d'Orange se sera rembarqué. Mais comment pourriez-vous avoir un parlement libre aujourd'hui qu'un prince étranger, à la tête d'une armée étrangère, est maître d'y envoyer cent membres ? » (2)

---

(1) Le docteur Lamplugh, que Jacques, pour récompenser sa fidélité, venait de transférer d'Exeter à York.

(2) Echard, 1123; Correspondance d'Ellis, II, 301; Barillon, 27 novembre. *Voyez* une analyse de cette péti-

Jacques se rendit à l'armée, passa en revue la division qui se trouvait à Salisbury, et fixa le jour suivant pour l'inspection de celle qui était à Warminster, sous les ordres du général Kirk. (20 novembre) Mais il en fut empêché par un violent saignement de nez, qui revint par intervalles ce jour-là et les suivans, et fit disparaître quelques symptômes alarmans, suite de son extrême application et de ses inquiétudes. Pendant cette courte indisposition le comte de Roye lui répéta les argumens contre le projet de faire avancer l'armée. L'ennemi, disait-il, était déjà à Wincanton; l'artillerie royale n'était pas encore arrivée; les positions de Salisbury et de Warminster n'étaient pas tenables, et il valait mieux se retirer volontairement que de s'exposer à la honte d'une retraite forcée et peut-être désastreuse. Jacques l'écoutait encore avec répugnance; (21 décembre) mais il accorda son consentement lorsqu'il fut informé que, s'il eût donné suite à son projet de passer en revue le corps qui était à

---

tion qui vint originairement des évêques, et à laquelle le duc de Norfolk, le marquis d'Halifax et les comtes d'Oxford et de Nottingham refusèrent de souscrire, dans le journal de Clarendon, 201-203, 210.

Warminster, il aurait été saisi et envoyé comme prisonnier au camp ennemi. Les personnes accusées de cette conspiration tenaient un haut rang dans l'armée : c'était le lord Churchill, le major général Kirk, le colonel Trelawney et quelques autres. Jacques crut imprudent de les faire mettre en prison ou même de laisser soupçonner qu'il connaissait le complot. Il les appela à un conseil de guerre, où il mit en délibération la question de savoir si l'on se retirerait derrière la Tamise. Ce projet fut appuyé. Feversham, Dunbarton et Roye se prononcèrent pour la retraite ; Churchill s'y opposa vivement, et pria le roi de reprendre son projet de visiter le poste de Warminster ; mais Jacques se tint à la résolution qu'il avait prise d'avance. Le conseil se sépara à minuit, et aussitôt le duc de Grafton et Churchill passèrent à l'ennemi. (23 décembre) Ils furent suivis le lendemain des colonels Trelawney, Churchill, Barclay et d'environ vingt soldats. Kirk fut arrêté par ordre de lord Feversham ; mais il déclara que quoiqu'il eût été malheureux dans le choix de ses amis il était incapable d'imiter leur bassesse, et le roi, qui crut peut-être à ses paroles, le fit mettre en liberté. Les déserteurs furent gracieusement accueillis par le

prince, à l'exception de Churchill, qui entendit de la bouche de Schomberg la sévère observation qu'il était le premier homme du rang de lieutenant-général qu'on eût vu abandonner son drapeau. (1)

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 222, 223, 224, 225; Barillon, 1, 4, 6, 9 décembre; Burnet, III, 316. Barillon assure en deux endroits que Jacques croyait à l'existence d'un complot pour l'enlever; mais nous ne savons sur quelle autorité cette croyance était fondée. Macpherson a publié d'après les papiers de Carte plusieurs passages tendant à prouver que le 16 novembre après le conseil de guerre il y eut chez M. Halton Compton, dans S. Alban-Street, une réunion où l'on résolut non seulement de s'emparer du roi, mais de le mettre à mort si quelqu'un tentait de le délivrer. Dans ce dessein Wood et Hewit (depuis lord Hewit, le narrateur présumé) devaient décharger leurs pistolets dans la voiture, et Churchill, qui serait avec lui comme lord de service, devait achever l'affaire. (Macpherson, 1, 280-284) On doit reconnaître que ces papiers ne portent pas un caractère d'authenticité suffisant pour prouver une accusation aussi grave. Mais quant à ce qui concerne les engagemens antérieurs de Churchill avec le prince d'Orange, il y a une lettre de lui à Guillaume, en date du 17 mai 1687, pour lui assurer que la princesse de Danemarck a toute confiance en lui. (Churchill.) Dalrymple, 191. Et une autre du 4 août 1688, où il « met son honneur entre les mains de Son Altesse Royale. » (239) Bonrepaux, le 4 juin 1687, dit que « Anne aime avec une passion démesurée madame Churchill, » et que le roi est persuadé que « le prince d'Orange » avait gagné madame Churchill pour persuader à cette princesse

Le roi ayant ordonné à l'infanterie de repasser la Tamise et de garder les ponts de ce fleuve, et ayant posté la cavalerie, sous les ordres de lord Feversham, à Reading, pour qu'elle pût trouver du fourrage dans les environs, commença sa marche vers Londres. Il s'arrêta le premier jour à Andover, et invita son gendre, le prince Georges de Danemarck, à souper avec lui. (24 novembre) Six jours auparavant la princesse Anne avait promis à Guillaume la désertion de son mari; mais Georges se laissa aller à ses habitudes indolentes, et il perdit l'occasion que lui offrait le départ de son mentor, lord Churchill; mais ses amis étaient plus actifs que lui; des chevaux l'atten-

---

d'aller en Hollande. » Le 21 de juillet il ajoute: « Milord Churchill, aimé et comblé de bienfaits du roi son maître, se ménage plus qu'aucun pour le prince d'Orange. » Il avait promis de se joindre au prince peu à près son débarquement, comme le prouve le récit de Norton, (*Ibid*, 293) et la lettre de la princesse Anne à Guillaume du 18 novembre; (Dalrymple, 333) le 21 Barillon écrit à son souverain que quelques-uns des officiers supérieurs, particulièrement Churchill, Grafton, Kirk et Fenwich paraissent mécontens, et font entendre un langage propre à décourager. Il ajoute « s'ils ne sont pas capables d'une trahison, on voit bien qu'ils ne combattront pas de bon cœur, et toute l'armée le sait. Cela met les affaires du roi d'Angleterre dans un grand péril. »

daient lorsqu'il quitta la table du roi ; il partit avec le duc d'Ormond, le lord Drumlanrig et M. Boyle, et tous les quatre arrivèrent vers minuit aux avant-postes de l'ennemi. Le roi reçut cette nouvelle avec un air d'indifférence. « Quoi ! dit-il, *est-il possible*, il s'en est allé ? Si ce n'était pas mon gendre la perte serait moindre que celle d'un simple cavalier. » Sa défection toutefois éveilla des pensées pénibles dans l'âme du roi ; la princesse connaissait-elle le projet de son mari, ou avait-elle l'intention de suivre son exemple ? Jacques espérait beaucoup de sa piété filiale et beaucoup de sa reconnaissance, car il avait toujours été très bon père pour elle ; il ne l'avait jamais tourmentée, il ne lui avait jamais adressé la moindre parole au sujet de sa religion ; mais connaissant l'influence que les Churchill exerçaient sur son esprit, il envoya à lord Middleton l'ordre de surveiller ses mouvemens et de l'empêcher de quitter Whitehall, ordre que le secrétaire, soit négligence, soit incrédulité, ne se pressa pas d'exécuter. (1)

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 224 ; Barillon, 5, 9 déc. ; Clar. Corresp. II, 208. Le prince Georges était appelé « *Est-il possible* » à cause de l'usage fréquent qu'il faisait de ces mots. Le prince Georges, dit Bonrepaux, ne se mêle

Anne, lorsqu'elle apprit la désertion du prince, envoya chercher l'évêque de Londres pour concerter avec lui un plan d'évasion pour elle-même. Lorsque tout le monde se fut retiré pour prendre du repos elle quitta sa chambre à coucher avec lady Churchill et M. Berkeley, descendit par un escalier dérobé qui avait été récemment arrangé pour cet objet même, et trouva à la porte une voiture dans laquelle étaient l'évêque et le comte de Dorset. Elle passa la nuit dans la maison du prélat, dans Aldergate-Street, se rendit le lendemain à Copt-Hall, résidence du comte, et de là à une réunion de partisans du prince à Northampton. A Whitehall, lorsque l'on s'aperçut de son absence, ses domestiques se rendirent à l'appartement de la reine, et demandèrent leur maîtresse à grand bruit, pendant que la foule s'assemblait dans la rue, criant qu'elle avait été assassinée ou enlevée par les papistes. Bientôt son évasion fut connue, et le tumulte s'apaisa; presque en ce

---

de rien; il n'est non plus fait mention de lui que s'il n'était point au monde. Bonrepaux, 4 juin 1687. Le prince et Churchill écrivirent l'un et l'autre au roi une apologie de leur désertion. *Voyez* Kennet, 498.

moment le roi arriva. A cette nouvelle il fondit en larmes et s'écria : « Que Dieu ait pitié de moi ! mes enfans même m'ont abandonné ! » (1)

Tout le monde actuellement croyait la cause royale désespérée. Dartmouth avait écrit qu'il répondait de sa propre fidélité, mais non de celle de la flotte qu'il commandait. Les gardes écossaises, corps sur lequel le roi comptait le plus, avaient montré de la répugnance à tirer l'épée contre ses ennemis; Newcastle, York, Hull, Bristol et Plymouth étaient au pouvoir des partisans du prince; de nombreuses assemblées avaient été tenues à York, Derby et Nottingham, et l'on y avait voté des déclarations en faveur d'un parlement libre et du maintien de la religion protestante. Mais le style de ces déclarations était plus effrayant pour le roi que leur teneur. « Nous pensons, disait celle de Nottingham, que c'est une rebellion de résister à un roi qui gouverne légalement; mais il a toujours été reconnu pour un tyran qui a fait de sa volonté la loi. Résister à un pareil roi, c'est dans notre

(1) Clar. Diary, 207, 214, 216; Barillon, 6, 9 décemb. Lord Dorchester dans les notes de Burnet, II, 318; Apol. de la duchesse de Marlborough, 10; Mémoires de Jacques, II, 226.

opinion non pas de la rebellion, mais de la défense légitime. » Dans cette extrémité il consulta ses conseillers confidentiels. Il prit la résolution de pourvoir d'abord à la sûreté de la reine et de son fils; car il s'était persuadé, d'après la conduite passée de ses ennemis et des avis plus récens qu'il avait reçus, qu'ils regardaient comme très important de se défaire du jeune prince. (1) Il fut ensuite question de savoir si lui-même s'éloignerait ou resterait à son poste jusqu'au bout. Le comte de Melfort et quelques autres catholiques lui conseillaient de fuir; une fois hors du royaume, disaient-ils, sa personne serait en sûreté; il conserverait tous ses droits, et les occasions favorables pour recouvrer sa couronne ne lui manqueraient pas plus qu'à ceux de ses prédécesseurs qui s'étaient trouvés dans les mêmes circonstances. Mais le lord Belasyse, ainsi que

(1) « C'est à mon fils qu'ils en veulent; c'est mon fils que je dois sauver. » Dalrymp. 326. Petre lui avait donné ce conseil dès le débarquement de Guillaume, parce que l'envoi du jeune prince en France « ferait penser aux Anglais les plus sensés qu'ils s'engagent dans une guerre qui peut durer pendant plusieurs générations, quand même les véritables héritiers et celui qui a le droit seraient dépossédés. » Barillon, 25 nov. Lord Melfort réclama aussi le mérite d'avoir donné ce conseil. Macpherson, Papiers. II, 674.

les deux secrétaires et les lords Halifax et Godolphin l'engagèrent fortement à rester. Il n'avait qu'à consentir aux garanties qui seraient demandées pour les lois et la religion du pays, et sa personne serait respectée. Ses sujets, dont plusieurs commençaient à suspecter les vues ambitieuses du prince, se rallieraient autour du trône, et défendraient le monarque contre toute violence. Jacques lui-même, quoiqu'il ne vît point de chances de succès, se sentit honteux d'abandonner la couronne sans avoir tiré une fois l'épée, et il amusa quelque temps son esprit abattu en rêvant des victoires en Ecosse avec le secours du duc d'Hamilton, ou en Irlande à la tête de l'armée du comte de Tyrconnel. (1)

Il était toutefois nécessaire qu'il fît bonne contenance, ne fût-ce que pour gagner du temps, afin de faire évader le jeune prince. Il convoqua à Whitehall (28 novembre) un grand conseil de pairs, au nombre de quarante, et tous protestans. Ils lui parlèrent avec liberté; mais on remarqua que Clarendon dépassait les bornes de la convenance, et se servait d'un langage dur et insultant. Leur avis fut en

(1) Barillon, II, 13 déc.

somme, quoiqu'ils fussent loin d'être unanimes, qu'outre la convocation d'un parlement le roi devait accorder une amnistie générale, nommer des commissaires pour négocier un accommodement, et renvoyer à l'instant tous les catholiques qui étaient à son service. Jacques les assura que personne ne le blessait par la liberté de son langage, qu'il avait certainement l'intention de convoquer un parlement, mais que plusieurs des mesures qu'ils indiquaient étaient si graves qu'on ne pouvait s'étonner qu'il demandât une nuit pour y réfléchir. Il était convaincu que, quoique plusieurs l'eussent abandonné, il y en avait encore beaucoup qui resteraient avec lui. Le hasard l'avait sauvé de la trahison de Churchill; et, comme il avait lu l'histoire de Richard II, il voulait prendre ses précautions pour ne paa tomber entre les mains d'un neveu qui cherchait à mettre la couronne sur sa tête. (1)

Peu de jours après parut une proclamation portant que le roi avait rendu des ordonnances pour la réunion d'un parlement (30 novembre) à la date la plus possible, le 15 janvier; qu'une

(1) Journal de Clar. 209-211; Barillon, 9 déc.; Mémoires de Jacques, II, 238; Burnet, III, 322.

amnistie de tous les délits précédens serait proclamée et revêtue du grand sceau, et que des commissaires se rendraient immédiatement au quartier-général du prince d'Orange; mais que pour ce qui était du renvoi des catholiques en place Sa Majesté abandonnerait cette question à la sagesse et à la décision du parlement. Le fait était qu'il lui répugnait de se priver de leurs services jusqu'à ce qu'il eût assuré la fuite de la reine et de son fils. Cependant pour satisfaire le peuple il ôta le commandement de la Tour à sir Edouard Hales, et le remplaça par Skelton, qu'il avait peu de temps auparavant fait renfermer dans cette forteresse. (1)

Lord Dover avait été nommé au gouvernement de Portsmouth. Au bout de quelques jours le prince de Galles arriva dans cette ville (1er décembre) sous la garde de lord et de lady Powis; un yacht était préparé pour le prendre à bord; et lord Dartmouth, dont la flotte avait jeté l'ancre à Spithead, reçut des instructions pour veiller à sa sûreté et faciliter sa fuite. Mais la présence même du prince trahit le secret du roi, et un corps

(1) Mémoires de Jacques, II, 237; Barillon, 9 décemb. Journal de Clarendon, 208.

d'officiers « associés » représenta à l'amiral la responsabilité qu'il allait appeler sur lui, et le danger qui pourrait menacer la nation s'il souffrait que l'héritier présomptif quittât le royaume. (3 décembre) En ce moment du moins lord Dartmouth éprouva cet esprit de consternation qui s'était emparé de tous les royalistes, et il répondit au roi pour le conjurer de revenir sur son intention, et pour justifier sa désobéissance avec le langage du plus humble dévouement. Le malheureux monarque avait peu de temps pour délibérer; quelques heures de délai pouvaient faire tomber son fils au pouvoir de ses ennemis, et il envoya les ordres nécessaires pour le faire escorter par trois régimens jusqu'à Londres, pendant que Caryll, secrétaire de la reine, concertait avec le comte de Lauzun les moyens de le faire échapper sur la Tamise. (1) (6 décembre)

Pendant ce temps-là tout ce qui s'était passé avait persuadé au roi qu'il ne lui restait plus à lui-même d'autre chance de salut que celle qu'il avait choisie pour son fils. D'après l'avis du grand-conseil il avait en-

(1) Dalrymple, 326-330; Mémoires de Jacques, II, 233-237; Barillon, 11, 13, 15, 16, 18 décembre.

voyé au prince d'Orange trois commissaires, les lords Halifax, Nottingham et Godolphin; (3 décembre) mais Guillaume, sous différens prétextes, éluda l'audience qu'ils sollicitaient, en même temps qu'il pressait la marche de ses troupes sur la capitale. C'était un assez grand motif de découragement; (6 décembre) mais en outre on fit circuler à Londres plusieurs copies d'une proclamation avec sa signature. Cette pièce déclarait tous les papistes en armes, ayant des armes dans leurs maisons, ou exerçant des fonctions quelconques en opposition aux lois, voleurs, brigands, bandits, et ne méritant aucun quartier; tous les magistrats, sous peine de répondre du sang protestant qui pourrait être versé, ou des propriétés protestantes qui pourraient être détruites par suite de leur négligence ou de leur apathie, étaient sommés de désarmer tous les papistes, et d'exécuter ces ordres avec rigueur; parce que Londres et Westminster étaient menacés d'incendie, et leurs habitans d'un massacre général, des bandes de papistes armés s'y étant réunies afin de servir d'instrument aux desseins du roi de France, ligué avec un prince voisin de la même religion, pour extirper le protestantime de l'Europe. Cette proclamation fut plus tard désavouée par

Guillaume, et quelques années après Speker, le libelliste, se présenta pour réclamer le mérite ou l'infamie de cette imposture. Mais à l'époque de sa publication personne ne douta de son authenticité, et l'esprit de vengeance qui semblait l'avoir dictée, et le ton d'autorité de sa forme, contribuèrent puissamment à entretenir l'inquiétude et les alarmes dont était agité le roi. Jacques en conclut que l'intention du prince était d'éloigner de lui tous ceux en qui il pourrait avoir quelque confiance, et de le livrer pieds et poings liés à ses ennemis. L'exemple fatal que lui avait légué l'histoire tragique de son père lui rappelait souvent quel sort il pouvait attendre. (1)

La reine avait jusqu'alors refusé de se séparer de son époux; mais lorsqu'il fut résolu à quitter le royaume, et qu'il lui eut promis solennellement de la suivre dans les vingt-quatre heures, elle consentit à accompagner son fils. Le moment de leur fuite fut fixé pour deux heures après minuit. (10 décembre) Déguisée en dame italienne, avec une servante née réellement en Italie, et la nourrice qui portait l'en-

(1) *Voyez* la proclamation d'Echard, 1127, 2491, et Burnet, III, 321, *Voyez* aussi Barillon, 16 décembre; Mémoires de Jacques, II.

fant, elle descendit silencieusement par les escaliers privés jusqu'au bord de la Tamise; et quoique la nuit fût sombre et orageuse elle entra avec intrépidité dans un petit bateau découvert, traversa le fleuve, et débarqua sur la rive opposée à Lambeth. Mais la voiture qui avait été commandée n'y était pas; la pluie tombait par torrens, et la reine fugitive fut forcée d'attendre sous l'abri d'un grand mur, exposée au danger d'être découverte à cause des cris de l'enfant et par la curiosité des habitans du voisinage. Enfin la voiture arriva; la reine put partir, et se rendit à Gravesend. Là un yacht, avec lord et lady Powis, et trois officiers irlandais à bord, était disposé pour la recevoir, et la transporta en sûreté à Calais. Saint-Victor, gentilhomme français, vit partir les exilés, et courut en toute hâte en porter la consolante nouvelle au roi. (1)

Jacques avait passé la première partie de la matinée dans la plus cruelle agitation; le retour de Saint-Victor lui permit de prendre un air plus sèrein. Il ordonna à ses gardes de se tenir prêts à l'accompagner à Usbridge le len-

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 246; Barillon, 20 décemb. Orléans, 315, note F.

demain, et parla d'offrir la bataille à l'ennemi, quoique en même temps il fît à Barillon l'aveu qu'il n'avait pas un seul corps sur la fidélité duquel il pût compter. Jusqu'à ce jour il resta dans l'ignorance des progrès de la négociation; le soir un messager de ses commissaires lui remit un rapport de ce qu'ils avaient fait. (1) Le sixième jour après leur départ de Londres ils avaient été introduits en présence de Guillaume, (8 décembre) qui déclara, faisant allusion à un passage de la proclamation royale, qu'il n'accepterait jamais aucun pardon pour ses partisans, parce que accepter un pardon supposait la préexistence d'un crime, et qu'il avait nommé pour conférer avec eux, comme commissaires en son nom, le maréchal Schomberg, le comte d'Oxford et le comte de Clarendon. Le lecteur lira sans doute avec surprise le nom de Clarendon; c'était bien lui cependant! Le même homme qui, un mois tout au plus auparavant, déplorait avec tant de douleur la défection de son fils se trouvait maintenant au quartier-général du prince d'Orange, et jouait le rôle de son agent confiden-

(1) Barillon, 20, 22 décembre; Mémoires de Jacques, II, 49.

tiel. Dans le fait il s'était imprudemment persuadé que ces conférences finiraient par la formation d'un nouveau ministère, dans lequel, s'il avait soin de ses intérêts, il pourrait occuper une place distinguée. Dans cette vue il était accouru de Londres pour saluer le soleil levant; mais quelques jours suffirent pour le convaincre de sa méprise. Il vit que l'ambition de Guillaume ne serait pas contente à moins d'une couronne et d'un changement de dynastie qu'il n'était pas préparé à appuyer. (1)

Les commissaires du roi, étant invités à mettre leurs demandes par écrit, firent observer que, comme le roi avait fait déjà tout ce que désirait le prince en convoquant le parlement, il ne restait plus qu'à arrêter les arrangemens préliminaires pour assurer la liberté des élections et la sécurité des deux chambres. Pour cela ils proposaient que les deux armées ne pourraient s'approcher qu'à une certaine distance de la capitale. Guillaume renvoya ces propositions écrites à l'examen de ses partisans anglais, dont il affectait de suivre l'opinion après avoir dicté cette opinion d'avance lui-même. En cette occasion une vive altercation

(1) Journal de Clarendon, 212-220.

s'éleva; ils exigeaient que Jacques fût obligé de révoquer les *writs* qui avaient été publiés pour l'élection des représentans. Guillaume répondit : «Nous pouvons chasser le roi, mais comment pouvons-nous nous procurer un parlement légal sans les writs?» Ils ne furent pas persuadés. L'article fut compris dans les conditions, et le prince le fit effacer; le lendemain matin ils l'y replacèrent, et il insista encore pour qu'il disparût. (1)

(9 décembre) La réponse rendue enfin au roi réclamait que chaque armée restât à la distance de quarante milles de la capitale; que tous les papistes fussent privés de leurs places; que l'armée d'invasion fût soldée aux frais du trésor public; que le roi et le prince résidassent à Londres ou à une égale distance de Londres, avec le même nombre de gardes; que la Tour et le fort de Tilbury fussent confiés à la garde de la ville, et Portsmouth à celle d'un commandant accepté par les deux partis. Pour terminer ces engagemens Guillaume offrit de

(1) La majorité craignait que si les *writs* n'étaient pas révoqués les élections eussent lieu pendant qu'ils seraient encore alarmés, et qu'en leur absence on nommât d'autres représentans qu'eux. Journal de Clarendon, décembre 221-223.

ne pas s'avancer à plus de quarante milles de la capitale pendant les quatre jours suivans, offre qui avait une apparence de modération, et qui au fond lui était fort avantageuse. (1)

(10 décembre) Quoique ces conditions fussent plus favorables que celles qu'attendait le roi, elles ne lui firent pas changer de résolution. L'observation des commissaires, « qu'il semblait que les choses pourraient encore être susceptibles de s'arranger, » n'était pas faite pour lui inspirer de grandes espérances; leurs lettres particulières étaient plus décourageantes que leurs dépêches officielles, et Jacques, en examinant les détails de la négociation, crut entrevoir clairement que l'objet de son neveu était de le faire déposer par un parlement légal convoqué par lui-même. Avant de se retirer dans son appartement il remit au comte de Roye une lettre pour lord Feversham, dans laquelle il lui annonçait son intention de pourvoir à sa sûreté en sortant du royaume, le remerciant ainsi que les officiers et les soldats de leur fidélité passée, et ajoutant « qu'il n'attendait plus d'eux qu'ils s'exposassent au danger par leur résistance à une armée étrangère et à une na-

(1) Mémoires de Jacques, II, 240; Kennet, 501.

tion corrompue. » (1) Ensuite ayant reçu du lord chancelier tous les writs de convocation qui n'avaient pas encore été envoyés, il les jeta de ses propres mains dans le feu, pour contrarier par leur destruction le plus grand désir de ses ennemis. (1) Un peu après minuit il se leva, se déguisa en gentilhomme de province, et ordonna au duc de Northumberland, qui dormait sur le lit de camp, de tenir la porte fermée jusqu'à l'heure accoutumée. (11 décembre) En descendant les escaliers de derrière il fut joint par sir Edouard Hales, qu'il créa comte de Tenterden dans son exil. Un carrosse de louage les transporta à cette partie de la Tamise appelée Horseferry; ce fut là qu'ils entrèrent dans un bateau à deux rames, et en traversant le fleuve le roi jeta dans l'eau le sceau royal. A Vauxhall ils trouvèrent des chevaux prêts, et à l'aide d'un relai disposé par Skelton, un des

(1) Mémoires de Jacques, II, 249; Kennet, 500. Lord Godolphin écrivit pour lui conseiller de s'éloigner. (Note de lord Dartmouth, Burnet, III, 327.) On dit aussi que lord Halifax avait écrit que le parti du prince d'Orange avait de mauvais desseins contre la personne du roi. Reresby, 311. *Voyez* aussi d'Orléans, 314.

(2) Mémoires de Jacques, 251. Les writs de convocation avaient été expédiés pour quinze comtés seulement. Barillon, 27 décembre.

écuyers du roi, ils arrivèrent sur les dix heures à Emley-Ferry près de Faversham. Le bateau de la douane avait été retenu pour transporter deux étrangers en France. Mais comme il manquait de lest ils furent forcés de donner à la côte près de Sharness. Là, sur les onze heures du soir, ils furent arrêtés par trois chaloupes qui croisaient à l'embouchure de la rivière pour intercepter les royalistes fugitifs. (12 déc.) Le bateau de la douane fut ramené par la marée à Faversham, le roi, étant resté plusieurs heures entre les mains de ceux qui s'étaient emparés de lui, fut obligé de débarquer et de se rendre à la principale auberge. Là il se vit reconnu malgré son déguisement par plusieurs personnes dans la foule. L'une d'elles fondant en larmes s'agenouilla même pour lui baiser la main. Comme le secret avait transpiré il avoua lui-même qu'il était le roi, envoya chercher lord Winchelsea, qu'il nomma lord lieutenant du comté, et à sa requête fut transféré de l'auberge à la maison du maire sous une forte escorte de marins et de milice. (1)

(1) Mémoires de Jacques, *ibid.* 251-254. App. VI. Barillon, 24 décembre. On a souvent dit que Jacques fut poussé à s'échapper en France par les avis de Barillon. Les dépêches de cet ambassadeur prouvent au contraire que Jacques ne le consulta pas, et ne lui offrit aucune occa-

Lord Feversham, aussitôt qu'il eut reçu la lettre du roi, ordonna qu'elle fût lue aux divers régimens, leur annonça l'expiration de son commandement, et informa le prince de ce qu'il avait fait. Plusieurs officiers et soldats reçurent cette communication avec larmes, et, se croyant libres, se retirèrent dans leurs foyers. Mais Guillaume fut offensé, et ne laissa pas échapper la première occasion de faire sentir à lord Feversham les effets de son ressentiment. Il prétendit qu'en laissant débander les soldats cet officier avait compromis la tranquillité du pays; mais la véritable raison de ses plaintes paraît être qu'il eût voulu incorporer l'armée

---

sion de lui donner son opinion. Barillon cependant, comprenant qu'il pourrait être nuisible aux intérêts de la France que Jacques quittât son royaume, sollicita de Louis l'ordre de lui conseiller de rester. Mais le monarque fut plus généreux que son ministre, il refusa : « Plus je désire de l'aider à sortir de l'embarras où il est, et de lui témoigner dans une conjoncture si périlleuse la sincérité de mon amitié pour sa personne et de mon empressement pour tout ce qui le regarde, plus je vois qu'il faut laisser à sa prudence et à la connaissance qu'il a de la disposition de son royaume à prendre les résolutions qu'il croira lui être les plus convenables.... Vous pouvez l'assurer que s'il envoie la reine et le prince de Galles dans mes états ils y seront reçus avec toute la considération que demande leur rang, et qu'il peut toujours faire un fondement certain sur mon amitié. » Louis XIV à Barillon, 20 décembre.

royale à la sienne et s'en servir pour les projets qu'il méditait. (1)

A Londres la nouvelle de la fuite du roi répandit la surprise et la consternation. Environ trente pairs laïques et ecclésiastiques se joignirent au lord maire et aux aldermen dans Guildhall, et après s'être consultés, se formant en conseil séparé, prirent pour un temps l'autorité suprême. Ils publièrent et envoyèrent au prince une déclaration de leur adhésion à son dessein de maintenir la religion et les libertés du pays en convoquant un parlement libre ; (13 décembre) cette déclaration ne répondait pas à son attente ; aussi la reçut-il avec des marques non douteuses de mécontentement, tandis qu'il accueillit gracieusement les députés du conseil commun et de la cité, qui le priaient de hâter sa marche sur la capitale pour y compléter le grand ouvrage qu'il avait si glorieusement commencé. (2)

En outre les lords, pour calmer les craintes des bourgeois de Londres, profitant de l'absence de Skelton, transférèrent le gouvernement de la Tour à lord Lucas, dont la compagnie

(1) Mémoires de Jacques, II, 249-251 ; Barillon, 22 décembre.

(2) Journal de Clarendon, 224 ; Barillon, 22 décembre.

faisait partie de la garnison de cette forteresse, et ils expédièrent des circulaires aux officiers de terre et de mer afin de leur ordonner de conserver la discipline dans la flotte et l'armée. Mais la grande difficulté était de maintenir la tranquillité à Londres et à Westminster, où leur pouvoir éphémère, quoique respecté par les hautes classes, n'était compté pour rien par le peuple, dont les passions s'autorisaient de la proclamation récente du prince d'Orange.

Des bandes nombreuses s'assemblèrent dans les rues sous prétexte de faire des perquisitions d'armes, entrèrent dans les maisons des catholiques, en détruisirent quelques-unes, et emportèrent des autres tout ce qu'il y avait de précieux. L'atelier de Hills, imprimeur du roi, fut ravagé, et tout ce qu'il renfermait livré aux flammes. Les chapelles catholiques furent ou démolies ou brûlées, et les ambassadeurs des puissances catholiques insultés ou menacés. Ronquillo, ambassadeur d'Espagne, se fia à sa popularité; car, ayant constamment pris parti pour le prince d'Orange, il était le favori de la multitude. Mais l'argenterie de la chapelle royale et de plusieurs familles catholiques qui avaient été remise à sa garde était une tentation trop puissante; ses portes furent

enfoncées, sa maison et sa chapelle pillées, et tout ce que la populace ne put emporter fut brûlé, ainsi que sa bibliothèque et ses manuscrits. L'envoyé de Florence essuya le même traitement; mais les ambassadeurs de France et de Venise s'adressèrent au conseil, et obtinrent pour leur protection de nombreux détachemens militaires qui eurent quelque peine à repousser les attaques répétées de la populace. (1)

(13 décembre) Dans la nuit du 13 décembre les habitans de Londres furent réveillés tout à coup par le cri de « Voilà les Irlandais qui viennent nous égorger; » ce cri terrible retentit simultanément dans tous les quartiers de la métropole. On plaça aussitôt des lumières aux fenêtres; des bourgeois en armes marchèrent dans diverses directions contre ces ennemis imaginaires; les assassins ne furent découverts nulle part; cependant ce bruit menaçant obtint créance, et les terreurs des bourgeois se pro-

(1) Mémoires de Jacques, II, 256; Echard, 1230; Barillon, 22, 24 décembre; Ellis, Correspondance, II, 347, 250; Buckingham, II, XV. Le roi, par suite de quelques rassemblemens tumultueux, avait ordonné que toutes les chapelles catholiques seraient fermées dès le 9 novembre. Barillon, 19 novembre.

longèrent jusqu'à ce que le jour vînt peu à peu dissiper l'illusion. En même temps une semblable alarme fut excitée dans presque toutes les villes voisines; mais le but fut manqué, ce but étant probablement de provoquer le massacre des catholiques. Speker réclama encore l'honneur de cette périlleuse invention. (1)

La populace demandait à grands cris le sang du P. Petre. Mais il avait trompé sa vengeance en passant la mer près de dix jours auparavant, et son exemple avait été imité par lord Melfort, le secrétaire écossais. Aussitôt

(1) Mémoires de Jacques, II, 258; Ellis, Correspond. II, 356; Barillon, 28 décembre; Echard, 1131. Peut-être aurait-il pu réclamer aussi l'honneur d'une fraude semblable en Irlande. Le 7 décembre lord Mount Alexander reçut une lettre anonyme qui lui disait que le 9 était le jour fixé pour le massacre général des protestans. Il était dans son château du comté de Down, et de là il envoya des copies de cette lettre dans tous les cantons de l'île. Partout la consternation fut extrême. Des congrégations sortirent de l'église pendant le service divin pour pourvoir à leur sûreté; des multitudes de personnes émigrèrent de l'intérieur aux côtes pour se procurer un passage en Angleterre; dans la nuit du 9 trois mille individus de Dublin sortirent éperdus de leurs lits, et cherchèrent un refuge à bord des navires qui étaient dans le port. *Voyez* les *secrets consults*, 137-140.

que la fuite de Jacques fut connue une foule de personnes, redoutant les conséquences de cette démarche, voulurent le suivre; et les routes qui conduisaient aux côtes de la Manche furent couvertes de fugitifs cherchant à s'exiler et de gens en armes cherchant à arrêter tout inconnu qui prenait cette direction. Même pendant le court séjour que fit à Faversham le roi prisonnier, la juge Jenner, Burton et Graham, avocats du roi, Giffard et Leyburn, deux des victimes apostoliques, Obadiah, Walker et plusieurs autres furent arrêtés et conduits à Londres. Le nonce était monté, déguisé en domestique, derrière la voiture de l'envoyé de Savoie; mais ce ministre diplomatique et sa suite furent interceptés et retenus jusqu'à ce que Guillaume, qui ne voulait pas offenser ses alliés catholiques, lui eût donné un passeport. Le lord chancelier Jeffreys fut découvert à Wapping, dans un costume étrange. Un détachement des milices l'arracha à la fureur de la populace; mais on le poursuivit encore avec des fouets et des courroies, et le lord maire étant trop alarmé pour procéder à son interrogatoire, il fut sur sa demande et pour sa propre sûreté conduit à la Tour. Les lords du conseil signèrent ensuite un warrant pour l'y écrouer, et au bout de quelques mois il mourut de la pierre sans

avoir été légalement mis en liberté. (1) Penn fut aussi traduit devant eux, et leur donna une caution de six mille livres sterling. (2)

Le troisième jour au matin le bruit courut que le roi avait été arrêté dans sa fuite. (14 décemb.) On ne voulut pas le croire, lorsqu'un homme de la campagne, qui se tenait à la porte de la chambre du conseil à Whitehall, remit à lord Mulgrave une lettre de Jacques sans adresse, mais annonçant que celui qui l'écrivait était détenu prisonnier par la populace à Faversham. La plupart des lords, craignant d'offenser le prince d'Orange, auraient volontiers été d'avis de regarder cet avis comme non avenu, et c'est pourquoi Halifax, le président du conseil, ajourna tout à coup la séance; mais Mulgrave conjura ses collègues de reprendre leurs siéges, et il leur arracha à force de remontrances un ordre qui enjoignait au comte de Feversham de prendre deux cents gardes-du-corps et d'aller protéger la personne du roi contre toute

---

(1) Buckingham, II, p. XI; Mémoires de Jacques, II, 254; Ralph, 1063; Ellis, corresp., II, 254; Echard, 1130. Je ne cite pas les diverses versions sur l'arrestation et la mort de Jeffreys. Elles sont si contradictoires qu'on ne saurait y avoir foi.

(2) Ellis, correspond., II, 356; Barillon, 24, 25, 27 déc.

insulte. Feversham sollicita l'explication de cet ordre; mais on lui répondit uniquement qu'il ne lui donnait aucun pouvoir de gêner la liberté ou les intentions du souverain. Halifax, pour montrer son mécontentement ou pour faire sa cour, quitta immédiatement Londres, et se rendit au quartier-général du prince d'Orange. (1)

(15 décembre) Aussitôt après l'arrivée de Feversham le roi résolut de retourner dans la capitale. Pour expliquer cette résolution si opposée à celle qu'il avait adoptée quatre jours auparavant il faut savoir que pendant sa détention lord Winchelsea l'avait vivement engagé à ne plus songer à quitter le royaume; ses partisans de Londres avaient ranimé ses espérances en lui faisant représenter qu'un sentiment de pitié pour son infortune avait réveillé la fidélité et l'affection dans un grand nombre de cœurs.

(1) « Halifax fut choisi président en l'absence de l'archevêque de Cantorbéry, parce qu'après avoir signé l'adresse au prince le prélat ne voulut jamais se mêler des affaires publiques, ou montrer le moindre respect à Guillaume, même après qu'il eut été élu roi d'Angleterre ; cependant d'un autre côté il avait été tout aussi morose pour le roi Jacques auparavant, n'ayant jamais reconnu son fils, ni montré les moindres égards à Sa Majesté. » Buckingham, II, p. XIV, XVI, XVIII.

Godolphin, sans oser lui conseiller de retourner, avait blâmé sa fuite en prétendant que si les conditions avaient été approuvées par le roi elles eussent été probablement exécutées par le prince d'Orange. (1) Jacques résolut d'en faire l'épreuve : de Rochester il envoya Feversham à Guillaume, qui était à Windsor, avec des instructions verbales sur plusieurs points, et une invitation écrite à une conférence personnelle dans Londres, où le palais de Saint-Jacques serait préparé pour sa réception. Le messager trouva le prince et ses conseillers embarrassés et confondus. Dans la supposition que Jacques avait quitté le royaume Guillaume s'était arrogé l'autorité souveraine, et avait expédié des ordres à l'armée royale et aux fonctionnaires de l'état avec le style d'un roi ou d'un vainqueur. Ses conseillers, dans la confiance du succès, avaient partagé entre eux les hautes places du gouvernement et les récompenses dues à leurs services. Mais Feversham, dès qu'il eut remis sa dépêche, fut arrêté par ordre de Guillaume et enfermé dans la Tour-Ronde, sous le prétexte frivole qu'il était venu sans passeport, et avait

(1) Barillon, 24 décembre; Mémoires de Jacques, II, 259, 261; Ralph, I, 1068; journal de Clarendon, 226.

licencié l'armée sans ordre, tandis que probablement c'était pour convaincre Jacques, qui par le fait en fut convaincu, qu'il ne serait plus traité en roi. Mais quel que fût le motif du prince, cette arrestation ébranla la confiance de plusieurs de ses partisans. Ils l'avaient appelé, remarquèrent-ils, pour protéger leurs libertés, et le premier usage qu'il ferait de son pouvoir était d'emprisonner un pair du royaume sans en faire connaître la cause, ou sans observer aucune procédure légale. (1)

De Faversham le monarque fugitif retourna à Rochester, où il fut rejoint par ses gardes; et de Rochester il se rendit avec l'appareil royal à son palais, en traversant la cité. (2) Son entrée ressembla à un cortége triomphal. Il

---

(1) Buckingham, 1, p. XXII. « Je demandai à Bentinck ce que signifiait l'emprisonnement de lord Feversham : il ne me fit aucune réponse, mais se contenta de me dire en haussant les épaules : « Hélas, milord ! » Ce procédé m'étonne. Clarendon, journal, 227. *Voyez* aussi Barillon, 24 décembre.

(2) Le jour auparavant la princesse Anne fit une entrée semblable à Oxford pour aller joindre son époux. « Le comte de Northampton avec cinq cents chevaux conduisait l'avant-garde. Son Altesse Royale était précédée de l'évêque de Londres à la tête d'une noble troupe de gentilshommes, Sa Seigneurie en manteau pourpre, en costume martial, les pistolets aux arçons et l'épée tirée : son en-

était précédé par un corps de gentilshommes, la tête découverte; une foule immense le reçut avec de bruyantes acclamations; on sonna les cloches, et des feux de joie furent allumés le soir. Il n'est pas improbable que, pendant ces démonstrations de fidélité, quelques rayons d'espérance aient pénétré dans l'âme troublée du roi; mais ils furent bientôt éteints par la fatale arrivée de Zuleistein et la nouvelle de l'arrestation de Feversham. Zuleistein était porteur d'une lettre de Guillaume, qui priait son oncle de ne pas s'approcher de la capitale au-delà de Rochester; mais Jacques, observant que sa demande était venue trop tard, réitéra son invitation à une entrevue personnelle; le messager fit la remarque que le prince ne pouvait hasarder sa personne dans une ville occupée par les troupes royales, et Jacques répondit : « Eh bien! qu'il vienne avec ses propres gardes à Saint-James, et je renverrai les miennes; car je suis aussi bien seul qu'avec ceux auxquels je n'ose me fier. » Cet entretien convainquit le roi de ce qu'il soupçonnait depuis long-

---

seigne portait un étendard avec cette inscription en lettres d'or : *Nolumus leges Angliæ mutari.* L'arrière-garde était une escorte de quelques troupes de milice. » Ellis, correspondance, II, 368.

temps. Le style de la lettre et le langage du messager montraient que Guillaume prenait la supériorité d'un vainqueur, et ne traitait plus son oncle comme roi. Cependant, malgré ses craintes, le malheureux monarque fut assez maître de lui-même pour tenir une cour qui fut nombreuse, sinon brillante, pour réunir ses ministres en conseil, et souper en public comme aux jours de sa prospérité. (1)

(17 décembre) Le lendemain matin il envoya un messager à Lewis et à Stamps, deux des aldermen, pour leur dire que, si les autorités civiques voulaient garantir sa sûreté personnelle, il était prêt à se placer entre leurs mains jusqu'à ce que la religion et les libertés de la nation eussent été assurées par le parlement. Si l'offre eût été acceptée elle aurait opposé au prince d'Orange le plus embarrassant des obstacles ; mais elle fut refusée par l'influence de sir Robert Clayton, sous prétexte que la cité ne pouvait prendre aucun engagement qu'il ne serait peut-être pas en son pouvoir de remplir. (2)

Dans les conseils secrets du prince la déter-

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 261-263 ; Barillon, 27 déc.

(2) Mémoires de Jacques, II, 271 ; Great Britain's just complaint, 8.

mination avait été prise de considérer le règne de Jacques comme fini à dater de son évasion de la capitale. Maintenant qu'il était revenu à Whitehall, et avait été reçu avec joie par ses sujets, Guillaume daigna néanmoins consulter ses partisans anglais, non collectivement, mais individuellement et en particulier, sur la question délicate et importante de savoir quelle conduite tenir relativement à la personne royale. Plusieurs suggérèrent que Jacques devait être retenu prisonnier dans quelque forteresse d'Angleterre ou peut-être de Hollande. Dans ce cas le danger de compromettre ses jours empêcherait ses amis de tenter aucune entreprise hostile, et l'Irlande, qui était au pouvoir de Tyrconnel, serait obtenue peut-être pour prix de sa liberté. Mais le prince suivit un conseil différent; il crut qu'il était plutôt de son intérêt que Jacques s'éloignât du royaume, et que sa fuite eût l'air d'un acte volontaire. Pour cela il chercha à faire naître des craintes dans l'esprit du roi; il commanda à quatre bataillons des gardes hollandaises et à un escadron de cavalerie sous le comte Solms de marcher sur Westminster et d'y entrer, tandis qu'il fit partir de Sion-House les lords Halifax, Shrewsbury et Delamere avec des ordres durs et péremptoires pour son oncle. Halifax fut

choisi pour cette mission, comme lord Clarendon l'avait été précédemment afin d'éprouver la sincérité de sa conversion. (1)

Zuleistein n'avait fait aucune réponse au message du roi; mais assez tard dans la soirée arriva le comte Solms, qui occupa le palais de Saint-Jacques, et s'avançant à la tête de trois bataillons, mèche allumée, en ordre de bataille, demanda à prendre possession de Whitehall. Lord Craven, commandant des gardes anglaises, s'indigna à cette demande. Il déclara que tant qu'il lui resterait un souffle de vie aucune troupe étrangère ne ferait un roi d'Angleterre prisonnier dans son propre palais. Jacques hésita; mais un moment de réflexion le convainquit que la résistance contre un nombre si inégal ne produirait qu'une inutile effusion de sang, et à force d'instances, encore plus que par son autorité qu'il fallut employer aussi, il força le vieux général (Craven avait quatre-vingts ans) de faire évacuer les postes,

(1) Burnet, III, 334-337; journal de Clarendon, 289. Clarendon demanda en présence de Guillaume pourquoi le roi n'irait pas dans un de ses palais; mais lord Delamere répondit qu'il ne le considérait plus comme roi; qu'il ne devait donc pas être dans une des résidences royales comme s'il était roi, et que quant à lui (Delamere) il ne lui obéirait jamais comme roi. *Ibid.*

qui furent immédiatement occupés par les Hollandais. (1)

Le roi était alors dans un véritable état de captivité. Tristement préoccupé, il se retira un peu avant minuit, et au bout de quelque temps il tomba dans un profond sommeil, dont il fut soudain réveillé par le comte de Middleton. (18 décembre) Ce seigneur, qui était couché dans l'antichambre, avait été réveillé lui-même par le bruit du marteau de la porte extérieure, où il trouva les trois commissaires du prince d'Orange, demandant à être introduits à l'instant même. Jacques fut d'abord surpris; mais, se remettant aussitôt, les reçut dans son lit. Lord Halifax lui montra leurs instructions, et lui dit que pour sa sûreté personnelle et la tranquillité publique il était convenable qu'il s'éloignât de Whitehall; que Ham, château du comte de Surrey, appartenant à la duchesse douairière de Lauderdale, avait été choisi pour sa résidence; qu'à Ham il serait accompagné de ses gardes, mais qu'il devait quitter Whitehall le lendemain matin à dix heures, parce que le prince avait l'intention d'arriver à Londres vers midi.

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 264, Buckingham, II, p. XXIII; Barillon, 30 décembre.

Il est probable qu'une si brusque visite à une heure semblable avait fait prévoir au roi quelque nouvelle plus pénible. Il parut recevoir l'ordre de son éloignement avec indifférence, mais représenta que Ham était une résidence froide, humide et non meublée, exprimant un vif désir de retourner à Rochester, où le prince avait précédemment paru vouloir qu'il demeurât. Sur les neuf heures les commissaires revinrent avec la permission qu'il avait demandée. Mais en réglant les dispositions de son départ, Jacques éprouva beaucoup de contradictions de la mauvaise humeur de lord Halifax, qui, encore nouveau converti, cherchait à faire parade de son dévouement pour le prince d'Orange, tandis que lord Shrewsbury, dont on ne pouvait mettre en doute l'opinion politique, montra de la déférence au monarque malheureux, et s'efforça d'adoucir son affliction en le satisfaisant sur toutes ses demandes. Aux environs de midi le roi dit adieu aux lords, aux gentilshommes et aux ministres étrangers qui s'étaient réunis pour lui donner cette dernière marque de respect, et qui la plupart fondaient en larmes. Il se dirigea rapidement du côté de la Tamise, entra dans la barque royale, accompagné des lords Arran, Dunbarton, Lichfield, Aylesbury et Dundee;

plusieurs bateaux portant cent gardes hollandais prirent leurs postes respectifs autour de lui, et au signal donné le roi captif descendit le fleuve. Pour le plus grand nombre de spectateurs, ce fut un spectacle de lamentation et de deuil. Ils éprouvèrent cette puissante impression que produit toujours la vue de la grandeur déchue, et ils ne purent voir sans honte le roi d'Angleterre enlevé de sa capitale, prisonnier des soldats étrangers. (1)

Jacques coucha à Gravesend, et demeura quatre jours à Rochester. Il n'y reçut aucune garde

(1) Mémoires de Jacques, II, 265-267; Buckingham, II, p. 22; Kennet, 503; Journal d'Evelyn, III, 262; Correspondance d'Ellis, II, 372. C'est un fait singulier que l'officier qui commandait la garde hollandaise et une moitié de ses soldats étaient catholiques. L'un d'entre eux, à qui le roi demanda comment des catholiques pouvaient aider un prince protestant à renverser de son trône un roi catholique à cause de sa religion, répondit : « Mon âme est à Dieu, mais mon épée au prince d'Orange. » Burnet, III, 338. *Voyez* aussi les Mémoires de Jacques, II, 273. « Les Anglais qui le virent partir, dit Barillon, 30 décembre, étaient forts tristes; la plupart avaient les larmes aux yeux. Il a paru même de la consternation dans le peuple quand on a su que le roi partait environné de gardes hollandaises, et qu'il était véritablement prisonnier. » *Voyez* aussi le Journal de Clarendon, 321.

songer à remettre le pied sur le sol de l'Angleterre. (1) D'autre part on lui représentait que tant qu'il resterait il était à la merci d'un rival ambitieux qui pouvait disposer de lui comme il voudrait ; qu'il était et serait de fait un prisonnier d'état, et qu'il devait savoir, selon l'adage de son père, qui en avait fait la cruelle expérience, que la distance est courte de la prison d'un roi à son tombeau. Lord Middleton lui-même, quand la question lui en fut faite, n'osa pas répondre qu'il y eût aucune garantie pour sa vie de ce côté de la mer. Au milieu de ces opinions contradictoires le malheureux monarque renouvela auprès des évêques l'épreuve qu'il avait faite sans succès auprès des aldermen, et par l'intermédiaire de l'évêque de Manchester il offrit de se livrer à la garde du banc des pré-

(1). Brady lui fut envoyé à cette occasion par l'évêque d'Ely, et il le reçut. (Journal de Clarendon, 232) Mémoires de Jacques, VI, 270... Clarendon envoya Belson avec un semblable message. Belson, « homme discret et honnête, catholique romain, et qui n'approuva jamais les folles idées du P. Piters, comme dans le fait, catholique romain raisonnable, ne les approuva jamais. » *Ibid.* Belson alla à Rochester, et fut annoncé au roi. Jacques était à souper, et dit avoir des lettres à écrire, mais qu'il lui parlerait le lendemain matin ; mais le lendemain matin il était parti. *Ibid.* 134.

lats pourvu qu'ils répondissent de sa sûreté. L'offre fut éludée néanmoins, et depuis ce moment il prit la résolution de s'échapper pendant que le conseil des pairs délibérait encore sur son sort futur. (1) Avant le souper il écrivit une déclaration des motifs qui l'engageaient à se retirer. (22 décembre) Ce serait, disait-il, un acte de démence de me croire en sûreté tant que je serai au pouvoir d'un homme qui non seulement a envahi mes états sans aucune provocation, mais encore m'a fait prisonnier dans mon propre palais, m'a envoyé au milieu de la nuit l'ordre de quitter ma capitale, et a cherché à me faire paraître au monde « aussi noir que l'enfer » en m'accusant du crime d'une supposition d'enfant, accusation que ceux-là même qui l'ont inventée savent bien être fausse au fond de leur conscience.

« Je suis né libre et veux continuer de l'être; j'ai hasardé ma vie pour la défense de mon pays; je ne suis pas trop vieux pour ne pas la risquer encore; c'est pourquoi je me retire, mais je resterai à portée de revenir lorsque la nation ouvrira les yeux sur les prétextes faux, quoique

(1) Mémoires de Jacques, II, 271, 272. Ce qui est confirmé par Reresby, 312. Il avait envoyé un semblable message à Danby dans le Yorkshire. Reresby, 325.

spécieux, de religion et de propriété dont on s'est servi pour la tromper. » (1)

Il ordonna au comte de Middleton de publier ce manifeste, laissa quelques gratifications pour être distribuées à des individus qui lui avaient été utiles, avec cent guinées à chacun des capitaines de la garde hollandaise; et ayant communiqué son intention aux lords Aylesbury, Lichfield, Middleton et Dunbarton, il alla se mettre au lit à l'heure ordinaire. (23 décembre) Peu de temps après il se leva et traversa le jardin pour descendre au bord de la Tamise, accompagné de Macdonnel et Trevannion, deux capitaines de vaisseau, de son fils naturel le duc de Berwick, et de Biddulph, un des valets de chambre. Le ciel était orageux; le vent et la marée étaient contraires; après une vaine tentative pour atteindre le bateau pêcheur qui avait été loué pour ce départ le roi entra à bord de *l'Eagle*, et fut reçu avec le respect dû à son rang par l'équipage de ce brûlot de la marine anglaise. Le lendemain matin il se rendit à son propre navire. Il y avait en tout avec lui vingt personnes bien armées. Après un ennuyeux voyage de deux jours, dans lequel ils coururent quel-

(1) Mémoires de Jacques, II, 273; Echard, 1134.

que danger à cause du mauvais temps, et surtout des vaisseaux de guerre qui croisaient dans les dunes, ils arrivèrent heureusement à Ambleteuse, sur la côte de France. (25 décembre) De là Jacques s'empressa d'aller joindre sa femme et son fils au château de Saint-Germain, où le roi exilé fut reçu par Louis XIV (28 décembre) avec un langage d'affection et des marques de munificence qui firent honneur à l'esprit et au cœur de ce monarque. Le règne de Jacques, en Angleterre et en Ecosse, était fini. (1)

---

(1) Mémoires de Jacques, II, 275-277; Barillon, 2 janvier. La veille au soir le prince d'Orange avait envoyé à Barillon l'ordre de quitter Londres, et de partir pour la France le 3. N. S. *Voyez* la note *G*.

FIN.

NOTES

DU QUATORZIÈME VOLUME.

NOTE B, PAGE 12.

Extrait d'une lettre de M. de Barillon au roi.

12 mars 1685.

Le roi d'Angleterre manda, il y a deux jours, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres et quelques autres. Il se plaignit à eux de ce que les prédicateurs s'emportaient dans leurs sermons contre la religion catholique, et faisaient appréhender au peuple la ruine de la religion protestante; qu'il ne pouvait souffrir une chose si opposée au bien de l'état et à la tranquillité publique. Ils lui promirent d'y mettre ordre, et de contenir les prédicateurs dans de justes bornes. Ils répondirent même de la conduite et des discours de ceux qui dépendaient d'eux, et donnèrent de grandes assurances de leur fidélité. Sa Majesté Britannique leur dit en les congédiant : « Messieurs, je vous tiendrai ma parole et n'entreprendrai rien contre la religion établie par les lois si vous ne manquez pas les premiers; mais si vous ne faites votre devoir à mon égard, n'attendez pas que je vous protége, et croyez que je trouverai bien les moyens de faire mes affaires sans vous. » Ces paroles, prononcées avec fermeté, les ont intimidés; mais je doute fort que cela puisse airechanger le fond de leur conduite.

Il y a deux partis parmi les évêques; l'un est celui de l'archevêque de Cantorbéry, qui est fort modéré à l'égard des catholiques, et fort royaliste; l'autre est celui de l'évêque

de Londres, qui, sous prétexte de zèle pour la religion protestante, peut faire beaucoup de mal au roi d'Angleterre. Sa maxime fondamentale est la persécution non seulement des catholiques, mais de tous les non-conformistes. Il est fort difficile de concilier leurs intérêts et leurs desseins avec ceux de Sa Majesté Britannique, et il ne paraît pas praticable de laisser les catholiques en repos et avec l'exercice libre de leur religion dans leurs maisons, pendant qu'on obligera par des punitions rigoureuses les non-conformistes et tous les autres sectaires à se conformer à l'Eglise anglicane.

C'est ce qui rend les catholiques plus portés à conseiller à Sa Majesté Britannique de ne rien espérer du parti épiscopal, et de ne rien prétendre pour la religion catholique qu'une pleine liberté de conscience pour toutes les religions dont l'Angleterre est remplie. C'est un parti que le roi d'Angleterre ne veut prendre qu'après avoir éprouvé s'il peut établir ses affaires par le moyen du parti épiscopal, en sorte qu'il n'ait plus rien à craindre des autres. Il se flatte que l'Eglise anglicane est si peu éloignée de la catholique qu'il ne serait pas malaisé de ramener la plupart d'entre eux à se déclarer ouvertement, et lui-même m'a dit plusieurs fois : « Ils sont catholiques romains sans croire l'être. »

NOTE C, PAGE 75.

La lettre de Monmouth au roi contenait plusieurs expressions mystérieuses qui ont fait naître de nombreuses conjectures.

«Votre Majesté pourrait croire que c'est l'infortune dont je suis accablé qui me porte à m'adresser à vous : le remords seul m'y détermine. Depuis la mort du roi jamais le projet

de prendre les armes ne s'était présenté à ma pensée. J'en atteste le prince et la princesse d'Orange; ils me rendront témoignage que je leur ai toujours promis de rester dans les bornes de l'obéissance.

« Mais tel a été mon malheur, Sire, que j'ai rencontré des hommes pervers qui ont empoisonné mon cœur par de faux rapports et de pernicieux argumens contre Votre Majesté; je m'y suis abandonné; j'ai fini par croire sincèrement que je pécherais devant Dieu et devant les hommes si je vous restais fidèle et soumis.

« Mais en ce moment, Sire, je ne veux point importuner Votre Majesté en lui disant tout ce qui pourrait exciter sa compassion. *Le principal objet de cette lettre est d'obtenir le bonheur de parler à Votre Majesté, car j'ai quelque chose à vous dire qui, je l'espère, Sire, peut vous assurer un règne long et heureux.*

« Quand Votre Majesté m'entendra, Sire, elle sera convaincue, j'en suis certain, de mon zèle pour sa conservation et de mon repentir. *Je ne puis en dire davantage maintenant à Votre Majesté, parce que cette lettre doit être lue par ceux qui me gardent.* Je la terminerai donc en suppliant Votre Majesté d'avoir assez bonne opinion de moi pour croire que je préférerais mille fois la mort au désaveu de ce que j'ai fait, si je ne me croyais plus coupable que personne, et si je n'avais en horreur mon crime et ceux qui m'y ont entraîné.

« Sire, j'espère que le Dieu tout puissant vous touchera le cœur de compassion et de miséricorde, comme il a saisi le mien de remords. J'espère aussi que je vivrai pour vous donner des preuves de mon zèle à vous servir. *Vous en seriez convaincu si je pouvais dire un seul mot dans cette lettre;* mais *ce mot est d'une telle importance que je n'ose l'écrire.* Ainsi, encore une fois, je vous supplie de per-

mettre que je vous parle, *et alors vous ne douterez plus combien je* serai toujours, Sire, de Votre Majesté,

Le plus humble et dévoué sujet.

MONMOUTH.

Sa lettre à lord Rochester est du même style mystérieux. « J'ai quelque chose à dire qui rassurera le roi pour toujours..... Je puis lui donner des preuves si infaillibles de ma sincérité que si je voulais trahir la vérité je ne le pourrais pas. » Correspondance de Clarendon, tome 1er, p. 145. *Voyez* aussi la lettre à la reine douairière dans le recueil d'Ellis.

Ces passages prouvent évidemment que Monmouth prétendait posséder un secret si important et si menaçant pour le roi, d'une nature telle en un mot qu'il ne pouvait être confié au papier, mais qui cependant révélé à Sa Majesté lui mériterait le pardon de sa trahison. A quoi pouvait faire allusion cette révélation ? les uns disent à la participation secrète que le prince d'Orange avait dans la dernière rebellion. Mais, comme M. Fox l'observe, cette hypothèse est totalement détruite par l'appel du duc au prince et à la princesse d'Orange, pris par lui à témoin des assurances qu'il avait données de sa *résolution de ne jamais se révolter contre le roi.* D'autres ont supposé que Monmouth voulait parler de Sunderland, et qu'en effet ce ministre était complice de l'invasion. Il est certain que telle fut du moins l'opinion dominante parmi les partisans du monarque exilé à Saint-Germain ; mais ils étaient disposés à croire tout ce qui pouvait noircir Sunderland, et ils avaient lu dans la relation de Ferguson que Monmouth avait promis à Sunderland de lui conserver la place de secrétaire qu'il remplissait sous le roi. D'après les mémoires imprimés de Jacques nous voyons que telle était aussi la croyance du fils de ce monarque ; mais l'histoire qui est

racontée à l'appui de cette assertion ne mérite aucun crédit. Il est clair qu'elle ne provient pas des mémoires de Jacques, mais d'une autre source. Il y est dit que Monmouth confia son secret à Sheldon pour être par lui communiqué en particulier à Jacques; que Jacques ordonna à Sheldon de délivrer son message en présence de Sunderland, et que lorsqu'il eut dit de la part de Monmouth que Sunderland était un traître, le secrétaire traita cette révélation de subterfuge ridicule adopté par le prisonnier pour sauver sa vie. (II, 34) Mais si cela était, comment expliquer le silence de Monmouth là-dessus, soit lorsqu'il fut en présence du roi, soit ensuite lorsque le lord Feversham alla le voir à la Tour de la part du roi pour recevoir de sa bouche les communications qu'il pourrait avoir à faire.

Il est une autre version traditionnelle de cette histoire, qui dit que la révélation de Monmouth fut faite dans une lettre qu'il écrivit après avoir été mis à la Tour, et qui fut interceptée par Sunderland à la porte du cabinet du roi, où il refusa d'introduire le messager, sous prétexte que le roi changeait de chemise. (Clar. Corresp. I, 144, 145.) Mais nous savons que la lettre que Monmouth écrivit de la Tour fut réellement reçue par le roi, et que ce fut par suite de cette lettre que Feversham alla voir Monmouth pour lui demander les communications qu'il avait à faire, et qui se trouvèrent être les mêmes qu'il avait déjà faites.

Après tout il est très probable que ce malheureux seigneur n'avait réellement rien d'important à révéler, et qu'il mit en avant ces promesses uniquement pour exciter la curiosité du roi et en obtenir une entrevue. Ce n'était pas la première fois qu'il employait un pareil artifice. On trouve des expressions analogues dans sa lettre à Charles II, à l'époque où il fut accusé d'être complice de la conspiration de Rye-

House. On ne peut douter qu'il chercha à tenir parole pendant sa conférence avec Jacques, qui dura quarante ou cinquante minutes, en faisant toutes les révélations qu'il était en son pouvoir de faire. On dit qu'il raconta tous les détails de son entreprise; il put y ajouter ce qu'il avait appris des desseins de Guillaume par sa conversation avec ce prince, peut-être aussi l'intrigue de l'exil de Jacques, si bien conduite, à la fin du dernier règne, par Halifax, qui, comme on le doit faire observer, fut bientôt après cette entrevue congédié par Jacques avec la remarque que c'était pour des raisons renfermées dans son cœur. Mais quelles que fussent les révélations de Monmouth, elles ne furent pas jugées assez importantes pour racheter ses offenses répétées. Jacques, dans sa lettre au prince d'Orange, datée du 14 juillet, dit « Le duc de Monmouth et lord Grey désiraient vivement me parler; ils l'ont fait, et ce qu'ils m'ont dit n'a nullement répondu à mon attente. » Selon Barillon il a déclaré n'avoir eu aucun secours de personne, et qu'il est venu ici avec deux cents pièces seulement; que les armes qu'il a achetées ne lui coûtaient que huit cents pièces, et que ses pierreries avait été suffisantes; il s'excusa de ce qu'il avait fait sur les instances et les reproches de son parti, qui l'accusait de manquer de courage; il espérait une révolte sur plusieurs points de l'Angleterre. Il y a des gens qui croient que M. le duc de Monmouth a parlé contre le prince d'Orange, mais je n'ai rien pénétré, et par tout ce que je puis savoir M. le duc de Monmouth n'a rien dit de fort important.... Il demanda une seconde fois à parler au roi d'Angleterre, mais on ne le lui permit pas. Il parla seulement à milord Feversham, à qui il ne dit rien de conséquence. « Barillon, 23, 30 juillet.

NOTE D, PAGE 70.

Extrait d'une lettre de M. de Bonrepaux à M. de Seignelay.

4 septembre 1687.

« Un homme de condition de la cour d'Angleterre, qui a l'entière confidence de milord Tyrconnel, et dont il se sert pour toutes les affaires secrètes qu'il a à proposer au roi son maître, m'a dit que son ami lui avait permis de s'ouvrir à moi sur la vue qu'il avait qu'en cas que le roi d'Angleterre vînt à mourir il prenait des mesures pour ne point tomber sous la domination du prince d'Orange, et pour se mettre sous la protection du roi. Il aurait souhaité que je fusse allé à Chester, où milord Tyrconnel doit se trouver pour conférer ensemble sur ce projet. Mais comme j'ai connu par ses discours que l'intention de milord Tyrconnel était de demander qu'on fît à présent dans les magasins des provisions d'armes, de selles et d'autres choses, qu'il croit ne pouvoir trouver facilement en Irlande en cas de besoin, je n'ai pas cru devoir entrer dans une négociation de cette nature sans en avoir un ordre exprès. J'ai seulement dit que je garderais le secret, qu'on m'a fort recommandé, surtout à l'égard de M. de Barillon, qu'on craint à cause de milord Sunderland ; et que si au retour de Chester on avait quelque chose de plus particulier à me dire je vous en écrirais pour recevoir les ordres du roi, que cependant il me paraissait que le roi d'Angleterre n'était point en état par son âge ni par sa santé de faire songer à prendre des mesures si éloignées. Ce même homme m'a dit que milord Sunderland faisait entendre à milord Tyrconnel que son dessein était de se retirer en Irlande en cas d'accident, mais que ce dernier ne se fiait point à l'autre. J'ai su aussi par le marquis d'Albe-

ville que la plus grande inquiétude du prince d'Orange est que l'Irlande ne se mît en état avant la mort du roi d'Angleterre de pouvoir se soustraire à sa domination lorsqu'il viendra à la couronne. J'ai cru qu'il ne fallait point témoigner plus d'empressement pour une proposition de cette nature. On sera toujours assez à temps à revenir à un homme qui fait de ces sortes d'avances si le roi le trouve à propos. Je sais bien certainement que l'intention du roi d'Angleterre est de faire perdre ce royaume à son successeur, et de le fortifier en sorte que tous ses sujets catholiques y puissent avoir un asile assuré. Son projet est de mettre les choses en cet état dans le cours de cinq années. Mais milord Tyrconnel le presse incessamment pour que cela se fasse en moins de temps; et effectivement Sa Majesté Britannique y a envoyé depuis huit jours un vaisseau chargé de poudre, armes et mortiers à bombes, à la sollicitation de cet homme qui m'a parlé. »

M. de Seigneley à M. de Bonrepaux.

29 septembre 1687.

« J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'écrivez sur ce qui vous a été proposé de la part de milord Tyrconnel, et Sa Majesté trouve l'affaire très importante. Mais il faut que vous preniez bien garde avant de répondre à celui....., qu'il ne le faut pas faire légèrement, ni sans être assuré qu'il a une créance positive de milord Tyrconnel. Cela étant, vous pouvez lui dire que le roi agrée les propositions qu'il fait, et que la conjoncture arrivant de la mort du roi d'Angleterre, s'il se trouvait en état de se soutenir dans l'Irlande, il pourrait compter sur des secours considérables de la part de Sa Majesté, qui fera disposer toutes les choses nécessaires à Brest pour cet effet. Et comme une

matière de cette importance demande un secret impénétrable il est bon que vous l'assuriez que cela ne passera pas par M. de Barillon, et que vous preniez des mesures pour une correspondance directe avec milord Tyrconnel, afin qu'en cas de besoin on puisse discuter avec lui les conditions sous lesquelles Sa Majesté lui pourrait accorder ses prétentions et les secours dont il aurait besoin pour maintenir la religion catholique dans l'Irlande, et séparer ce royaume du reste de l'Angleterre en cas qu'un prince protestant parvînt à la couronne. »

NOTE E, PAGE 300.

Au printemps de l'année 1689 Sunderland publia une justification de sa conduite, (Cogen's Tracts, vol. III) où il reconnaissait son erreur d'avoir consenti à faire partie d'une administration si hostile aux intérêts du pays; mais il soutenait qu'au lieu de conseiller les mesures illégales et provoquantes qui avaient excité le mécontentement du peuple et abouti à l'expulsion de Jacques il les avait toujours combattues. Les circonstances dans lesquelles il écrivait ôte un peu de crédit à ses paroles, et les dépêches de son ami Barillon montrent que plusieurs de ses assertions sont fausses.

Les partisans du monarque exilé l'accusèrent non seulement d'avoir conseillé et favorisé les mesures qui privèrent Jacques de sa couronne, mais encore d'avoir tout fait pour détrôner son souverain. Cette dernière partie de l'accusation reste sans preuve, et la conduite de Sunderland peut bien être expliquée en l'attribuant à son désir de flatter le roi pour acquérir par là du pouvoir. C'est sous ce point de vue qu'elle fut jugée à la cour et par les ambassadeurs étrangers.

Il était le pensionnaire de la France le fait est certain.

Les paiemens et les quittances existent encore. En retour il s'engageait à communiquer à l'ambassadeur français tout ce qu'il pourrait apprendre qui affecterait les intérêts de la France. Mais on ne devait pas attendre qu'un homme qui était infidèle à son propre souverain serait scrupuleusement fidèle à ses engagemens avec un prince étranger. « M. de Barillon, dit Bonrepaux, est très considéré en cette cour et ami intime de milord Sunderland, qui lui dit beaucoup de nouvelles, mais je ne suis si persuadé que lui qu'il lui dit tout ce qu'il sait. J'ai eu occasion de lui faire remarquer des choses que milord Sunderland ne lui avait point dites. » Bonrepaux, 4 juin 1687.

Il n'est pas non plus improbable qu'il trahit les secrets du roi à son ennemi le prince d'Orange; cette imputation souvent répétée n'a cependant jamais été prouvée pleinement.

Le 21/11 juillet 1688 Bonrepaux écrit à Seigneley :

« Milord Sunderland semble être entièrement dévoué au roi son maître, et va au-delà de tout ce qu'il peut souhaiter pour l'avancement de la religion catholique; mais il fait connaître, de l'autre côté, que cette même conduite, dont il ne se cache point, doit persuader au prince d'Orange qu'il est capable de tout hasarder pour lui lorsqu'il sera temps. Ce raisonnement est appuyé de la connaissance que j'ai qu'il entretient un commerce secret avec le prince d'Orange par le moyen de sa femme. On leur prit, il y a quelque temps, des lettres qu'elle écrivait à M. Sidney, qui est présentement auprès du prince d'Orange et fort bien avec lui. Le roi d'Angleterre a eu connaissance de ces lettres, que madame de Sunderland a désavouées, et milord Sunderland s'est tiré d'affaire en disant que quand même ces lettres de sa femme ne seraient point supposées il serait impossible qu'il y eût aucune part; qu'on ne savait que trop

que sa femme était soupçonnée d'avoir un commerce de galanterie avec Sidney, et qu'il n'était pas vraisemblable qu'il mît toute sa fortune et sa vie entre les mains d'un homme qu'il doit haïr. »

Le contenu de ces lettres interceptées est mentionné dans le dépôt des affaires étrangères, vol. 154, supplément, 1687, 1688.

« Madame de Sunderland le priait de faire comprendre au prince d'Orange que son mari était obligé de consentir malgré lui à tout ce qui se ferait à l'avantage de la religion catholique; mais que puisque la fidélité qu'il devait au roi son maître le forçait d'agir contre ses propres sentimens, c'était une assez grande preuve de la fidélité qu'il aurait pour le prince d'Orange s'il se trouvait en place lorsqu'il viendrait à la couronne. Les lettres ont été désavouées de milord et de madame de Sunderland; mais les soupçons ont été renouvelés à l'occasion du voyage que le sieur Felton est allé faire en Hollande. »

Le 1er août, probablement par suite de cette information, Louis écrivit à Barillon :

« J'apprends d'ailleurs que celui dont je vous écris a de grandes liaisons avec le prince d'Orange, et qu'il est même tellement attaché aux intérêts de ce prince qu'il entretient des correspondances secrètes avec lui non seulement contre mes intérêts, mais aussi contre ceux du roi de la Grande-Bretagne. Ainsi vous devez observer de plus près sa conduite, et lui faire connaître que j'ai droit de me promettre qu'il vous avertira plus fidèlement à l'avenir, au moins de ce qu'il jugera bien pouvoir altérer la bonne intelligence qu'il y a présentement entre moi et le roi de la Grande-Bretagne. »

Barillon défendit son ami, autant qu'il l'osa du moins, dans sa réponse du $\frac{14}{4}$ août :

« A l'égard de l'avis de Votre Majesté sur une correspondance secrète d'une personne considérable en ce pays-ci avec le prince d'Orange, je n'ai garde de contester un fait, ni de révoquer en doute la vérité des avis que Votre Majesté peut avoir, quoique cela n'ait aucun rapport avec tout ce que je sais. Je serai d'autant plus appliqué que je le dois à pénétrer ce qui en est. M. d'Avaux m'en avait mandé quelque chose il y a deux ou trois mois; mais je crois en ce temps-là que cela n'avait d'autre fondement que les discours tenus ici, dont la personne intéressée s'est moquée. La chose en soi est si importante qu'on ne peut trop prendre de soin pour l'éclaircir. Je supplie cependant Votre Majesté de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'on puisse, s'il est possible, découvrir la vérité. »

Vers la fin de l'année Louis informa Barillon que la même accusation contre Sunderland avait été récemment renouvelée par Skelton, l'ambassadeur anglais à Paris. Barillon répondit qu'il ne pouvait rien découvrir qui la confirmât; au contraire, Sunderland agissait constamment en opposition aux vues du prince, était le plus chaud partisan de toutes les mesures en faveur des catholiques, et était même résolu à se déclarer catholique quand le roi le désirerait. Barillon, 9 janvier 1688.

Le $\frac{20}{10}$ mai 1688 d'Avaux, en réponse à une question faite par Louis XIV, répond que très certainement le prince et la princesse d'Orange sont instruits de tout ce qui se passe dans les plus secrets conseils de Jacques, qu'il s'est souvent plaint à Barillon de nombreuses visites rendues par Sidney à ce prince, et que Barillon en réponse a reconnu la considération que Sunderland témoigne à Sidney et allégué qu'il serait trop dur de priver celui-ci de faire sa cour au *prince* lorsqu'il n'a rien à espérer du roi. D'Avaux conclut ainsi : — « J'ai toujours cru que mi-

lord Sunderland n'a pas été fâché que M. de Sidney fût si bien auprès du prince d'Orange, pour avoir, dans un changement de gouvernement, un homme qui le maintînt; quoi qu'il en soit on est persuadé ici que M. de Sidney ignore peu de choses de ce que savent M. et madame de Sunderland, et il est certain que le prince d'Orange n'ignore rien de ce que sait le sieur de Sidney. » D'Avaux, 20 mai. Négociations, VI, 75. Voyez aussi une note de Burnet, III, 301.

Quoique ces passages ne contiennent aucune preuve directe l'accusation qu'ils renferment est fortement confirmée par une lettre du cabinet privé de Guillaume publiée par Dalrymple (p. 187). Elle est écrite au prince par lady Sunderland, le 7 mars 1687 ; elle l'y avertit de certaines propositions qui doivent lui être faites par le roi; elle lui conseille de les rejeter, et s'excuse à s'adresser à lui directement sur l'absence de M. Sidney, « *la seule personne en qui elle se fie.* » Barillon, lors de la disgrâce de Sunderland, eut soin d'informer son souverain que le roi Jacques ne croyait pas que Sunderland l'eût trahi. Le $\frac{9 \text{ décembre}}{29 \text{ novembre}}$ il parle encore de Sunderland, mais d'une façon différente :

« Milord Sunderland est ici, et a quitté Windsor. Le roi d'Angleterre s'explique durement à son sujet. » Jacques, dans ses Mémoires, semble croire à sa duplicité et à sa trahison. (Mémoires de Jacques, II, 187.)

A la révolution Sunderland quitta l'Angleterre pour Amsterdam, mais écrivit à Guillaume que c'était par l'avis de ses amis, et non d'après sa propre opinion ; « Car, dit-il, je croyais avoir servi le public d'une manière trop essentielle en contribuant de tout mon pouvoir à favoriser votre glorieuse entreprise, pour que le tort d'avoir fait

partie d'un odieux ministère doive m'obliger à m'éloigner. (8 mars 1689. Dalrymple. App. part. II, p. 3.)

Quelques années après Guillaume donna dix mille livres sterling à lord Dorset pour lui faire abandonner la charge de chambellan, qu'il donna à Sunderland. « J'ai toujours été persuadé, dit lord Hardwich, par la confiance signalée que le roi Guillaume eut en ce lord pendant tout le cours de son règne, qu'il avait reçu de lui au temps de la révolution quelque service particulier, qu'il pouvait seul lui rendre; et peut-être ce prince prudent et réservé ne l'en aimait que davantage, parce qu'il était seulement *son* homme. Les deux partis, (Whigs et Torys) il ne faut pas en être étonné, étaient très animés contre lui. Note de l'Hist. de Burnet, IV, 369.

Sur le tout, on ne saurait douter que Sunderland pour s'assurer la faveur du prince d'Orange lui livrait, parfois du moins, les secrets de son souverain, en violation de son devoir et de son serment. Son assertion qu'il avait contribué de tout son pouvoir à favoriser la révolution peut aussi être vraie; mais très probablement c'était une pensée après coup, artificieusement mise en avant pour réclamer à son profit le mérite de ce qui jusque là ne lui avait fait encourir que le blâme.

NOTE F, PAGE 326.

Les deux lettres suivantes adressées à Louis XIV ont rapport à la fuite de la reine avec son fils. La première fut écrite par Marie d'Este à son arrivée sur le rivage de la France, la seconde par Jacques lui-même après son retour de Faversham à Londres.

SIRE,

Une pauvre reine fugitive et baignée dans ses larmes

n'a point eu de peine à s'exposer aux plus grands périls de la mer pour venir chercher de la consolation et un asile auprès du plus grand roi et du plus généreux monarque du monde. Sa mauvaise fortune lui procure un bonheur que les nations les plus éloignées ont ambitionné : la nécessité n'en diminue rien, puisqu'elle en a fait le choix, et que c'est par une estime singulière qu'elle veut lui confier ce qu'elle a de plus précieux en la personne du prince de Galles, son fils. Il est encore trop jeune pour en partager avec elle sa juste reconnaissance. Elle est tout entière dans mon cœur, et je me fais un plaisir au milieu de tous mes chagrins de venir à l'ombre de votre protection.

LA REINE D'ANGLETERRE.

MONSIEUR MON FRÈRE,

Comme j'espère que la reine ma femme et mon fils ont dès la semaine passée mis pied à terre en quelques-uns de vos ports, j'espère que vous me ferez le plaisir de les protéger ; et sans que malheureusement je fus arrêté en chemin j'y aurais été moi-même pour vous le demander pour moi-même aussi bien que pour eux. Votre ambassadeur vous rendra compte du mauvais état de mes affaires, et vous assurera aussi que je ne ferai jamais rien contre l'amitié qui est entre nous. Étant très sincèrement, monsieur mon frère,

Votre bon frère,
JACQUES, ROI.

A Whitehall, le $\frac{27}{17}$ décembre 1688.

Louis, le 14 décembre, écrivit à Barillon :

Je fus averti hier au matin par une lettre du comte de Lauzun que la reine d'Angleterre était heureusement arrivée à Calais avec le prince de Galles, après avoir évité de grands dangers, et j'ordonnai aussitôt au sieur de Béringhem, mon premier écuyer, de partir avec mes carrosses

et les officiers de ma maison pour servir cette princesse et le prince de Galles dans leur voyage, et leur rendre les honneurs qui leur sont dus dans tous les lieux de leur passage. Vous informerez le roi d'Angleterre de ce que je vous écris...

NOTE G, PAGE 335.

La lettre suivante, qui décrit la réception que Louis fit à Jacques à Saint-Germain, pourra intéresser peut-être quelques lecteurs :

A Versailles, le 7 janvier 1680.

Le roi alla hier après midi attendre la reine d'Angleterre jusqu'auprès de Chatou. Dès qu'elle approcha le roi mit pied à terre, et elle descendit de carrosse aussitôt qu'elle l'aperçut; le roi, Monseigneur et Monsieur montèrent dans son carrosse, et la conduisirent à Saint-Germain-en-Laye. Le roi lui donna la main jusque dans son appartement. Ils se traitèrent réciproquement de Majesté dans leurs discours. Elle appela toujours le roi Sire, quoique la feue reine et madame la Dauphine ne l'appelaient que monsieur. Le roi lui donna ensuite la main pour la mener dans l'appartement du prince de Galles, qui est celui des enfans de France à Saint-Germain, et là il la quitta sans qu'elle le conduisît. Le roi fit plus de caresses au prince de Galles qu'il n'a jamais faites à ses propres enfans. Outre que la reine est servie magnifiquement à Saint-Germain on lui a donné toutes sortes d'officiers, et que le roi la défraie dans toutes choses, elle a trouvé ce matin six mille louis d'or sur sa toilette dans une cassette fort propre.

Le même jour, 7 du courant, l'entrevue du roi et du roi d'Angleterre s'est faite en Saint-Germain-en-Laye. Le roi y est arrivé à six heures du soir, et a été voir la reine d'An-

gleterre, qui était couchée. Il s'est assis au chevet de son lit, et y a demeuré environ une demi-heure, monseigneur étant debout auprès de lui, et tous les courtisans dans la chambre. Environ sur les six heures on est venu dire au roi que le roi d'Angleterre arrivait. Il a ordonné qu'on le vînt avertir quand il commencerait à entrer dans la cour, et dès qu'on le lui est venu dire il a quitté la reine et est venu jusque environ au milieu de la salle des gardes. Et lorsque le roi d'Angleterre a paru au haut des degrés il a avancé vers la porte, et ils se sont joints environ à six pas de la sentinelle au dedans de la salle. Dès que le roi d'Angleterre l'aperçut il a commencé à s'abaisser, et en approchant de Sa Majesté il s'est baissé si bas que le roi a eu de la peine à l'embrasser. Ils se sont embrassés à quatre ou cinq reprises, toujours également baissés, et cela a duré près d'un *Pater noster,* sans qu'on ait entendu ce qu'ils se sont dit dans ces embrassemens. Incontinent le roi l'a mené dans la chambre de la reine, lui donnant la droite sur lui. Sa Majesté l'a présenté en même temps à la reine, en lui disant : « Madame, voilà un gentilhomme de votre connaissance que je vous amène. » Alors le roi d'Angleterre embrassa étroitement la reine son épouse en présence de tout le monde. Peu de temps après le roi a mené lui-même le roi d'Angleterre chez le prince de Galles, et après l'avoir reconduit à la ruelle du lit de la reine ils se sont séparés. Le roi d'Angleterre a fait une démonstration de vouloir reconduire le roi, et Sa Majesté lui a dit : « Monsieur, je crois que ni vous ni moi ne savons guère le cérémonial de ces occasions, parce qu'elles sont fort rares, et ainsi je crois que nous ferons bien autant que nous pourrons d'en supprimer la cérémonie et l'embarras. C'est encore aujourd'hui chez moi. Vous pouvez venir chez moi demain à Versailles, dont je ferai les honneurs, et

après-demain je reviendrai vous voir ici, et comme ce sera chez vous, vous en useres comme vous voudrez. »

Le roi d'Angleterre avait avec lui deux de ses enfans naturels. Il a paru avec un air assez gai et assez riant, et la reine de son côté a paru comblée de joie. Le château de Saint-Germain est très superbement meublé et magnifiquement éclairé. On a donné au roi et à la reine des valets de chambre, des huissiers et toutes sortes d'autres officiers de même que le roi a, des gardes-du-corps, des Cent-Suisses, des gardes de la prevôté, mais il n'y a point des gardes d'infanterie. Jamais toilette ne fut plus propre, plus magnifique ni plus abondante, et tout ce qu'on peut imaginer pour tous les besoins et la propreté la plus exquise des femmes, que celle qu'a trouvée la reine d'Angleterre pour elle. Le roi a donné au roi d'Angleterre, pour son entretien, celui de la reine et du prince de Galles, cinquante mille écus par mois.

FIN DES NOTES DU TOME QUATORZIÈME.

TABLE DU QUATORZIÈME VOLUME.

JACQUES II.

CHAPITRE Ier.

Pages.

Discours du roi au conseil. 1
Il est proclamé. 2
Taxes levées par ordonnances. 4
Les ministres. 6
Rochester. ibid.
Godolphin. 7
Halifax et Sunderland. 8
Le roi entend la messe publiquement. 11
Il va à la chapelle en grande pompe. 13
Les récusans mis en liberté. 15
Projets en faveur des catholiques. 16
Intrigues avec Louis XIV. 18
Mécontentement de Louis. 19
Persécutions des covenantaires. 22
Parlement en Ecosse. 24
Parlement en Angleterre. 26
Discours du roi. 27
Débats sur les nouvelles chartes. 31
Lois pénales. 37
Tentatives contre les ministres. 38
Votes contre Monmouth. 41
Chambre des lords. 42
Exilés de Hollande. 43
Monmouth en Hollande. 45
Argyle. 46
Plans des exilés. 47
Argyle met à la voile. 50

Pages.

Il débarque en Ecosse. 52
Il marche sur Glascow. 54
Il est fait prisonnier. 55
Sa mort. 56
Autres exécutions. 57
Monmouth part de Hollande. 59
Aborde à Lyme. 60
Sa déclaration. ibid.
Accueil qu'il reçoit. 62
Fletcher et Dare. 64
Les demoiselles de Taunton. 66
Monmouth se proclame roi. 67
Préparatifs de Jacques. 68
Désespoir de Monmouth. 69
Bataille de Sedgemoor. 70
Lord Grey. 71
Feversham. ibid.
Prise de Monmouth. 74
De Grey. ibid.
Lettre de Monmouth. 75
Son entrevue avec Jacques. 77
Celle de Grey. 78
La duchesse de Monmouth 79
Monmouth sollicite sa grâce. 81
Ses discussions avec les évêques. 83
Henriette Wentworth. ibid.
Nouvelle visite de la duchesse. 85
Monmouth se prépare à la mort. 86
Il est décapité. 87
Sort de ses partisans. 88
Mme Lisle. 90
Nelthorpe et Hicks. ibid.
Les rebelles de l'ouest. 94
Campagnes de Jeffreys. 95

Pages.
Cause de ses cruautés. 96
Projets du roi. ibid.
Le parlement. 100
Le conseil. 101
Les catholiques. 102
Sunderland. 103
Fermentation. 104
Deuxième session du parlement. 105
Opposition de la chambre basse. 107
Opposition de la chambre haute. 109
Prorogation. 110
Lord Brandon. 111
Hampden. 112
Lord Delamere. 113
Comte de Stamford. 114
Partis rivaux du cabinet. 115
Intrigues de Sunderland. ibid.
Rochester. 115
Ultra-catholiques. ibid.
Traités étrangers. 121
Les maîtresses de Jacques. 122
La comtesse de Dorchester. 123
Scène chez la reine. 124
Le roi exile la comtesse. 125
Son retour. 126
Ambassade de Rome. 127
Castlemaine. 128
Le pouvoir dispensif. 129
Le cocher dénonciateur. 130
Décision des juges. 131
Désobéissance de l'évêque de Londres. 134
Le docteur Sharp. 135
Commission ecclésiastique. 136
L'évêque est suspendu. 139
Nouvelles dispenses. 140
Le livre de Claude. 142
Chapelles catholiques. 143
L'armée d'Houslow. 144
Conseillers privés. 145
Pages.
Disgrâce de Rochester. 147
Son indemnité. 149
Affaires d'Ecosse. 150
Lettre du roi. 152
Opposition formidable. 153
Prorogation. 157
Le roi dispense du test. 158
Liberté de conscience. 159
Etat de l'Irlande. 160
Ormond. 162
L'archevêque d'Armagh. 163
Granard. ibid.
Clarendon. 164
Tyrconnel. 165
Son but secret. 169
Sa proposition à Louis XIV. 170
Lord Powis. 172
CHAPITRE II. 173
Conférences de cabinet. 174
Destitutions. ibid.
Liberté de conscience. 175
Mécontentement des Anglicans. 180
Université de Cambridge. 182
Celle d'Oxford. 185
Le docteur Parker. 188
Expulsion des fellows. 189
Le nonce reçu à la cour. 192
Somerset. 193
Le P. Petre au conseil. 194
Le pape refuse une mitre au P. Petre. 195
Désappointemens de Sunderland. 197
Sunderland, Petre et Butler. 198
Voyage du roi. 199
Les trois questions. 202
Conduite du prince d'Orange. 203
Griefs de Jacques II. 205
Troupes anglaises en Hollande. 207
Griefs de Guillaume. 208
Van Citters. 210

Pages.
Question du test. 212
Penn et Burnet. 213
Docilité conjugale de la princesse Marie. 214
Mission d'Albeville. 215
Dyckwelt. 218
Lettres des mécontens. 219
Mission de Zuleistein. 222
Changement de conduite. 223
Lettre du prince. *ibid.*
Ses conséquences. 225
La conduite artificieuse de Guillaume. 226
Il gagne l'affection du peuple. 227
Il fomente la division entre le roi et les Etats. 228
Armemens secrets. 232
Grossesse de la reine. 235
Le gros ventre de la reine Marie. 236
Présentation de Corker. 237
Le docteur Giffard. 238
Nouvelle déclaration de la liberté de conscience. 240
Ordre de la lire en chaire. 241
Objections des évêques. 242
Leur pétition. 243
Leur entrevue avec le roi. 245
Jacques persiste. 246
Poursuit les signataires. 248
Ils sont cités au conseil. 249
Envoyés à la Tour. 250
Naissance du prince de Galles. 251
Les évêques donnent caution. 254
Leur jugement. 255
Plaidoyers pour et contre. 256
Opinions des juges. 258
Verdict d'acquittement. 260
Impression sur le public. 261
Préparatifs du prince. 262
Son désappointement. 263
Zuleistein en mission. 264
Mémoire. 265
Fuite d'Herbert. 266
Politique du continent. 267
Incrédulité de Jacques. 272
Mémoire de d'Avaux. 273
Il est désavoué par Jacques. 275
Louis XIV déclare la guerre à l'Empire. 276
Jacques veut se concilier les Etats. 278
Il fait des concessions à ses sujets. 279
Le prince d'Orange se prépare à mettre à la voile. 290
Ses adieux aux Etats. 291
Jeûne général. 292
Dévotion de la princesse Marie. 293
Départ de l'expédition. 294
Le roi cherche à prouver la naissance de son fils. 296
La princesse Anne. 297
Disgrace de Sunderland. 298
Petre mis hors du conseil. 299
Middleton et Preston. 300
Les évêques. 301
Le vent favorise Guillaume. 303
Les conseils du roi. 304
Anxiété de Guillaume. 305
Désertion de lord Cornbury. 306
Ses conséquences. 307
Le roi tient conseil. 309
Députation des lords. 311
Conspiration du camp. 312
Le roi y échappe. 313
Désertion de Churchill et Grafton. *ibid.*
— du prince Georges. 316
— de la princesse Anne. 317
La cause du roi est désespérée. 318

Pages.

Il se résout à envoyer son fils en France. 320
Convocation d'un grand conseil et d'un parlement. 321
Le jeune prince et lord Dartmouth. 322
Le roi se décide à quitter le royaume. 323
Fuite de la reine et de son fils. 325
Retour de Saint-Victor. 326
Les commissaires du roi. 327
Réponse du prince. 329
Le roi quitte son palais. 330
Il est arrêté à Faversham. 332
Licenciement de son armée. 333
Conseil des pairs. 334
La populace. 335
Alarme nocturne. 336
Arrestations. 338
Les gardes du roi. 339
Raisons de son retour. 340
Il vient à Whitehall. 345
Embarras du prince. *ibid.*
Les Hollandais occupent le palais. 346
Le roi reçoit l'ordre de partir, et se rend à Rochester. 347
Son manifeste. 353
Il arrive en France. 355
Notes. 357

FIN DE LA TABLE.

AVIS DU LIBRAIRE-EDITEUR.

Le Libraire-Editeur s'occupe de l'Index général des quatorze volumes de l'Histoire d'Angleterre; cet Index ne pouvait paraître avec les tomes XIII et XIV sans en retarder de plusieurs mois la publication.

F.

SM

MAR 2 9 1967